

DEPOT LEGAL  
N° 424  
1889

# ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU

# GATINAIS

SOCIÉTÉS  
SAVANTES  
N° 554  
IMPRIMERIE

---

TOME SEPTIÈME

---

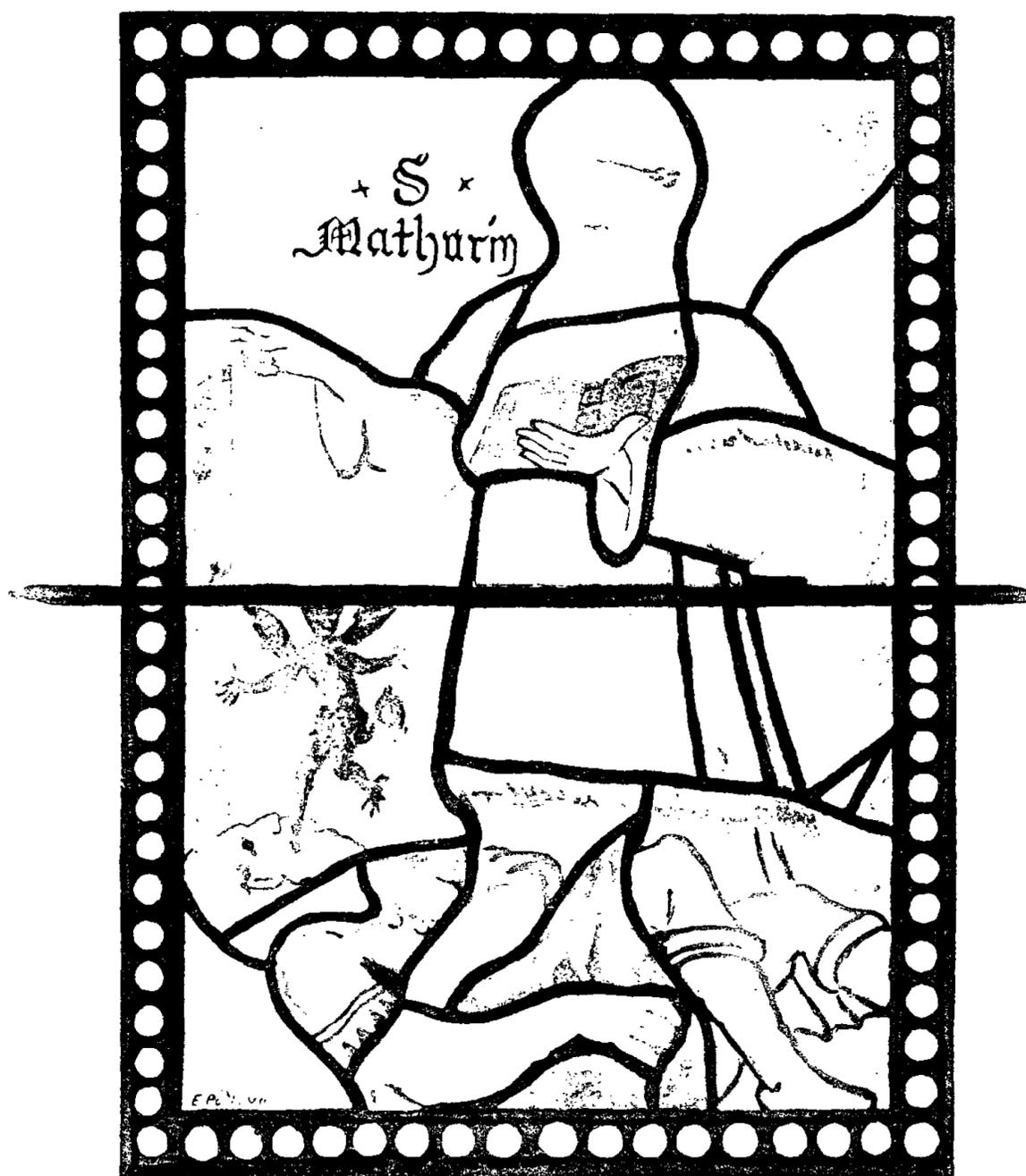
*FONTAINEBLEAU*

IMPRIMERIE DE ERNEST BOURGES

32, rue de l'Arbre-Sec, 32

—  
1889

Per. 8°  
12417



### SAINT MATHVRIN

Vitrail du xv<sup>e</sup> siècle dans l'église de MONTIGNY  
(Seine-Inférieure)



SAINT MATHVRIN

Assiettes en faïence de NEVERS. — Collections FERRI et BOUX-FOUTAUX.  
d'après les aquarelles de M. PIERRE.

ANNALLES  
DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE  
DU GATINAIS

---

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

TENUE A FONTAINEBLEAU (SEINE-ET-MARNE), LE 18 MARS 1888.

---

M. Georges Pallain, président, ouvre la séance à 2 heures 1/2. Devant une assistance de 26 personnes, le secrétaire donne un résumé des travaux accomplis pendant l'année précédente et annonce l'apparition du travail de M. Eug. Thoison attendu avec tant d'impatience : *Les séjours des rois de France en Gâtinais*; il forme un beau volume in-8°. Deux autres volumes de documents sont sous presse et plusieurs sont en préparation. Il y a lieu de remercier quelques-uns de nos confrères de leur très utile et très précieuse collaboration, et il y a lieu d'espérer aussi que les encouragements ne leur manqueront pas.

Le trésorier expose brièvement l'état des finances de la Société; ses comptes sont approuvés par l'assemblée.

M. G. Monval a la parole pour donner communication d'un manuscrit à lui appartenant, et relatif aux fêtes données en l'honneur de M. de Montmorin, en 1772, à Fontainebleau et au Monceau; son agréable diction et les détails inédits dont il a eu soin d'envelopper sa lecture ont été fréquemment applaudis. — M. A. Weber a vivement intéressé l'auditoire en donnant les plus curieux extraits des trouvailles qu'il a faites en dépouillant courageusement le minutier de son étude; — M. Eug. Thoison a lu un mémoire de statistique historique appliquée à l'étude d'une localité gâtinaise, à propos des Registres paroissiaux de Larchant; — M. H. Stein a communiqué quelques notes sur les ermitages qui ont existé et les ermites qui ont vécu autrefois

dans la forêt de Fontainebleau; — enfin M. M. Legrand a relaté les récentes découvertes de monnaies faites près d'Étampes.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre du comité d'administration; M. Eug. Thoison est nommé, à une forte majorité, en remplacement de M. Paul Quesvers, qui avait manifesté le désir de n'être pas réélu.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

---

## SÉANCE GÉNÉRALE ANNUELLE

TENUE A CHÂTEAU-LONDON (SEINE-ET-MARNE), LE 21 MAI 1888.

---

La séance est ouverte à 2 heures 3/4. On avait précédemment visité la partie occidentale de la ville (Saint-André, hôtel de la Monnaie, le Larry, etc.). La musique municipale a fait entendre en l'honneur de la Société, à plusieurs reprises, les plus brillants morceaux de son répertoire. M. G. Pallain occupe le fauteuil de la présidence, devant une assistance de plus de 120 personnes. Quelques membres nouveaux se font inscrire.

M. Henri Stein lit, au nom de M. Adrien Dupont et au sien, un résumé biographique des principales Illustrations châteaulondonnaises, et donne d'après des documents entièrement inédits, des renseignements inattendus sur l'origine du mysticisme de M<sup>me</sup> Guyon, sur Galland, le secrétaire du cardinal de Richelieu, sur plusieurs abbés de Château-London et sur diverses personnalités plus modernes : l'ensemble de ces notes permet de constater l'importance historique de Château-London. — L'importance préhistorique du même pays ne peut être niée davantage, et M. A. Baffoy a su passionner les auditeurs par le récit des recherches faites par lui-même dans le sol environnant, depuis de longues années, pour retrouver les vestiges de plusieurs civilisations disparues. — M. le Dr Denizet a donné lecture de pièces autographes émanées de personnages historiques du Gâtinais, décrit l'impression produite sur les habitants de la campagne par l'aurore boréale de 1726, raconté la vie accidentée d'un chirurgien du Gâtinais à la fin du

xvii<sup>e</sup> siècle, et communiqué l'éloge funèbre de Mirabeau, prononcé le 11 avril 1791 par le curé de Nargis.

Deux autres lectures annoncées par le programme, et préparées par MM. Emile Masson et Jules Devaux, ont dû être remises à une séance ultérieure, vu l'heure avancée.

Il est décidé que la séance générale annuelle de 1889 se tiendra à Puiseaux (Loiret), le lundi de la Pentecôte.

La séance est levée à 5 heures.

Aussitôt les membres présents se dirigent vers l'église Notre-Dame, où M. le doyen a voulu leur montrer ses richesses; de là, en passant par la Ville-Forte, devant l'ancienne prévôté et derrière la tour Saint-Tugal, ils arrivent à Saint-Séverin, qu'ils ont pu visiter en détail, conduits par notre aimable confrère M. Adrien Dupont. L'antique abbaye a été explorée ce jour-là dans toutes ses parties, et chacun se souviendra de l'intéressante visite qu'il lui a été permis de faire.

M<sup>me</sup> O. Pelletier-Fromentin, notre confrère, avait voulu également faire les honneurs de sa riche collection de dessins et de vues archéologiques, sincèrement et judicieusement traitées.

---

## SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

TENUE A LA FERTÉ-ALAIS (SEINE-ET-OISE), LE 30 SEPTEMBRE 1888.

---

M. G. Pallain préside et ouvre la séance à 3 heures. Vingt-neuf personnes sont présentes.

M. Henri de Clercq lit d'importants fragments d'une monographie considérable qu'il a consacrée à un petit pays de l'arrondissement d'Étampes, Cerny, et où il décrit successivement l'église, le château, l'ancien séminaire, puis les écoles, les coutumes, etc., d'après des documents nouveaux;— M. A. Dufour donne lecture d'une notice sur un Inventaire de l'église de Corbeil au xv<sup>e</sup> siècle;— M. Henri Stein parle de la maison de Diane de Poitiers à Étampes, restaurée récemment pour être convertie en musée municipal, et à ce propos signale une curieuse pièce d'archive qui permet d'attribuer la construction et la

décoration de cet hôtel au célèbre sculpteur Jean Goujon; — M. Jules Devaux donne les détails les plus nouveaux et les plus inattendus sur le rôle du Gâtinais dans l'expansion coloniale de la France, où l'auteur se montre comme toujours dépisteur habile et historien sagace; — enfin M. Barthélemy termine par quelques détails sur les vestiges de l'ancienne poste de Chamarande et communique le dessin d'une inscription énigmatique trouvée dans le même pays : il profite de sa communication pour rectifier une assertion erronée de l'abbé Lebeuf.

A l'issue de la séance, levée à 5 heures, M. le maire de La Ferté nous fait les honneurs de la ville, de l'église, puis nous profitons de l'invitation qui nous a été adressée par le neveu de M. le marquis de Selve pour visiter sous sa direction le château historique de Villiers, situé aux portes de La Ferté-Alais.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU GATINAIS

5<sup>e</sup> Année (1887).

EXPOSÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 18 mars 1888.

	RECETTES.	DÉPENSES.
	fr. c.	fr. c.
1 <sup>o</sup> En caisse au 27 mars 1887 . . . . .	2.158 55	" "
2 <sup>o</sup> Cotisations encaissées . . . . .	2.688 "	" "
3 <sup>o</sup> Cotisations de l'année précédente . . . . .	108 "	" "
4 <sup>o</sup> Vente de livraisons antérieures . . . . .	17 50	" "
1 <sup>o</sup> Factures de M. Bourges (fascicules 2, 3 et 4 de 1886) . . . . .	" "	1.143 95
2 <sup>o</sup> Factures de M. Bourges (fascicules 1, 2, 3 et 4 de 1887) . . . . .	" "	1.305 60
3 <sup>o</sup> Débours divers de l'imprimeur . . . . .	" "	295 30
4 <sup>o</sup> Frais de gravure et de clichage . . . . .	" "	298 "
5 <sup>o</sup> Frais d'impressions diverses . . . . .	" "	86 70
6 <sup>o</sup> Frais d'affranchissements et d'expéditions . . . . .	" "	169 25
7 <sup>o</sup> Frais de bureau et divers . . . . .	" "	10 50
8 <sup>o</sup> Frais de recouvrements et quittances . . . . .	" "	55 05
9 <sup>o</sup> Frais de séances et étrennes . . . . .	" "	11 "
		<u>3.435 35</u>
Reste en caisse au 18 mars 1888. . . . .		936 70
TOTAL ÉGAL . . . . .	<u>4.372 05</u>	<u>4.372 05</u>





LES RELATIONS  
DE  
L'AMIRAL DE GRAVILLE  
AVEC LE GATINAIS

---



Le rôle politique et la vie publique de l'amiral Louis de Gravelle, l'un des meilleurs serviteurs du roi Louis XII, seront esquissés ailleurs<sup>1</sup>.

Ici, l'on se propose seulement de rechercher quels souvenirs ce personnage laissa dans le Gâtinais, et plus particulièrement à Marcoussis, à Malesherbes, aux environs de Milly et de Melun.

Différents documents, non encore utilisés, nous ont permis de donner quelques détails sur la vie intime de ses dernières années, sur les procès qu'il eut à soutenir avec les religieuses de Chelles, et sur sa succession.

On ne peut oublier tout d'abord que, jeune serviteur de Louis XI, il fut récompensé de quelques

---

1. Cet article se trouvera compris, mais avec des différences sensibles, dans un ouvrage que va très prochainement publier notre collaborateur sur l'amiral de Gravelle. Nous sommes heureux d'en avoir la primeur. D'ailleurs les documents imprimés ici ne le seront pas ailleurs.

services rendus au roi par la jouissance de l'hôtel de Chanteloup, près Arpajon, comportant en outre le droit de présentation à la maladrerie de Saint-Eutrope<sup>1</sup>; et la même année (1470) on lui octroyait la moitié des droits de haute justice en la seigneurie même d'Arpajon<sup>2</sup>.

On ne peut oublier davantage que, après avoir été l'un des juges de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours (qu'il hésita d'ailleurs à condamner), il s'enrichit d'une partie des biens confisqués sur ce prince et reçut pour ses mérites la possession régulière et successible des villes, châtelainies et baronnies de Nemours, Grez, Pont-sur-Yonne, Flagy, Ferrottes, Metz-le-Maréchal<sup>3</sup>; mais généreux et non cupide, il ne conserva que peu de temps les biens constitués par la donation dont le parlement de Paris avait d'abord refusé l'enregistrement, et rétrocéda pour une somme minime à la famille de Jacques d'Armagnac ces châtelainies<sup>4</sup>, à la condition toutefois que les officiers du duché de Nemours ne pourraient plus, comme par le passé, étendre leur juridiction sur les hommes et sujets de Louis de Graille en ses terres de Boutres et de Choisy (dépendances du Bois-Malesherbes), de Buno et de Longueval (dépendances de Milly). Cet acte fut réalisé le 23 juillet 1483, à Paris, par-devant deux notaires au Châtelet.

Trop fatigué ou trop malade pour diriger l'administration maritime, Graille s'était retiré dans son

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. français 23572.

2. *Archives nationales*, JJ. 194, n<sup>o</sup> 354.

3. *Archives nationales*, X. 3317, f<sup>o</sup> 70.

4. *Bibliothèque nationale*, Cabinet des Titres, *Armagnac*, 3, n<sup>o</sup> 367.

château de Marcoussis<sup>1</sup> et préparait son repos en l'autre monde par des libéralités envers les Célestins<sup>2</sup>. Il fonda dans leur église les chapelles de N. D. de Pitié, de Saint-Pierre Célestin et de Saint-Benoit; il reconstruisit leur clocher renversé par la foudre et donna à leur sacristie plusieurs riches ornements. Mais, comme le roi faisait de fréquentes visites à l'amiral, les religieux étaient troublés dans leur couvent que quelques haies séparaient du château; ils voulurent élever une muraille. L'amiral s'y opposa (1509) et les contraignit à lui céder, moyennant 400 livres tournois, dix à douze arpents de terres, de la Fontaine du Mesnil à la Grande Rivière, et un fief sis à Nozay, dit de Bellejambe, que leur avait légué Étienne le Prévost, serviteur de l'amiral, comme nous l'apprend son testament<sup>3</sup>, rédigé après le 4 mars 1504 : les Célestins de Marcoussis, en revenant de la messe, diront un *de profundis* pour le repos de son âme avec une oraison « pour mademoiselle l'amirale ». Il lègue auxdits Célestins tous ses *meubles et immeubles sis à Montlhéry et à Marcoussis*. Au dos de ce don est inscrit l'amortissement du fief de Bellejambe à la Sainte-Trinité de Marcoussis, consenti par Louis de Graille.

---

1. M. le marquis de La Baume-Pluvinel possède un curieux et intéressant manuscrit, in-folio sur vélin, qui a figuré à l'Exposition universelle de 1807 (*Moyen âge, manuscrits* n° 2267), et qui contient : *Les cens hault et puissant seigneur Mons. Loys, seigneur de Graille, Bernay, Milly en Gastinois, Marcoussis... en l'an 1490*. On y voit dix-neuf miniatures représentant Louis de Graille sortant de son château pour aller à la chasse, une suite du roi de France, du dauphin et du duc d'Orléans au château de Mauchamps (Seine-et-Oise), les dames de Graille dans leur jardin, etc... Et il ne nous semble pas que ces miniatures aient jamais été reproduites.

2. *Histoire de Marcoussis*, par Malte-Brun, pp. 114-115.

3. *Archives nationales*, L. 935.

En cette année 1509, Graville ne fut pas heureux avec le Clergé régulier : au temps où il gagnait son procès avec les Célestins de Marcoussis, il en entama un autre avec le prieuré de Saint-Paul des Aunaies, près Chevreuse, dépendance de l'abbaye de Saint-Victor de Paris. Les officiers de l'amiral saisirent les pourceaux du prieur, Pierre Mançois, sur une terre mouvante de Gometz-le-Châtel; le prieur prétendit avoir raison, l'amiral déclara n'avoir pas tort et, à sa mort, en 1516, l'affaire n'était pas encore terminée<sup>1</sup>.

C'est aussi en 1509, que l'amiral acquit, à Paris, à la mort du prévôt Jacques d'Estouteville, l'ancien hôtel d'Hugues Aubriot, si près de celui de la Rochepot et mitoyen du lycée Charlemagne actuel. L'hôtel de Graville continuait les bâtiments du collège, en face de l'ancienne caserne de *l'Ave-Maria* dans la rue Charlemagne<sup>2</sup>.

La première cour du passage Charlemagne qui, parallèle à la rue Percée, rejoint la rue Saint-Antoine « est celle de l'ancien hôtel de Graville<sup>3</sup>, l'une » des résidences privées les plus curieuses du vieux » Paris, on y voit encore une tourelle élégante sur » la gauche contenant un escalier à vis, remarquable pour la coupe des pierres et de gracieuses » constructions du temps de la Renaissance. » Cette demeure sert maintenant d'asile à une colonie de bouchers et brocanteurs israélites qui l'ont trans-

---

1. *Histoire de Chevreuse*, par A. Moutié, II, pp. 336-337.

2. Autrefois rue des Vieilles-Poullies des prêtres Saint-Paul.

3. *Les Jésuites de la rue Saint-Antoine, l'église Saint-Paul et le lycée Charlemagne*, par S. de Ménéval (Paris, 1872), p. 16.

formée en un ghetto fort pittoresque, mais très malpropre<sup>1</sup>.

D'après Sauval<sup>2</sup> les constructions subsistantes auraient été construites par Graille sur les fondations de l'hôtel du Porc-Épic où Louis d'Orléans avait fondé l'ordre de ce nom; mais comme le fait remarquer le baron Pichon<sup>3</sup>, l'auteur des antiquités de Paris a le tort de ne pas indiquer les sources d'où proviennent ses renseignements,

En 1509, la fille bien-aimée de Graille, Anne, qui a laissé une traduction du roman de Palamon d'après la *Théséïde* de Boccace et des manuscrits à miniature conservés à la Bibliothèque Nationale, avait été enlevée par son cousin, Pierre de Balzac, seigneur d'Entragues. L'amiral, offensé, songea d'abord à déshériter sa fille, mais il lui pardonna dans une entrevue aux Célestins de Marcoussis, que M. Malte-Brun rapporte d'après la vie manuscrite de Jean de Montaignu, par Simon de la Motte<sup>4</sup>. Cette réconciliation eut lieu dans la semaine sainte de 1510, et le 28 mars au château de Vigny, l'amiral, pour complaire au roi ainsi qu'au cardinal d'Amboise, ratifia le mariage « autant que besoin seroit » à condition que, selon le contrat du 20 mars, Anne renoncerait à l'héritage paternel moyennant 1000 livres tournois de rente et 10.000 écus d'or une fois payés. Ces arrangements amenèrent de nouvelles

---

1. *Les Maisons historiques*, par Ed. Fournier (*Paris-Guide*, 1867), t. I, p. 651.

2. *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, II, p. 152.

3. *Ménagier de Paris*, II, p. 255.

4. *Histoire de Marcoussis*, p. 100.

discussions qui ne prirent fin qu'en 1518, après la mort de l'amiral; elles ont été lumineusement relatées par le marquis de la Queuille dans : *Anne de Graville, ses poésies, son exhérédation*<sup>1</sup>; nous n'avons rien à ajouter à ses recherches.

Le 30 janvier 1512 l'amiral, encore irrité contre sa fille Anne<sup>2</sup>, la déclarait par un acte olographe « cou-  
» pable et faussaire, elle qui seit contrefaire nostre  
» lettre comme assez de foyz l'a fait, a ycelle lettre  
» contrefaite et forgée, et comme elle a fait assez  
» d'autres mauvaises choses. » Son « mauvais gou-  
» vernement » lui faisait « avoir regret de lui en  
» avoir laissé tant, » et, dans son testament de 1514, sans dévoiler ces misères de familles (« lesquelles causes et raisons n'avons voulu escryre et mestre en ce present nostre testament »), il continuait toujours à moins avantager Pierre de Balzac et Anne que ses autres héritiers.

En même temps l'amiral repassait en son esprit tous les actes de sa vie publique avec cette délicate loyauté et ces scrupules dont il avait donné déjà bien des preuves. Le 21 mai 1513, étant à Marcoussis<sup>3</sup>, il fit rédiger par son chapelain ordinaire, Pierre Droulin, un codicille où il considérait que  
« en servans les rois nos souverains seigneurs,  
» avons par longtemps eu gros estat, grands dons  
» et profis de la chose publique, en quoy a esté la  
» dite chose publique chargée et de quoy faisons  
» conscience, veu la jonesse que avions quand pre-

---

1. Chartres, imp. Garnier, 1859.

2. La Queuille, pp. 10-11.

3. *Archives nationales*, J. 406, n° 23.

» mièrement commençastes à avoir les etats et  
» grosses pensions ». Il pense avoir servi les dits  
seigneurs et la chose publique loyaument : « ce-  
» pendant pour les urgens affaires du dit seigneur  
» (Louis XII) et subvenir à la chose publique, que  
» les Anglois, anciens annemys de ce royaume, in-  
» vadent, et pour aider à leur resister, au soulagement  
» du povre peuple pour les dites affaires de present,  
» fort grevé, comme chacun sçait », il abandonne au  
roi les 50.000 livres qu'il lui a prêtées en juillet 1512  
et les 30.000 qu'il lui a avancées le 18 mai 1513.  
Ainsi l'amiral avait l'air de faire un prêt, et ména-  
geait la susceptibilité de Louis XII; mais, dans  
son for intime, il avait résolu d'imiter le père du  
peuple; il voulait qu'après sa mort ces 80.000 li-  
vres aidassent à décharger les bailliages les plus gre-  
vés afin que : « le povre peuple prie Dieu pour luy  
» (le roi) et pour moy. » Ce legs posthume à la *chose  
publique* honore l'amiral; ce n'est pas là l'acte d'un  
courtisan qui donne un peu pour recevoir beaucoup  
et le fait savoir à tous « presens et à venir »; il songe  
seulement au pauvre peuple, au royaume endetté, à  
son âme qui a besoin de prières; c'est là vraiment  
agir en noble et digne chevalier. D'ailleurs, si ce dés-  
intéressement de Graville était une exception en son  
siècle, c'était une habitude en sa vie; précédemment  
il avait rendu la seigneurie de Nemours; il avait  
abandonné à La Trémoille sa part de butin à Saint-  
Malo et refusé des épices pour services rendus aux  
Rouennais.

En raison de cet argent prêté en juillet 1512 et  
mai 1513, Louis XII (Blois, 17 mai) fit rédiger des

lettres patentes adressées à Graville. Il considérait que les débarquements des Anglais en Guyenne (1512) et sur les côtes de Picardie (1513) l'avaient obligé à de grosses dépenses; ne voulant plus recourir aux emprunts forcés ni à l'augmentation des tailles, il vend à titre de rachat et de *reméré* perpétuel, à Graville, ses domaines dans les terres de Melun, Corbeil et Dourdan, pour la somme de 80,000 livres; le roi se réserve les bois de haute futaie, l'exercice de la justice, la vente des offices. Les héritiers de Graville ne pourront lui succéder en ce point et ne recevront que 4000 livres tournois de rente<sup>1</sup>. Mais l'amiral, dans le codicille précédemment apprécié, décida que ses héritiers, fort bien partagés d'ailleurs, abandonneraient leurs rentes sur les domaines de Corbeil, Melun, Dourdan, sauf réserve de leurs droits sur cette dernière ville.

Le 8 juin<sup>2</sup>, le conseil du parlement de Paris déclare avoir vu les lettres par lesquelles le roi Louis XII aliénait son domaine de Corbeil, ainsi que celui de Baugé aux mains de Charles de Rohan; les conseillers font leurs restrictions relativement aux offices, à la juridiction, aux bois de haute futaie; de plus ils ont entendu les trésoriers généraux, J. Huraut, J. de Beaune, Henri Bohier, les trésoriers Florimond Robertet, Louis de Poncher, Jean Cottereau, qui leur ont déclaré : « Que les affaires du Roy sont si » grands et urgens pour le faict de la guerre, et les » finances du dict seigneur si fort en arriere, qu'il

---

1. *Archives nationales*, P. 2303, p. 585.

2. *Ibid.*, X. 1515, fo 22.

» luy avoit convenu hausser les tailles dont le pauvre  
» peuple est dit merveilleusement travaillé, et, qu'il  
» avoit semblé au Roy et à son conseil que pour sou-  
» lager son peuple et pour recouvrer l'argent qui  
» estait nécessaire pour ovier à l'entreprise que fai-  
» saient de present les anciens ennemis du royaume,  
» les Anglois, qu'il estoit plus raisonnable que le Roy  
» s'aidast de son domaine que de plus charger son  
» dict peuple. » Du 8 au 10 juin, le parlement prit  
temps pour réfléchir; il ne pouvait adresser des re-  
montrances au roi pour aliénation du domaine; les  
raisons alléguées étaient trop bonnes; il s'en prit à  
Graville (10 juin), et le traita comme un usurier<sup>1</sup>  
dont on accepte l'argent tout en lui faisant grise  
mine. Dans ses remontrances rédigées le 22 juin<sup>2</sup>,  
le président Duprat blâme cette aliénation du do-  
maine; il aurait voulu remplacer Melun par Moret;  
les héritiers de Graville n'auront pas les revenus de  
ces seigneuries, mais une rente de 4000 livres jusqu'à  
payement de la dette; l'amiral n'y rendra pas la jus-  
tice, n'y vendra point les offices, n'y pourra couper  
un arbre de haute futaie; pour les *boys revenans*, il  
se contenta des coupes ordinaires. Enfin, le 28 juillet,  
les lettres-patentes de Louis XII furent enregistrées  
sans modification. Le Roi n'avait donc tenu nul  
compte des atermoiements ni des observations des  
conseillers du parlement. Graville d'ailleurs se sou-  
ciait peu de leur approbation et de celle du public,  
puisque le codicille où il abandonnait sa créance était

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. français 23736.

2. *Archives nationales*, X, 1515, fo 227.

tenu secret. C'était là un service de gentilhomme à gentilhomme où les robes longues n'avaient que faire avec leurs grimoires et leurs considérations oïseuses.

Le royaume était dans une situation critique. A la suite de la bataille de Novare, l'Italie avait été évacuée; Henri VIII et Maximilien menaçaient la Picardie. Pour inquiéter les Anglais sur la Manche, une flotte fut équipée en Bretagne; on sait comment *Marie la Cordelière* combattit la *Régente* commandée par Thomas Howard (10 août). Dans les armements qui suivirent, l'amiral intervient à peine. Trop affaibli pour paraître désormais sur les champs de bataille, l'amiral demeure loin de toute agitation.

Le 21 novembre 1514, à Paris, il reçoit l'hommage de Michel Mulot<sup>1</sup>, prieur de Sainte-Croix de la Bretonnerie, à lui présenté par son procureur Guillaume Saumon, pour les terres du Grand et Petit Varennes, dépendant des seigneuries de Videlles, Moigny, Milly en Gâtinais; il renonce au droit de relief et de rachat en considération de ses ancêtres Gérard de Montaigu et Béatrix, sa femme, inhumés en l'église de Sainte-Croix.

Louis XII, comme on sait, mourut le 1<sup>er</sup> janvier 1515, le compte des funérailles<sup>2</sup> indique que l'amiral y assista et fut vêtu de deuil aux frais de la couronne.

---

1. *Archives nationales*, J. 1014, n<sup>o</sup> 1.

2. *Item*, KK. 130, fo 113<sup>a</sup>.

« Deniers payés tant pour draps d'or, de soye et de laine, chasubles, »  
« parements d'autelz que pour salaires d'aucunes personnes qui ont »  
« vacqué en iceluy et autres menuz fraiz. Et premièrement : A Loys »  
« Dodiou et Jehan Testu, marchans suyvens la cour du roy nostre sire...

« A eulx, la somme de neuf cens trente cinq livres seize sols trois »  
« deniers tournois pour leur paiement de huit vingt dix huit aulnes ung

En cette année 1515, Graville, à cause de ses propriétés en Gâtinais, se vit intenter un procès par les bénédictines de Chelles. Guillaume du Tartre, sergent à cheval du Châtelet, se rendit par commission du prévôt pour extraire du cartulaire<sup>1</sup> du couvent ce qui pourrait servir en leur cause. Il s'agissait de 80 arpents de terre sis en la seigneurie de Noisy-sur-École, que les héritiers de Graville durent abandonner aux religieuses par arrêt du parlement de Paris du 7 juin 1518.

Graville était trop âgé et trop malade pour que l'avènement de François I<sup>er</sup> en 1515 ait pu le ramener aux affaires. Aussi, durant l'année 1516, la dernière de sa vie, n'apparaît-il plus que pour donner quittance à Jean Lallemand<sup>2</sup>, receveur général en Normandie, de 1392 livres 10 sous tournois (valant 790 écus d'or) pour l'entretien et garde de sa nef amirale la *Louise*.

Le 26 juin 1516, il rédigea son dernier testament, dont une copie est conservée aux archives d'Eure-et-Loir; il est cité comme « un modèle de religion et » d'abnégation chrétienne », et fut reproduit dans

---

« quartier drap noir par eux livrés aux chambellans, capitaines et autres  
» de la maison du Roy, c'est assavoir à monseigneur le duc de Longue-  
» ville, monseigneur de Genlis, monsr du Bouchaige, le comte Mauffray,  
» le comte Aubezin, monsr l'Amiral Loys de Graville, monsr de Bueil,  
» monsr d'Assigni, monsr de Boisy, monsr d'Aussonviller, monsr de la  
» Trémolle, monsr de Prie, monsr de Vaten, monsr de Champdenier,  
» monsr des Chenetz, monsr de Tournon, monsr de Montmor, le sénéchal  
» de Rouargue, Allabre de Saulx, prevost des maréchaux, le grant veneur,  
» le capitaine de la Porte, monsr de Montmorency et monsr le maréchal  
» de Trevoux qui sont XXIIJ personnes qui est pour chacun 7 aulnes  
» trois quars qui est au feur de CVs tournois l'aulne vallent la dite somme  
» de IX<sup>e</sup> XXXV l. XII<sup>s</sup> IIJ d. t. ».

1. *Cartulaire de Chelles*, à la bibliothèque municipale de Meaux, ff. 2-3.

2. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, *Mélet*, no 31.

plusieurs livres d'église de l'époque. Il paraît que le cardinal de Richelieu le fit réimprimer pour le comparer au sien et montrer que, malgré la faveur constante de Louis XIII, il n'avait pas amassé autant de richesses que l'amiral.

D'après un extrait des archives du prieuré de Gravelle, « le dernier seigneur dudict lieu de Gravelle, » qui a porté le nom de Malet, a esté Louys Malet, » lequel trespassa le penultième jour d'octobre l'an » de grâce mil cinq centz et seize et son cœur in- » humé dans la dicte abbaye de Gravelle<sup>1</sup>. » D'après le *Journal d'un bourgeois de Paris*, il serait mort en novembre : « Au dict an 1516, en no- » vembre, messire Loys de Gravelle, admiral de » France, cheualier, seigneur de Marcoussis, mourut » au dict lieu de Marcoussis, et en son lieu fut faict » admiral par don du roy, mons<sup>r</sup> de Bonnyvet, frère » du sir de Boyssi nommé Gouffier<sup>2</sup>. »

L'amiral laissait pour héritières trois filles, Louise, veuve de Louis de Vendôme, vidame de Chartres, Jeanne, veuve du maréchal Charles d'Amboise, et Anne, épouse de Pierre de Balzac dont nous avons déjà parlé.

Son corps fut déposé aux cordeliers de Malesherbes avec celui de son fils aîné, Louis de Gravelle; son cœur fut porté au prieuré de Gravelle Sainte-Honorine desservi par des chanoines réguliers; ses entrailles restèrent au couvent des Bénédictins de Marcoussis où plusieurs de ses descendants furent inhumés après lui<sup>3</sup>.

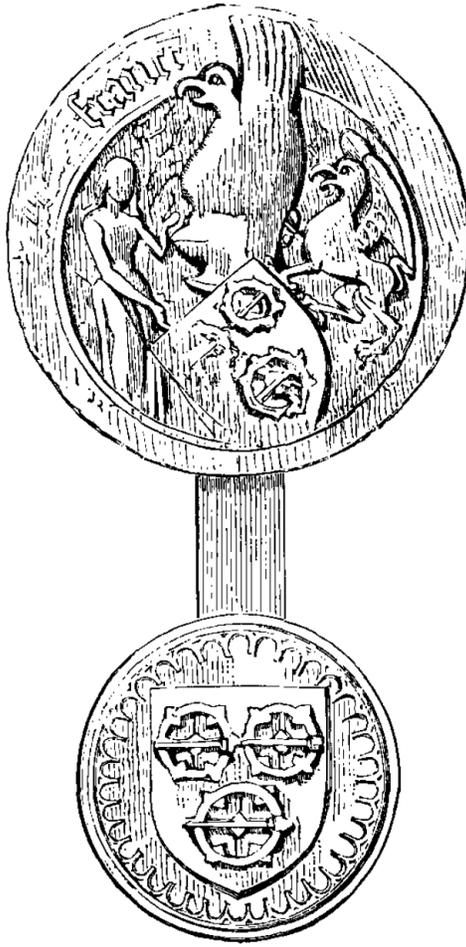
---

1. *Bibliothèque nationale*, Clairambault, vol. 1246, fo 2672.

2. Page 16. Cf. les *Memoires du sire de Fleuranges* (éd<sup>on</sup> Buchon), p. 260.

3. *Histoire de Marcoussis*, par Malte-Brun, p. 108 et 117.

Son épitaphe, placée jadis à Malesherbes (Loiret), a été plusieurs fois publiée<sup>1</sup>. Elle renferme une erreur d'attribution, car elle donne à tort à l'amiral



Sceau et contre-sceau de l'amiral de Graville.

Louis de Graville la qualité de grand-maître des arbalétriers de France : c'est son grand-père Jean VI de Graville, mort en 1449, qui fut revêtu de cette dignité.

MICHEL PERRET,

Ancien élève de l'École des Chartes.

---

1. Cf. *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, III, p. 261.



## PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

*Par-devant les prévôt, garde des sceaux, et tabellion de Milly en Gâtinais, pour Louis de Gravelle, amiral de France, seigneur de Milly, Guillaume Aubry, couturier à Oncy, vend à Nicolas de Tournebeuf, seigneur dudit Oncy, des terres et des vignes.*

(24 novembre 1493.)

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Pierre Lucas, garde de la prévosté de Milly en Gastinois, pour hault et paisant seigneur mons<sup>r</sup> Loys, sire de Gravelle, amiral de France et seigneur dudit Milly, et Anthoine Penneveye, presbtre, maistre ès ars, curé d'Oncy, chanoine de l'esglise collégial Nostre Dame dudit Milly et garde des seaulx de ladite prévosté, salut. Savoir faisons que pardevant messire Martin Jousseaume, prebtre, tabellion juré desdits seaulx et escriptures, pour ce faire vint et fu présent en sa personne Guillaume Aubry, couturier, demeurant à Oncy, lequel de sa bonne volenté, sans contraincte de nully, recogneut et confessa avoir vendu, constitué, assis et assigné et encore dès maintenant et à toujours mais sans rapel, vend, constitue, assiet et assigne à noble homme Nicolas de Tournebeuf, escuier et seigneur d'Oncy, présent achepteur et acquesteur, pour luy, ses hoirs et pour ceulx qui de luy auront cause ou temps advenir, c'est assavoir la somme de huit solz parisis de rente annuelle et perpétuelle pour les avoir, prandre, gaignier, recevoir par chascun an le premier jour de l'an, en et sur une pièce de vigne contenant ung arpent la pièce, ainsy qu'elle se comporte, assis à Oncy, au lieu dit Blanchisserye, tenant d'une part à Guyboust de

Noisy, et d'autre part à Philippe Girard, aboutissant d'un bout sur le chemin allant dudit Oncy à Coldreaulx et d'autre bout sur Colin Bocton, et généralement sur tous et ung chascuns ses héritaiges immeubles contenant maisons, masures, terres, prés, boys et courtilz, quelque part qu'ilz soient situéz et assis et sur les mieulx apparissans d'iceulx, l'une pièce respondant pour l'autre dont le premier terme de paiement sera et commencera audit jour du premier jour de l'an prochainement venant, et ainsi de là en avant et en continuant d'an en an et de terme en terme à tousjours mais, pour en joir, user et posséder par ledit escuier achepteur, sesdits hoirs et ayans cause, et en faire et disposer à son très bon plaisir et voullenté comme de sa propre chose, vraye et loyale acquisition. Ceste vente et constitution de rente ainsy faicte que dit est, pour le pris et somme de cinq livres tournois que pour ce ledict vendeur et constituant disoit et dont il confessa avoir euz et receuz dudit achepteur, et dont il se tint pour contempt et bien payé, et en quita et clama quite le dessus dict achepteur, sesdits hoirs et ayans cause dès maintenant à tousjours mais, promettant ledit vendeur par la foy et serement de son corps pour ce donnée et baillée corporellement en la main dudit juré. sans que il contre ceste présente vente constituée et chose dessus dite n'yra ne viendra, par luy ne par autres au contraire, ainçois promist et gaiga par sadite foy et serment paier et rendre audit achepteur, à sesdits hoirs et ayans cause, ladite rente au jour et terme dessus dit, sur peine de rendre et paier tous coustz, fraiz, mises, intérestz, dommaiges et deppens que le porteur de ces lettres diroit par son simple serment, sans autre pécune faire, avoir euz, souffers et soustenuz, tant par deffaulte du paiement de ladite rente que aultrement; et ad ce faire paier, tenir et accomplir ledit vendeur en obliga et ypothecqua tous ses biens, comme dit est, et iceulx de ses hoirs, meubles et immeubles et advenir, lesquels il en a soubzmis du tout à la juridiction dudit Milly et à toute autres justices soubz qu'ilz sont trouvéz, pour iceulx prandre, lever, vendre et exploiter par main de justice et jusques à plain acomplissement de ces lettres et du contenu en icelles, renonçant expressément par ladite vendition et consti-

tuant à toutes choses à ces lettres contraires, et mesmement au droit disant, générale renonciation non valloir; présens ad ce tesmoings, avec ledit juré, Rollet de Collemette, escuier, et Jehan le Pelu. En tesmoing de ce, nous, à la relation dudit juré, avons mis les seaulx de ladite prévosté à ces présentes, qui furent faites et passées l'an mil iii<sup>e</sup> iii<sup>xx</sup> et treze, le xiiij jour de novembre.

JOUSSEAUME.

(Archives Dép. de Seine-et-Marne, E. 459.)

## II.

*Louis de Gravelle, considérant que plusieurs de ses ancêtres sont enterrés en l'église Sainte-Croix de la Bretonnerie, renonce en sa faveur au droit de lods et ventes sur les terres de Grand et Petit Varennes, dépendances des seigneuries de Moigny et Videlles, que les religieux de Sainte-Croix avaient acquises le 6 mai 1491 de Pierre Fidé et de sa femme.*

(Bois Malesherbes, 5 avril 1494.)

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Loys, seigneur de Gravelle, Marcousis, Sééz, Bernay, Le Boys Mallesherbes et Milly en Gastinois, admiral de France, salut. Comme dès le sixiesme jour du moys de may mil cccc iii<sup>xx</sup> et unze, religieuses et honnestes personnes les pieur et couvent de l'église de Sainte Croix fondée à Paris, en la rue de la Bretonnerie, ayent acquis et achepté de Pierre Fidé et sa femme les hostelz, terres et appartenances du Grant et du Petit Varennes, ouquel a ung hostel, granche, estables, court et jardin, contenant deux arpens ou environ, tenant d'une part aux terres cy après déclairez aboutissant d'un bout au chemin de la Mare, et d'autre bout ausdites terres. Item une pièce de terre contenant trente arpens tenant d'une part audit hostel, et d'autre part d'une pièce cy après déclarée aboutissant d'un bout sur le chemin de la Mare et d'autre bout aux vignes. Item une aultre pièce de terre, contenant douze arpents tant roches que vignes. tenant d'une part à la pièce cy dessus nommée et

d'autre part à Thomas Babin, aboutissant d'un bout au chemin qui tend à Maizières, et d'autre bout sur les Roches. Item une autre pièce de terre contenant huit arpens ou environ tenant d'une part ausdits trente arpens et d'autre part aux boys de la Corneille, aboutissant d'un bout sur ledit boys et d'autre bout aux Roches. Item une autre pièce de terre, contenant trente six arpens, tenant d'une part au chemin de la Mare et d'autre part aux terres et boys cy après déclairéz, aboutissant d'un bout sur le chemin qui tend à Maizières, et d'autre bout à une pièce cy après déclairée. Item un closeau où jadiz souloit avoir vignes cloz de fosséz, contenant quatre arpens, tenant d'une part ausdits trente six arpens dessus déclairéz et d'autre part, et aboutissant des deux bouts aux terres cy après déclairéz. Item une autre pièce de terre, contenant soixante douze arpens, tenant d'une part ausdits cloiseau et terres, et d'une part au heurt des terres de Mondeville, aboutissant d'un bout sur le chemin qui tend à Maizières, et d'autre bout aux boys et prés dudit hostel. Item une autre pièce de terre, contenant sept arpens, tenant d'une part ausdits trente six arpens, et d'autre part aux boys de la Corneille, aboutissant d'un bout sur les Essarts, et d'autre bout sur la mare. Item une autre pièce de terre, contenant vingt cinq arpens, tenant d'une part aux boys, et d'autre part aux terres cy dessus déclairéz. Item deux pièces de boys contenant sept vingts et dix arpens, tenant d'une part aux Essars, et d'autre part aux terres cy dessus déclairées, aboutissant d'un bout au Heurt, et d'autre bout à sept arpens cy après déclairéz. Item une pièce de terre, contenant sept arpens assizes en la poincte, tenant d'une part au chemin par Meri, et d'autre part au chemin qui tend à Maizières, aboutissant aux terres du Petit Varennes et ledit Petit Varennes, ouquel souloit avoir hostel, court, granche et estables, tout clos de fosséz, contenant troys quartiers, tenant d'une part audit chemin de Maizières et d'autre part, et aboutissant des deux boutz aux terres cy après déclairées. Item une pièce de terre, contenant vingt arpens, tenant d'une part au chemin et d'autre part au chemin Garmery, aboutissant d'un bout sur les sept arpens du Grand Varennes, le tout mesuré et arpenté à vingt

piéz pour perche et cent perches pour arpens, lesdits hostelz et appartenances tenues de nous et mouvans : c'est assavoir ledit Grant Varennes en fief, à cause de nostre seigneurie de Moigny, et ledit Petit Varennes en censive, à cause de nostre dite seigneurie de Videlles. Et lequel Grant Varennes ay esté puy devant baillé à la charge de six septiers de blé froment et six septiers de mestail, et ledit Petit Varennes à la charge de douze deniers parisis de cens, deux septiers de blé froment et ung septier d'avoyne, le tout de rente annuelle et perpétuelle, mesure de Milly, et renduz à nos garniers audit Milly par chascun au jour et terme de feste Saint Andry, pour le pris et somme de neuf cens livres tournois; laquelle somme en a esté payée et nombrée par lesdits religieux audit Fidé, ainsi que par les lettres d'acquisition faictes et passées les an et jour dessusdits, par devant Guy le Lièvre et Berthelemy Perault, notaires ou Chastellet de Paris, peult apparoir, savoir faisons que, pour la singullière amour et dillection que nous avons ausdits religieux et à leur dite église et monastère, duquel aucuns de noz prédécesseurs ont été bienfaiteurs et augmenteurs, et en icelluy sont inhuméz, espérant que ou temps advenir iceulx religieux pryront Dieu pour nous, et que nous serons participans ès bienfaiz, prières, et oraisons faictes en ladite église, nous, pour ces causes et aultres prouffitz et droitz seigneuriaux que nous pevent estre deuz par iceulx religieux, à cause de ladite acquisition, à quelque somme qu'ils se puissent monter, et par ces mesmes présentes, voullons et consentons, en tant que à nous est, que lesdits religieux ayent, tiennent et possèdent lesditz lieux de Varennes, appartenances et deppendances dessus dites en leurs mains, en nous baillant homme vivant et mourant, et en payant aussi pour eulx et leurs successeurs d'eulz, toutefois et quantes que la mort desdits hommes par nous et noz successeurs receuz interviendra, et que ledit fiéz sera ouvert, sans ce que aultrement on les puisse contraindre à mettre ledit fief hors de leurs mains, et aussi en nous payant par lesdits religieux et successeurs par chascun an, à tousjours perpétuellement, lesdites charges de douze deniers parisis de cens et quinze septiers de grain de rente,

telle mesure et rendu que dessus audit jour Saint Andry. Et pour ce que le jourd'ui lesdits religieux nous ont présenté frère Loys Leblont, religieux en ladite église, pour nostre homme vivant et mourant à cause dudit fief, nous, après que ledit Leblont nous a fait les foy et hommaige qu'il estoit tenu nous faire à cause dudit fief, icelle avons receu et recevons par ces présentes. Si donnons en mandement à nos bailly, procureur et recepveurs de Milly et à chascun d'eulx, que desdits fief, hostelz, appartenances et deppendances dessusdites, ils laissent et facent joyr et user lesdits religieux, sans leur faire ou donner aucun destourbier et empeschement à cause desdites foy et hommaiges non faitz et droits seigneuriaux non payés, et leur mettent le tout à plaine délivrance, lequel nostre recepveur, en rapportant ces présentes ou vidimus d'icelles, voulons estre tenu quitte et deschargé en ses comptes des dits quins, requins et aultres prouffiz, lesquels remontent à la somme de huit vingt dix livres tournois, pourveu toutes voies que, s'il y a aucuns fiefz ou arrière fiefz tenuz et mouvans dudit Grant Varennes, nous, la teneur d'iceulx et prouffiz qui en pourront avenir par nous retenuz et réservés à nous et à nos successeurs, et que lesdits religieux nous bailleront le adveu et dénombrement dedans temps deu et sur les peynes en tel cas accoutumées. En tesmoing desquelles choses, nous avons signé ces présentes de nostre main et fait sceller du scel de noz armes. Donné en notre chastel du Boys-Malleshherbes, le cinquiesme jour d'avril l'an de grâce mil III<sup>e</sup> III<sup>xx</sup> et XIII, après Pâques. Ainsi signé : LOYS DE GRAVILLE.

(Archives nationales, S. 1004.)

### III.

*En présence de Jean d'Épinay, évêque de Nantes, l'amiral Louis de Gravelle transporte à sa femme, Marie de Balsac, les terres du Pouillé et de Fraville, la moitié du petit bois Millet, sis à Lhumery, et Chalo-Saint-Mars, près Étampes, acquis de Jean de Godainville, écuyer.*

(Montlhéry, 24 octobre 1499).

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Geffroy Le Maistre, licencié en loix, garde de la prévosté de Monthléry, salut. Savoir faisons que, par devant Estienne Rousseau, tabellion juré du Roy nostre sire en ladite prévosté, furent présens en leurs personnes nobles et puissans seigneur et damoyselle, mons<sup>r</sup> Loys, sieur de Graville, Séez, Bernay, Marcoussis, le Bois Mallesherbes et de Milly en Gastinois, admiral de France, pour luy et en son nom d'une part, et damoiselle Marie de Balsac, sa compagne et espouse, suffisamment licenciée et auctorisée dudit mons<sup>r</sup> de Graville, admiral, son mary et espoux, de faire et ordonner son testament de dernière volonté juques à la somme de deux mil sept cens quatre vings treize livres quinze solz tournois, et outre l'a auctorisé de quant à faire et passer ce qui ensuit, aussi pour elle et en son nom d'autre part, estans et affermans par lesdits seigneur et damoyselle pour vérité que, pour satisfaire et soubzvenir à l'acomplissement et perfection de la fondation d'une messe quostidienne fondée par ladite damoyselle, du gré et auctorié dudit mons<sup>r</sup> de Graville et admiral, son mary et espoux, en l'église et monastère des Célestins de Marcoussiz ou ailleurs, selon le contenu en certain testament par elle fait du gré de son dit sieur et mary, soulz le scel et par devant Pierre Jacques et Jehan Audry, notaires du Roy nostre Sire, par luy establiz en son Chastelet de Paris, le jeudi quinziesme jour de juing l'an mil cccc quatre vings et dix sept, icelluy mons<sup>r</sup> de Graville, admiral, a fait bailler et payer à ladite damoyselle la somme de quinze cens livres tournois, qui ont esté employés, avecques autres cinq cens livres tournois qu'elle a fourniz, à l'achapt et acquisition du fief sis à Lumery, en la paroisse de S<sup>t</sup> Martain d'Estampes, nommé le fief du Pavillon; de la moytié d'un autre fief, nommé le Petit Bouville, assis près dudit Lumery en la paroisse de Chalost S<sup>t</sup> Mars; ung autre fief nommé Fraville, assis audit lieu de Lumery, et d'un autre fief nommé le Rouaige de Saint Martin d'Estampes, leurs appartenances et deppendances, qui ont esté acquis de Jehan de Godainville dit Pavyot, escuier, ou nom dudit mons<sup>r</sup> de Graville, admiral, ainsi qu'ilz dient plus à plain estre contenus ès letres de l'acquisition faicte

et passée soubz le scel et pardevant Adam Bertheuné et Guillaume Vergier, notaires de ladite chancellerie de la Marche, le huictiesme jour de juing l'an mil cccc quatre vings et dix huit, lesquelz fiefz, appartenances et deppendances, ledit mons<sup>r</sup> de Graville, admiral, de son bon gré et bonne volonté, sans aucune force ou contraincte, recongnut et confessa avoir le jourd'uy bailléz, ceddéz, quittéz, transportéz et délaisséz, et encore par ces présentes les baille, cedde, quitte, transporte et délaisse à tousjours à ladite damoyselle Marie de Balsac, sa compagne et espouze, avec l'auctorité, puissance, faculté et liberté d'en disposer aussi bien en son absence comme en sa présence, toutes et quantes foix que bon luy semblera, et à l'assignation et fondation de ladite messe quotidienne par elle fondée en ladite église et monastère des Célestins de Marcoussis, au désir et selon le contenu oudit testament, ou en autre église, s'il vient au plaisir desdits sieur et damoyselle; et d'iceulx fiefz, appartenances et deppendances, s'est desmys, dessaisi et de-vestu, pour et ou nom de ladite demoyselle, et a voulu et consenty qu'elle en soit saisie et vestue, myse et receue en bonne possession, par et ainsy qu'il appartiendra par raison. Et, par ce moyen, ladite damoyselle a confessé et confesse avoir eu et receu dudit mons<sup>r</sup> de Graville, admiral, son mary et espoux, ladite somme de quinze cens livres tournois, ainsi employéz au payement desdits fiefs, et l'acquit et diminucion du contenu oudit testament dont cy dessus est faicte mention, et d'icelle somme l'a quité et quite bonnement, purement et absolument à tousjours, si comme tout ce que lesdites parties disoient pardevant ledit juré, promettant icelluy sieur de Graville, admiral, par les foy et serment de son corps et soubz l'obligation et submission de tous ses biens et de ses hoirs, meubles, immeubles, présens et à venir, tenir et avoir pour agréable à tousjours tout le contenu en ces présentes lettres, sans jamais aller ne venir contre en aucune manière, sur peine de rendre et payer tous coustz, fraiz, mysés, despens, dommages et intérestz qui faiz seroient par son deffault du contenu cy dessus non acomply, renunçant à toutes choses quelzconques à cesdites lettres contraires; ès presences de noble homme

mons<sup>r</sup> Jehan d'Espinay, évesque de Nantes, et cousin dudit seigneur de Graville, admiral; François Leduc, apothiquaire; François Eubrec, serviteur dudit d'Espinay; mess<sup>re</sup> Regné Pichart, prebstre, curé de S<sup>t</sup> Jullien sur Cher, près Bloiz. En tesmoing de ce, avons fait signer ce présent transport par ledit Estienne Rousseau, tabellion dessus nommé, le jeudi vingt quatriesme jour d'octobre l'an mil cccc quatre vings et dix neuf.

ROUSSEAU.

(Archives nationales, L. 935).

#### IV.

*Le conseil du parlement de Paris déclare avoir vu les lettres par lesquelles le roi Louis XII aliène son domaine de Corbeil, Melun et Dourdan, aux mains de Louis de Graville, pour 80000 livres tournois, et de Baugé, aux mains de Charles de Rohan, pour 20000 écus d'or au soleil; les conseillers font leurs restrictions à l'enregistrement desdites lettres.*

(Paris, 8 juin 1513.)

Ce jour, toutes les chambres assemblées, les gens du Roy ont déclaré à la Cour qu'ils avoyent veu deux lettres, les unes par lesquelles appert que le Roy a vendu à Loys de Graville, admiral de France à grâce de reméré à toujours, pour le prix de quatre vingts mil livres tournois, les terres et seigneuries de Melun, Corbeil, Dourdan, et par les autres appert que ledit seigneur Roy a pareillement vendu à grâce de reméré et à toujours à M<sup>e</sup> Charles de Rohan, chevalier de l'ordre, pour le prix de vingt mil escus soleil, la terre et seigneurie de Baugé, et ont requis que en la vendition faicte audiet amiral soit mis restriction, que la justice sera exercée soubz la main du Roy, et qu'il ne pourra abatre les bois de haute futaye, et ne pourra faire couper sinon les ordinaires et accoustumés, et en ce faisant ont consenti que lesdites lettres soyent leues, publiées

et enregistrées, et pareillement celles de la vendition faicte audict sieur de Rohan.

Ce faict, sont venus en ladite court M<sup>re</sup> Florimond Robertet, Louis de Poncher et Jehan Cottereau, chevaliers, trésoriers de France, et M<sup>re</sup> Jacques Huraut, Jacques de Baune et Henry Bohier, aussi trésoriers généraux des finances du Roy, auxquels a esté demandé par la Cour sy les affaires du Roi estoient si grandz et très urgens, et les finances dudict seigneur si fort en arrière qu'il fust besoin et nécessaire au Roy de faire lesdictes venditions : lesquelz ont dict que les affaires du Roy sont si grands et urgens pour le faict de la guerre et les finances dudict seigneur si fort en arrière, qu'il luy avoit convenu hausser les tailles, dont le pauvre peuple estoit merueilleusement travaillé, et qu'il avoit semblé au Roy et à son conseil que, pour soulager son peuple et pour recouvrer l'argent qui estoit nécessaire pour obvier à l'entreprise que faysoient de présent les anciens ennemys du Royaume, les Anglais, qu'il estoit plus raisonnable que le Roy s'aydast de son domaine que de plus charger son dict peuple ; pourquoy il leur sembloit qu'il estoit très convenable et décent que ledict seigneur fit les dictes venditions.

(Archives nationales, X. 1515, fo 22.)

V.

*Le parlement décide de mettre en délibération les remontrances à adresser à Louis de Graille pour avoir acquis du roi et ainsi aliéné du domaine Corbeil, Melun et Dourdan.*

(Paris, 10 juin 1513.)

Ce jour, toutes les chambres assemblées, ont esté mises en délibération les lettres de la vendition faicte par le Roy au seigneur de Graille des terres et seigneuries de Melun, Corbeil et Dourdan, et a esté ordonné que, avant de passer outre, ledict seigneur de Graille sera mandé pour venir en ladicte court, auquel seront faictes remontrances à ce qu'il se contente de prendre pour la seureté de quatre vingt mil livres tournois

qu'il a baillées au Roy les terres et seigneuries de Moret en Gastinois et Dourdan.

(Bibliothèque nationale, ms. français 23736.)

VI.

*Remontrances du parlement adressées par le premier président Duprat au sujet de la vente faite à Gravelle par Louis XII des villes et seigneuries de Melun, Corbeil et Dourdan pour la somme de 80000 livres. Le parlement blâme cette aliénation du domaine; il aurait voulu remplacer Melun par Moret; les héritiers de Gravelle n'auront pas les revenus de ces seigneuries, mais une rente de 4000 livres jusqu'à parfait paiement de la dette.*

(Paris, 23 juin 1513.)

Cejourd'huy, toutes les chambres assemblées, est venu en la court Loys, sr de Gravelle, admiral de France, lequel, après plusieurs remontrances qui lui ont esté faictes par messe Anthoine du Prat, chevalier, premier président, touchant la vendition que le Roy lui a faicte à grace de reméré des villes, terres et seigneuries de Melun, Corbeil et Dourdan, pour le pris de de quatre vingts mil livres tournois, lui a dit qu'il a semblé à la Court qu'elle ne devoit passer outre d'un contract fait entre le Roy et lui, et que si c'eust esté une lettre de grâce faicte par le Roy, la Court y eust procédé ainsi qu'elle eust veu estre à faire par raison, en lui faisant ouverture de lui bailler la seigneurie de Moret, qui vault myeulx que ledit Melun, avec ladite s<sup>rie</sup> de Dourdan, ou de lui faire bailler le revenu desdites terres par les mains des receveurs; a dit et déclaré que jamais n'avoit pensé d'avoir lesdites terres, mais que les généraulx de France les lui avoient baillées, et que, au regard de lui, il n'entendit jamais les avoir plus avant que à sa vie, et que après sa mort le Roy les puisse reprendre en assurant à ses héritiers quatre mil livres de rente pour en joyr par eulx jusques à le Roy ou ses successeurs les ayent rembourséz de ladite somme de <sup>lxxx</sup> mil livres tournois; et ce qu'il a fait a esté pour autant qu'on lui a dit qu'il ne pourroit assurer son cas, sinon par

forme de vendition, mais qu'il entend que la justice soit exercée comme elle a acoustumé soubz la main du Roy, et qu'il en ait seullement le prouffit; et au regard des foretz de haulte fustaye, qu'il n'en veult faire couper ung seul arbre et des boys revenans outre les coupes ordinaires; et si n'entend vendre les offices. Fait en Parlement, le vingt deuxiesme jour de juin, l'an mil cinq cent treze.

(Archives nationales, X. 1515, fo 227.)

## VII.

*Arrêt du parlement confirmant une sentence du prévôt de Paris, par laquelle les héritiers de Louis de Graville sont tenus d'abandonner aux religieuses de Chelles 80 arpents de terre en la seigneurie de Noisy et du Vaudoué.*

(7 juin 1518.)

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Gabriel, baron et seigneur d'Alegre, Sainct Just, Meillan, Torzet, Sainct Dier et de Pussol, conseiller, chambellan du Roy nostre sire, et garde de la prévosté de Paris, salut. Comme procès fust meu et encommancé en jugement devant nous, ou Chastellet de Paris, entre les relligieuses, abbesse et couvent de Chelles Sainte Baulteur, dames de Noisy en Gastinois, demanderesses d'une part, et feu noble et puissant seigneur Loys, en son vivant seigneur de Graville et de Milly en Gastinois, admiral de France, défendeur, d'autre part, sur ce que lesdites demanderesses disoient et maintenoient que l'église et abbaye de Chelles Sainte Baulteur, ou diocèse de Paris, estoit et est une belle et notable abbaye de grande et ancienne fondacion royal, à cause de la fondation, dotation et augmentation de laquelle abbaye à icelles demanderesses compectoit et appartenoit, et estoient dames proprieterresses et possesserresses de la terre et seigneurie de Noisy et Vauldoué en Gastinois, laquelle terre et seigneurie de Noisy estoit et est bornée et limitée à l'encontre de toutes les aultres seigneuries circonvoisines, dedans lesquelz fins et limites icelles demanderesses avoient et ont

tout droit de justice, haulte, moyenne et basse, prévost, sergens et officiers, et de tout temps avoient aussi lesdites demanderesses acoustumé d'avoir audit lieu bailly par devant lequel avoient acoustumé ressortir les appellacions dudit prévost, lequel bailly de tout temps et ancienneté avoit et a acoustumé tenir les assises toutes fois et quantes que le cas s'y estoit offert. Outre disoient que le commencement desdites limites, bornes et séparacions d'icelle terre et seigneurie de Noisy commence à l'encontre et près de la seigneurie de la Chapelle la Royne, et procedde comme s'ensuict : c'est assavoir d'un hault borne qui est assis sur le chemin de la Chapelle la Royne et dudit borne à ung autre borne nommé et appelé Malvoisine, et d'illecq à ung autre borne qui est droit lez le coulombier d'Achères, et d'icelluy bourne droit à ung autre bourne qui est lez le boys de Bière, et d'icelluy bourne droit à troys bornes qui s'ensuivent droit au sentier Bouvart, si comme lesdites bornes se comportent en tyrant droict à Chaffoue; et d'illecq à ung autre borne appelé le gros Rovery et d'illecq droit à une autre borne que l'en dit entre Secron et gros Roncor, et d'iceluy borne droit au bois de Forest et de là au parc de Forest rez a rez des murs du parc, si comme la voye de Melun se comporte en retournant à venir aux fossez de la terre de Milly et dudict fossé droit aux bornes, si comme la terre Nostre Dame se comporte, et de là ung autre borne qui est lez la maison saint Ladre de Milly et de là droit à une autre borne qui est lez l'orme à la Vieille Arse et de là à ung autre borne que on dit Petit Pré, et d'illecq droit à une bourne que on dit souz les Choux, en venant droit à une autre borne que on dit Renoilliez et de là aux ormes chiez et de là droict contremont à ung aultre bourne appelé Blanche voye, et de là selon le boys de Tousson, droit à long Bael et d'illecq droit à la borne du Crochet, de là à Marchezeau et d'illec en Chanlay en tirant à la voye de Boissy, et de là procédant droit à la Croix Boissée de Boissy et de la ditte croix Boissée droit à sept ormeteaux qui souloient estre audessus de la croix, et de là droit à une autre borne qui est dessus Pannetières et dudit borne suivant plusieurs autres bornes au boys qui est lez Mal Repos et de là

droiet à la dicte première borne et dessus déclarée, dedans lesquelz fins et limites y avoit et y a plusieurs fiefs et villages situés et assis, c'est assavoir ledit village de Noisy, le villaige de Oe, Auvers, Porepeaulx, Chamberjot, Feularde et autres. Mais ce nonobstant iceluy défendeur qui estoit voisin d'icelles demanderesses à cause de la terre et seigneurie de Milly, auroit entrepris dedans lesdites bournes et usurpé sur icelles demanderesses la quantité de 7 à 800 arpens en terre et boys et autrement qui sont assis, assavoir au lieu dit près le Mallu Long Boiel au dessus de Vaugrimault en tyrant à la fosse de Marchereau, dedans lesquelles a plusieurs maisons et manoirs, lesquelles pièces de terre commencent à l'endroit dudit mallu à une pièce de terre appartenant à Denis Morreau et Pierre Bonhomme, tyrant tout selon ung condos appelé Long Boel jusques au chemin de Tousson et dudit chemin à une autre borne droit à deux autres bournes dont la dernière d'icelles deux bournes fait coing en retournant droit selon autres bornes à la fosse de Marchereau, qui est tenant d'une part audit défendeur et d'autre aux héritiers ou ayans cause de feuz Estienne et Geoffroy les Pinars, Denis Moreau, Colin Gerbault, Jehan Dolon et autres, aboutissant d'un bout à Denis Moreau, au chemin tendant dudict Noisy à Vaugrimault, Jehan Dolon et autres, et d'autre bout à la fosse dudit Marchereau Chanlay, aux religieuses de Montmartre et autres. Et combien que les dites demanderesses eussent par plusieurs et diverses fois sommé, prié et requis icelluy deffendeur de non entreprendre ou usurper oultre par dessus lesdites bornes et limitation de soy désister et départir de ce qui avoit esté par luy entrepris et usurpé, néantmoins ledict défendeur auroit esté de ce faire reffusant, au moins délayant et en demeure, à ceste cause, icelles demanderesses auroient fait convenir et adjourner par devant nous ledict deffendeur et à l'encontre de luy prins et intenté leur demande, requestes et conclusions cy après récitées, et jaçoit ce que ledict deffendeur fust deurement acertené des lieux contencieux, néantmoins pour vexer et travailler lesdictes demanderesses, auroit requis veue formelle desditz lieux, laquelle en ensuivant l'appointement sur ce de nous donné

contre lesdictes parties luy auroit esté faicte au doit et à l'œil selon les tenans et aboutissans cy dessus déclairez. Et au retour du plait icelles parties comparans par devant nous ou procureurs pour elles, icelles demanderesses auroient persévéré en leurs dictes demande, requeste et conclusions, qui estoient que ledict deffendeur fust condamné à soy désister et départir de ladicte quantité de sept à 800 arpens ou environ de terre et boys ou autre plus grande quantité, assis dedans les fins et limittes de ladite terre et seigneurie de Noisy, qui se extendent jusques aux lieux et places, en la veue par elle faicte audict defendeur et oudit procès à plain declairé que ledict défendeur usurpées sur lesdites demanderesses outre lesdittes limittes et les bornes d'icelles, et à en souffrir et laisser jouir et user lesdittes demanderesses comme à elles appartenant, et à leur en rendre et restituer les fruictz, prouffictz, revenus et esmolmens par icelluy défendeur prins et perceuz, et que lesdites demanderesses en eussent peu prendre et percevoir depuis vingt cinq ans au plus haut pris, extimacion et vateur que lesdiz fruictz avoient valu ou peu valoir depuis ledict temps, jusques à ce que ledict defendeur eust laissé joyr et user icelles demanderesses desdictz lieux, ou que telles autres demandes, requestes et conclusions leur fussent par nous faictes et adjugées que de raison, nonobstant chose par ledict défendeur proposée ou maintenue au contraire, dont il fust débouté et condamné ès despens desdictes demanderesses; et au contraire ledit defendeur disoit et maintenoit que d'avoir par lesdictes demanderesses fait forme et soustenu à l'encontre de luy lesdites demande, requestes et conclusions, icelles demanderesses n'estoient recevables, au moins avoient tort et mauvaise cause, pour ce qu'il ne seroit point sceu ne trouvé que lesdictes demanderesses au commencement de ce procès ne auparavant fussent dames ne propriéterresses desdictz héritaiges déclairez oudit rapport de veue, et leur nyoit à pur et à plain ledict defendeur, mais au contraire disoit icelluy défendeur qu'ilz ne leur appartenoient, et, pour ce monstrier, disoit ledit défendeur que entre autres terres et seigneuries à luy appartenantes il estoit seigneur chastelain de la terre et chastelenie de Milly en Gasti-

nois, où il avoit toute justice haulte, moyenne et basse, dedans les fins et limites de laquelle estoient et sont assis les heritaiges qui s'ensuivent : c'est assavoir une pièce de boys en taillis et terres assises ou lieu dit de Hardouin, contenant quatre vingtz arpens ou environ, tenant d'une part au chemin de Puisseaulx, tendant de Oncy par devant Nostre Dame des Champs, et d'autre part au chemin de Vierrault et ausdites demanderesses, aboutissant d'un bout audit deffendeur, ung fossé entre deux, et d'autre bout ausdites demanderesses, item plusieurs pièces de terre contenant sept cents arpens de terre ou environ, assis ou lieu dit près Malleu Lomboiel, au-dessus de Vaugrimault, tyrant à la fosse de Marchereau, commençant à l'endroit dudit Maleu à une pièce de terre appartenant à Denis Moreau et Pierre Bonhomme, tyrant le long et selon ung cordon jusques au chemin de Tousson et dudict chemin à une borne appelée la borne de Crochet, et d'icelle borne à deux autres bornes dont la dernière d'icelles deux bournes fait le coing en retournant à la fosse de Marchereau, tenant d'une part audit défendeur et d'autre aux hoirs ou ayans cause de feu Estienne et Geoffroy les Pinars, Jehan Moreau, Colin Gerbault, Jehan Dolon et autres, aboutissant d'un bout à Denis Moreau au chemin tendant audit Noisy, à Vaugrimault, Jehan Dolon et autres et d'autre bout à la fosse dudict Marchereau Chanlay aux religieuses de Montmartre et aultres, toutes lesquelles pièces de terre scituées et assises dedans les fins et limites dessus dites appartenoient audit défendeur et estoient au domaine de ladite chastellenye et des fiefz tenus et mouvans d'icelle, et en jouissoient ceulx auxquels il les avoit baillez à tiltre de cens, et moison des fruietz desquelles pièces et de la coupe des bois qui y estoient ledit deffendeur auroit jouy et les preneurs et détempteurs qui les auroient prinses dudict défendeur ou ses commis les auroient essartez ou fait essarter, prins le glan, paisson et herbaige passé à si longtems qu'il n'estoit mémoire du contraire ; parquoy estoit icelluy défendeur en voye d'absolution des requestes et conclusions d'icelles demanderesses ; lequel défendeur en oultre pour donner responce à ce que lesdictes de-

manderesses avoient dit que dedans les fins et limites par elles déclairez ou rapport de veue fait à leur requeste, et lesdittes limites commencent près de la seigneurie de la Chapelle de la Roine, ainsy que cy dessus, et ou septiesme article de leurs escriptures est à plain declairé, et que dedans lesdittes limites il y a plusieurs fiez dedans les villeages qui y sont scituéz et assis, disoit que de tout ce il se rapportoit à ce qui en estoit, et supposé que aucune chose en fust, toutes voyes il ne seroit point sceu ne trouvé que tous les héritaiges contenus et comprins dedans lesdittes limites leur appartenissent ou appartiennent, ne qu'ils fussent ou soient en leur justice et seigneurie et leur nyoit à pur et à plains. Plus les pierres que lesdittes demanderesses appellent bornes ne sont correspondantes les unes aux autres, mais ont divers regardz et selon la diversité des pièces de terre et boys qui ont été baillez le temps passé à plusieurs personnes, tant par ledict défendeur que ses prédécesseurs dont les preneurs et leurs successeurs ayans cause ont jouy et icelles deffrichées et mises en nature, mais que lesdites bornes soient séparations de terres et seigneuries, il ne seroit point sceu ne trouvé, et touchant ce que lesdites demanderesses avoient dit que ledict deffendeur avoit usurpé à cause de sa ditte terre et seigneurie de Milly dedans lesdittes bornes et entreprins de sept à huit cens arpens tant en terres que en boys, assis ou lieu dict près le Malu Long Boiel, au-dessus de Vaugrimault, en tyrant à la fosse de Marchereau, et que dedans lesdittes limites y avoit et a plusieurs maisons et manoirs, icelles pièces commençans à l'endroit dudit Malu en une pièce de terre appartenant à Denis Mareau et Pierre Bonhomme, disoit ledict défendeur qu'il n'avoit aucune chose usurpée ne entreprins sur lesdictes demanderesses et ne le vouldroit faire, et supposé que plusieurs personnes tinsent et possédassent plusieurs héritaiges de luy à cens et rente dedans lesdites fins et limites que s'estoient efforcez déclairez lesdictes demanderesses; toutes voyes ce n'estoit une entreprinse, mais luy appartenoient à cause de sa ditte terre et seigneurie de Milly; en avoient jouy ses vassaulx, censiers et rentiers, comme de leur chose et propre héritaige,

et iceulx héritaiges auroient labouré cultivé et mis en nature, au veu et sceu desdictes demanderesses, de leurs fermiers et commis et tous autres qui l'auroient voulu veoir et scavoir, mesmement monstreroit et feroit aparoir ledit défendeur que de la terre, seigneurie et villaige de Vaugrimault, ses appartenances et deppendances, pareillement de la pièce de terre appartenant audit Denis Moreau et autres comprins dedans la veue et limites desdittes demanderesses, les vassaulx hommes et justiciables dudit défendeur avoient jouy, et que toutes lesdictes terres et boys estoient tenus de luy en fief, arrière-fief ou censive à cause de sa dicte terre, seigneurie et chastellenie de Milly, plus que toutes lesdictes terres et boys estoient assis devant sa dicte terre et seigneurie de Milly, et que quant aucun exploict avoit esté fait dedans lesdites fins et limites, il avoit esté par ses officiers sans contradiction, débat ne empeschement, et ne seroit point sceu ne trouvé que autre que ledict deffendeur eust prétendu aucun droit dedans lesdittes limites fust en justice, censive, ne en seigneurie directe ne utilité en quelque manière que ce fust passé à quarante, voire à cinquante ans et plus; et si lesdittes demanderesses eussent eu quelque droit èsdittes terres et boys comprins èsdittes limites qui sont en grant nombre et quantité de terre et boys, elles n'eussent tant attendu à les quereller, car à leur veu et à leur sceu les propriétaires d'icelles terres les auroient deffrichées, escartées et mises en nature, labourées et cultivées, paisiblement payé la censive et droictz seigneuriaux audit défendeur, ses receveurs et commis, sans aucune chose entreprendre sur les terres et héritaiges desdittes demanderesses, et au regard que icelles demanderesses avoient dit qu'elles estoient dames dudit lieu de Noisy, mesmement de tout le contenu dedans lesdittes fins et limites, et partant qu'il leur avoit esté loisible intenter faire et soustenir ceste poursuite, pétitoire à l'encontre dudit défendeur, car disoit ledict défendeur qu'il ne seroit point sceu ne trouvé que lesdites demanderesses feussent dames ne propriéteresses des lieux, terres et boys contenus et comprins dedans lesdittes limites, mais luy appartenoient et estoient dedans les fins et limites de saditte terre et

seigneurie de Milly, et comme estant des appartenances luy et ses prédécesseurs seigneurs, ses vassaulx, censiers, hostes et justiciables en avoient toujours jouy et lui avoient payé les cens, rentes et drois seigneuriaux, et en tant que touche une pièce de boys et taillis declairée ou premier lieu du rapport de veue fait à la requeste desdittes demanderesses, et qu'elles disoient estre assise ou lieu dit Baudoyne et contenir quatre vingtz arpens ou environ, tenant d'une part au chemin de Puisseaulx tendant d'Oncy par devant N. D. des Champs, et d'autre part au chemin de Vierrault, disoit ledit défendeur que lesdites demanderesses n'avaient point persévéré en leurs escriptures pour ladite pièce de terre, car par icelles il n'en estoit faite aucune mention, par quoy devoit icelluy défendeur estre absolz desdittes requestes et condamné en tant que touche laditte pièce, et au regard des fins et limites que lesdites demanderesses s'estoient ingérées d'éclairer par leurs escriptures pour leurs terres et seigneuries de Noisy, disoit ledit défendeur que leur demande ne tendoit à ladicte fin, et partant soustenoit icelluy défendeur sa requeste par luy jà pieçà faicte, afin de rejeter lesdites conclusions, faisans mention desdictes limites. Aussi pareillement de leur terre et seigneurie de Noisy, car en icelle ledit défendeur ne prétendoit aucun droit, mais que les lieux et héritaiges déclairez ou neufviesme article de leurs dictes escriptures leur appartensissent, ne qu'ilz fussent des appartenances de la dicte terre et seigneurie de Noisy, et comme telz elles en eussent jouy, il ne seroit point sceu ne trouvé et leur nyoit à pur et à plain. Mais par fait contraire disoit ledit deffendeur que les héritaiges qui sont assis au lieu dict près le Malu Long Boiel, au dessus de Vaugrimault, en tyrant à la fosse de Marchereau, sont assis dedans les fins et limites de la justice, haulte, moyenne et basse, à cause de saditte terre et seigneurie et chastellenie de Milly en Gastinoys, et desquelles terres et lieux comprins èsdictz lieux il estoit seigneur direct, et les personaiges qui les tenoient et possédoient estoient seigneurs utiles qui en avoient tousjours jouy et les avoient tenus et possédez paisiblement, partie desquelles terres estoient tenues en censive par les propriétaires dudit

défendeur, et estoient en sa censive, et en avoit tousjours esté payé, et l'autre partie estoit tenue dudict défendeur en fief aussy; ledict défendeur tenoit partie des lieux déclairez ou rapport de veue fait à la requeste desdictes demanderesses selon et ainsy que cy après sera déclaré. Et premièrement les hoirs feu Estienne Boudineau tiennent oudit lieu une pièce de terre assise près la fosse ou environ, tenant d'une part à la terre des dames de Montmartre, aboutissant aux hoirs Pernet Cosson et aux Bordiers et à Pierre Soié, en la censive dudict défendeur; item les hoirs dudict feu Pernet Cosson et Jehan le Maire tiennent une autre pièce de terre contenant quatre-vingtz arpens, assis en ce mesme lieu, tenant d'une part aux hoirs dudict feu Boudineau, et d'autre aux hoirs Jehan Clément, aboutissant aux terres feu maistre Roux de Robille, et d'autre bout aux terres de Vaugrimault tenues en censive dudict défendeur. Item les hoirs Jehan Clément tiennent en ce mesme lieu vingt arpens de terre tenant aux hoirs Jehan le Maistre et d'autre part et d'un bout ou terrouer de Tousson, aboutissant d'un bout ausdittes terres de Vaugrimault tenues en censives dudict défendeur; item les hoirs feu Estienne Boudineau tiennent une autre pièce contenant quatre arpens, tenant d'une part aux hoirs Jehan Clément, des deux pars et d'un bout, aboutissant d'autre bout aux terres de Vaugrimault, aussi tenues en censive dudict deffendeur; item lesdictz hoirs feu Estienne Boudineau tiennent une autre pièce contenant deux arpens et demy tenant aux terres dessus déclarées près dudict Vaugrimault, lesquelles sont pareillement tenues en censive dudict deffendeur; item Berthelot Cosson et les hoirs dudict Boudineau en tiennent et possèdent une autre pièce contenant six arpens ou environ, assis près la fosse Marchereau, tenant d'une part aux hoirs dudict Lemaire et d'autre part à la terre de Guillaume Aillevaux, aboutissant d'un bout audict Berthelot et d'autre bout aux hoirs dudict Boudineau qui les tiennent aussi en censive dudict deffendeur; item Jehan Huet en tient troys arpens assis en ce mesme lieu, tenant aus terres dessus dictes en la censive dudict deffendeur; item la vefve Pernot Cosson en tient deux arpens assis oudict lieu, tenant et aboutissant aux

terres dessus déclarées en icelle mesme censive; item François Bordier et Pierre Soyé en tiennent une pièce contenant huit arpens, assis près ladicte fosse Marchereau, tenant d'une part à la terre de Boissy et d'autre aux bordiers de Vaugrimault, aboutissant sur les hoirs feu Estienne Boudineau et d'autre part aux terres de Jehan Pinart de Champlay en la censive dudict défendeur; item oudit lieu y a ung fief appelé le fief de Vaugrimault, tenu et mouvant dudict deffendeur à cause de sa dicte terre et seigneurie de Milly, appartenant aux hoirs Nicolas le Fort, qui consiste en douze vingtz arpens de terre situez et assis à l'entour du manoir dudict fief; item lesdits héritiers dudict Nicolas le Fort tiennent en censive dudict défendeur autres vingt-huit arpens de terre assis en ce mesme lieu à cause du fief du fort de Boismenart appartenant audict défendeur; item Jaspert Pillart et damoiselle. . de Loingtyen sa femme, auparavant femme de feu Thibault du Mesnil, en tiennent seize arpens assis en ce mesme lieu et les tiennent en fief dict défendeur à cause de sa ditte terre et seigneurie; item la vefve de Guillaume de Bien tient une pièce contenant seize arpens assis en ce mesme lieu et tenant aus terres dessus dictes tenues en censive d'iceluy défendeur; item Valentin Bordier et les enfans et ayans cause de Guillot Bordier, et les hoirs feu Estienne Bordier en tiennent une pièce contenant quarante-huit arpens assis en ce mesme lieu et tenant aus terres dessus dictes en la censive dudict deffendeur; item un nommé Jehan Pinart tient six vingtz arpens ou lieu dict Champlay, qui sont pareillement en la censive dudict défendeur; item lesdictz quatre vingtz arpens de boys et taillis dont les dittes demanderesses ont fait veue et dont elles n'ont fait aucune mention en leurs dictes escriptures, ledict défendeur les tenoit et possédoit en son domaine, et d'iceulx avoit jouy, luy et ses prédécesseurs, de tout temps et ancienneté et tel qu'il n'estoit mémoire du contraire; par quoy avoient tort lesdittes demanderesses d'avoir soustenu et persévéré contre ledict deffendeur en leurs dittes requestes et conclusions. Et touchant les pierres que les dittes demanderesses appelloient bornes, disoit ledict deffendeur qu'il ne seroit point sceu ne trouvé que ce fussent bornes

au moins faisans séparations de laditte terre et seigneurie de Noisy, car à la vérité la borne par eulx appelée la borne de Crochet et dont mention est faite ou rapport de veue n'a point son regard à une autre borne qu'elles appellent la borne de Long Boiel, aussy à plain déclairée oudict rapport de veue, mais à son regard à deux autres bournes dont l'une est joignant les murailles dudict fief de Vaugrimault; et l'autre est au dessoubz et au bout de ladicte muraille et closture dudict fief; lesquelles bornes déclairées par lesdittes demanderesses tant en leur dict rapport de veue que en leurs dittes escriptures sont la séparacion des pièces de terre dessus déclairées, montans en tout six cens arpens ou environ qu'ils appartiennent en propriété aux dessus nommés, et en sont seigneurs utiles, tenus et mouvans en fief et censive dudict défendeur, et tant luy et sesdicts hommes en avoient jouy paisiblement, quelque chose qu'il pleust à dire ausdites demanderesses; et vériffieront ledict défendeur suffisamment sa jouissance et possession, lequel par ces moyens concludoit affin d'absolution desdites demandes, requestes et conclusions d'icelles demanderesses et de condamnation de despens. A quoy, en répliquant par lesdites demanderesses, elles eussent dit et allégué avoir esté et estre bien recevables d'avoir prins et intenté lesdites conclusions dessus récitées; car, comme dict a esté, laditte terre de Noisy et les appartenances estoit et est limitée et bornée de tous costez selon les bornes et limites dessus déclairées, mesmement à l'encontre d'iceluy défendeur, à cause de sa ditte terre et seigneurie de Milly, et néantmoins il avoit enjambé, usurpé et entrepris oultre et par dessus et dedans lesdittes limites et bornes, tenoit et occupoit laditte quantité de sept à huit cens arpens de terre et plus, par quoy ne failloit aucunement revocquer en doubte qu'il n'eust ou ait esté loisible ausdites demanderesses de l'avoir mis en procès pour le contraindre à observer et entretenir lesdittes limites; et en tant que lesdittes demanderesses avoient conclu pétitoirement pour raison de ce qui estoit entrepris, disoient semblablement icelles demanderesses qu'il n'estoit riens mieulx fondé; car, comme dessus est dit, elles estoient dames de ladicte terre et seigneurie de Noisy;

or lesdictz lieux déclairez en icelle veue sont scituéz et assis dedans les fins et limittes d'icelles seigneuries; et néantmoins ledict défendeur les tenoit et occupoit. Par quoy indubitablement elles avoient peu contre luy agir; et à ce que ledict deffendeur disoit avoir joy desdits lieux par l'espace de quarante et cinquante ans et plus, par quoy vouloit inférer les avoir acquis par prescription, disoient et respondoient lesdittes demanderesses qu'il n'estoient vray soubz correction, et le nyoient icelles demanderesses à pur et à plains; mais au contraire disoient icelles demanderesses que des lieux cy dessus déclairez ou de la pluspart d'iceulx elles avoient joy par eux ou leurs procureurs et fermiers depuis treute ans ça et plus; eu esgart au commencement de ce procès et en ce faisant coupé et abbattu ou fait couper et abatre des bois prins desfautz de portion desdits lieux. »

[On conclut qu'il y a pu avoir erreur de la part de l'écrivain et on se résout à un nouveau bornage tout à l'avantage des religieuses, et qui tient les ff. 13, 14 et v<sup>o</sup>, 15<sup>a</sup>. — Ici nouvelle réplique de l'amiral de Gravelle, où l'on s'attaque article par article au « responsif » des demanderesses; les bornes n'indiquent pas les limites de la seigneurie de Milly et celles de Noisy; ce sont de simples pierres séparant des propriétés particulières n'indiquant pas de nouveaux droits seigneuriaux (ff. 15 v<sup>o</sup>, 16 r<sup>o</sup>) « mesmement quant il est question de grant » chose, mais on la doibt procurer par la plus grand et saine » partie du peuple et par les preudhommez gens bien renommez non subjectz ne favorables aux parties. » Les religieuses n'ont fait appeler ni arpenteurs jurés, ni gens dignes de foi; d'ailleurs les officiers de Gravelle avaient fait payer amende depuis 30 ou 40 ans aux gens qu'ils surprénaient en défaut au Bois Baudouin (terre de Saint-Georges); les dîmes n'avaient pas été perçues par les religieuses, mais par le curé de Tousson à la nomination de Gravelle; c'est l'amiral qui a fait défricher ces bois, où l'on allait autrefois à la paisson, à la glandée, à Milly, ce sont les officiers de l'amiral qui ont fait la levée d'un cadavre, il en a été de même pour les contestations aux bois, pré et ruisseau de Baudouin à Tousson, 80 arpens détenus

par les Clémens relevaient de l'amiral et non des religieuses; enfin jour est assigné aux premières sentences du Châtelet de Paris à Pierre Rossignol, procureur de Chelles « contre maistre » Jean du Moulin procureur de noble homme Loys de « Gravelle » ville admiral de France » et ce *l'an mil cinq cens et quatorze*, le jeudi quatriesme jour de janvier.

Le mercredi 19 mars 1515 (1516) il est ordonné au lieutenant civil du Châtelet et à l'un de ses conseillers de se rendre sur les lieux pour procéder à un arpentage « pendant lequel et après » ce que dit est fait, ledict défunct seigneur Loys de Gravelle » seroit allé de vie à trespas, pour et ou lieu duquel noble » homme Loys de Vendosme et honorable homme et saige » maistre Nicolle Quatre Livres comme curateur aux causes de » Charles de Vendosme et Loyse de Vendosme, enfans mineurs de feuz Jacques de Vendosme, en son vivant, vidame » de Chartres et de feu damoiselle Loyse de Gravelle, sa » femme, noble homme Pierre de Balzac, seigneur d'Entragues, et damoiselle Anne de Gravelle sa femme, dame Jehanne de Gravelle, vefve de feu messire Charles d'Amboise, » en son vivant grant maistre de France » ont répondu et répliqué aux religieuses. La veuve de Charles d'Amboise et Louis de Vendôme ont fait valoir des lettres royales obtenues et datées du 21 août 1517, la sentence a donc été renvoyée au samedi 20 février 1517 (1518); elle a donné raison aux religieuses de Chelles contre le procureur Dumoulin qui en a appelé au parlement.

« Arrest de la cour du parlement confirmatif de la sentence précédente fors et excepté quatre pièces de terres desclarées ou dict arrest contre les héritiers dudict de Gravelle. » L'arrêt va du f. 20 r<sup>o</sup> au f. 22 v<sup>o</sup> et est daté du 7 juin 1518.]

*Cartulaire de Chelles*, à la Bibliothèque municipale de Meaux, ff. 8 et suiv.





DEUX MANUSCRITS  
DE  
FLEURY-SUR-LOIRE ET DE FERRIÈRES  
CONSERVÉS AU VATICAN

---

 HISTOIRE des grandes bibliothèques du moyen âge est étroitement liée à celle des établissements auxquels elles ont appartenu; elles en ont généralement suivi toutes les vicissitudes. Malheureusement, elles ont été pour la plupart ou dispersées ou détruites, et de telle collection jadis célèbre, il ne reste plus guère aujourd'hui que le souvenir. S'il est trop souvent impossible de reconstituer les éléments de ces anciennes « librairies », au moins doit-on en signaler les épaves, quand le hasard des recherches les fait rencontrer; et lorsqu'un manuscrit présente certaines particularités qui permettent d'en reconnaître la provenance, il est toujours utile de les signaler. C'est ce que l'on voudrait faire ici pour deux volumes écrits pour deux monastères de la région gâtinaise, ayant fait partie de deux collections, dont l'une, celle de Saint-Benoît ou Fleury-sur-Loire est renommée entre toutes, et dont l'autre, celle de Ferrières, assurément bien moins célèbre, est à peine

représentée aujourd'hui par de très rares débris, d'autant plus précieux qu'ils sont en plus petit nombre.

I.

Les manuscrits de Fleury sont disséminés un peu partout : c'est surtout à Orléans<sup>1</sup>, à Paris<sup>2</sup>, à Rome, à Berne que sont conservés, dans des proportions d'ailleurs assez inégales, ceux qui ont échappé à la destruction. La part échue au Vatican, bien que considérable, l'est pourtant moins qu'on ne paraît le croire généralement. A la liste trop courte, incomplète assurément, mais qui ne sera jamais augmentée de beaucoup, des manuscrits de la Vaticane signalés jusqu'ici comme venant de Fleury<sup>3</sup>, il convient d'ajouter le volume qui fait l'objet de cette

---

1. Voy. Ch. Cuissard, *Inventaire des manuscrits de la bibliothèque d'Orléans, fonds de Fleury* (1885).

2. Aux listes des manuscrits de Fleury conservés à la Bibliothèque nationale, dressées par M. Delisle (*Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, II, 364-5 et III, 332; *Catalogue des mss. des fonds Libri et Barrois*, LXXXVI-LXXXVII) on peut ajouter les mss. latins 7929, Virgile glosé dont une partie se trouve à Berne, 6400 G (voy. Samuel Berger, *le Palimpseste de Fleury*, Paris, 1889, in-80), et 2858, lettres de Loup de Ferrières; ce dernier volume a été considéré à tort comme venant de Ferrières.

3. Voici les manuscrits du Vatican que l'on peut considérer avec plus ou moins de certitude comme venant de Fleury : dans le fonds de la Reine, les nos 32, 284, 318, 566, 585 (en partie), 592, 596, 644, 723 (?), 1283 (deux feuillets d'un Salluste dont des fragments palimpsestes se trouvent à Orléans et à Berlin), 1357, 1414, 1462 (?), 1576 (?), 1587, 1709; — dans le fonds Ottoboni, le no 663. — Citons en outre comme intéressant à divers titres l'histoire de Fleury, les nos 479, 863, 980 du fonds de la Reine. — La liste de 10 manuscrits de Fleury conservés au Vatican, dressée par M. de Certain dans le t. V des *Archives des Missions*, p. 63, ne doit être acceptée qu'avec beaucoup de réserves; c'est ainsi qu'on y voit figurer le manuscrit 1573, étudié dans la note suivante, lequel ne vient certainement pas de Saint-Benoit.

première note, et dont la provenance peut être, croyons-nous, établie avec certitude.

Ce manuscrit porte actuellement le n° 1586 dans le fonds de la reine Christine au Vatican. Il se compose de 87 feuillets de parchemin; les feuillets 3 r<sup>o</sup>-80 r<sup>o</sup> sont occupés par une compilation sur la grammaire, indiquée en ces termes dans le catalogue publié par Montfaucon : « Ars incerti exposita in artem grammaticam Donati; item Servius Honoratus de metris ad Albinum; epistola sancti Hieronymi de nominibus pedum<sup>1</sup>. » Au folio 80 v<sup>o</sup> commence un martyrologe versifié, dû à Wandalbert, moine à l'abbaye de Prüm, au diocèse de Trèves; le volume se termine, fol. 87, par un très court poème sur saint Denys l'Aréopagyte, qui débute par ces mots : « Carmen lire resonemus... »

Le martyrologe de Wandalbert paraît avoir eu au moyen âge un certain succès; le dernier éditeur, M. Dümmler, en a connu huit copies<sup>2</sup>; celle que contient le manuscrit 1586 du fonds de la Reine a échappé à ses recherches<sup>3</sup>; elle est d'ailleurs incom-

---

1. Montfaucon, *Bibliotheca Bibliothecarum Manuscriptorum*, I, 56, sous le n° 1918 (ancienne cote).

2. *Monumenta Germaniæ historica, Poetæ latini medii ævi*, t. II, (*Poetæ latini ævi Carolini*), p. 578-602; — cf. Dümmler, *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. IV, p. 306 et suivantes.

3. De même que l'exemplaire conservé à Lucques, dans la bibliothèque du chapitre, pourtant signalé par Mansi au mot Wandelbertus, dans sa réédition de la *Bibliotheca Latina mediæ et infimæ ætatis* de Fabricius; le martyrologe se trouve dans le manuscrit coté 618 (ix<sup>e</sup>-x<sup>e</sup> s.), et occupe 9 pages, de deux colonnes chacune. — Parmi les exemplaires probablement perdus du martyrologe de Wandalbert, citons celui qui figure dans un catalogue de l'ancienne bibliothèque de la cathédrale de Passau, rédigé en 994; voy. G. Becker, *Catalogi bibliothecarum antiqui*, p. 62, n° 28, 35 : « martyrologium metro compositum et opus Wan (*lisez Wandelberti*) dyaconi. »

plète, et s'arrête au vers 809, sur 871 que comprend le texte<sup>1</sup>.

L'un des exemplaires du martyrologe de Wandalbert qui sont actuellement conservés à Paris, a fait partie de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Mesmin de Micy, près d'Orléans<sup>2</sup>. Ce fait ressort de certaines additions au texte primitif, qui toutes concernent des saints ayant illustré ce monastère. Dans l'exemplaire du Vatican qui nous occupe, nous ne trouvons pas de ces mentions caractéristiques, et c'est par un autre moyen que l'origine du manuscrit peut être déterminée.

Les deux premiers feuillets sont occupés par deux documents qui peuvent aider à cette recherche. Le premier est l'encyclique bien connue des moines de Fleury sur la mort d'Abbon, leur abbé<sup>3</sup>; l'autre, une lettre d'Oybold, autre abbé de Fleury, prédécesseur d'Abbon, rappelant en France celui-ci, qu'il avait envoyé au monastère de Ramsey, en Angleterre. Cette lettre ne paraît pas nous être parvenue isolément dans un autre manuscrit que celui qui est examiné ici; on en connaissait, par Aimoin, le début et

---

1. *Incipit*, fo 80 v° : « Incipit martyrologium metro editum a Wandelberto diacono ad inlustrem virum Odricum clericum. De januario mense.

Primum nunc Jani vocitatum nomine mensem... »

*Explicit*, fo 86 vo : « ..... Hermogenes, Donatus bis denique coruscant... »  
(12 déc., vers n° 800).

2. C'est le manuscrit B. N. lat. 7521; voy. Dümmler, dans *Neues Archiv*, etc., IV, 311.

3. La dernière édition est celle qu'en a donnée M. Delisle dans son recueil de *Rotuleaux des Morts*, p. 35. Baluze avait publié cette encyclique (*Miscellanea*, édit. in-fol., II, 111), « ex veteri codice ms. monasterii Floriacensis ».

de très courts extraits<sup>1</sup>; ce que le biographe d'Abbon en a omis mériterait de figurer dans la correspondance de ce dernier; malheureusement le feuillet où cette lettre se trouve transcrite est fort endommagé, et nous devons nous borner ici à en reproduire le plus long passage qui soit à peu près sans lacunes :

« ..... arbitror inferiorem cane mortuo et pulice uno. Quand[iu tu], lucerna ardens et lucens, et ceteri quoque soles domum Domini prudentie et fortitudinis, justitie et temperentie speculo inradiastis, gaudebant patres in filiis, letabatur alumpnus vester B. in suis meritis, quos ab ipsis cunabulis educaverat philosophie alimentis<sup>2</sup>. Hec gratia, melior auro Arabie, in te erat, et preciosior jacinto Ethiopie. Aut modo, non solum de scola tue sapientie superstites, sed senes cum junioribus una mecum tui in fide et veritate, dilect[e...], pro tui absentia ingemiscunt, precipueque hii qui philosophicas placentas de horreo eloquentie tan[tum]modo lanbuerunt, nec solidum scientie cibum manducare quiverunt. Nunc itaque patres, fratres, senes cum junioribus faciem tuam summo desiderio videre optantes, petimus, si tibi cura est de nobis, si te possident viscera fraternitatis, juxta promissum terminum venire memoreris : optaremus autem et infra terminum, si mutare potis esset sponsionem. Hoc autem specialiter exoramus, Deo dilecte et hominibus, si pudor et liberalitas, gravitasque morum eadem nunc est, que in sacrario pectoris tui semper fuit, nullus honor, nulle divitie, nulla unquam suadela ab amore nostro te separare possint. Quod si feceris, ipse tui reus eris, condempnans te ex verbis tuis, qui per tam pulchrum impossibile devovendo [te] constrinxisti, quod ante posset adversari

---

1. Aimoin, vie d'Abbon, dans Dubois, *Bibliotheca Floriacensis*, p. 299; Surius. *VV. SS.*, 13 novembre, p. 322; Mabillon, *AA. SS. ord. S. Benedicti*, Sæc. VI. I<sup>a</sup> pars, 37-68; Migne, *Patrologie latine*, CXXXIX, 387-414.

2. Ici s'arrêtent les extraits donnés par Aimoin, dont le texte est d'ailleurs préférable; on lit en effet, dans la Vie d'Abbon (Migne, *l. c.*, 393) : « lætabatur pater noster Benedictus in suis alumnis, quos ab ipsis... »

in Sabrinam<sup>1</sup> Ligeris, quam devotio cordis ab amicis et proximis<sup>2</sup>. Ipsi certe super tui absentia graviter dolent, et, Deo favente, utinam citius consolationem accipiant! Non credat vero tui ingenui animi magnificentia rumoribus vel ambagibus que seculum pervolant, quoniam et ea ipsa que de clamore pauperum deplorando mandasti, nihil in se continent veri<sup>3</sup>. Quid multa prosequantur... »

L'encyclique sur la mort d'Abbon et la lettre à lui adressée par Oybold sont elles-mêmes précédées, dans le manuscrit, d'une autre lettre, dont la mutilation subie par le premier feuillet du volume, n'a laissé subsister que quelques mots. Elle est adressée à *G. abbati*, peut-être à Gauzlin, abbé de Fleury.

Les textes copiés sur ce premier feuillet, évidemment après la rédaction du manuscrit, peuvent faire présumer qu'il était à Fleury au commencement du XI<sup>e</sup> siècle; cette présomption peut se changer en certitude, grâce à une courte note, en partie recouverte par le texte de l'encyclique signalée plus haut, et dont le commencement et la fin ont été effacés. Voici cette note :

////e, pater Benedicte, codex,  
*Hisembertus ephebus, Hisembardus quoque parvi...*  
////

Ces quelques mots, conservés à dessein lors de la transcription postérieure de l'encyclique, sont tout ce qui reste d'une pièce de vers qui occupait le

---

1. C'est l'ancien nom de la Severn; Abbon se trouvant en Angleterre, ce rapprochement s'explique de lui-même.

2. Ce passage est altéré dans notre manuscrit; le copiste n'a pas compris la figure employée ici; il écrit : « quod ante possent adversarii in Sabrinam Ligerim quam devotionem... »

3. Nous ignorons à quel événement il est fait allusion dans cette dernière phrase.

milieu de la première page du manuscrit, et il est impossible d'y voir autre chose qu'un *ex libris*, soit que les personnages mentionnés ici, Hisembert et Hisembard, aient écrit le volume, soit qu'ils en aient fait don à l'abbaye.

Or on sait qu'il existait à Fleury au commencement du XI<sup>e</sup> siècle, deux religieux, deux écrivains portant ces noms : l'un, Hisembard, dont on nous vante les hautes vertus, auteur d'un *Puerorum speculum*, d'une vie de saint Josse et de la translation du même saint<sup>1</sup>; l'autre, Hisembert, confondu à tort avec le précédent par les auteurs de l'Histoire Littéraire de la France<sup>2</sup>, remarquable, s'il faut en croire André de Fleury, par ses qualités pédagogiques, bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Benoît, et probablement auteur d'un ouvrage intitulé *Summum memoriale*<sup>3</sup>.

On admettra difficilement que, dans les vers cités plus haut, il puisse s'agir d'un autre Hisembard et d'un autre Hisembert. On peut donc conclure de ce qui précède, que le ms. 1586 de la reine de Suède, au Vatican, vient de Fleury, et qu'il a été, selon toute vraisemblance, donné à cette abbaye ou copié pour elle, par deux religieux que l'on sait y avoir

---

1. Sur Hisembard ou Isambard, voyez l'*Histoire Littéraire de la France*, VI, 349, et la Vie de Gauzlin, par André de Fleury, publiée par M. Delisle, *Mém. de la Société arch. de l'Orléanais*, t. II, p. 278 et 309, et par P. Ewald, *Neues Archiv der Gesellschaft*, t. III, p. 352 et 374; cf. *Ordéric Vital*, éd. Le Prévost, t. III, p. 136 et 140, et *Miraculi S. Benedicti*, éd. de Certain, p. 288 et 299.

2. *Hist. Littér. de la France*, VI, 349.

3. Sur Hisembert ou Isembert, voy. la Vie de Gauzlin (Delisle, *l. c.* p. 278 et 299, et P. Ewald, *l. c.* p. 352 et 367); cf. la *Vita Roberti Regis* par Helgaud, *Historiens de France*, X, 114.

vécu dans les premières années du xi<sup>e</sup> siècle; peut-être même faut-il y voir, car il s'agit, dans les vers précités, de deux jeunes gens, un de ces volumes qu'il était d'usage de faire transcrire par les écoliers du monastère.

## II.

Ce que l'on sait de l'ancienne bibliothèque de l'abbaye de Ferrières se réduit à fort peu de chose, et les épaves que l'on en pourrait signaler aujourd'hui sont, nous l'avons dit plus haut; extrêmement rares<sup>1</sup>. Ce n'est donc pas sans satisfaction que nous avons pu examiner à Rome un débris curieux d'une collection qui, si elle était en rapport avec l'importance de l'abbaye, ne devait pas laisser d'être assez considérable<sup>2</sup>.

Le manuscrit qui fait l'objet de cette deuxième note est, comme le précédent, conservé à la bibliothèque du Vatican; il porte dans le fonds de la reine de Suède le numéro 1573. La reine Christine elle-même l'avait acquis, avec tant d'autres, d'Alexandre Petau, qui lui avait donné dans sa magnifique collection la cote G. 53 : cette cote se lit encore au recto du premier feuillet. Il y avait longtemps déjà que le

---

1. Aucun manuscrit de la Bibliothèque nationale ne paraît avoir été signalé jusqu'ici comme venant de Ferrières. — On ne trouvera dans l'*Histoire du Gastinois* de dom Morin rien autre chose que la mention d'un ancien bréviaire de l'abbaye (p. 747 et 748).

2. Il n'est pas douteux qu'à l'époque de l'abbé Loup, Ferrières n'ait été un centre littéraire assez actif, et la bibliothèque de l'abbaye a dû naturellement en bénéficier. Les passages de la correspondance de Loup de Ferrières relatifs à des manuscrits reçus ou envoyés par lui ont été réunis par G. Becker dans ses *Catalogi bibliothecarum antiqui*, p. 56 et suivantes.

volume n'était plus à Ferrières, comme le prouve une note très effacée du feuillet 126 verso, dont nous avons pu déchiffrer ces quelques lignes : « *L'an mil cccc et xix, le III<sup>e</sup> jour du mois de may, me fu baillé et livré ce présent livre de... (ici quelques mots grattés) par Geoffroy Gabillon, demeurant à Gien... de feu maistre André... »*

Ce volume, relié en maroquin rouge aux armes d'Alexandre VIII, se compose de 127 feuillets de parchemin mesurant 210 millimètres sur 163. L'écriture est de plusieurs mains du XI<sup>e</sup> siècle.

Le contenu en est presque exclusivement scientifique<sup>1</sup>. C'est un recueil de traités sur le comput et l'astronomie, parmi lesquels nous nous bornerons à mentionner (fol. 20 r<sup>o</sup>) l'ouvrage assez commun d'Helpéric<sup>2</sup> ou Héréric, et (fol. 41 v<sup>o</sup>) une lettre d'Abbon de Fleury sur les cycles de Denys le Petit, lettre sur laquelle nous aurons à revenir un peu plus loin.

Nous ne voulons insister ici que sur certaines particularités que présente ce manuscrit, et qui nous paraissent mériter d'être signalées.

A la fin du volume, f<sup>o</sup> 126 r<sup>o</sup>, se lit l'inscription suivante, écrite en lettres capitales :

EXPLICIT HIC LIBER SANCTI PETRI  
QVEM AD HONOREM EIVS EGO VIDE  
LICET GOZFRIDVS ET VNBERTVS SCRIBERE  
FECIMVS IN REQVIEM NOSTRIS ANIMABUS

---

1. Le contenu de ce manuscrit a été suffisamment indiqué par Arevali dans les Prolégomènes de son édition d'Isidore de Séville, t. II (1797), p. 332-334; — cf. Migne, *Patrologie Latine*, t. LXXXI, col. 848-849.

2. On a beaucoup discuté sur la date de composition du traité d'Héréric; dans le ms. 1573 de la reine Christine, tous les calculs ont pour base l'année 978; — cf. B. N. lat. nouv. acquis. 456.

Quel est le monastère consacré à saint Pierre pour lequel les personnages désignés dans l'inscription, sous les noms de Gozfridus et Unbertus, ont fait copier ce manuscrit? La réponse à cette question va nous être fournie par un calendrier mis en tête du volume. Nous y lisons, en effet, à la date du 30 juillet :

*III kalendas augusti, translatio SANCTI ALDRICI,*

et à la date du 13 octobre :

*III idus octobris, transitus SANCTI ALDRICI ARCHIEPISCOPI SEN[ONENSIS] ET ABBATIS HUIUS LOCI<sup>1</sup>.*

Il ne peut s'agir ici que de saint Aldric († 836) qui, avant de monter sur le siège archiepiscopal de Sens, fut abbé de Ferrières. — C'est donc à l'abbaye de Ferrières que fut offert le manuscrit transcrit par les soins de Geoffroy et d'Humbert.

Il resterait maintenant à déterminer, si toutefois la chose est possible, quels sont ces deux personnages. — Tout d'abord, nous devons écarter une hypothèse qui a été proposée à ce sujet, et que devait susciter naturellement une circonstance particulière que présente notre manuscrit. Le traité d'Abbon, dont il a été dit un mot plus haut, est adressé à deux de ses

---

1. Le calendrier occupe les feuillets 1-6 du manuscrit. Nous y relevons encore les mentions suivantes :

- VIII(1) Kal. martii. *Cathedra SANCTI PETRI.*  
Kal. augusti, *SANCTI PETRI Vincula.*  
Idibus septembris, *dedicatio oratorii Sancti Johannis Baptiste.*  
XIII Kal. octobris, *dedicatio ecclesie SANCTI PETRI.*  
X Kal. novembris, *dedicatio ecclesie Sanctæ Mariæ.*  
VIII Kal. novembris, *dedicatio ecclesie Sancti Eligii.*

disciples, dont le scribe a reproduit seulement les initiales. Ces initiales sont G et V (ou U)<sup>1</sup>. Le rapprochement se fait de lui-même, et Petau, l'un des possesseurs du manuscrit, l'a fait : il a identifié en marge ces personnages G et V avec le Gozfridus et l'Unbertus de l'inscription. Il en résulterait que les deux correspondants d'Abbon seraient précisément les donateurs du manuscrit qui nous occupe, et dont la date pourrait être, dans ce cas, très approximativement fixée. Il faut abandonner cet ingénieux rapprochement. Les deux correspondants d'Abbon ne sont pas inconnus. Dans un manuscrit du fonds de la reine Christine que nous n'avons pu identifier avec certitude, mais dont on possède des extraits à la Bibliothèque nationale, dans le volume 129 de Baluze<sup>2</sup>, fol. 173-179, les deux noms se retrouvent en tête du même traité, écrits, il est vrai, de telle manière que l'on paraît avoir cherché à dérouter le lecteur<sup>3</sup>, mais dont l'interprétation cependant n'est au-

---

1. Ce traité d'Abbon, dont l'*incipit* est « Sepe memini plus vobis voluisse prodesse... », et qui fut composé en 1003, ne figure pas parmi les œuvres de ce personnage imprimées dans le tome CXXXIX, col. 419-578, de la *Patrologie Latine* de Migne. Il a été publié, avec commentaire, par Varin, d'après le manuscrit de Chartres 75/55, dans le t. I (1849), p. 117, du *Bulletin du Comité historique*; dans le manuscrit de Chartres, les personnages auxquels s'adresse Abbon ne sont représentés que par leurs initiales, mais leurs noms ont été exactement restitués par l'éditeur.

2. A la suite de ce premier traité, se trouve, dans le même manuscrit de Baluze (fol. 177), un autre traité d'Abbon, qui paraît inédit, adressé aux mêmes personnages, Ger[aldus] et Vit[alis], et ainsi intitulé : « Epistola Abbonis de anno Dominice Passionis quid ipse, quid Dionisius senserit. » L'*incipit* est le suivant : « Humilis Floriacensum rector Ab[bo] suis fratribus et filiis pusillis, et magnis maxime Ger[aldo] et Vit[ali]. Vestra karitas, fratres karissimi, me compellit enodare questiunculam diu quidem ventillatam... »

3. Dans la transcription de ces deux mots, on a remplacé les E par une sorte d'R, les A par des B, les V par des X.

*VI. In die Ascensionis. Sole ascendente. plingit  
 la. in die Ascensionis. Sole ascendente. plingit  
 annu. in die Ascensionis. Sole ascendente. plingit  
 annu. in die Ascensionis. Sole ascendente. plingit  
 annu. in die Ascensionis. Sole ascendente. plingit*

**EXPLICIT LIBER SCILICET**

**QUINTUS IN HONOREM BEATI VINCEN-  
 TII. C. L. D. L. IV. BEATI VINCEN-  
 TII. C. L. D. L. IV. BEATI VINCEN-  
 TII. C. L. D. L. IV. BEATI VINCEN-**

Hérog Dujardin

FEUILLET D'UN MANUSCRIT EXECUTE A L'ABBAYE DE FERRIERES AU XI<sup>E</sup> SIECLE  
 (Bibl. du Vatican mss. lat. e. Christiane N° 1573)

cunement douteuse. Les deux personnages auxquels s'adresse Abbon sont deux religieux dont les noms appartiennent à l'histoire littéraire de l'abbaye de Fleury, Géraldus, dont plusieurs poésies nous sont parvenues, et Vitalis, auteur d'une vie de saint Pol de Léon<sup>1</sup>.

Il semble dès lors à peu près impossible d'identifier le Gozfridus et l'Unbertus qui figurent dans l'inscription. Les personnages du nom de Geoffroy étaient assurément fort nombreux dans le Gâtinais, au XI<sup>e</sup> siècle. Ce que l'on peut dire, c'est que le plus en vue, le premier par le rang, celui à qui sa situation permettait sans doute plus qu'à tout autre des libéralités en faveur des églises et des monastères, était Geoffroy le Barbu, comte de Gâtinais, fils de Geoffroy de Château-Landon, et neveu de Geoffroy Martel, comte d'Anjou<sup>2</sup>.

Revenons encore sur l'inscription qui a servi de point de départ à cette discussion. Si l'on se reporte au fac-similé qui en est donné ci-contre<sup>3</sup>, on remarquera entre la première et la seconde ligne une série de caractères tachygraphiques, qui constituent un système d'écriture assurément fort rare, peut-être unique.

---

1. Sur Géraldus, voy. *Histoire Littéraire de la France*, X, 183, et la Vie de Gauzlin par André de Fleury, publiée par M. Delisle, *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, II, 277, et par P. Ewald, *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, III, 352. — Sur Vitalis, voy. Delisle, *ibid.*, 277, et P. Ewald, *ibid.*, 352. — La Vie de Saint Pol de Léon par Vitalis a été imprimée par Dubois, *Bibliotheca Floriacensis*, p. 413 et suivantes, d'après un manuscrit de Fleury, et par les Bollandistes, *A.A. SS. martii*, II, 111.

2. Voy. le P. Anselme, *Histoire généalogique de la Maison de France*, VI, 12.

3. Voy. la planche hors texte.

On sait qu'en règle générale, les caractères désignés sous le nom de *notes tironiennes* représentent un mot ou un nom. Au x<sup>e</sup> siècle, apparaît un autre système : chaque note représente une syllabe ; pour écrire un mot, il faut autant de caractères que le mot a de syllabes différentes. C'est le système dont Gerbert a fait usage dans les souscriptions de ses bulles et dans plusieurs passages de sa correspondance, et dont on retrouve des spécimens dans un certain nombre d'actes rédigés en Italie au x<sup>e</sup> siècle. C'est à M. Julien Havet que revient l'honneur d'avoir mis en lumière ce procédé tachygraphique, et donné le déchiffrement des passages, soit de la correspondance de Gerbert, soit des actes du x<sup>e</sup> siècle, écrits dans ce système<sup>1</sup>.

Il restait encore un pas à faire : représenter par un signe tironien non pas un mot ni même une syllabe, mais une simple lettre. A la vérité, on n'aperçoit pas bien l'utilité d'un pareil système, qui n'a plus le mérite de rendre l'écriture sensiblement plus rapide ; et l'on pouvait douter qu'il ait jamais été employé.

Nous avons eu recours, pour le déchiffrement des signes tracés entre la première et la seconde ligne de l'inscription reproduite plus loin<sup>2</sup>, à l'obligeante érudition et à la sagacité de M. Julien Havet.

---

1. Julien Havet, *l'Écriture secrète de Gerbert, et la Tachygraphie italienne du x<sup>e</sup> siècle*, deux mémoires extraits des *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XV, 4<sup>e</sup> série (1887) ; — cf. Julien Havet, *Charte de Metz accompagnée de notes tironiennes*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1888, p. 95 et 144.

2. Voy. la planche.

M. Havet a précisément trouvé dans ces caractères un exemple, le premier que l'on puisse signaler, de ce troisième système d'écriture tachygraphique, système que l'on peut appeler non plus syllabique, mais littéral, chaque lettre, et non plus chaque syllabe, étant représentée par un signe. Voici l'interprétation que M. Havet donne à ces signes :

*Explicit hic liber. Deo gracias. Amen.*

Le sens de ces notes est peu intéressant par lui-même ; mais par le système dans lequel elles sont écrites, elles sont une rareté paléographique ; et à ce titre, nous ne pouvions les passer sous silence.

L'emploi de caractères grecs pour représenter des mots latins n'est pas extrêmement rare dans les manuscrits du moyen âge, du moins dans les manuscrits traitant de matières scientifiques ou liturgiques. Il y a là tout un côté de l'histoire de la paléographie qui semble n'avoir jamais été étudié et qui mériterait de l'être<sup>1</sup>. Notre manuscrit de Ferrières fournirait maint exemple de cette substitution d'une écriture rare à une écriture commune. Un alphabet grec y a été tracé au moins en un endroit, dans la marge<sup>2</sup>, certains mots sont toujours écrits en caractères grecs ; surtout, nous devons signaler une inscription en lettres grecques ou pseudo grecques,

---

1. On trouvera, dans le *Cabinet des Manuscrits* de M. Delisle et dans son *Mémoire sur d'anciens Sacramentaires*, d'assez nombreux exemples de l'emploi de caractères grecs dans les manuscrits latins. Voir aussi J. Quicherat, *Souscription en lettres grecques d'un manuscrit de Vendôme*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1880, p. 452.

2. Folio 62 verso.

qui se lit au bas du feuillet 58 *verso* et dont nous regrettons de ne pouvoir donner la reproduction<sup>1</sup>.

Il est à remarquer que, dans la transcription latine interlinéaire, à peu près contemporaine de l'inscription elle-même, on n'a pas su lire les deuxième, troisième, quatrième et deux derniers mots de cette inscription; ce qui prouve bien que tous les scribes n'étaient pas familiers avec ce genre d'écriture.

Voici comment doit se lire l'inscription :

*Conpotus vulgaris qui dicitur ephemerida Abbonis, de feria, de luna, et his que ad lunam pertinent, id est epactis, mensibus, signis, terminis, annis cicli decemnovenalis.*

Or c'est là précisément, moins le nom d'Abbon, le titre d'un traité faussement attribué au vénérable Bède, et rangé, dans les éditions, parmi ses œuvres apocryphes<sup>2</sup>.

Ce manuscrit, où abondent les particularités paléographiques, ne nous apprendra-t-il rien sur l'abbaye pour laquelle il a été écrit? Quelque chose,

---

1. L'A latin est figuré par l'α grec, ou par trois traits verticaux barrés d'un trait horizontal; le B est le même que dans l'alphabet slave; le C est tantôt le C latin, tantôt le X grec; le D est représenté par le Δ, l'E par l'H, l'F par le Φ, le G, par le Γ, l'I par l'Y pointé ou non, l'L par le Λ, l'O par l'ω ou le ζ, le P par le Π, le Q par le coppa grec, l'R par le Ρ, l'S par le C, le T par le Θ. L'H, l'M, l'N et l'U affectent des formes que nous ne pouvons reproduire ici.

2. Migne, *Patrologie latine*, t. XC, col. 727; les tables de comput qui figurent à cet endroit du volume, offrent la plus grande analogie avec vingt-huit tables que notre manuscrit présente intercalées dans le texte d'Abbon. Plusieurs de ces tables (fol. 51 v°, 52 v°, 62 v°, 63 r°, sont encadrées d'ornements curieux dans lesquels on a voulu voir les caractères de l'ancien alphabet illyrien. (Voy. Bethmann, dans l'*Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, XII, 322.) Il ne nous paraît pas probable qu'il faille ajouter cette bizarrerie paléographique à celles que nous avons signalées dans le manuscrit qui nous occupe; il faudrait convenir au moins que ces caractères se seraient singulièrement déformés.

mais peu de chose. Au verso du feuillet 126, se trouve la mention de plusieurs des abbés qui se sont succédé à Ferrières, depuis la fin du ix<sup>e</sup> siècle, jusqu'à la fin du x<sup>e</sup>, rangés dans l'ordre suivant, qui n'est pas très rigoureux :

*Tempore Odonis regis abbas Emgelclmus. Tempore Karoli<sup>1</sup> et Rudolphi regum Francorum extitit abbas Atto in hoc loco.*

*Hildemannus tempore Lotharii. Christianus abbas et Archemboldus et Rudolfus abbates tempore Ludovici. Wulfaudus abbas tempore Clotarii. Wuido abbas et Wuitbaldus tempore Lotharii et Ludovici.*

Cette liste, tout imparfaite qu'elle est, peut servir à rectifier et compléter celle de la *Gallia Christiana*<sup>2</sup>. Sur les neuf noms qu'elle fournit, les auteurs de la *Gallia* en ont cité quatre seulement; en revanche, ils donnent plusieurs noms, douteux il est vrai, qui ne figurent pas dans la note du manuscrit de Ferrières. Voici comment peut être établie, approximativement du moins, la série des abbés de Ferrières de 887 à 987<sup>3</sup> :

Entre 887 et 898.	<i>EMGELELMUS</i> , sous le roi Eudes.
Entre 898 et 936.	<i>ATTO</i> , sous Charles le Simple et Raoul.
Entre 936 et 954.	} <i>Hildemannus</i> <sup>4</sup> , archevêque de Sens en 959. <i>Notrannus</i> , cité par les auteurs de la <i>Gallia</i> comme étant en 955 à Saint-Pierre-le-Vif. <i>CHRISTIANUS</i> . <i>Archemboldus</i> , archevêque de Sens en 954.

---

1. On a ajouté dans l'interligne *Martelli*: l'erreur est évidente; le roi dont il s'agit ici ne peut être que Charles le Simple.

2. *Gallia Christiana*, XII, 161-162.

3. Nous imprimons en capitales les noms qui ne se trouvent pas dans la *Gallia Christiana*.

4. Il y a vraisemblablement une erreur dans le texte du manuscrit : *Hildemannus tempore Lotharii*.

Entre 936 et 954.	{	<i>Rodulfus</i> <sup>1</sup> , au temps de Louis IV d'Outre-mer.
Entre 954 et 973.		<i>WULFAUDUS</i> , sous Lothaire. <i>Wuido</i> , abbé de Saint-Aubin d'Angers vers 973.
Entre 973 et 987.		<i>WUITBALDUS</i> , sous Lothaire et Louis V le Fainéant, le dernier cité dans le manuscrit du Vatican.

L. AUVRAY,

Ancien élève de l'École française de Rome.

---

1. Peut-être le même que celui qui occupe le 21<sup>e</sup> rang, dans la liste dressée par la *Gallia*, et sur lequel les renseignements paraissent faire totalement défaut.





NOTES HISTORIQUES  
SUR  
CHATILLON - SUR - LOING  
—  
LA SEIGNEURIE  
ET  
LES ANCIENNES INSTITUTIONS RELIGIEUSES

*(Suite).*

C'est pendant la vie de ce seigneur que furent entrepris les premiers travaux du canal de Briare, avec partage et distribution d'eaux d'alimentation réunies dans de vastes étangs créés aux points les plus élevés des deux pentes.

Sully, qui avait conçu l'idée de mettre en communication la Loire et la Seine par la rivière du Loing, confia, en 1604, à Hugues Crosnier, ingénieur, né à Tours, le soin d'étudier ce travail et de le commencer. Plus de 12,000 ouvriers y furent employés. Henri IV, qui s'intéressait à cette œuvre, vint en 1608 à Montargis, avec Marie de Médicis, visiter les travaux. Crosnier mourut, alors qu'il n'y avait plus que quatre à cinq lieues à ouvrir du côté de Montargis. Les travaux continuèrent néanmoins jusqu'à la mort de Henri IV (1620) et la retraite de Sully. — Les biefs étaient creusés de Briare à Mon-

targis et la maçonnerie des écluses sur ce parcours se trouvait à peu près terminée; malheureusement les eaux d'alimentation étaient insuffisantes en temps de sécheresse et des précautions incomplètes avaient été prises pour protéger les écluses contre les inondations de la rivière canalisée, aussi l'entreprise fut-elle abandonnée et les compagnies ruinées<sup>1</sup>.

Le maréchal Ruzé d'Effiat, ministre d'État et seigneur de Briare, essaya en vain de reprendre les travaux en 1627<sup>2</sup>.

Enfin, sous Louis XIII, Guillaume Bouthoué et Jacques Guyon demandèrent à continuer l'œuvre à leurs frais, s'engageant à la terminer en quatre ans, d'après un plan qui devait remédier aux inconvénients du projet de Crosnier. Un paysan nommé Durand, donna l'idée aux entrepreneurs de conduire les eaux du Loing au sommet du Rondeau, pour fournir les sept écluses de Rogny, dont la première est à plus de 23 mètres au-dessus du cours naturel de la rivière. Ce fut à Saint-Privé, en avant de Bléneau, qu'il détourna le Loing, en suivant les sinuosités des coteaux, doublant les angles et jetant des digues pour rejoindre les vallées, au moyen d'une terre corroyée et battue qui dure encore et forme la Rigole de Saint-Privé<sup>3</sup>.

Par lettres patentes données à Saint-Germain en Laye (décembre 1638), enregistrées le 16 avril 1639, Bouthoué et Guyon reçurent, à titre d'abandon, tous les terrains employés, les matériaux existants

---

1-2. M. Beequerel, *ouv. cit.*, et Dom Morin.

3. Tarbè, *Almanach historique du département de l'Yonne et de la ville de Sens, pour l'année 1827*.

et les ouvrages déjà faits. On fixa les droits de navigation à percevoir et les entrepreneurs eurent la faculté de s'adjoindre des associés sous la condition de construire le canal et de l'entretenir à leurs frais. Trente-trois seigneurs s'intéressèrent à la nouvelle entreprise, et de ce nombre fut Gaspard IV de Coligny<sup>1</sup>.

Les droits de Gaspard conservés par sa famille passèrent ensuite par succession dans la maison de Montmorency-Luxembourg. Le dernier duc de Châtillon occupa longtemps les fonctions de président du conseil d'administration de la compagnie du canal de Briare. Sa veuve et légataire reçut le remboursement des droits en question lors du rachat par l'État du canal de Briare, en 1863.

Les restes de Boutheroue reposent dans l'église de Champoulet (Loiret), avec cette inscription :

CI · GIT · GUILLAUME  
BOUTHEROUE · ESCUIER  
SEIGNEUR · EN · PARTIE  
DU · CANAL · DE · LOIRE  
EN · SEINE · BRIARE  
CHAMPOULET · DÉ  
CÉDÉ · EN · L'ANNÉE  
1648 · PRIEZ · DIEU  
POUR · LE · REPOS  
DE · SON · AME ·

La longueur du canal, jusqu'à sa rencontre avec

---

1. Moréri.

celui du Loing, au pont de Montargis, est de 56,250 mètres, dont 14,515 mètres pour le versant de la Loire, 2,821 mètres pour le bief de distribution, et 38,914 mètres pour le versant de la Seine. La pente sur le versant de la Loire est de 38<sup>m</sup> 25, rachetée par 12 écluses, et la pente sur le versant de la Seine de 78<sup>m</sup> 75, rachetée par 28 écluses.

Le canal du Loing, qui fait suite à celui de Briare, a été construit en 1719, par le duc d'Orléans, pour remédier à l'insuffisance de la navigation sur la rivière. Il débouche dans la Seine à Saint-Mammès, près Moret. Sa longueur est de 57 kilomètres, avec une pente de 30<sup>m</sup> 19, rachetée par 22 écluses.

Pendant le calme qui succéda au trouble des guerres religieuses, la population de Châtillon eut hâte de réparer les dévastations que lui avaient causées les deux partis ennemis et de ramener enfin dans cette contrée la prospérité trop longtemps bannie; aussi, Gravot, doyen de la collégiale de Châtillon, écrivait-il à Dom Morin, le 2 décembre 1625 : « pour » les particularités de notre ville, je vous dirai » qu'elle mérite louange pour son enceinte de belles » murailles, pour son château bien élevé et anobli » d'un beau parc, qu'elle mérite aussi pour son » assiette, entourée d'une prairie agréable, arrosée » d'une petite rivière, et pour son vignoble, qui » porte des vins non gros et violents, mais des vins » claires, des meilleurs, plus nourrissants et natu- » rels du pays, d'abondant qui a des champs autour » fertiles en blés, dont on fait du pain que j'ai vu » estimé par les étrangers, éloigné de ma patrie, et » que ceux de Montargis et autres de nos voisins

» sont curieux d'emporter s'en retournant de nos  
» foires et marchés'. »

Gaspard III de Coligny, qui avait rendu de grands services à l'État en commandant dix armées royales, vit, le 16 août 1643, sa seigneurie de Châtillon érigée en duché-pairie, sous le nom de Coligny.

Cette même année, il maria sa fille, Henriette, d'une ravissante beauté, à Thomas Hamilton, comte de Hadington, seigneur de Benin et de Bire, écossais de noble origine. Le mariage eut lieu à Édimbourg, le 9 août 1643<sup>2</sup>.

Devenue veuve peu de temps après son mariage, elle épousa en secondes noces Gaspard de Champagne, comte de la Suze.

Elle se fit remarquer à son époque par sa frivolité, ses aventures galantes, autant que par ses poésies. Cette grande amie de M<sup>me</sup> de Scudéry refusa de suivre son mari, qui voulait la soustraire à la vie enivrante qu'elle menait; à cette fin, elle abjura, en 1653, le protestantisme, religion du comte de la Suze, et s'affranchit ainsi de l'autorité maritale.

Henriette, par ses folles dépenses, les longs et coûteux procès qu'elle soutint, se trouva au déclin de sa vie dans un état de gêne voisin de la ruine.

Son père, il est vrai, ne lui avait pas donné l'exemple de la rectitude dans la conduite ni de l'ordre dans les affaires, car il était, lui-même, très chargé de dettes. Il avait dû vendre, en 1632, à messire Au-

---

1. Dom Morin.

2. Une copie de l'acte de mariage fut envoyée à Châtillon pour être transcrite sur le *Registre des mariages de l'Église réformée*, où elle figure sous l'année 1643.

gustin Fraguier, qui prit le titre de baron de Dammarie et de Batilly, la seigneurie de Dammarie en Puisaye, conservée par ses ancêtres depuis le mariage de Catherine Lourdin de Saligny avec Guillaume de Coligny (1437)<sup>1</sup>.

Gaspard, qui avait abjuré le protestantisme, mourut à Châtillon le 4 janvier 1646.

Deux maisons presque contiguës, le Paradis et l'Enfer, dont la construction remonte au xvi<sup>e</sup> siècle, ont eu, dans la ville, une destination bien différente. Le Paradis, jusqu'au temps de Gaspard III, servait, paraît-il, de lieu de conférences par les chanoines aux catholiques, tandis que les ministres protestants tenaient leurs prêches à l'Enfer. — D'après les aménagements des édifices, nous pensons que l'Enfer, avec ses anciennes dépendances, constituait la *maison de ville*, et comme telle, recevait les dîmes seigneuriales. Au Paradis, au contraire, devaient être versées les dîmes ecclésiastiques. Du caractère des bénéfices, protestants d'une part et catholiques de l'autre, surgit la dénomination d'Enfer et de Paradis.

L'Enfer abrita encore la municipalité après la Révolution et devint Mairie jusqu'en 1809.

Gaspard IV de Coligny, second fils du maréchal de Châtillon, naquit au château le 9 mai 1620 et porta le nom de marquis d'Andelot jusqu'à la mort de son père. Élevé dans la religion protestante, il l'abjura en 1643.

La ville de Châtillon, où le nombre des réformés avait été relativement considérable, au temps de l'amiral, était revenue au catholicisme.

---

1. Marchand, *Hist. de la ville, des seigneurs et du comté de Gien*.

Le culte dissident se maintint cependant jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes (1685). Le dernier acte de l'état civil protestant à Châtillon est un mariage du 4 mars 1686.

Les conversions étaient du reste nombreuses à l'époque dont nous parlons : Brazy, ministre et dernier régent du collège protestant de Châtillon, se convertit lui-même au catholicisme à la fin de l'année 1685. Retiré à Dammarie-sur-Loing, il y mourut l'année suivante et fut inhumé dans le chœur de l'église. Sur la pierre de son tombeau on lisait :

« Ci-gît honorable homme Richard Brazy, avocat en Parle-  
» ment, ci-devant principal du collège de Chātillon et de la reli-  
» gion réformée; converti depuis un an à la religion catholique,  
» apostolique et romaine, qui a donné à cette église un soleil  
» en vermeil et une chaire.  
» Il décéda le 4 décembre 1686.  
» Priez Dieu pour son âme. »

Du même âge que le grand Condé, Gaspard IV en était l'ami intime et le lieutenant. Il contribua puissamment au succès des batailles de Nordlingen et de Lens, qui illustrèrent le duc d'Enghien. Gaspard apprit donc beaucoup au contact du savant capitaine; malheureusement il périt jeune : au combat du pont de Charenton (9 février 1649) livré au nom du Roi par Condé à la première Fronde, Gaspard fut grièvement blessé d'une balle au ventre. Transporté le soir à Vincennes, il y mourut quelques jours après, âgé seulement de 39 ans.

Le Roi voulut, en raison des services rendus à l'État par ce vaillant guerrier, qu'il fut enterré à Saint-Denis, avec toute la pompe et cérémonie qu'il

se pourrait. Le service eut lieu le 22 février : « Toute  
» l'armée y assista, le père Faure prononça l'oraison  
» funèbre, Condé versa des larmes au moment de  
» l'inhumation, et les cheveu-légers du Roi firent leur  
» décharge à la porte de l'église. Trois ou quatre  
» jours après, le maréchal de Schomberg vint prier  
» sur la tombe de son compagnon d'armes'. »

Gaspard IV de Coligny avait épousé, en 1646, Élisabeth-Isabelle-Angélique de Montmorency, née en 1626, fille de François de Montmorency, comte de Luxe ou Lusse, seigneur de Boutteville, et de dame Élisabeth-Angélique de Vienne. Son père, exilé après vingt-deux duels, n'avait pas craint, au mépris d'ordonnances sévères, de venir se battre contre Beuvron, en pleine place Royale, le 12 mai 1627. Condamné pour ce fait à la peine capitale, il fut exécuté le 21 juin de la même année, malgré les plus hautes intercessions.

Gaspard III s'opposa au mariage de son fils avec M<sup>lle</sup> de Boutteville, dont la situation peu fortunée ne devait pas permettre de rétablir le désordre causé par lui à ses affaires; mais Coligny, qui était épris de M<sup>lle</sup> de Boutteville, femme d'une rare beauté et d'une vive intelligence, l'enleva sur les conseils du duc d'Enghien, à la sortie d'un bal donné chez la duchesse de Valençay, sa sœur<sup>2</sup>. Les jeunes gens se retirèrent à Château-Thierry, où fut célébré le mariage. Condé, qui avait favorisé le projet de Gaspard, en lui prêtant 20,000 livres *pour sa subsistance*, con-

---

1. M. Edm. Filleul, *la Duchesse de Châtillon*.

2. *Mémoires de Madame de Motteville*, année 1644.

tinua ses bons offices en donnant aux mariés comme séjour, Stenay, ville de sûreté, où ils se rendirent en quittant Château-Thierry<sup>1</sup>.

Le maréchal de Châtillon voulut faire casser le mariage contracté par son fils alors mineur; il entama à cet effet un procès que sa mort, survenue peu après, arrêta. M<sup>me</sup> de Boutteville, de son côté, pardonna; Coligny étant devenu majeur, on rédigea le contrat dans l'hôtel de Condé et le mariage fut ensuite régularisé à Notre-Dame par le coadjuteur<sup>2</sup>.

La société d'élite que fréquentait la jeune femme l'obligeait à de grandes dépenses, auxquelles la poussait du reste son goût pour le luxe, si peu en rapport avec sa fortune personnelle et la situation embarrassée laissée par son beau-père; aussi des dissentiments éclatèrent-ils entre les époux, amenant une tiédeur dont Isabelle eut beaucoup à souffrir.

A la nouvelle de la blessure de son mari, elle se rendit aussitôt auprès de lui à Vincennes; une réconciliation eut lieu et Gaspard demanda à sa femme de lui pardonner ses erreurs<sup>3</sup>.

Isabelle resta donc veuve à l'âge de 23 ans, sous le nom de Duchesse de Châtillon, avec un jeune enfant, Henri Gaspard de Coligny, né en 1648, dernier rejeton des Coligny-Châtillon.

La duchesse de Châtillon, qui avait pour sœur la duchesse de Valençay, avait également un frère, François-Henri de Montmorency-Boutteville, fils

---

1. *Mémoires pour servir à l'hist. de Louis de Bourbon, prince de Condé* (Cologne, 1693), tome Ier.

2. *Idem.*

3. M. Edm. Filleul, *la Duchesse de Châtillon.*

posthume, né le 8 janvier 1628. Grand capitaine par son habileté, sa prudence et son courage, il devint maréchal de France, avec le surnom de *Tapissier de Notre-Dame*, que lui valut la prise des nombreux drapeaux dont fut décorée la basilique de Paris, à l'occasion du *Te Deum* chanté après la victoire de Nerwinde (29 juillet 1693).

A la suite de son mariage avec Madeleine-Charlotte-Bonne-Thérèse de Clermont-Tonnerre, duchesse de Luxembourg et de Piney, François de Montmorency prit le titre de duc de Luxembourg.

La parenté de la duchesse de Châtillon avec la famille de Condé la mêla aux intrigues de la Fronde. La princesse douairière de Condé, née Charlotte-Marguerite de Montmorency, était cousine de la veuve de Gaspard IV, issue de la branche de Montmorency-Boutteville.

Toutes deux descendaient de Jean II de Montmorency, seigneur de Chantilly sous Charles VIII. La princesse de Condé, par Guillaume, troisième fils de Jean, et la duchesse de Châtillon, par Louis, deuxième fils de Jean, et seigneur de Fosseux.

La princesse de Condé aimait à visiter sa cousine dans son château de Châtillon; en octobre 1650, elle y fut prise, trois semaines après son arrivée, d'une maladie grave. Monseigneur Louis-Henri de Pardailan de Condrin de Bellegarde, archevêque de Sens, mandé à cette occasion, vint la voir et l'administra. Elle mourut à Châtillon, le 2 décembre 1650, âgée seulement de 57 ans.

Deux ans plus tard, en 1652, le grand Condé reçut l'hospitalité au château. Irrité de la captivité

que le cardinal Mazarin lui avait fait subir à Vincennes, Monsieur le Prince conçut le triste projet de conquérir le pouvoir. Il se rendit en Guyenne pendant que ses amis se disposaient à soulever le centre de la France.

Mazarin, qui l'année précédente s'était retiré à Cologne, donnant ainsi satisfaction aux Frondes coalisées, se hâta d'accourir; il confia au vicomte de Turenne, rallié à la cause royale, et au maréchal d'Hocquincourt le commandement des troupes, dont l'effectif s'élevait à 4,000 chevaux et 5,000 hommes d'infanterie<sup>1</sup>.

Turenne se porta sur la Loire par Orléans, Jargeau et Gien, contre l'armée des princes. A cette nouvelle, Condé quitta la Guyenne où il combattait sans succès contre Henri de Lorraine, comte d'Harcourt. Parti d'Agen le 24 mars 1652, avec le duc de La Rochefoucauld, le prince de Marsillac, Guitaut, Chavagnac, Gourville, il franchit en sept jours, sous l'apparence d'un simple cavalier, la distance qui le séparait de l'armée dont il venait prendre le commandement. Il coucha à la Brulerie, près de Rogny, et arriva incognito, le 31 mars, au château de Châtillon-sur-Loing, où il pénétra, dit-on, par la porte des grands jardins, laissée ouverte à cette intention, et l'escalier qui conduit de l'orangerie à l'esplanade<sup>2</sup>. Après y avoir passé la nuit, Condé rejoignit, près de Lorris, son armée, composée de 5,000 chevaux, 6 à 7,000 fantassins, et commandée par les

---

1. M. le comte de Cosnac, *le combat de Bléneau*. (*Annales de la Société hist. du Gâtinais*, 1<sup>er</sup> trim. 1885.)

2. M. Loiseleur, *les châteaux histor. de la Loire; le château de Gien*.

ducs de Beaufort et de Nemours. Il se dirigea alors par Montargis, qu'il prit sans résistance, et par Château-Renard, Saint-Maurice-sur-Laveron, à la rencontre du corps d'armée placé sous les ordres du maréchal d'Hocquincourt. La cavalerie du maréchal était campée à Rogny et aux environs, afin de mieux s'approvisionner, et l'infanterie à Bléneau, que protégeaient une enceinte de murailles et un château. Les quartiers se trouvaient trop espacés; Turenne, dont l'armée était à Briare, en avait fait du reste l'observation au maréchal, en venant le visiter.

Les villages d'Aillant-sur-Millerson, Dammarie-sur-Loing, Champcevrains, tombent bientôt au pouvoir de Condé.

Dans la nuit du 6 au 7 avril, le prince, à la tête d'un escadron, s'empare de Rogny et des quelques dragons qui le défendent. La cavalerie royale combat encore de divers côtés, mais bientôt rompue par les renforts que reçoit Condé, elle prend la fuite vers Auxerre et découvre Turenne<sup>1</sup>. La journée se termine par la perte de 22 cornettes, de 18 drapeaux, de 8 pièces de canon et de tous les bagages, avec quantité de chevaux et de munitions de guerre.

Turenne, averti de l'événement, se met en marche dans la nuit avec l'infanterie qu'il peut réunir et envoie l'ordre à sa cavalerie de venir le rejoindre à Ouzouer-sur-Trézée, afin de protéger la Cour, qui est à Gien. En apercevant plusieurs quartiers en feu, il comprend que Monsieur le Prince est arrivé et dirige lui-même son armée; aussitôt il va prendre

---

1. M. le comte de Cosnac, *op. cit.*

position à 7 kilomètres environ en avant de Bléneau, dans la plaine au-dessus d'Ouzouer, sur une légère éminence de terrain, pour commander l'ancien chemin de Bléneau à Briare, qui forme un défilé entre les bois de Dreux, l'étang de Plaindesse et l'étang des Gillons<sup>1</sup>.

Le 7 avril, au lever du soleil, dès que le prince fut en vue, Turenne, qui n'avait que 3,500 hommes de troupes, s'avança dans le défilé pour en sortir aussitôt et attirer son ennemi. Il gagna l'éminence indiquée laissant croire à une retraite sur Gien. Six escadrons ennemis s'engagèrent en effet dans le défilé, que suivirent d'autres troupes et Condé lui-même<sup>2</sup>.

Turenne voyant sa feinte réussir, revient subitement en avant, lance sa cavalerie sur les troupes déjà passées, les refoule sur les colonnes qui défilent et, avec les canons de sa batterie, dissimulée derrière l'éminence, sème la mort sur la chaussée de l'Étang et le désordre partout.

Pendant la nuit qui suivit, les deux armées se replièrent. Condé s'éclaira, dans sa marche en arrière, des lueurs de l'incendie allumé au hameau de la Grange-Rouge-Paillardière, dont les murailles en débris se voient encore, à côté de la ferme de la Chenauderie.

L'armée royale, de son côté, atteignit Gien; de là le Roi, la Reine mère et Mazarin, protégés par Turenne et le maréchal d'Hocquincourt, se rendirent à Saint-Germain en Laye par Auxerre, Sens, Moret, Fontainebleau et La Ferté-Alais.

---

1-2. M. le comte de Cosnac, *op. cit.*

Condé, après l'échec qu'il venait de subir, se hâta de gagner Paris pour rassurer ses partisans. Il laissa le commandement au comte de Tavannes et arriva chez sa cousine, au château de Châtillon, d'où il adressa, le 8 avril 1652, à M<sup>lle</sup> de Montpensier, fille de Gaston d'Orléans, le récit suivant du combat de Bléneau<sup>1</sup> :

« Mademoiselle,

» Je reçois tant de nouvelles marques de vos bontés que je  
» n'ai point de paroles pour vous remercier; seulement vous  
» assurerais-je qu'il n'y a rien au monde que je ne fisse pour  
» votre service; faites-moi l'honneur d'en être persuadée et de  
» faire fondement certain là-dessus.

» J'eus hier l'avis que l'armée mazarine avait passé la rivière  
» et s'était séparée en plusieurs quartiers; je résolus à l'heure  
» même de l'aller attaquer dans ses quartiers; cela me réussit  
» si bien que je tombai dans leurs premiers quartiers avant  
» qu'ils n'en eussent avis; j'enlevai trois régiments de dragons  
» d'abord et après je marchai au quartier général d'Hocquin-  
» court que j'enlevai aussi. Il y eut un peu de résistance, mais  
» tout fut mis en déroute. Nous les suivîmes trois heures, après  
» lesquelles nous allâmes à Monsieur de Turenne. Nous le trou-  
» vâmes posté si avantageusement, et nos gens si las de la  
» grande traite et si chargés de butin qu'ils avaient fait, que  
» nous ne crûmes pas le devoir attaquer dans un poste si avan-  
» tageux : cela se passa en coups de canon; enfin il se retira.  
» Toutes les troupes d'Hocquincourt ont été en déroute, tout  
» le bagage pris, et le butin va à deux ou trois mille chevaux,  
» quantité de prisonniers et leurs munitions de guerre. Mon-  
» sieur de Nemours y a fait des merveilles et a été blessé d'un  
» coup de pistolet au haut de la hanche, qui n'est pas dange-  
» reux. Monsieur de Beaufort y a eu un cheval tué et y a fort  
» bien fait; Monsieur de La Rochefoucauld, très bien. Clin-

---

1. *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier.*

» chant, Tavannes, Valon, de même; et tous les maréchaux de  
» camp.

» Macé est blessé d'un coup de canon; hors de cela, nous  
» n'avons pas perdu trente hommes. Je crois que vous serez  
» bien aise de cette nouvelle et que vous ne douterez pas que  
» je sois, Mademoiselle, votre très humble et très obéissant  
» serviteur.

» LOUIS DE BOURBON.

» A Châtillon-sur-Loing, le 8 avril 1652. »

Les troupes de Condé, composées d'aventuriers, vécurent, tant à Châtillon que dans les environs, jusqu'au 12 avril, pour se diriger sur Montargis, qui ferma ses portes, et de là sur Étampes. Pendant leur séjour dans notre contrée, « les blés en vert, » farine et bestiaux furent mangés et dissipés; tout le » blé, l'avoine, fut mangé, pris et emporté, et les pau- » vres habitants se virent réduits à la nécessité. » Aillant, Dammarie, Montcresson et autres paroisses dépendantes de la chastellenie furent réduites en cendres. Tous les bestiaux retirés dans le parc et la basse-cour du château furent pris et pillés comme les autres. L'habitation de la duchesse de Châtillon aurait également été envahie, sans l'intervention des généraux de Tavannes et de Clinchamps, à la suite d'un coup de feu tiré par un domestique sur un officier qui voulait entrer dans le château<sup>1</sup>.

La duchesse, à la vue des horreurs commises impunément par ces mercenaires armés, dut abandonner Châtillon et regagner, avec escorte, Montargis,

---

1. *Documents relatifs à la ville de Montargis*, par MM. de Girardot et Ballot (Montargis, 1853), p. 20.

où elle s'était tout d'abord rendue de Paris, en compagnie de la duchesse de Nemours, venue pour y soigner son mari blessé. Elle rentra ensuite à Paris, et lorsque Condé quitta cette ville, le 18 octobre 1654, pour aller en Flandre, au milieu des Espagnols, elle se retira à Mello, près Creil<sup>1</sup>.

La jouissance de cette baronnie, située à douze lieues de Paris, et composée d'un charmant château féodal, avec terre donnant 20,000 livres de revenu, lui avait été léguée par la princesse de Condé. A ce don avaient été ajoutés des bijoux magnifiques d'une valeur de 100,000 écus. Condé, qui partageait les sentiments de sa mère, avait du reste, peu de temps après la mort de la princesse, abandonné à sa cousine la nue propriété de cette terre<sup>2</sup>.

La duchesse de Châtillon passa à Mello trois années, au milieu d'une société choisie qui venait l'y visiter. Le roi d'Angleterre, Charles II, s'éprit d'elle et voulut l'épouser, mais la Reine mère refusa son consentement et la Cour de France, de son côté, ne fit rien pour favoriser le projet<sup>3</sup>.

Dans le courant de novembre 1657, la veuve de Gaspard IV de Coligny eut la douleur de perdre son fils unique, âgé de sept ans, dernier descendant des Coligny-Châtillon.

Après plusieurs années passées dans l'isolement, elle reparut à la Cour, et Louis XIV l'écouta volontiers. A l'âge de 38 ans (1664), elle se décida à se remarier avec le duc Christian-Louis de Mecklem-

---

1. *Mello*, sur le Thérain, arr<sup>t</sup> de Clermont en Beauvaisis (Oise).

2-3. M. Edm. Filleul, *la Duchesse de Châtillon*.

bourg-Schwerin, duc des Vandales, prince souverain d'Allemagne. Ce mariage qui ne lui donna pas d'enfants et que la perspective d'une souveraineté avait pu encourager, devait l'éloigner de la Cour de France où elle avait joué un rôle important pendant la Fronde et sur laquelle elle avait conservé une grande influence. Cette situation amena des dissentiments entre les époux et, en août 1667, on la voit séparée de son mari *quant aux biens*. La date de leur séparation complète n'est pas exactement connue; elle fut probablement causée par le refus de suivre le prince, son mari, lorsqu'il voulut quitter *définitivement* la France pour se rendre dans ses États<sup>1</sup>.

A partir de ce moment, la duchesse de Châtillon, qui avait 51 ans, s'éloigna de la vie mondaine; elle mit alors son crédit ainsi que sa richesse au service d'œuvres religieuses et charitables.

Par acte du 31 août 1677, elle fonda, dans la ville de Châtillon, un monastère de religieuses *de l'Adoration perpétuelle du Très-Saint-Sacrement de l'autel*, destiné à l'instruction des jeunes filles.

Elle réorganisa l'Hôtel-Dieu de cette ville, le dota et y institua également une école pour les jeunes filles (6 novembre 1685)<sup>2</sup>.

La princesse de Mecklembourg mourut d'une péripneumonie, le 12 janvier 1695, à Paris, dans l'hôtel

---

1. M. Edm. Filleul, *la Duchesse de Châtillon*.

2. Cet établissement possède un très beau portrait de la duchesse de Châtillon; il appartient originellement au couvent, fut possédé ensuite par M. Augustin-Robert Tonnellier, doyen-curé de Châtillon, qui en fit don à l'Hôtel-Dieu de cette ville.

de Luxembourg, rue Neuve-Saint-Honoré, près Saint-Roch<sup>1</sup>; elle était âgée de 69 ans.

Le nécrologe des Bénédictines de Châtillon semble indiquer que la princesse fut inhumée dans le cimetière du monastère.

Son frère, le maréchal de Luxembourg, était mort peu de jours avant elle, le 4 janvier, à Versailles. Il repose à Ligny (Meuse), ainsi que sa femme, décédée le 21 août 1701.

Privée d'héritiers directs, M<sup>me</sup> de Mecklembourg avait jeté les yeux, pour lui succéder dans sa terre de Châtillon, sur un de ses neveux qu'elle affectionnait particulièrement.

Par acte du 17 septembre 1694, elle fit donation sous réserve d'usufruit de la seigneurie et châtellenie de Châtillon et Aillant-sur-Milleron à Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, chevalier, comte de Luxe, colonel du régiment de Piémont et brigadier des armées du Roi, troisième fils du maréchal de Luxembourg<sup>2</sup>.

Ce courageux gentilhomme prit part aux sièges de Luxembourg, de Philipsbourg, de Mannheim, de Frankenthal, de Mons, de Furnes, et aux combats de Steinkerque et de Nerwinden où il fut grièvement blessé, ce qui l'obligea à quitter le service.

Au mois de février 1696, Louis XIV, en souvenir et récompense des hauts faits militaires de Paul-

---

1. L'hôtel de la princesse de Mecklembourg était situé dans le faubourg Saint-Germain, rue du Chasse-Midy, paroisse Saint-Sulpice. (*Acte de donation de la terre de Châtillon par la duchesse à son neveu, Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg*, du 17 septembre 1694.)

2. Voir ci-après, *note première*, le texte de la donation qui établit l'importance de la seigneurie de Châtillon à cette époque.

Sigismond de Montmorency-Luxembourg et de sa famille, érigea, par lettres patentes datées de Versailles, la terre et seigneurie de Châtillon en duché héréditaire sous le nom de Duché de Châtillon<sup>1</sup>.

Le souvenir de Châtillon était resté cher à M<sup>me</sup> de Boutteville, qui survécut à sa fille, la princesse de Mecklembourg. Aussi, choisit-elle cette ville pour y faire de pieuses fondations. Le 1<sup>er</sup> août 1696, suivant acte reçu au château de Dangu, bailliage de Gisors, par Sébastien Martin et Nicolas Thierry, notaires royaux apostoliques en la ville et vicomté de Gisors, M<sup>me</sup> Élisabeth, Angélique de Vienne, veuve de messire François de Montmorency, chevalier, comte de Boutteville, gouverneur de Senlis, seigneur de Précý, Crèveœur, Hallot et autres lieux, institua, à Châtillon, la fondation d'une messe basse à perpétuité. Cette messe devait être dite chaque jour dans la chapelle du château ou dans telle autre église ou chapelle, selon le désir du seigneur, à l'intention de la fondatrice et pour le repos des âmes de la princesse de Mecklembourg, du seigneur de Luxembourg et de ses descendants de la famille de Montmorency-Luxembourg. Elle affecta pour ce service religieux une rente annuelle de 300 livres, à prendre sur les loyers de deux maisons sises à Paris, rue Saint-André-des-Arts et rue de la Lanterne, au bout du pont Notre-Dame. On remettait cette rente au chapelain le jour de sa prise de possession. Il lui était aussi alloué un logement dans le château ou dans la

---

1. Cette ordonnance a été publiée *in extenso* par M. Becquerel dans ses *Souvenirs historiques sur l'amiral Coligny, sa famille et sa seigneurie*.

ville, au choix du seigneur, qui fournissait en outre les ornements et le luminaire. L'archevêque de Sens donnait les provisions de cette chapelle sur la présentation du seigneur de Châtillon<sup>1</sup>.

M<sup>me</sup> de Boutteville laissa également, par testament du 5 décembre 1695, 200 livres de rente à l'Hôtel-Dieu de Châtillon.

Le neveu et successeur de la princesse de Mecklembourg se maria en premières noces à Marie-Anne de la Trémoille, héritière de la branche de Royan et d'Olonne, dont il eut un fils unique. Il épousa en secondes noces Élisabeth Rouillé, veuve de Jean-Étienne Bouchu, conseiller d'État et mourut en 1731<sup>2</sup>.

Il abandonna de son vivant le duché de Châtillon à son fils Charles-Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Boutteville et de Châtillon, marquis de Royan, qui fut nommé gouverneur du Maine, du Perche, du comté de Laval, de la ville de Bruxelles, et devint enfin lieutenant général du royaume.

Né le 20 février 1697, il s'unit d'abord à Anne-Catherine-Éléonore, fille de Le Tellier, marquis de Barbezieux, ministre et secrétaire d'État. La duchesse mourut sans enfants, le 21 octobre 1716, et fut inhumée dans le cimetière du monastère des Bénédictines à Châtillon, ainsi que l'indique le nécrologe, où son nom figure avec le titre de *bienfaitrice*.

---

1. Cette chapelle fut décrétée par M<sup>sr</sup> de la Hoguette, archevêque de Sens, le 1<sup>er</sup> décembre 1697. (Tarbé, *Almanach hist. de la ville, diocèse et baillage de Sens, pour l'année 1775*.) Cf. *Archives de l'église de Châtillon-sur-Loing*. (Titre de la fondation. — Note II.)

2. *Histoire de la maison de Montmorency*, par Desormeaux.

Le duc de Boutteville se remaria, le 19 avril 1717, à Anne-Angélique de Harlus, fille de René, marquis de Vertilly, maréchal des camps et armées du Roi. Il eut de ce mariage, en 1721, Charles-Anne-Sigismond de Montmorency, qui lui succéda avec les titres de comte de Luxe, duc de Châtillon, *duc d'Olonne*.

A la mort de son cousin, François de Montmorency-Luxembourg, descendant du fils aîné du maréchal, le duc d'Olonne prit le titre de duc de Luxembourg et de Piney<sup>1</sup>. Il fut fait maréchal des camps du Roi en 1748.

C'est du vivant de ce seigneur, le 8 octobre 1754, que l'on mit en adjudication la démolition des portes de ville qui menaçaient ruine.

Châtillon avait alors une grande importance commerciale, puisque en 1759, la justice seigneuriale, avec subdélégation du prévôt des marchands de la ville de Paris, fut transférée de Montargis à Châtillon.

Cette juridiction connaissait de tout ce qui tendait à l'approvisionnement de Paris et concernait les transports se faisant sur le canal<sup>2</sup>. Elle embrassait 24 lieues de long, comprenant ainsi Nemours, Montargis, Saint-Fargeau et autres villes, *jusqu'à celle de Cosne-sur-Loire*<sup>3</sup>.

En 1762 les dispositions prises par M<sup>me</sup> de Boutteville, en vue de l'exercice du culte dans la chapelle du château, n'étaient plus exactement suivies. La rente de 300 livres avait été portée à 225 livres

---

1. *Biographie Michaud* (Dr A. Demersay).

2-3. Tarbé, *Almanach hist. de la ville, diocèse et baillage de Sens pour l'année 1775*.

seulement dans le décret d'institution et reconnue par arrêt. Le logement n'était plus procuré au chapelain et aucun équivalent ne le remplaçait; seule subsistait et était pratiquée l'obligation de dire une messe chaque jour, à l'heure qu'il plaisait au seigneur de choisir. Cet état de choses appelait une réforme que les besoins du temps rendaient nécessaire; aussi, sur les observations qui lui furent présentées, M. le duc d'Olonne admit, le 3 juillet 1762, que maître Louis-Jérôme Tonnellier, bachelier de Sorbonne, doyen de la collégiale de Châtillon-sur-Loing, pourvu de la chapelle, par M<sup>gr</sup> le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, eût recours à l'autorité ecclésiastique pour qu'il fût fait une réduction du nombre des messes à acquitter par le chapelain, selon le titre de fondation. Le duc consentit qu'on substituât, aux anciennes prescriptions, l'obligation de célébrer une messe chaque semaine en telle église que le chapelain voudrait choisir, à la condition toutefois de la célébrer ou faire célébrer dans la chapelle du château les jours de fêtes et dimanches pendant son séjour. Le duc ajouta qu'il promettait d'avoir pour agréable tout ce qui serait ordonné à ce sujet en faveur dudit maître Tonnellier, à qui il voulait donner des marques de sa bienveillance.

M<sup>gr</sup> Paul d'Albert de Luynes permit, le 9 juillet 1762, l'exécution des nouvelles dispositions apportées dans le service de la chapelle; il y mit néanmoins la réserve que cette autorisation n'entendait modifier en rien le contrat de fondation fait par M<sup>me</sup> Élisabeth, Angélique de Vienne, ni à aucuns des droits que le seigneur de Châtillon avait sur

ladite fondation et que ses héritiers pourraient y avoir par la suite<sup>1</sup>.

A cette époque, le 1<sup>er</sup> novembre 1765, mourut à l'âge de 96 ans, à Châtillon, où il s'était retiré et où il exerçait son art, un médecin dont la bienfaisance a consacré la mémoire : Jean Marchand, ancien conseiller, médecin ordinaire du Roi, docteur de la Faculté de Montpellier et doyen des médecins de France<sup>2</sup>!

Quelques années plus tard, en 1771, fut créée à Châtillon, siège d'une double juridiction, une brigade de maréchaussée, composée d'un brigadier et de trois cavaliers. Ce corps, qui s'augmenta ensuite, était, en 1789, commandé par un lieutenant.

La justice seigneuriale ordinaire était en effet appliquée à 32 paroisses sur une superficie de 15 lieues<sup>3</sup>, et l'on a vu que la justice commerciale avait un ressort encore plus étendu<sup>4</sup>.

Le duc d'Olonne mourut en 1777. Il s'était marié trois fois :

---

1. *Papiers de famille*. (Acte de prise de possession de la chapelle du château, par Jérôme Tonnellier, daté des 25 et 28 mai 1762.)

2. Tarbé, *Almanach de la ville de Sens, etc., pour 1775*.

3. *Idem*.

4. Châtillon dépendait, au point de vue administratif, de la généralité d'Orléans; au point de vue religieux, du diocèse de Sens; au point de vue judiciaire, du bailliage de Montargis : « La prévôté de Montargis avait été » comprise dans le bailliage de Sens jusqu'en 1330. — Peu de temps après, » elle fit partie, avec celle de Lorris et Lorrez, des châtellenies dépendantes » du bailliage d'Orléans. — Charles VI ayant donné le duché d'Orléans » comme apanage à Louis, son frère, père du fameux comte de Dunois; » il établit à Montargis, en 1391, un bailliage pour les cas royaux et causes » des exempts et privilégiés; c'est à cette époque que Montargis est de- » venu un bailliage distinct et séparé de celui d'Orléans. (La Thaumassière, *Coutumes du Berry et de Lorris. — Détails historiques sur le bailliage de Sens*, dans la *Conférence de la Coutume de Sens*, par Pelée de Chenouveau.)

En 1734 il épousa Marie-Étiennette de Bullion, fille aînée du marquis de Fervaques. Il s'unit ensuite à Agnès Miot de Ravanne, veuve de Mathieu Roch de la Rochefoucaud, marquis de Braier, et enfin à Marie-Jeanne-Thérèse de l'Espinaï de Marteville, veuve du comte de Montmorency.

Il n'eut d'enfants que de son premier mariage; Étiennette de Bullion lui donna deux fils et une fille<sup>1</sup>.

Son fils aîné, Anne-Charles-Sigismond de Montmorency, marquis de Royan, duc de Luxembourg, de Piney et de Châtillon-sur-Loing, colonel du régiment de Montmorency, naquit le 15 octobre 1737. Son second fils, Anne-Paul-Emmanuel de Montmorency-Luxembourg, appelé le chevalier de Luxembourg, naquit le 8 décembre 1742, fut lieutenant de vaisseau, devint prince de Luxembourg et capitaine des gardes du corps du Roi. Il mourut sans postérité en 1790.

Enfin sa fille, Bonne-Marie-Félicité de Montmorency-Luxembourg, épousa Armand-Louis-Marquis de Serrent, issu d'une des plus anciennes familles de Bretagne<sup>2</sup>.

Anne-Charles-Sigismond, duc de Châtillon, fut créé lieutenant général du royaume et pair de France. Il présida la noblesse aux États-Généraux et mourut à Lisbonne en 1805, pendant l'émigration.

Marié à Marie-Madeleine-Suzanne-Renée-Adelaïde de Voyer d'Argenton-Paulmy, il eut quatre enfants de cette union :

---

1. *Hist. de la maison de Montmorency*, par Desormeaux.

2. Desormeaux, *op. cit.*

- 1° En 1768, Anne-Henry-René-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Châtillon, qui épousa Pauline-Désirée, comtesse de Lanoye, et mourut en 1799, à l'âge de 31 ans, sans postérité, dans un naufrage qu'il fit pendant la traversée d'Angleterre à Hambourg.
- 2° Adélaïde-Charlotte, mariée au duc prince de Laval-Montmorency.
- 3° Charles-Emmanuel-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Luxembourg, né à Paris, à l'Arsenal, le 27 juin 1774, dernier duc de Châtillon.
- 4° Marie-Madeleine-Henriette-Charlotte, mariée au duc de Cadaval<sup>1</sup>, et décédée en Portugal en 1835.

La terre de Châtillon, à l'exception du château et du parc, fut vendue comme propriété nationale. Plus tard, le 17 prairial an VI (5 juin 1798), Antoine-François Gourgeon et Hugues Montbrun, de Paris, se rendirent adjudicataires du château et de ses dépendances, suivant procès-verbaux dressés, « en » exécution de la loi du 16 brumaire an V, par l'ad- » ministration centrale du département du Loiret, » sur la dépossession faite contre le duc de Luxem- » bourg, lors de son émigration ».

Cette acquisition fut entreprise avec l'idée de spéculer sur la destruction de ce bel édifice. Le 12 messidor an VI (30 juin 1798), la permission de démolir le château fut en effet accordée, et c'est avec les matériaux vendus que nombre de maisons furent construites dans la ville. La tour n'échappa à la

---

1. Desormeaux, *op. cit.*

destruction que parce que sa solide construction s'opposa à une démolition avantageuse.

Le château passa ensuite à Augustin Ouvrard<sup>1</sup>, et après lui à son neveu et héritier bénéficiaire Victor Ouvrard.

L'habitation et ses dépendances étaient tombées dans l'abandon le plus complet. Ainsi, le 4 décembre 1811, quatre habitants étant montés dans la tour à l'aide d'échelles pour y prendre des nids d'oiseaux, s'aperçurent que le mur au haut et à gauche de l'escalier de pierre était creux; c'est là où finissait le chemin de ronde, dont le fond avait été muré. La maçonnerie fut percée, et l'on découvrit dans ce réduit une grande quantité de papiers, la plupart usés et en mauvais état. Le maire, M. Becquerel, prévenu à temps, fit déposer le soir même, à la mairie, toutes les pièces déjà emportées; mais deux autres habitants, qui avaient appris la découverte, se rendirent à la tour malgré la nuit, et, à l'aide d'échelles, pénétrèrent jusqu'aux papiers. L'un d'eux en alluma un morceau à sa lanterne et le jeta près des papiers qui restaient, avec l'idée d'anéantir ainsi les titres des anciens droits seigneuriaux. Immédiatement tout fut consumé. Les papiers sauvés étaient des titres de la seigneurie de Châtillon cachés pendant la Révolution. Ces pièces furent envoyées à Montargis le 1<sup>er</sup> février 1812.

Après la mort de son frère aîné, Charles-Emma-

---

1. Acte d'acquisition par le sieur Gatouillat, du 12 frimaire an IX, de Pierre-Louis-Aimé Chevallier, fondé de pouvoirs de Montbrun et Gourgeon, devant Mes Langlacé et son collègue, notaires à Paris, et déclaration de command devant Me Deniez et son collègue, notaire à Versailles, du 12 frimaire an IX, par ledit sieur Gatouillat, au profit d'Augustin Ouvrard.

nuel-Sigismond de Montmorency-Luxembourg prit les titres de duc de Luxembourg, de Piney et de Châtillon-sur-Loing.

D'abord aide de camp de son père, il passa en 1793 en Portugal, où il gagna le grade de lieutenant-colonel de cavalerie au régiment d'Evora.

Il rentra en France en 1803. La Restauration le nomma capitaine de la 4<sup>e</sup> compagnie des gardes du corps et Pair de France. Il suivit Louis XVIII à Gand, devint plus tard lieutenant général, chevalier de Saint-Louis et ambassadeur extraordinaire au Brésil en 1816.

Il remplit également, sous Charles X, les fonctions de capitaine des gardes du corps, et accompagna le Roi en Angleterre.

Décidé alors à rester éloigné des affaires, il se mit à voyager pendant plusieurs années<sup>1</sup>. Le duc de Châtillon ne perdait cependant pas de vue l'ancienne demeure de sa famille; aussi lorsqu'en 1816 s'effectua la liquidation de la succession d'Augustin Ouvrard, il acheta, le 2 novembre, à l'audience des criées du tribunal civil de la Seine, le château dont le beau parc avait été dessiné par Le Nôtre. Il acquit ensuite successivement des dépendances qui en avaient été détachées, cherchant ainsi à reconstituer le domaine de ses ancêtres.

Il épousa, en 1817, Barbe-Caroline de Loyauté, fille de Anne-Philippe-Dicudonné de Loyauté, lieutenant-colonel au corps d'artillerie, chevalier de

---

1. Dr A. Demersay, *Biographie Michaut*.

l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de l'ordre de Cincinnatus.

En 1848 le duc vint habiter Châtillon et fit construire, en 1854, dans une partie des dépendances de l'ancien château, l'habitation que l'on voit aujourd'hui. On ferma les brèches faites aux murs, l'orangerie et les jardins furent aménagés, le duc apporta enfin un peu de vie dans ce lieu désert, qui, avant l'orage révolutionnaire, avait connu les splendeurs du luxe!

Monsieur le duc, ainsi qu'on l'appelait, fut, comme tous ses ancêtres, aimé et respecté de la population. On se sentait attiré vers lui par une extrême bonté et une urbanité de haute race.

Il s'éteignit dans son château le 5 mars 1861, à l'âge de 84 ans, et repose au cimetière de la ville dans un caveau où sa veuve, qui lui survécut jusqu'au 3 mars 1868, fut également inhumée.

Avec Charles-Emmanuel-Sigismond de Montmorency-Luxembourg s'est éteinte la branche masculine de cette famille, et avec lui finit l'histoire de la Maison de Châtillon-sur-Loing, dont il fut le dernier représentant.

Du vieux château, la grande tour seule en atteste aujourd'hui l'ancienne autorité!

L'église collégiale, devenue plus tard chapelle du château, a, elle aussi, subi la main des démolisseurs au commencement de ce siècle.

Dans le caveau de l'ancienne chapelle, abrité seulement par quelques arbres, gisent maintenant bouleversés et confondus les restes des seigneurs de Châtillon, dont la sépulture fut profanée en 1793!

Un pan de mur sert de tombeau à l'amiral de Coligny; c'est là le lieu même de sa naissance!

Si ces ruines éveillent de tristes souvenirs, elles rappellent aussi la mémoire des nobles familles qui ont habité et illustré Châtillon, en s'élevant dans l'histoire à un rang que l'oubli ne saurait atteindre!

NOTE I<sup>re</sup>.

*Donation par Madame la princesse de Mecklembourg à son neveu Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, comte de Luxe.*

Pardevant les conseillers du Roy, notaires garde-notes au Châtelet de Paris, soussignés, fut présente très haute, très puissante et très illustre princesse Madame Elisabeth-Angélique, duchesse douairière souveraine de Mecklembourg, princesse des Vandales, née de Montmorency, dame des terres et seigneuries de Châtillon-sur-Loing, Monteresson, Solterre, Mormant, Cortrat, Saint-Hilaire, Pressigny, Saint-Maurice en partie, de la baronnie de Melo, Compostel, Clan, Saint-Germain de Lusignan, Saint-Georges de Cubillat et autres terres, veuve de très haut, très puissant et très illustre prince Monseigneur Christian-Louis, par la grâce de Dieu duc souverain de Mecklembourg, prince des Vandales; ma dite dame demeurant dans son hôtel, faubourg Saint-Germain, rue de Chasse-Midy, paroisse Saint-Sulpice, laquelle volontairement a reconnu et confessé avoir donné, cédé, quitté et transporté par donation entre vifs, irrévocable, en la meilleure forme que donation puisse valoir, à Monseigneur Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, chevalier, comte de Luxe, colonel du régiment de Piémont et brigadier des armées du Roy, son neveu absent, M<sup>e</sup> Esme Rousset, intendant de Monseigneur le duc de Luxembourg, demeurant en son hôtel, rue Neuve-Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch, présent et acceptant pour et au nom dudit seigneur comte de Luxe, ses hoirs et ayants-cause,

suivant la procuration à lui envoyée, passée devant Leguillon, greffier de la maréchaussée des armées du Roi en Flandres, le neuvième des présents mois et an, attestée et légalisée par les sieurs de Lacoste, sieur d'Égrefoin, prévôt général des camps et armées de Sa Majesté audit pays de Flandres, de laquelle procuration est apparu et laquelle a été annexée à la minute des présentes, après avoir été paraphée par les dites parties et les dits notaires à leur réquisition :

C'est à savoir, la terre, seigneurie et chastellenie de Chastillon-sur-Loing et Aillant-sur-Milleron, sise au baillage de Montargis, consistant en un château, haute et basse cour, jardin, parc enclos de murs, vignes, bois, prés, terres labourables et autres, tant en fief que roture, moulins, étangs, fermes et métairies en dépendant, avec les droits de haute, moyenne et basse justice, en la ville et paroisse du dit Châtillon et paroisses d'Aillant, le Charme, Dammarie-sur-Loing, Champcevais, Rogny, Feins, Adon, Sainte-Geneviève, Nogent, Presigny, Ouzouer-des-Champs, Saint-Hilaire, Montbouy, La Chapelle-sur-Lavéron; ensemble les droits de mouvances sur toutes les terres et fiefs de la dite seigneurie de Châtillon, les droits de cens et rentes portant profits de lots et ventes, saisine, amende et droit de retenue, quand le cas y échet, les droits de dîmes, ban à vin et autres, et généralement toutes les appartenances, dépendances et annexes de la dite terre, sans aucune réserve, ainsi que le tout se poursuit et comporte, comme il a été plus haut amplement exprimé par l'aveu qui a été rendu de ladite terre aux seigneurs de Cernoy par feu Monseigneur le maréchal de Chastillon, passé pardevant Pierre Simon, notaire de la dite seigneurie, le dix-sept octobre 1644.

Plus le droit qui appartient à ma dite dame princesse de Mecklembourg à cause de ladite terre, dans la rivière du canal de Loire en Seine, appelé vulgairement le canal de Briare, sans aucune réserve.

La terre et seigneurie de Chauffour, sise en la paroisse et environs de Nogent, consistant en un château, domaine, moulin, étangs et héritages en dépendant, avec tous les droits qui peuvent appartenir à la dite dame.

Les droits de haute, moyenne et basse justice avec les cens et rentes qui appartiennent à ma dite dame en la paroisse de Boismorand, Les Choux et autres, sises au baillage de Gien.

La moitié qui appartient à ma dite dame, en la terre et châtellenie de Saint-Maurice-sur-Lavéron, sise au dit baillage de Montargis, consistant dans un château, bois, prés, héritages, domaine et métairie en dépendant, avec les droits de haute, moyenne et basse justice et de cens et rentes, portant aussi profits de lots et ventes, saisine, amende et droit de retenue comme dessus, sur les paroisses du dit lieu de Saint-Maurice-sur-Lavéron, Fontenouille, Melleroy, Chasteauregnard, Triguerre, La Chapelle-sur-Lavéron, Le Charme, Champbugle, Marchaisbreton et autres en dépendant; ensemble les droits de mouvance sur les fiefs qui relèvent de la dite terre et généralement tous les autres droits y appartenant, sans aucune réserve, relevant de ladite terre et seigneurie de Son Altesse Royale, Monsieur, duc d'Orléans, à cause de son château de Montargis.

La terre et seigneurie de Solterre, sise au dit baillage de Montargis, consistant en maison seigneuriale avec les jardins et parcs enclos de murs, prés, bois, garennes, étangs, moulins, terres labourables et autres domaines et métairies en dépendant, droits de cens et rentes portant aussi profits de lots et ventes, défauts, saisine, amende et droit de retenue, comme dessus; tant en la paroisse du dit lieu de Solterre qu'en celle de Cortrat, Mormant, Conflant, Amilly et autres lieux circonvoisins, droits de champart et autres qui peuvent être dus à la dite seigneurie.

Le fief de la Blandinière, consistant en bâtiments, terres labourables et autres, avec les droits en dépendant.

Le fief, terre et seigneurie de Montcresson, sis en la paroisse du dit lieu au dit baillage de Montargis, consistant en droits de haute, moyenne et basse justice, qui s'exerce tant au lieu dit de Montcresson qu'en celui de Mormant, et qui s'étend dans les paroisses de Solterre, Cortrat, Amilly, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, Pressigny, Montbouy, et même sur les vassaux des fiefs relevant de la terre et seigneurie de Montcresson, comme aussi les droits de haute, moyenne et basse justice au lieu dit

le Porche de Montcresson, en la ville de Montargis, avec les droits de cens et rentes portant profits de lots et ventes, défauts, saisine et amende et droit de retenue comme dessus; droit de chasse à toutes les bêtes, à cor et à cri, droit de rivière en l'étendue des dites paroisses, droits de foires et marchés, de mesure et de four banal au dit lieu de Montcresson, ensemble la mouvance de tous les fiefs qui relèvent de la dite terre de Montcresson et généralement toutes les appartenances, dépendances et annexes et droits appartenant aux dites terres et seigneuries de Solterre et Montcresson et au dit fief de la Blandinière, ainsi que le tout se poursuit et comporte, sans aucune réserve et comme il est plus amplement déclaré par l'aveu qui en a été présenté par ma dite dame princesse de Mecklembourg, à sa dite A. R. Monsieur, duc d'Orléans, duquel relèvent les dites terres et seigneuries, à cause de son château de Montargis, le 1<sup>er</sup> janvier 1688, et reçu le 4 du même mois par le sieur Dubin Antien, président au baillage et siège présidial de Montargis, commis en cette partie, suivant et conformément à un précédent aveu passé par devant Esme Piat et Henry Delanoue, notaires au dit Châtillon, le 4 octobre 1566, présenté par M<sup>sr</sup> Gaspard, comte de Coligny, amiral de France, à Madame Renée de France, duchesse de Ferrare, dame du dit Montargis, le 5 des dits mois et an; toutes les dites terres ci-dessus données appartenant à ma dite dame princesse de Mecklembourg, tant au moyen de la donation à elle faite par défunte dame Henriette de Coligny, veuve de M<sup>sr</sup> Thomas d'Hamilton, comte de Hadington, par devant Henry Touchard et Jean Levasseur, notaires au Châtelet de Paris, le 2 octobre 1666, que des autres lettres en vertu desquelles elle possède les dites terres et choses ci-dessus données.

Donne pareillement ma dite dame princesse de Mecklembourg, par donation entre-vifs, au dit seigneur comte de Luxe acceptant comme dessus, tous les droits, noms, raisons et actions rescindants et rescisoires qui lui peuvent appartenir pour le fond et propriété des choses ci-dessus données, ensemble tous les meubles meublants, ustensiles de ménage, de quelque nature et valeur qu'ils puissent être, qui se trouveront

dans le château de Châtillon lors de son décès, avec les grains qui se trouveront pendants par les racines, le poisson qui se trouvera dans les étangs, les bestiaux, foins, pailles et amendements qui se trouveront dans les fermes et métairies dépendant des terres et seigneuries, pour jouir, par le dit seigneur comte de Luxe, ses hoirs et ayants-cause, des choses données en pleine propriété et de la même manière que Son Altesse en a joui et jouit présentement, sans aucune réserve. Cette présente donation faite par ma dite dame princesse de Mecklembourg pour l'amour et l'affection singulière qu'elle porte au dit seigneur comte de Luxe, son neveu, à la charge que les dites terres et seigneuries demeureront propres à lui et aux siens, du côté et ligne de ma dite dame donatrice, nonobstant la coutume à ce contraire, à laquelle il a été dérogé pour cet égard, et que les dites terres demeureront substituées à ses enfants et petits-enfants; seulement, elle les substitue graduellement et dans la meilleure forme que substitution ait lieu, le droit d'aînesse et de primogéniture gardé et observé entre eux, tel que le droit commun et la coutume des lieux. Que si le seigneur donataire mourait sans enfants en loyal mariage ou descendants de lui, les choses données retourneront à Son Altesse, sans aucune charge de dettes et hypothèques du dit seigneur donataire, et néanmoins, si le dit seigneur donataire se marie, du vivant de Son Altesse et de son consentement, à une personne agréable à S. A., il pourra affecter et hypothéquer les choses ci-dessus données à la sûreté de la dot et conventions de la personne qu'il épousera, et ce subsidiairement, en cas qu'il n'y ait pas d'autres biens dans le temps du mariage ou lors de la dissolution d'icelui; et arrivant que le dit seigneur donataire ait des enfants et qu'ils vîssent à décéder sans enfants après leur père, lesdites choses données retourneront à la dite Altesse, pareillement sans aucunes charges de dettes ni hypothèques et encore à la charge par le dit seigneur donataire d'acquitter toutes les rentes et charges foncières, ensemble les fondations dont les dits biens peuvent être tenus, nommément la somme de mille livres aux religieuses dudit lieu de Châtillon et généralement toutes les autres charges, si aucunes il y a. Et

outré, ma dite dame donatrice s'est réservé l'usufruit, sa vie durant, des choses données, avec la faculté de pouvoir vendre et disposer de la coupe des bois de hautes futaies jusqu'à la somme de dix mille livres, outre et pardessus l'accroissement de la dite haute futaie, du jour du présent contrat au jour du décès de Son Altesse; et néanmoins, en cas que sa dite Altesse n'en ait disposé, les dits bois seront compris en la présente donation; s'est encore ma dite dame réservé la disposition des charges des dites justices qui viendront à vaquer durant sa vie et continuera la justice d'être rendue au nom de Son Altesse, laquelle se réserve aussi le droit d'indemnité, qui pourra être dû en cas que les communautés et gens de main-morte fassent des acquisitions, dans l'étendue desdites terres données, pendant le vivant de Son Altesse; sans toutes lesquelles clauses et conditions Son Altesse n'aurait fait la présente donation, et, aux dites conditions, s'est dessaisie des dites choses données et en a saisi le seigneur donataire, sans néanmoins démission de foi, laquelle elle a retenu par devers elle, pour ce qui est en fiefs et pour faire insinuer le présent contrat au greffe des insinuations du Châtelet de Paris et partout ailleurs où il appartiendra. — Les dites parties ont fait et constitué leur procureur, le porteur des présentes, auquel elles ont donné pouvoir de ce faire et en requérir acte. Et pour l'exécution des présentes, elles ont élu leur domicile irrévocable, savoir : ma dite dame princesse de Mecklembourg en la maison et hôtel de la dite Altesse sus-déclarée, et le dit sieur Rousset en l'hôtel de Luxembourg, aussi devant déclaré, pour et au nom du dit seigneur comte de Luxe, auxquels lieux.

Fait et passé à Paris, en l'hôtel de sa dite Altesse, l'an 1694, le 17<sup>e</sup> jour de septembre, après midi, et ont signé; la minute des présentes est demeurée à Baudry, l'un des notaires sous-signés.

*(Papiers de famille.)*

NOTE II.

*Titre d'institution du chapelain du château de Châtillon-sur-Loing.*

Du premier jour d'août, après midi, l'an 1696, au château de Dangu, devant Sébastien Martin, notaire royal et apostolique en la ville et vicomté de Gisors, et Nicolas Thierry, notaire royal au dit lieu et demurant, soussignés : Fut présente haute et puissante dame, madame Élisabeth-Angélique de Vienne, veuve de haut et puissant seigneur, messire François de Montmorency, chevalier, seigneur comte de Boutteville, gouverneur pour le Roi de la ville de Senlis, seigneur de Précly, Crèveœur, Hallot et autres lieux, demeurante au château de Dangu, laquelle poussée du désir que la sainte messe soit dite et célébrée en la chapelle du château de Châtillon-sur-Loing, en considération de sa famille qui possède présentement et durant tous les temps qu'elle posèdera la terre, pendant qu'elle ou l'un d'eux fera son séjour au dit château, pour les instruire, par l'exemple de la dite dame comtesse de Boutteville, d'employer les prières et suffrages de l'Église et les porter à des exercices de dévotion et de charité, pour s'acquérir à eux-mêmes le repos éternel; et encore, ladite dame désirant contribuer autant qu'elle pourra à assister, notamment en nécessités spirituelles, les religieuses bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Très-Saint-Sacrement de l'autel, du monastère établi et fondé au faubourg de la ville de Chatillon-sur-Loing par feu très haute et très illustre princesse madame Isabelle-Angélique, duchesse douairière de Mecklembourg et de Châtillon, née de Montmorency, princesse des Vandales, fille de la dite dame comtesse de Boutteville, en continuant les louables desseins en mémoire de ladite défunte dame princesse de Mecklembourg, monseigneur le duc de Mecklembourg, de ladite dame comtesse de Boutteville, et de toute leur famille, à ces causes, la dite dame comtesse de Boutteville a fondé et fonde par les présentes une messe basse tous les jours de chaque

année à perpétuité, à dire et célébrer dans la chapelle du château de Châtillon ou à telle autre église ou chapelle du dit Châtillon qu'il plaira à ladite dame fondatrice, aux seigneurs et dames de Châtillon qui lui succéderont, lorsqu'ils le jugeront à propos et qu'ils en feront savoir leurs intentions au chapelain, qui sera obligé de les suivre et exécuter ponctuellement; lesquelles messes fondées à perpétuité, qu'elles soient dites et célébrées soit en la dite chapelle du château de Châtillon ou autres églises du lieu, ce sera toujours à l'intention de la dite dame fondatrice et de la dite dame princesse de Mecklembourg, du dit défunt seigneur de Luxembourg et de ses descendants de la dite maison de Montmorency-Luxembourg, pour le repos de leurs âmes après leur décès; pour la célébration de laquelle messe, pour chacun jour à perpétuité, sera, par ladite fondatrice et après elle par très haut et puissant seigneur, monseigneur Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Châtillon, son petit-fils, ou ses descendants de la branche et maison de Montmorency-Luxembourg, successivement nommé par leurs lettres un prêtre idoine et capable, sous le nom et titre de *chapelain du château de Châtillon-sur-Loing*, à monseigneur l'archevêque de Sens, diocésain dudit Châtillon-sur-Loing, pour lui donner des provisions, auquel prêtre chapelain sera fourni les ornements et le luminaire nécessaire et lui sera payé, par chacun an à toujours, la somme de trois cents livres que ladite dame fondatrice veut et entend être pris et perçus par le dit chapelain, à compter du jour de sa prise de possession et desserte, annuellement, sur les deux rentes ci-après spécifiées, provenant de la succession de ladite défunte dame princesse de Mecklembourg, que la dite dame fondatrice garantit de tous troubles et empêchements généralement quelconques, savoir : Deux cents livres de rente à percevoir, par chacun an, le dernier décembre, sur les loyers d'une maison sise en la ville de Paris, rue Saint-André-des-Arts, au devant et faisant partie des jeux de boules de maître Jérôme Leblanc, huissier au Parlement de Paris, au principal de 4,943 livres 2 sols, restant de plus grande adjudée à ladite défunte dame princesse de Mecklembourg par l'ordre des créanciers du dit

Leblanc, homologuée par arrêt du Parlement de Paris du 7 juin 1685, suivant le consentement d'André Le Noir, bourgeois de Paris, propriétaire de la dite rente, par contrat du 24 janvier 1671, et de cent livres de rente faisant les 300 livres dues par M. Edme Roussel, comme étant aux droits de M. Jacques Besloy, procureur au présidial de Montargis, et demoiselle Suzanne Mouche, sa femme, au principal de 2,000 livres, créée et constituée par le dit Besloy et sa femme, au profit de Monsieur François Rafort, pour soulte de partage du 6 de septembre 1691, à prendre sur une maison sise à Paris, rue de la Lanterne, au bout du pont Notre-Dame, et qui appartenait au dit Besloy et sa femme, et par la dite raison cédée à la dite défunte dame princesse de Meckelbourg, par acte passé devant Aumont, notaire au Châtelet de Paris, le 29 avril 1693; que la dite Mouche, à présent veuve du dit Besloy, a, par contrat passé devant Carnot et son confrère au dit Châtelet, le 5 du mois de juillet dernier, vendue au sr Roussel, à la charge de s'acquitter de la dite rente de cent livres, à compter du 1<sup>er</sup> du dit mois de juillet; les principaux desquelles deux rentes ne pourront à l'avenir être rachetées ni vendues par les dits sieurs chapelains, lesquels ne jouiront des dites deux rentes que comme usufruitiers, sans l'exprès consentement fait par écrit, soit de la dite dame fondatrice et des dits seigneur et dame de Châtillon et leurs successeurs de la maison de Montmorency-Luxembourg; et en cas que cette branche de la maison de Montmorency vienne, ce qu'à Dieu ne plaise, à finir tant en mâles qu'en femelles, pareillement de l'exprès consentement par écrit de monseigneur l'Archevêque de Sens, qui sera lors, pour à l'instant des dits rachats et remboursements, être par leurs mains, les deniers en procédant, être employés en fonds sûrs et convenables pour pouvoir percevoir pareille somme de 300 livres au profit des dits chapelains, sans que les dits principaux puissent être divertis ailleurs, sous quelque prétexte que ce puisse être, auquel effet les titres et contrats desdites rentes et pièces justificatives seront déposés au chartrier ou trésor du dit château de Châtillon, tant que la terre demeurera dans la maison des dits seigneurs de Châtillon de

Montmorency-Luxembourg, tant par les mâles que par les femelles et, avant qu'elle en sorte, en seront tirés pour être mis et déposés dans les archives de l'archevêché de Sens qui lors nommera et pourvoira à la chapelle; et, ne pourront les dits chapelains pourvoir, désigner le dit bénéfice à autre, mais seulement le quitter et remettre soit ès-mains de la dite dame fondatrice, des dits seigneur et dame de Châtillon, leurs successeurs de la maison de Montmorency-Luxembourg, comme dit est et au dit seigneur Archevêque de Sens, le cas ci-dessus exprimé arrivant, pour y présenter, nommer et pourvoir. Auquel chapelain sera par lesdits seigneurs de Châtillon fourni le logement soit dans leur dit château ou en la ville de Châtillon, au choix des dits seigneurs; et pour la validité des présentes et icelles demeurer stables à toujours, la dite dame fondatrice donne pouvoir au porteur, qu'elle constitue pour son procureur, de faire les humbles requêtes à monseigneur l'Archevêque de Sens de décréter et homologuer ces présentes, donner son consentement et autorité et tous autres actes et d'ordonner ce qu'il jugera à propos devoir être fait pour l'entretien et exécution des dites présentes, lesquelles la dite dame fondatrice veut être insinuée comme donation entre-vifs et irrévocable par elle faite par la dite fondation, tant au Châtelet de Paris, présidial de Montargis qu'en l'officialité du dit Sens, pour être enregistrée. Pourquoi faire et en requérir acte la dite dame constitue aussi son procureur le porteur auquel elle donne pouvoir etc., car ainsi a été le tout dit et accordé par la dite dame comtesse de Boutteville, fondatrice, qui s'est dessaisie des dites deux rentes de 300 livres par elle données pour la dite fondation au profit du dit chapelain et ses successeurs, qui a été accepté. Ce requérant la dite dame comtesse de Boutteville et de son consentement, par les notaires soussignés pour qui appartient, promettant et obligeant, renonçant.

Fait et passé au dit château de Dangu en la chambre de la dite dame, le dit jour et an, en la présence de M. Jean-Baptiste de Saint-Ouen, prêtre, curé de Saint-Aubin de Dangu, y demeurant, et de M. Charles Duchesne, prêtre, curé de Notre-Dame de Gisencourt, y demeurant, témoins.

Desquels lecture a été faite à la dite dame du contenu des présentes qu'elle a signées, ainsi que les dits témoins et nous notaires : Suivant l'ordre, signé : la comtesse de Boutteville de Vienne. J.-B. de Saint-Ouen. Duchesne. Martin et Thierry avec paraphes.

(Extrait des minutes des notaires du bailliage de Gisors.)

(Archives de l'Église de Châtillon-sur-Loing.)

---

## II.

### LES ANCIENNES INSTITUTIONS RELIGIEUSES

#### 1<sup>o</sup> *L'Hôtel-Dieu.*

La date à laquelle furent édifiées les premières constructions de l'Hôtel-Dieu n'est pas exactement connue.

D'après le style architectural de la grande porte et aussi la tradition locale, M. Becquerel a pensé que l'origine devait en être attribuée aux Templiers. Il faut alors admettre que cette station s'élevait seule dans la vallée, sur les bords de l'ancienne rivière du Loing<sup>1</sup>, puisque, à l'époque de la suppression des Templiers (1312), la ville était encore sur la colline, près du château? On sait, en effet, que c'est seulement après sa destruction par Robert Canolle (1359) que les habitants descendirent dans la vallée et y fortifièrent leur ville pour se mettre à l'abri de nouvelles attaques des Anglais.

Une autre version place la fondation de l'Hôtel-Dieu vers le milieu du xv<sup>e</sup> siècle. La ville, trop res-

---

1. Cette partie de la rivière du Loing a été supprimée en 1871.

serrée dans ses murailles et n'ayant plus à redouter un ennemi que le patriotisme réveillé avait enfin chassé de la plus grande partie de la France, pouvait à cette époque construire sans danger ses faubourgs.

Jean III de Coligny, seigneur de Châtillon et grand-père de l'amiral, serait donc le fondateur de l'Hôtel-Dieu et Éléonore de Courcelles, sa femme, en serait la première bienfaitrice<sup>1</sup>.

Déjà au hameau de *Saint-Lazare* existait la Maladrerie de Châtillon placée, comme toutes les institutions de ce genre, sous la direction des Hospitaliers de Saint-Lazare, à qui la commanderie de Montbouy avait été remise avec les autres biens des Templiers.

Il est à croire que l'Hôtel-Dieu, créé par le seigneur de Châtillon pour donner asile aux pèlerins pauvres, fut également confié aux chevaliers de Saint-Lazare et que cette maison reçut le caractère extérieur des stations occupées par cet ordre. Peut-être même la grande porte fut-elle apportée d'un lieu originairement occupé par les Templiers?

Les sépultures découvertes vers 1840 dans la petite cour qui précède la chapelle ne laissent aucun doute sur la présence en ces lieux des chevaliers de Saint-Lazare.

Leur séjour dut se prolonger jusqu'en 1672. Ils se retirèrent ensuite dans les biens des maladreries qui leur furent délaissés à titre de *benefices ecclésiastiques*.

---

1. Par son testament daté du 29 novembre 1508, Éléonore de Courcelles légua 20 livres de rente pour faire quelques réparations à cet établissement.

Le nombre des chevaliers avait du reste beaucoup diminué depuis que la lèpre, qu'ils avaient eu mission de combattre, était complètement disparue.

L'Hôtel-Dieu resta pendant quelques années sans organisation bien définie, car, en 1683, l'hôpital était *gardé* par une dame Bourault, âgée de plus de 80 ans<sup>1</sup>.

Cette situation appelait un changement; aussi la duchesse de Châtillon, veuve de Gaspard IV de Coligny et remariée au prince Christian de Mecklembourg, provoqua-t-elle devant le bailli, le 13 décembre 1683, une assemblée des habitants « *pour* » *avoir leur avis sur les modifications à apporter* » *en vue de supprimer les abus* ». On recevait, en effet, depuis longtemps, non plus des pèlerins, mais de malheureux passants qui absorbaient, au détriment des pauvres de Châtillon, et contrairement aux intentions des seigneurs de Châtillon, successeurs de Jean III de Coligny, les plus clairs revenus de l'Hôtel-Dieu.

Un état nouveau était d'autant plus nécessaire qu'une déclaration du Roi, du 15 janvier 1683, avait prescrit de remettre aux hôpitaux les biens, rentes et revenus des consistoires de la R. P. R.<sup>2</sup>.

Cette déclaration n'avait pas reçu son exécution à Châtillon, où les Anciens du consistoire s'étaient opposés à la délivrance des biens. L'affaire avait été portée à Montargis devant le bailli qui avait fait droit à l'opposition et autorisé les Anciens à ne pas se

---

1. Archives de l'Hôtel-Dieu.

2. Religion prétendue réformée.

dessaisir des biens par ce motif que la déclaration royale avait trait *aux hôpitaux*.

La princesse de Mecklembourg représenta à Louis XIV « que Châtillon avait un grand nombre » de malades et de pauvres et que l'hôpital, qui » avait été brûlé, n'avait pas encore été, faute de » fonds, rétabli dans son premier état. »

Le Roi, sur cette requête, rendit l'arrêt du 2 mai 1685 et prescrivit, en exécution de la déclaration du 15 janvier 1683, que les biens du consistoire seraient employés à soigner, sans distinction de culte, les pauvres malades de la ville de Châtillon où il y avait un *hôpital* appelé *Hôtel-Dieu*. Quelques mois plus tard, le 6 novembre 1685, par acte passé devant M<sup>e</sup> Louis Simon, notaire à Châtillon-sur-Loing, la princesse de Mecklembourg donna à l'Hôtel-Dieu une administration et un but. Ainsi que l'établit l'acte de fondation, dont nous avons eu la bonne fortune de trouver une copie dans nos papiers de famille<sup>1</sup>, elle fixa les conditions d'admission des malades et créa dans l'Hôtel-Dieu une école pour les jeunes filles, sous la direction des sœurs de l'Enfant-Jésus de Lorris. Les ressources au début n'étaient pas importantes et cependant les besoins se manifestaient nombreux. On voit, en effet, dans un compte rendu de l'administration présenté à la princesse de Mecklembourg le 11 février 1688, que les recettes s'élevèrent cette année là à 1,823 l. 5 sols et 4 deniers, tandis que les dépenses absorbèrent 1,923 l. 19 sols et 5 deniers, soit une différence de

---

1. Voir en appendice la copie de l'acte de fondation.

99 l. 4 sols, qui fut payée par le procureur fiscal sur l'ordre de M<sup>me</sup> de Châtillon.

Des libéralités étaient en outre communément faites par la princesse, qui se plaisait à délivrer aux pauvres des bons signés d'elle et qu'acquittaient, suivant leur teneur, en nature ou en argent, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu.

De nouvelles difficultés d'interprétation surgirent entre les administrateurs et les Anciens du consistoire relativement à la possession des biens attribués à l'Hôtel-Dieu. Pour en terminer, le Roi, par ordonnance du 18 juillet 1688, confirma l'arrêt de 1685 et fit don, *en tant que de besoin*, à l'Hôtel-Dieu, de tous les biens qui avaient appartenu au consistoire de la ville, pour en jouir paisiblement et nonobstant ce qui était dit de contraire dans l'édit de janvier 1683<sup>1</sup>.

Toute inquiétude ne fut pas encore dissipée, car, un mois après, sur la demande des mêmes administrateurs qui craignaient d'être évincés des biens des protestants en fuite depuis la révocation de l'édit de Nantes, le Roi, par un nouvel édit d'août 1688, voulut bien confirmer celui de mai 1685, déclarer les administrateurs quittes et décider enfin que tous troubles et empêchements devraient cesser<sup>2</sup>.

Après la disparition de la lèpre, vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle, les maladreries, n'étant plus entretenues, tombèrent en ruines, et leurs biens, avons-nous dit, furent possédés dès 1672, à titre de bénéfices ecclésiastiques, par l'ordre de Saint-Lazare que Henri IV, en 1608, avait réuni à celui du Mont-Carmel.

---

1-2. Archives de l'Hôtel-Dieu.

Sur les observations de l'autorité ecclésiastique, un édit de mars 1693 vint annuler celui de 1672 et ordonner qu'il serait fait application des biens des maladreries d'une manière conforme à leur destination primitive. Le Roi voulut qu'en aucun cas les revenus des biens ne pussent servir à des dons manuels, mais qu'ils fussent employés pour des établissements solides où l'hospitalité était exercée<sup>1</sup>.

Par cet édit de 1693, Louis XIV nomma, dans chaque diocèse, des commissions chargées d'indiquer les hôpitaux ou Hôtels-Dieu qui devraient être dotés des biens et revenus des maladreries.

En conséquence, le 15 avril 1695, après avis de l'archevêque de Sens, Jean de Montpezat de Carbon, et de Jean Phelypeaux, conseiller d'État, Intendant commissaire du pays en la généralité de Paris, concernant l'emploi à faire, au profit des pauvres, des biens et revenus des maladreries, hôpitaux et autres lieux pieux du diocèse de Sens, le Roi unit à l'Hôtel-Dieu de Châtillon-sur-Loing les biens et revenus des maladreries dudit lieu et de celles de Saint-Germain-les-Gy, La Cour-Marigny et Charny.

L'Hôtel-Dieu fut tenu d'user de ces revenus pour la nourriture et l'entretien des pauvres malades, le satisfaire aux prières, services des fondations à la charge des maladreries, et enfin d'admettre des malades en proportion des revenus de chacune de ces maladreries. Le Roi ordonna en outre à l'ordre de Saint-Lazare de faire à l'Hôtel-Dieu la remise

---

1. Mémoire avec instruction du Roi, faisant suite à l'édit de 1693. (Archives de l'Hôtel-Dieu.)

de tous les titres de propriété se trouvant dans ses archives.

Les lettres-patentes sur l'arrêt du conseil furent délivrées et scellées du grand sceau de cire verte et lacées de soie (rouge et verte), à Versailles, en juin 1696.

Le 16 juillet de la même année, le Parlement enregistra ces lettres-patentes.

Des maladreries réunies à l'Hôtel-Dieu dépendaient des biens d'étendue et de nature diverses.

Quelques mots sur chacune d'elles sont nécessaires pour éclaircir ce point d'histoire locale.

La maladrerie de Châtillon était située au lieu appelé aujourd'hui encore *Saint-Lazare*, à un kilomètre de la ville, dans l'emplacement qu'occupe une exploitation rurale, en face le chemin qui conduit aux Grands-Moulins ou anciens moulins banaux de Monseigneur.

Jusqu'au 16 juin 1696, les chevaliers de Saint-Lazare et du Mont-Carmel perçurent des droits sur cette maladrerie, dont la contenance était alors de 64 arpents 69 cordes, donnant 8 septiers de blé froment ou 64 rez, soit, à raison de 7 sols le rez, un revenu moyen de 22 l. 8 sols. Ce produit avait remplacé une ancienne redevance de 8 l. tournois en argent, 2 poules, 2 chapons, 2 fromages et 3 quartiers de faisceaux de paille.

Il existait à la maladrerie de Saint-Lazare, près du chemin de la Messe, une chapelle qui fut convertie en grange pendant la Révolution. Elle était louée 30 l. au 21 vendémiaire an IX (13 octobre 1800) avec cette destination. Peu après, elle tomba en ruines et

fini par s'écrouler en partie en 1809. Le fonds en fut vendu en 1813 par l'administration de l'Hôtel-Dieu<sup>1</sup>.

La maladrerie de Saint-Germain-les-Gy, près Châteaurenard, avait, comme biens, six quartiers de terre et trois quartiers de prés et pâtures dans la commune.

La maladrerie de Saint-Antoine, à la Cour-Marigny, près Lorris, consistait en 85 arpents de terre, en sept morceaux, et 3 arpents 3 quartiers de prés, en trois morceaux, le tout situé paroisses de la Cour-Marigny et d'Oussoy. Tombée en ruines en 1469, cette maladrerie fut reconstruite en 1550 par Jean Tixier, curé d'Oussoy<sup>2</sup>. En 1858, il ne restait des bâtiments de la Maladrerie que l'ancienne chapelle, construite en bois et couverte en chaume. Les autres dépendances avaient été détruites en 1652, pendant les guerres de la Fronde. Il était dit chaque année, dans la chapelle, douze messes basses pour le service des fondations.

Enfin, la maladrerie de Charny possédait dans cette paroisse 16 arpents 75 perches de terre en huit morceaux, et un arpent et demi de pré.

La princesse de Mecklembourg était morte le 12 janvier 1695, et son neveu, Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, lui avait succédé dans son duché de Châtillon. Le souvenir de sa fille et

---

1. Vente, moyennant 425 fr., suivant contrat du 27 juin 1813, devant Me Demersay, notaire à Châtillon, approuvé par le préfet du Loiret, le 18 juillet même année.

2. *Almanach historique de la ville, diocèse et baillage de Sens pour l'année 1790.* (Tarbé.)

aussi les liens qui la rattachaient, par son petit-fils, à Châtillon, portèrent M<sup>me</sup> de Boutteville, qui vécut jusqu'au 6 août 1696, à fortifier l'œuvre de charité fondée à l'Hôtel-Dieu.

Par son testament, daté du 5 décembre 1695, elle fit don à cet établissement de 200 livres de rentes dont le capital, déclaré rachetable, fut remis aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu par le duc de La Force, et placé en rentes sur la ville de Paris, en 1709<sup>1</sup>. Le service du culte était fait dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu par un chanoine du chapitre de l'église collégiale de Châtillon; il y disait la messe le vendredi de chaque semaine et était en outre chargé d'acquitter les messes de fondations.

Le chapelain recevait, à cet effet, 25 livres par an. Le chirurgien, de son côté, touchait un traitement annuel de 18 livres.

Le duc de Châtillon poursuivit l'organisation de l'Hôtel-Dieu commencée par sa tante; à cette fin il convoqua, le 22 février 1706, les habitants, pour délibérer et émettre leur avis *sur le gouvernement de l'Hôtel-Dieu, aux règlements duquel il désirait donner plus de vigueur*.

A la suite de cette assemblée, Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg arrêta qu'à chaque vacance il présenterait, en qualité de fondateur, à l'archevêque de Sens, un prêtre, « *pour être nommé » supérieur des sœurs, et ordonner ce qui serait » du spirituel à l'Hôtel-Dieu ».*

---

1. Archives de l'Hôtel-Dieu. — Titre de constitution de rentes du 24 avril 1709.

Il décida aussi que les sœurs seraient nommées par lui, en raison de la fondation de l'Hôtel-Dieu par la princesse de Mecklembourg et de sa dotation par M<sup>me</sup> de Boutteville.

Enfin, l'administration dut se composer à l'avenir d'un trésorier et de quatre assesseurs choisis parmi les personnes d'expérience et de charité.

Charles-Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Boutteville, fils et successeur du précédent, continua à l'égard de l'Hôtel-Dieu la tradition charitable de sa famille; il fit don, le 17 septembre 1714, d'une rente de 163 livres, et en constitua une autre de 113 livres, le 1<sup>er</sup> juin 1719. Il eut souvent l'occasion de venir en aide à l'hôpital, et l'on trouve notamment mentionnée, en 1720, la remise en espèces d'une somme de 1,000 livres.

Du vivant de son fils, Charles-Anne-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc d'Olonne, fut construit à l'Hôtel-Dieu le bâtiment qui est encore affecté aux malades. Des lettres-patentes, délivrées le 15 décembre 1744, avaient ordonné à cet effet la vente de cent chênes à la Cour-Marigny.

Les dispositions adoptées pour cette construction furent mal conçues, car, le 14 août 1775, le duc, « sur » ce qui lui avait été représenté que la salle des ma- » lades était malsaine, et notamment dans l'hiver; » que l'eau y séjournait et que cet inconvénient em- » pêchait absolument le rétablissement des pauvres » malades;

» Désirant continuer les actes de bienfaisance de » ses ancêtres, fondateurs dudit Hôtel-Dieu, et » donner aux habitants de sa bonne ville une preuve

» évidente de sa signalée protection, donna l'ordre  
» au s<sup>r</sup> Castel, régisseur des domaines du duché,  
» de faire faire les réparations qu'il convenait en se  
» conformant au plan qui lui avait été remis par le  
» s<sup>r</sup> Ployet, architecte, et de le faire exécuter avec  
» toute la solidité et l'économie convenables<sup>1</sup> ».

La dépense qui en résulta fut portée dans les comptes et payée par le duc, après son enregistrement au bureau de l'Hôtel-Dieu, sur la présentation des quittances des fournisseurs et ouvriers.

Ce fut Anne-Charles-Sigismond de Montmorency, duc de Luxembourg et de Piney, fils du duc d'Olonne, qui compléta l'organisation de l'Hôtel-Dieu en créant un règlement général.

La portion à délivrer à chaque malade fut fixée à trois quarts de livre de viande, à une livre et demie de pain et à un septier de vin ou quart de pinte.

La supérieure de l'Hôtel-Dieu était tenue, après le décès d'un malade, de faire dire, le plus tôt possible, dans la chapelle, une messe basse pour le repos de l'âme du défunt, et la rétribution lui en était passée en compte par l'administration.

Il y avait alors trois sœurs, touchant 70 l. par quartier, soit 210 livres par an. La supérieure et les sœurs qui lui étaient associées, tant pour le service des malades que pour l'instruction des jeunes filles de Châtillon, devaient être présentées au duc par la supérieure générale des sœurs de Sainville, devenues depuis sœurs de la Présentation de la Sainte-Vierge,

---

1. Archives de l'Hôtel-Dieu.

à Tours, et qui dirigent aujourd'hui encore l'Hôtel-Dieu.

Elles avaient succédé, le 30 août 1777, aux sœurs de l'Enfant-Jésus, auxquelles la princesse de Mecklembourg avait primitivement confié l'établissement.

Les sœurs de Sainville, d'après la convention intervenue le 30 août 1777, ne pouvaient exercer aucune fonction à l'Hôtel-Dieu avant d'avoir été agréées par acte exprès, signé du duc.

Lorsque la sœur chargée de l'instruction des jeunes filles venait à être changée par la communauté, l'administrateur spirituel de l'Hôtel-Dieu était chargé d'examiner si la sœur présentée avait le savoir requis pour exercer les fonctions auxquelles elle était destinée. Après cet examen, et si les conditions exigées étaient remplies, la sœur recevait un certificat qui lui permettait d'obtenir l'agrément du duc.

En 1785, l'Hôtel-Dieu possédait huit lits, dans deux salles séparées, quatre lits pour les hommes et autant pour les femmes ; c'est encore la disposition actuelle<sup>1</sup>. Chacune des anciennes maladreries avait

---

1. En 1785, à la veille de la Révolution, les revenus de l'Hôtel-Dieu se décomposaient ainsi :

10 Fermages et autres revenus en argent. . . . . 1,760 l.

20 Rentes foncières { 72 rez de froment.  
32 rez de méteil.  
13 rez 1/4 de seigle.

Soit . . . 117 rez 1/4 produisant par an. 240 l.

Total. . . . . 2,000 l.

Dans le produit argent, le revenu de la maladrerie de la Cour-Marigny entrait pour 160 l., celui de Charny pour 110 l. et celui de Saint-Germain pour 30 l., soit 300 l.

Il y figurait en outre une rente annuelle de 100 l. due par les États de Bretagne et léguée sans condition à l'Hôtel-Dieu par le duc d'Orléans.

droit à un lit pour ses malades, et n'étaient reçus que les malades domiciliés dans la paroisse de Châtillon depuis un an au moins ou dans les paroisses des maladreries dont les biens avaient été incorporés à l'Hôtel-Dieu. Les incurables ne devaient en aucun cas être admis.

Trois sœurs de la maison de Sainville, deux soignant les malades et l'autre instruisant les jeunes filles, formaient, avec le chirurgien et une domestique, le personnel résidant. Le chirurgien recevait alors 30 l. de traitement annuel. Les sœurs et la domestique, en sus de leur indemnité, étaient blanchies et avaient droit aux légumes du jardin.

Tous les pauvres qu'il était urgent de secourir ne pouvaient être traités à l'Hôtel-Dieu; aussi Anne-Charles-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, dans sa sollicitude pour les malheureux, décida, le 28 septembre 1786, que « des soins et médicaments » seraient procurés dorénavant aux manouvriers, » gens de la campagne indigents qui tomberaient » malades et ne pourraient être reçus dans l'Hôtel-Dieu; désirant être utile aux pauvres et remplir » son devoir en venant au secours de l'humanité » souffrante, il chargea à cet effet M. Galand de » Beauregard, bailli du duché, avocat en Parlement » et l'un des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, de » donner des billets signés de lui aux malades de la » classe la plus indigente.

» La supérieure de l'hôpital, pour l'exécution de » ces volontés, était tenue de fournir, sur les dits » billets, des médicaments préparés usuels, pour les » fièvres et maladies intermittentes : elle devait

» faire soigner gratis par la sœur chargée de cet  
» emploi les pauvres auxquels étaient destinés ces  
» remèdes.

» La dépense ne devait pas excéder 120 l. par an;  
» pour ne pas grever l'hôpital de cette somme et se  
» conformer aux pieuses intentions de sa femme,  
» Madeleine-Suzanne-Adélaïde de Voyer d'Argen-  
» son-Paulmy, le duc déclara qu'il rembourserait  
» cette somme sur l'état qui serait dressé par le rece-  
» veur de l'hôpital, signé de la supérieure et de  
» l'administrateur chargé de ce soin<sup>1</sup> ».

Survint la Révolution : l'Hôtel-Dieu, à l'exception des revenus reposant sur des droits féodaux abolis, conserva ses autres ressources. La loi du 5 vendémiaire an V (7 octobre 1796), maintint en effet les hôpitaux et hospices dans la possession et jouissance de leurs biens, et la loi du 4 vendémiaire an XI (26 septembre 1802), titre V, imposa, dans un but respectable, la charge à tout établissement de bienfaisance à proximité, de recevoir les malades par accidents et étrangers.

Après les guerres du premier Empire, les revenus de l'Hôtel-Dieu s'accrurent successivement. En 1863, le conseil d'administration de l'établissement jugea le moment favorable pour reconstruire l'ancienne maison d'habitation qui tombait de vétusté<sup>2</sup>.

Surgit alors de la part des communes de la Cour-

---

1. Archives de l'Hôtel-Dieu.

2. En 1863, les revenus de l'Hôtel-Dieu s'élevaient au chiffre de 4,670 fr., dans lequel, le produit des biens de la Cour-Marigny était compté pour 1,027 fr., celui de Saint-Germain-les-Gy pour 130 fr., celui de Charny pour 450 fr., soit, du chef des anciennes maladreries une somme totale de 1,607 fr.

Marigny, de Saint-Germain-les-Gy et de Charny une demande en partage des biens provenant des anciennes maladreries réunies à l'Hôtel-Dieu.

Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et le conseil de la commune de Châtillon qui, tout d'abord, avaient rejeté la proposition en s'appuyant sur le texte précis des ordonnances royales enregistrées au Parlement, déclarèrent en dernier lieu accepter une transaction qui attribuerait un tiers des biens aux communes et réserverait le surplus à l'Hôtel-Dieu. Les choses en étaient à ce point, lorsqu'un décret de l'empereur Napoléon III, rendu sur le rapport du ministre de l'intérieur, le 2 décembre 1865, contresigné Rouher, révoqua purement et simplement l'arrêt du conseil du Roi du 15 avril 1695 et les lettres-patentes de juin 1696, bien que l'établissement eût toujours reçu, jusqu'à cette époque, les malades envoyés par les communes des maladreries annexées!

Ce décret chargea les bureaux de bienfaisance des communes de Charny, Saint-Germain-les-Gy et la commune de la Cour-Marigny, à défaut de bureau de bienfaisance, de gérer et administrer les biens et d'affecter leurs revenus au soulagement des pauvres malades de chacune de ces localités.

Cet acte d'autorité eut pour conséquence d'amoin-drir considérablement<sup>1</sup> les ressources de l'établissement et d'apporter la gêne à l'heure où d'importantes dépenses étaient créées et autorisées!

De généreux donateurs ont heureusement, depuis lors, fermé une partie des brèches si inopinément

---

1. A 3,063 francs.

ouvertes; aussi garde-t-on pieusement la mémoire de ces bienfaiteurs qui ont si noblement soutenu l'Hôtel-Dieu dans sa mission de charité!

*Titre de reconstitution de l'Hôtel-Dieu de Châtillon-sur-Loing.*

Ce jourd'hui, sixième de novembre, l'an mil six cent quatre-vingt cinq, pardevant Louis Simon, notaire à Châtillon-sur-Loing, fut présente en personne, très haute, très puissante et très illustre princesse, madame Isabelle Angélique, duchesse souveraine de Mekelbourg, née de Montmorency, princesse des Vandales, baronne de Merlou, dame des terres de Clan, Compostel, Saint-Georges-de-Cubillat, Montcresson, Solterre et Mormand, dame et duchesse de Châtillon, épouse séparée quant aux biens de très haut, très puissant et très illustre prince monseigneur Christian Louis, par la grâce de Dieu, duc souverain de Meckelbourg, laquelle, afin de pourvoir à ce que les pauvres malades de cette ville et faubourg de Châtillon-sur-Loing puissent être reçus, autant que faire se pourra, suivant et à proportion des biens et revenus du dit hôpital, tant de ceux qui lui appartiennent depuis longtemps, que de ceux provenant du consistoire, desquels ma dite dame a fait appliquer au dit hôpital par arrêt du conseil d'État du Roy, en date du deuxième jour de may mil six cent quatre-vingt cinq; ce qui ne se pouvait faire sans qu'auparavant Elle ait établi des filles dans le dit hôpital, lesquelles soient capables de bien gouverner et soigner. A ces causes, et en conséquence de l'assemblée des habitants de cette ville et paroisse, du treize jour de décembre mil six cent quatre-vingt trois, signé : Pallier, greffier, ma dite dame étant bien et dûment informée des bonnes vie, mœurs et conduite de damoiselle Françoise Duchesne, fille majeure usant et jouissant de ses droits, supérieure des filles de la communauté de l'Enfant-Jésus de Lorris, Elle l'a nommée et nomme pour prendre soin des dits pauvres malades dans le dit hôpital; et, parcequ'elle ne pourrait pas, étant seule, suffire au service des dits malades, Elle donne pouvoir de s'associer avec elle une personne capable, à son choix, dont ma dite dame se rap-

porte à sa probité, lui assignant pour demeure le dit hôpital avec les jardin et enclos dont elle pourra jouir, et en outre, pour la subsistance de la dite demoiselle Duchesne et de celle qu'elle sera tenue de s'associer comme dit est, ma dite dame lui a assigné la somme de deux cents livres par chacun an, savoir, cent livres pour chacune d'elles à prendre sur les deniers et revenus appartenant ci-devant au consistoire du dit Châtillon et appliqués (comme dit est) au dit hôpital, à condition de bien servir et gouverner les dits pauvres malades, pour la nourriture, remèdes et besoins desquels lui seront fournies les sommes nécessaires par les administrateurs du dit hôpital tant présents qu'avenir, à condition de rendre compte des sommes qui lui seront mises entre les mains de trois mois en trois mois, pardevant maître Pierre Baujard, procureur fiscal du dit Châtillon, pour ensuite en être présentés les comptes à ma dite dame; moyennant quoi il y aura six lits et plus s'il est besoin, pour recevoir autant de malades de l'un et l'autre sexe, par moitié; et, d'autant que ma dite dame veut, par une continuation de sa bonne volonté, pour la dite ville de Châtillon, pourvoir à ce que les jeunes filles du dit Châtillon, et principalement celles qui seront nouvellement converties catholiques, soient instruites tant à lire, écrire et travailler que dans le service de Dieu, ma dite dame s'est obligée et s'oblige et ses hoirs et ayants-cause à l'avenir, de donner une troisième fille qui sera aussi logée au dit hôpital et associée à icelui avec la dite Duchesne ou celles qui, après elle, y seront préposées; pour la subsistance de laquelle ma dite dame a donné et donne la somme de cent livres par chacun an qu'elle veut et entend être prise sur ses plus clairs deniers et revenus et spécialement sur la dite terre et duché de Châtillon; la dite somme de cent livres payable de quartiers en quartiers, rachetable néanmoins de la somme de deux mille livres, toute fois et quand lors duquel remboursement, l'état lui en sera fait en fonds d'héritages pour produire pareil intérêt de la dite somme de cent livres; et, par ces mêmes présentes, il a été convenu et accordé entre les parties qu'inventaire sera fait, de jour en jour, des meubles et lits qui sont dès à présent au dit Hôtel-Dieu, en présence de la dite demoiselle

selle Duchesne et du dit sieur Baujard, procureur fiscal de ma dite dame, afin d'en charger la dite demoiselle Duchesne, pour en prendre le soin et tenir compte ; et, afin qu'il y ait de l'ordre pour faire entrer les pauvres qui deviendront malades, dans le dit hôpital, ma dite dame veut et entend n'y entrer aucun malade pour y être soigné et gouverné qu'au préalable les dits pauvres n'aient un billet d'elle ou en son absence le billet et l'ordre du dit sieur Baujard, son procureur, auquel ma dite dame laisse la conduite (des malades) du dit hôpital, et où la dite Duchesne viendrait à décéder ou manquer, ma dite dame s'est réservée le pouvoir de nommer et pourvoir de personnes capables pour en prendre le soin et gouvernement, comme aussi ma dite dame veut et entend que la dite Duchesne et les filles qu'elle s'associera et celles qui viendront après elles, soient exemptes de tailles, subsides et logements de gens de guerre ; à quoi faire a été présente la dite demoiselle Duchesne, laquelle a déclaré avoir l'établissement agréable et choix fait de sa personne par ma dite dame pour le gouvernement du dit hôpital aux clauses et conditions y portées, s'obligeant de les tenir, entretenir et satisfaire à icelles, sa vie durant ; accordant ma dite dame à la dite Duchesne qu'elle pourra prendre et associer les personnes qui se présenteront pour servir le dit hôpital et instruire les jeunes filles du dit Châtillon, pourvu qu'elles soient capables de le faire et en apportant par elles une dot convenable tant pour leur nourriture que leur entretien, comme encore qu'elle pourra prendre des pensionnaires ; ce que ma dite dame (a décidé) tant pour elles que pour celles qui lui succéderont à l'avenir ; comme encore, qu'elle pourra prendre dans le dit hôpital le lieu qui sera le plus propre et qui est désigné par ma dite dame pour servir de classe pour l'instruction des dites jeunes filles de Châtillon et pensionnaires ; toutes lesquelles choses ainsi faites et accordées ont été approuvées et ratifiées par le dit sieur Baujard, procureur fiscal, Pierre Godon et Jean Bonneau, à présent administrateurs des biens et revenus du dit hôpital, d'y satisfaire et de payer par avance, de quartiers en quartiers, la pension de la dite demoiselle Duchesne et de son associée, comme pareillement à celles qui lui succéderont, où

elle viendrait à manquer; et, pour le soulagement et gouvernement des malades dudit hôpital, a nommé la personne de Pierre Bezard, apothicaire et chirurgien demeurant au dit Châtillon, qui aura l'inspection sur les dits malades et fournira les remèdes nécessaires; en considération de quoi, veut et entend ma dite dame qu'il jouisse des mêmes droits et privilèges que les ci-devant desservants le dit hôpital ont joui, car ainsi a été dit et accordé entre les dites parties, par devant le dit juré, promettant et s'obligeant et renonçant.

Fait et passé en présence des notaires établis au dit Châtillon. La minute des présentes est signée de ma dite dame, Baujard, Godon, Bonneau et des dits notaires, les an et jour sus-dits, signé enfin : Simon, notaire à Châtillon-sur-Loing.

EUG. TONNELIER.

*(Sera continué).*





# MÉMOIRE

SUR

## L'ÉLECTION DE PITHIVIERS

EN 1698

---

**E**N 1881, M. de Boislisle, en commençant la publication des *Mémoires des Intendants sur l'état des Généralités*, a fait ressortir l'intérêt considérable que présente cette grande enquête officielle, faite dans toute la France, à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, pour l'instruction du duc de Bourgogne. Dans une savante introduction au Mémoire de la Généralité de Paris, il explique toutefois que ces mémoires, dans la forme définitive où ils nous sont parvenus, ne sont qu'une compilation, un résumé plus ou moins exact des rapports envoyés par les divers subdélégués de chaque intendance, en réponse au questionnaire de M. de Beauvillier. Il reproduit même en appendice un de ces rapports, très remarquable, du subdélégué de l'élection de Provins, et exprime le regret « qu'on ne possède jusqu'à présent qu'une ou deux pièces analogues pour tout le reste du royaume. »

Nous avons eu la bonne fortune de mettre la main

sur un de ces travaux préparatoires, dont M. de Boislisle déplore la perte; c'est un rapport sur l'élection de Pithiviers, l'une des seize élections de la Généralité d'Orléans, et ce rapport, bien qu'incomplet, diffère tellement du mémoire dressé par l'intendant pour l'ensemble de la Généralité, qu'il nous a paru utile de le publier. L'original ne nous est pas parvenu; mais on en trouve, dans les manuscrits de Polluche, à la bibliothèque d'Orléans<sup>1</sup>, une copie intitulée : *Extraict d'un Mémoire sur l'élection de Piviers, dressé en janvier 1698.*

Ce mémoire, qui porte sa date, ne contient pas l'indication du nom de l'auteur. Il y a toute raison de l'attribuer à Jean Mercier, alors doyen des conseillers de l'élection et subdélégué de l'intendant à Pithiviers, dont le petit-fils, Joseph-Jacques Mercier de la Brière, écrivit le premier sur l'histoire de sa ville natale, au milieu du siècle suivant.

Bien qu'il nous soit parvenu incomplet, ce rapport contient encore une quantité de renseignements précieux qui n'ont pas été utilisés dans le mémoire de l'intendant. Au point de vue de la forme, il offre ceci de particulier, que l'auteur, au lieu de s'astreindre à suivre l'ordre du questionnaire de 1697, a groupé sous le nom de chaque localité les renseignements de toute nature, géographiques, économiques et statistiques qui lui étaient demandés.

L'élection de Pithiviers comprenait, au mois de janvier 1698, 85 paroisses, en tenant compte de la petite paroisse de Saint-Jean-au-Val-de-Pithiviers,

---

1. Manuscrit no 33.

dont le mémoire ne parle pas. D'une façon générale, elle s'étendait un peu plus dans l'Ouest que l'arrondissement actuel, englobant Neuville, Janville, Toury, Angerville, et laissant de côté la plus grande partie du canton de Beaune, rattachée alors à l'élection de Montargis.

On trouve, dans le mémoire, des indications très précises sur les divisions naturelles du pays. L'Essonne et la Rimarde, c'est-à-dire la ligne d'eau qui s'étend de Courcelles à Malesherbes, « séparaient le Gâtinais d'avec la Beauce ». En s'éloignant dans la direction de Chartres, à Grigneville, « on approchait de la Haute-Beauce » ; à Allainville et à Angerville, on était « en pleine Beauce » ou « dans la bonne Beauce ». Au contraire, en avançant vers le Nord, Tignonville est « l'entrée de la Beauce pouilleuse » ; à Brouy, « on appelle ce pais la Beauce pouilleuse » et l'Essonne, en passant dans la prairie de Malesherbes, « sépare la Beauce pouilleuse d'avec le Hurepoix ». Au delà de l'Essonne, on trouve Nanteau « en entrant dans le Hurepoix » ; un peu plus haut, c'est Givraines, qui est « dans le Gâtinais, à l'entrée ».

Le nom d'Essonne est donné à la rivière qui passe à Pithiviers, de même que dans tous les actes publics et privés, anciens et modernes, jusqu'à la confection de la carte de l'état-major.

Quelques lignes sont consacrées à la fontaine d'eau minérale de Segray, à laquelle on allait faire des travaux importants.

Le mémoire énumère un certain nombre d'établissements religieux qui, pour la plupart, étaient en complète décadence : la collégiale de Saint-Georges

de Pithiviers, les prieurés de Saint-Pierre de l'Abbaye-lez-Pithiviers, de Puiseaux, de Janville, de Sermaises, de Mareau, d'Amponville, de Saint-Nicolas, les Cordeliers de Malesherbes, la commanderie de Germonville, etc. La paroisse de Ramoulu avait ceci de particulier qu'elle formait une enclave indépendante entre les deux diocèses de Sens et d'Orléans, qui se partageaient le reste du pays.

Les principales justices étaient : le bailliage seigneurial de Pithiviers, les justices royales d'Yèvre-le-Châtel, de Janville, de Neuville. Du Parlement de Paris dépendaient les justices seigneuriales de Soisy-Malesherbes, de Bondaroy et d'Invau ; du Châtelet de Paris, celles de Puiseaux et d'Amponville ; du bailliage d'Orléans, celles de Bourg-l'Abbaye, d'Ézerville-Saint-Samson, de Toury ; du bailliage d'Étampes, celles de Blandy, d'Orvau, d'Autruy, d'Angerville, de Tignonville, de Rouvres, de Sermaises, d'Audeville ; du bailliage de Nemours, celles de Coudray, de Rouville, d'Herbauvilliers, d'Augerville, d'Égry ; du bailliage d'Yèvre-le-Châtel, celles de Franconville, de Villereau, d'Aulnay-Rocheplatte, de la Neuville, de Boynes, de Rilly, de Vrigny, de Rougemont, d'Ascoux, de Laas ; du bailliage royal de Boiscommun, celle de Courcelles-le-Roi, etc., etc.

Les villes étaient Pithiviers et Puiseaux. Briarres, Boësses, Égry, Boynes, Autruy, Sermaises, Janville, Angerville et Neuville étaient des bourgs murés.

Parmi les terres titrées, le mémoire ne cite que le comté de Beaumont, la vicomté des Vaux et le marquisat de Courcy.

Sous le nom de la plupart des villages, l'auteur

indique la nature du terroir et les principales productions.

Enfin, à une statistique très détaillée des revenus des cures, des bénéfices ecclésiastiques et des principaux fiefs, vient s'ajouter l'indication, pour chaque paroisse, du nombre des communiants.

Pour compléter ce que cette simple indication a d'insuffisant pour évaluer la population des différentes localités, nous donnons à la suite du mémoire un tableau du nombre de feux que renfermaient les paroisses de l'élection, dressé en 1696, sur les rôles des tailles par le greffier de l'élection<sup>1</sup>.

En somme, on voit que c'est là une contribution importante à l'étude d'une notable partie du Gâtinais sous l'ancien régime.

J. DEVAUX.

*Extrait d'un Mémoire sur l'Élection de Piviers,  
dressé en janvier 1698.*

Cette Élection est arrosée de trois petites rivières, sçavoir — 1<sup>o</sup> celle d'Essone qui tire sa source des eaux de l'étang de Grandvau, au midy, sur le rein de la forêt d'Orléans. Elle passe à Piviers, Malesherbes, à la Ferté, et va se perdre dans la Seine, à Corbeil, au-dessous du bourg d'Essone. — 2<sup>o</sup> Une autre rivière qui prend sa source au-dessous de Nancray, passe à Courcelles-le-Roy, Yèvre-la-Ville, à Souville, à la Neuville, et se mesle dans la rivière d'Essone à Aulnay-la-Rivière. Elle a environ trois lieues de cours. Celle d'Essone en a quatorze. Cette dernière a été nivelée par ordre du Roy; elle pourroit porter bateau à trois ou quatre lieues au-dessous de Piviers, et serviroit beaucoup pour le commerce des bleds de Beauce et

---

1. *Bibliothèque d'Orléans*. manuscrit n<sup>o</sup> 451 bis. f<sup>o</sup> 93 (tome IV, mém. 47).

des vins du Gâtinois. — La troisième rivière prend sa source du côté du couchant, au-dessous d'Autruy, passe à Saint-Père, à Méryville, à Saclas, et vient descendre du côté du nord au Petit-Saint-Mars, dans la rivière d'Étampes; son cours est d'environ quatre lieues. Les deux premières rivières séparent le Gâtinois d'avec la Beauce. Le Gâtinois s'étend depuis l'orient jusqu'au midi, et la Beauce depuis le couchant jusqu'au nord,

*Pithiviers*, ville composée d'environ 500 feux et de 3000 habitans. Elle a un bailliage seigneurial, grenier à sel, maison de ville, une paroisse (Saint-Salomon), et de plus une collégiale (Saint-Georges), composée de douze chanoines prébendés qui ont environ 3000 l. de revenus; ils sont curés primitifs de la paroisse de la ville, ont droit de visite comme archidiacres. Ils confèrent leurs bénéfices. L'évêque ne confère que la chantrerie qui est un personat; il n'y a point d'autres dignités.

La baronie et chastellenie de Pithiviers est dépendante de l'évêché d'Orléans. Le fief en est beau et le revenu médiocre, puisqu'il ne monte qu'à 1600 l. de revenu.

Le bailliage est composé d'un baily, d'un lieutenant, d'un procureur fiscal et d'un greffier. Ses appellations vont au bailliage d'Orléans.

L'élection est composée d'un président, de quatre esleus, d'un procureur du Roy et d'un greffier.

Le grenier à sel est composé d'un receveur, deux grenetiers, d'un contrôleur, d'un procureur du Roy et d'un greffier.

Il y a quelques gentilshommes à Pithiviers qui demeurent dans la ville, qui sont : Robert de Barville escuier s<sup>r</sup> de Romainville, César de la Taille escuier s<sup>r</sup> de Tretinville, et Louis Deschamps escuier s<sup>r</sup> de Gissé.

La ville de Pithiviers est située sur une petite colline, entre la Beauce et le Gâtinois, à 20 lieues de Paris et à 10 lieues d'Orléans, à 14 lieues de Chartres, 10 de Montargis et 7 de Nemours. On tire aux environs quantité de pierres pour bâtir; les pierres y sont grises à peu près comme du grès.

Il y a une prairie de 100 ou 120 toises de large qui règne depuis une lieue et demie au-dessus de Pithiviers jusqu'à Corbeil en Gâtinois, mais le foin en est gros et méchant.

La forêt d'Orléans en est distante de 3 bonnes lieuës, et le Gâtinois d'environ 2 lieuës. Le territoire est assez bon.

BEAUCE.

*Bondaroy*, paroisse à un quart de lieue de Pithiviers vers l'orient, est un fief de haubert qui va par appel directement au parlement de Paris. C'est un petit vignoble de peu d'étendue. Sa cure ne vaut pas 150 l. de revenu et est desservie par un chanoine de Pithiviers. Il y a environ 30 ou 40 communians, tous vigneron et jardiniers. Le château était un prêche où les prétendus Réformés s'assemblaient avant la révocation de l'édit de Nantes. Ce fief vaut environ 1800 l. de revenu et consiste en prairies, cens, rentes et métairies.

*Saint-Grégoire*, autrement Saint-Martin-le-Seul, petite paroisse qui n'a que 12 à 15 paroissiens. C'est un fief de moyenne et basse justice relevant d'Yèvre-le-Chatel. Il vaut 5 à 600 l. de rentes. La cure ne vaut que 140 l. et est desservie par un chanoine de Pithiviers.

DIOCÈSE DE SENS.

*Marsainvilliers*, paroisse de 260 communians. Il y a plusieurs fiefs et entre autres les Essarts et Moncharville. Le premier vaut environ 1200 l. de revenu et l'autre environ 2000 l. La cure est de 4 à 500 l. de revenu. Cette paroisse relève de la justice de Piviers.

*Dossainville*, paroisse d'environ 250 communians, vaut 13 à 1400 l. de revenu. Il y a 4 ou 5 seigneuries dans cette paroisse. La cure est à portion congrue.

*Ramoulu*, paroisse d'environ 300 communians, dépendante du Temple. Le curé est religieux de Saint Jean de Jérusalem, à la nomination du commandeur de Chaillou près Estampes, chevalier de Malte. Cette cure est indépendante de l'archevêque de Sens et vaut 5 à 600 l. de revenu. La paroisse est bonne. Il y a un petit fief nommé Godonvilliers, dont la ferme vaut 7 à 800 l.

*Cesarville*, paroisse de 200 communians. La cure vaut environ 100 l. Il y a le fief de Bléville appartenant à l'abbé de Mori-

gny près Estampes. Le moulin et garenne de Vieuvic dépendent de Soisy-Malesherbes.

*Blandy*, paroisse d'environ 360 communians, appartient au chapitre de Saint-Gatien de Tours. La cure est à portion congrue. Les dixmes et champarts appartiennent à ce chapitre. Le revenu de cette terre est d'environ 1200 l. Il y a haute justice qui relève d'Estampes.

*Broüi*, paroisse d'environ 200 communians, appartient au chapitre de Sens. La cure est de 4 à 500 l. de revenu et le produit de la terre de 6 à 700 l. Le territoire n'y est pas trop bon, et l'on appelle ce país la Beauce pouilleuse.

*Mainvilliers*, paroisse d'environ 300 communians. Il y a plusieurs fiefs qui partagent la seigneurie, dont le principal a une justice qui relève d'Estampes. La cure vaut environ 400 l.

*Nangeville*, paroisse d'environ 120 communians. Le revenu de cette terre est de 12 à 1400 l. La cure vaut 400 l. Cette paroisse relève de la prévosté d'Estampes.

*Boigneville*, justice relevant du bailliage d'Estampes, paroisse d'environ 500 communians. La cure vaut 800 l. Ce país abonde en chanvres. Il y a plusieurs fiefs et entre autres la seigneurie et terre de Saint-Val qui vaut 12 à 1300 l. de revenu.

*Orvau*, paroisse d'environ 360 communians, appartient aux religieux de Saint-Benoist-sur-Loire. Il y a haute justice. La terre vaut environ 12 à 1500 l. de rentes et la cure environ 600 l.

*Coudray*, paroisse de 2 ou 300 communians. Il y a une prévosté qui relève de Nemours. Cette terre vaut 2000 l. de revenu et la cure environ 400 l.

*Manchecourt*, bonne paroisse de la seigneurie de Malesherbes qui a 4 à 500 communians. La cure vaut 1000 à 1200 l. Le revenu de cette terre est de 15 à 1800 l. Il y a le fief d'Invau qui est de haubert et va directement par appel au parlement et dont le revenu est de 12 à 1300 l. Il a appartenu à M. d'Entragues.

*Soisy-Malesherbes*, gros bourg, appartient à M. d'Entragues. Il y a une haute justice qui va directement au parlement. Le château est antique et possède de beaux droicts. Le revenu avec les dépendances de Malesherbes est d'environ 20 à 22000 l. et est très-seigneurial. La paroisse de 6 à 700 communians,

dont la cure vaut environ 5 à 600 l. Au dessous du château est un monastère de Cordeliers. La rivière d'Essone passe dans la prairie de Malesherbes et sépare la Beauce pouilleuse d'avec le Hurepoix. Le pays abonde en chanvres.

*Rouville*, paroisse de 60 ou 80 communians. Il y a une haute justice relevante à Nemours. La cure vaut 260 l. Le revenu du château est d'environ 1500 l.

*Nanteau* est au delà de la rivière d'Essone, en entrant dans le Hurepoix. Cette paroisse a environ 400 communians et la cure vaut 6 à 700 l. Il y a plusieurs fiefs. La seigneurie vaut au seigneur 15 à 1600 l. Boisminard est un gros hameau où plusieurs particuliers ont des censives.

*Herbauvilliers*, petite paroisse d'environ 40 ou 50 communians. La seigneurie appartient aux Dames de Montmartre. Il y a haute justice ressortissant à Nemours. Le domaine de cette seigneurie vaut 7 à 800 l. et la cure 260 l.

*Emponville*, bourg clos, appartient à Mrs de Saint-Victor de Paris. La cure est desservie par un des religieux dudit ordre, qui prend le titre de prieur-curé. Le revenu est d'environ 2000 l. La justice d'Emponville va par appel au Châtelet de Paris.

*Buthiers*, paroisse de la dépendance de Malesherbes. La cure vaut bien 800 l. de revenu et a environ 120 communians. Le trafic de cette paroisse est en chanvres et filasse.

*Trezan*, paroisse dépendant de la seigneurie d'Augerville-la-Rivière, composée de 50 ou 60 communians. La cure vaut environ 250 l. On y cueille des chanvres et des lins.

*Boulancourt*, paroisse d'environ 100 communians, au dessus de la rivière d'Essone, presque vis à vis de Trezan, de la dépendance d'Augerville-la-Rivière. La cure vaut bien 300 l. On y fait commerce de chanvres et de lins.

*Augerville-la-Rivière*, paroisse considérable par son château et la situation sur la rivière d'Essone. Les dépendances et le revenu sont considérables. Il y a haute justice ressortissant à Nemours par appel. La cure ne vaut pas plus de 300 l. et a environ 300 communians. Tout le revenu de la seigneurie avec les dépendances vaut environ 10 à 12000 l. par an. Le pays abonde en chanvres, lins et filasse.

*Orville*, paroisse de la dépendance d'Augerville-la-Rivière, située sur la rivière d'Essone. La cure vaut environ 300 l. et peut avoir 200 communians. Le païs est meslé de foins, de vins et de grains.

*Dimancheville*, petite paroisse de 20 à 30 communians, des dépendances de Malesherbes. La situation est sur le coteau de la rivière d'Essone. Le revenu de la cure d'environ 200 l.

*Briares* est une espèce de bourg muré situé sur la rivière de Piviers. Le domaine et la seigneurie appartiennent au chapitre de Sens. Il y a haute justice. Le revenu est de 6 à 700 l., la cure de 400 l. et a environ 260 communians. Outre ce domaine, il y a le fief de Franconville de 500 l. de revenu. Il y a haute justice relevant d'Yèvre-le-Châtel.

*La Brosse*, petite paroisse de la dépendance de Malesherbes. La cure vaut de 220 à 230 l. et a 40 à 50 communians.

*Puiseaux*, petite ville de la dépendance de l'abbaye de Saint-Victor de Paris. La paroisse a environ 1200 communians. Il y a haute justice ressortissante par appel au Châtelet de Paris. Il y a vins et grains. Le païs est bon. Le domaine de cette ville vaut 7 à 8000 l. de rentes. Le curé est un religieux de Saint-Victor. Il est à portion congrue. Cependant le prieuré vaut 1000 l. de revenu. Il y a le bourg Saint-Père qui relève de l'abbaye de Ferrières. Les habitans sont bourgeois, marchands et artisans.

*Échilleuse*, paroisse dépendant du comté de Beaumont, appartient à M<sup>r</sup> de Harlay, premier président du parlement de Paris. Il y a 4 à 500 communians, la cure est de 5 à 600 l. de revenu. On y recueille du vin et des grains.

*Boësse*, espèce de bourg dans lequel il y a 4 à 500 communians. Il est de la dépendance de Beaumont. La cure est d'environ 600 l. C'est un petit vignoble.

*Villereau*, petite paroisse d'environ 40 communians, située sur la rivière d'Essone. Il y a haute justice ressortissante à Yèvre-le-Châtel. Le revenu de Villereau est de 7 à 800 l. et la cure d'environ 200 l.

*Aunay-la-Rivière*, paroisse, appartient en partie à M. de Rocheplatte comme possédant le principal fief. Son revenu est

d'environ 1300 l. Il y a environ 300 communians; la cure vaut 6 à 800 l. L'autre fief se nomme Chilvau, d'environ 600 l. de revenu. Il y a encore *Chainvilliers*, fief de la dépendance d'Au-gerville-la-Rivière. La justice de ce lieu relève d'Yèvre-le-Châtel. Le païs abonde en moulins, prairies et terres labourables.

*La Neuville*, paroisse d'environ 250 communians. Le domaine et la seigneurie relèvent de l'abbaye de Ferrières et valent de 7 à 800 l. La cure vaut environ 350 l. Il y a trois fiefs : Mâcheron, qui vaut autour de 500 l., Ligerville, qui vaut environ 400 l. et les Coutures de 7 à 800 l. Ces trois fiefs vont par appel à Yèvre-le-Châtel.

*Estoüy*, paroisse où il y a plusieurs fiefs et seigneuries : La Vicomté de Vaux, qui peut valoir 500 l. de rentes; le fief de Bouville avec ses terres, moulins et foins, vaut environ 800 l., le fief de Moncelard 1000 à 1200 l., le fief de Francheville environ 120 l., le fief du Buisson environ 400 l.; le fief de Godonvillier est moitié de la paroisse de Ramoulu, le fief des Petits-Essarts est moitié d'Estoüy et moitié de Pithiviers. Il y a dans cette paroisse environ 400 communians; la cure vaut de 6 à 700 l. Monceaux est encore un fief. La paroisse d'Estoüy avec ses dépendances relève en plein fief d'Yèvre-le-Châtel.

*Souville*, petit village d'environ 120 communians, séparé d'Yèvre-le-Châtel par la petite rivière de Nancray. La cure vaut 300 l. et plus. Il y a deux fiefs, savoir : le domaine et seigneurie de Souville qui vaut environ 600 l. et un autre fief. Il y a encore une maladrerie de 7 à 800 l. de revenu réunie à l'Hôtel-Dieu de Beaumont. Cette paroisse est du ressort d'Yèvre-le-Châtel.

*Givraines*, paroisse située dans le Gâtinois à l'entrée, dans une bonne terre. La seigneurie dépend de Beaumont. Le domaine appartient à l'abbaye de Ferrières, qui y lève les champarts. Il y a une métairie de 5 à 600 l., la cure vaut environ 800 l. et a 300 communians environ. Ce païs abonde en grains et saffrans.

#### MIDY.

*Égry* est un bourg autrefois clos. Il y a prévosté ressortis-

sant à Nemours. La paroisse est d'environ 360 communians, la cure vaut autour de 500 l. Cette terre vaut environ 1000 l. de rentes. C'est un país de vignoble.

*Boines*, gros bourg clos, prévosté ressortissant à Yèvre-le-Chastel. Le domaine et la seigneurie relève du château de Mouceaux, distant d'un bon quart de lieue de Boines, lequel appartient à Mr de Forcadel, qui y a joint le fief de Barville. Le revenu de Boines et ses dépendances vaut environ 8 à 9000 l. Il y a dans le bourg et ses hameaux plus de 1600 communians. La cure est à portion congrue et vaut, en y joignant le casuel, 800 l. C'est un grand vignoble et une terre à saffrans.

*Courcelles-le-Roi*, paroisse d'environ 300 communians, sur la petite rivière de Nancray. Il y a haute justice ressortissante par appel à Boiscommun. Le domaine et la seigneurie valent environ 900 l. de rentes, et la cure autour de 500 l.

*Nancray*, paroisse à une demi-lieue au-dessus de Courcelles sur le rein de la forest.

#### DIOCÈSE D'ORLÉANS.

*Chambon*, paroisse dans la forest d'Orléans. On parle d'échanger cette paroisse et celle de Nancray avec Boësse et Échilleuse et de les mettre dans l'élection de Pithiviers<sup>1</sup>.

*Bouilly*, paroisse de 60 ou 80 communians, la cure vaut bien 800 l. Les terres sont à grains et à saffrans. Il y a plusieurs fiefs : Clerembault et le Fort-des-Eaux, qui relèvent de Boiscommun, et d'Yèvre-la-Ville à cause des champarts que les religieux de Saint-Benoist-sur-Loire y lèvent et s'en disent seigneurs. Ces deux fiefs valent bien 1200 l. de revenu.

*Limiers*, petite paroisse d'environ 80 communians, sur le rein de la forest. La cure vaut environ 200 l. La seigneurie est de la dépendance du château de Rilly. Il y a moienne et basse justice, ressortissante à Yèvre-le-Chastel. Le domaine vaut environ 1200 l. Rilly est un château un peu dans la forest d'Orléans, qui vaut environ 400 l. de rentes. Hors de Brosse

---

1. Ce projet fut réalisé en 1698, et toutes les paroisses dépendant du comté ou duché de Beaumont furent rattachées à l'élection de Nemours.

est un fief avec prévosté, joint à celui de Rilly, et vaut 5 à 600 l. Toutes ces justices relèvent d'Yèvre-le-Chastel.

*Vrigny*, paroisse auprès de Limiers. Elle est sur le rein de la forest et a 3 à 400 comunians. Le domaine et la seigneurie valent environ 4000 l. de rente. La justice relève d'Yèvre-le-Chastel. La cure vaut 5 à 600 l. Il y a dans cette paroisse le fief de Cinq-Chênes qui vaut 1000 à 1200 l., le fief de Verine environ 1000 l., le fief de Morise 7 à 800 l., et le fief de Clos-Guichard 6 à 700 l.

*Courcy*, marquisat, vaut de 3 à 4000 l. de rentes. La justice ressortit à Yèvre-le-Chastel. C'est un país de bois, d'estangs et de terres grasses propres à faire des tuilles. Cette paroisse, qui a environ 300 comunians et dont la cure vaut 400 l., est située sur le rein de la forest.

*Bouzonville-aux-Bois*. La terre, domaine et seigneurie appartient aux religieux de Saint-Benoist. Ils ont les champarts. Cette paroisse est de 250 comunians et la cure vaut 500 l. Cette paroisse relève en partie d'Yèvre-la-Ville et en partie de Laz, de Courcy et de Vrigny. C'est une terre à bled et à saffrans.

*Accoux*, nouvelle paroisse démembrée de celle de Laz. C'est un vignoble. Il y a justice ressortissante à Yèvre-le-Châtel. Le château avec les dépendances vaut 2000 l. de revenu. Il y a environ 300 comunians; la cure vaut 500 l.

*Dadonville*, paroisse d'environ 400 comunians; la cure vaut 5 à 600 l. Il y a le fief de Denainvilliers, de Grantarvilliers, avec les fermes, moulins et rentes, ce domaine vaut environ 4000 l. Les hameaux qui composent cette paroisse relèvent en partie d'Yèvre-le-Châtel, d'Yèvre-la-Ville, de Courcy et de Pithiviers.

*Yèvre-le-Chastel*, bourg qui n'est aujourd'huy considérable que par la justice royale. Ce domaine vaut environ 7 à 800 l. de revenu. C'est un petit vignoble. La paroisse a environ 200 comunians, et la cure peut valoir 4 à 500 l. Il y a une petite maladrerie de 100 à 120 l. de revenu jointe et unie à l'Hôtel-Dieu de Pithiviers.

*Yèvre-la-Ville* dépend de l'abbaye de Saint-Benoist-sur-Loire. C'est une châtellenie relevant au bailliage d'Orléans; le revenu est de 1000 l., la cure vaut 600 l. et a environ 300 com-

munians. Il y a dans cette paroisse le château et la seigneurie de Rougemont qui va par appel à Yèvre-le-Chastel, et ce domaine et seigneurie avec ses dépendances vallent 15 à 1600 l. de revenu. Il y a aussi le fief de Rigneville qui vaut mil à 1200 l., et autre fief valant autour de 500 l. Cette paroisse est partie vignoble et partie prés à cause de la petite rivière de Nancray.

*Le Bourg-l'Abbaye*, paroisse à la sortie de Piviers, dont elle est séparée par la rivière d'Essone, a environ 80 communians; la cure vaut environ 120 l. et est desservie par un chanoine. Cette paroisse est fort serrée et ne contient qu'une rüe. Elle relève pour la seigneurie du prieuré de Saint-Pierre, situé au-dessus du bourg, dans lequel il y a une grande et vieille église ruinée et dont il ne reste que le chœur, où l'on dit la messe deux fois la semaine. Le revenu du prieuré n'est que de 700 l.; il était autrefois beaucoup plus considérable. Ce prieuré dépend de Clugny. La justice va par appel au bailliage d'Orléans.

*Laaz*, paroisse d'environ 2 à 300 communians, dont la cure vaut 4 à 500 l. Le domaine de cette terre est de 3000 l. de revenu. Il y a haute justice ressortissante à Yèvre-le-Chastel. Laaz est un vignoble; il y vient aussi des saffrans et des grains.

*Mareau-aux-Bois*, grosse paroisse dont le domaine vaut 2 à 3000 l. de rentes, y compris les fiefs du château de la Salle et de Monpoulin avec leurs dépendances. Il y a encore deux petits fiefs, sçavoir : la Prée et la Varenne. Cette paroisse a 3 à 400 communians, et le prieuré-cure vaut environ 300 l. et est desservi par un chanoine régulier de Saint-Euverte d'Orléans.

*Chilleurs*, paroisse de grande étendue le long du rein de la forest. Le domaine et la seigneurie sont du château de Chamerolles; cette terre vaut 5 à 6000 l. de rentes. Cette paroisse a 5 à 600 communians; la cure est à portion congrüe. Il y a dans la forest un petit prieuré de Saint-Nicolas, d'environ 200 l. de revenu. Il y a haute justice ressortissante par appel à Pithiviers. Il y a dans cette paroisse abondance de fruits et d'étangs. Les terres sont noires et difficiles à cultiver.

*Santeau*, paroisse d'environ 200 communians; la cure est de 3 à 400 l. Il y a deux fiefs, sçavoir : la seigneurie de Santeau.

qui vaut environ 800 l. de revenu et relève de Chamerolles et de Chilleurs; l'autre fief s'appelle la Brosse et vaut avec ses dépendances environ 1000 l. de revenu. Les terres sont fortes et difficiles à cultiver.

*Neuville-aux-Bois*, gros bourg entouré de fossés. Il y a 1200 communians; la cure vaut... Il y a justice royale. Cette seigneurie est un domaine engagé et vaut environ 15 à 1600 l. de revenu. Cette paroisse est située sur le rein de la forest. C'est un vignoble. Il y a la terre de Ronville qui est un fief. C'est un beau país de chasse. Il y a des terres à saffran. Ce país est difficile à cultiver.

*Montigny*, paroisse d'environ 160 communians. La cure vaut 3 à 400 l.; le domaine et la seigneurie valent environ 12 à 1400 l. Ce fief relève de Neuville en pleine prévosté. Ce territoire est de vignes et de méchantes terres noires.

*Escrennes*, paroisse sur la rivière d'Essone, d'environ 200 communians; la cure vaut 4 à 500 l. Il y a haute justice ressortissante à Pithiviers. Le domaine avec ses dépendances vaut environ 4000 l. de rentes. Il y a le fief de Montvilliers qui vaut environ 1200 l. de revenu. Cette paroisse est bonne : on y cueille du bon bled, des foins et peu de vin.

*Pithiviers-le-Vieil*, paroisse où il y a bien des fiefs. La seigneurie et le domaine appartiennent à l'evesque d'Orléans, à cause de sa chastellenie de Pithiviers. Il y a environ 250 communians, la cure est de 4 à 500 l. de revenu. Le fief de Fort-Maison, situé sur la rivière d'Essone, premier vassal de l'evesque, vaut 800 l. de rente; le fief de Javersy vaut 1200 l. de revenu; celui de Montguignard, 8 à 900 l.; le fief du Monceau, 1000 à 1200 l.; le fief de Segrais, environ 500 l. Il y a dans ce dernier fief une fontaine d'eau minérale, merveilleuse pour la guérison des gravelles, obstructions et chaleurs du foye; au dessus de la rivière est encore une autre fontaine de même vertu.

*Jouÿ*, paroisse assez médiocre d'environ 200 communians. C'est une espèce de baronie, où il y a basse justice relevante de Neuville. Il y a le fief de Gondreville, dépendant de Boines en Gâtinois. La cure vaut 3 à 400 livres.

*Astray*, paroisse où il y a plusieurs seigneurs. Les principaux sont l'abbé et les religieux de la Cour-Dieu, qui y ont un revenu d'environ 1800 l. Il y a le fief de Fougeu, le fief de la Cave, dont la justice relève de la chastellenie de Pithiviers (ce fief est encore aux religieux de la Cour-Dieu), un autre fief de 600 l. de rentes. La cure vaut 500 l. et a environ 250 communiants. Cette paroisse dépend de Neuville en pleine prévosté.

*Isy*, paroisse dépendant de Châtillon-le-Roy. Il y a le fief de Fresnay. Le domaine est petit. La cure est de 4 à 500 l. et a environ 120 communiants.

*Châtillon-le-Roy* est un château au milieu d'un gros hameau de la paroisse de Grigneville, où il y a une chapelle dédiée à Sainte-Barbe et fondée de 300 l. de revenu pour le chapelain qui y dit la messe tous les jours. Ce domaine avec ses dépendances vaut 4000 l. à M. de Sèves, qui en est seigneur. La taille de ce hameau est séparée de celle de Grigneville.

*Grigneville*, paroisse qui approche de la Haute-Beauce, est de la dépendance de Châtillon-le-Roy. Il y a encore une petite annexe nommée Basainville. La cure vaut 500 l.; il y a 300 communiants. Le bailliage est Châtillon, qui a haute justice ressortissante à Yenville.

*Sébouville*, petite paroisse d'environ 60 communiants; la cure vaut 300 l. Cette paroisse relève du bailliage de Pithiviers. La seigneurie et le domaine, qui appartient aux chanoines de Pithiviers, vaut 3 à 400 l. Il y a un gros hameau nommé Torville; c'est une justice-prévosté qui ressortit à Pithiviers. La seigneurie, le fief et les champarts de ce hameau appartiennent à l'abbé de Saint-Euverte d'Orléans. Il y a encore un canton de champart relevant du prieuré de Saint-Pierre du Bourg-l'Abbaye près Pithiviers.

*Guignonville-Saint-Félix*, paroisse, relevant en pleine prévosté du bailliage de Pithiviers, dont le domaine vaut environ 900 l. de revenus. Il y a le fief de l'Ormois, dans le hameau d'Onville, qui vaut 1500 l. de rente. Cette paroisse a environ 120 communiants; la cure vaut 600 l. Les champarts appartiennent aux chanoines de Pithiviers et au prieur du Bourg-l'Abbaye.

*Asqueboüille*, petite paroisse située sur la rive du chemin d'Estampes à Orléans qu'on nomme le chemin de Saint-Lié. Le chemin fait la séparation : du côté du midy, cette paroisse relève de la justice de Pithiviers, et du côté du couchant elle relève de la justice d'Yenville. La cure vaut 300 l. et peut avoir 25 communians.

*Toury-en-Beauce*, bourg clos dépendant de l'abbaye de Saint-Denis-en-France. Il y a haute justice ressortissante à Orléans. La seigneurie et ses dépendances vaut au moins 3000 l. de revenus. Les terres y sont bonnes : on y recueille du bon froment. La cure vaut... et a 6 à 700 communians. Il y a une maladrerie réunie à un petit hôpital qui est dans le bourg de Thoury; il y a encore une commanderie de Malthe dans le hameau de Germonville, qui vaut plus de 2000 l. de rentes.

*Yenville*, petite ville ou gros bourg, a une justice royale considérable, où ressortissent les cinq baronies du Perche-Gouët. Il y a un beau grenier à sel. Cette paroisse contient 13 à 1400 communians; la cure vaut plus de 1000 l. Il y a un prieuré, dans l'église paroissiale derrière le chœur, de 1000 à 1200 l. de revenus et qui dépend de Saint-Martin-des-Champs de Paris. Le domaine d'Yenville vaut autour de 2000 l. de rentes.

*Arceville*, paroisse relevante de la chastellenie de Pithiviers. Il y a le fief d'Allemont et celui de Champbaudoin, qui valent autour de 2000 l. La cure vaut 600 l. et peut avoir 200 communians.

*Allainville*, petit bourg, qui vaut environ 2000 l. de rente au seigneur. Cette paroisse relève en pleine justice de la chastellenie de Pithiviers. Il y a 150 communians; la cure vaut autour de 600 l. Cette paroisse est en pleine Beauce; le terroir y est bon.

*Liouville*, diocèse de Sens, petite paroisse relevant directement de la justice de Pithiviers. La seigneurie est encore plus petite que la paroisse. La ferme et ses dépendances valent 8 à 900 l.; la cure vaut 300 l. environ et a autour de 40 communians.

#### AU COUCHANT.

*Charmont*, paroisse relevant du bailliage de Pithiviers. Il y

a environ 300 communians, la cure vaut 5 à 600 l.; le fief et la ferme valent autour de 900 l. Il y a le fief d'Armeville, qui vaut autour de 700 l. de revenu.

*Guigneville*, paroisse du diocèse d'Orléans, de 2 à 300 communians, dont la cure vaut 3 à 400 l., contient plusieurs fiefs. Le fief d'Oinpuis, avec la ferme de Beaulay, qui vaut plus de 250 l. de rentes, appartient à l'abbé de Saint-Euverte; il y a une justice qui relève par appel au bailliage de Saint-Euverte d'Orléans. Un autre fief sans justice, qui appartient à M. de Souville. Le fief de Bitry, avec la justice et les champarts, vaut à l'abbé de Saint-Mesmin 8 à 900 l. Le fief d'Anorville qui vaut 11 à 1200 l. de rentes. Le fief de Tretinville qui vaut 1200 l. Le fief de Moigneville qui en vaut 7 à 800 l. de revenu.

#### AU SEPTENTRION.

*Autrui*, bourg clos d'environ 400 communians; la cure vaut 7 à 800 l. Il y a haute justice ressortissante à Estampes. Le domaine vaut 5 à 600 l. de revenu, compris les dépendances. Il y a le fief de Boissi-le-Girard qui vaut 8 à 900 l. de revenu.

*Angerville-la-Gaste*, diocèse de Chartres, gros bourg clos situé dans la bonne Beauce. La cure vaut 1000 l. et a bien 700 communians. La seigneurie est aux dames de Saint-Cyr et vaut environ 500 l. de rentes. Il y a une justice, dont une partie du bourg relève, et l'autre relève du comté de Mérinville; le tout va par appel à Estampes. Il y a un autre fief, dont le revenu est d'environ 400, le petit fief de la Salle, le fief d'Ouestreville. Messieurs de Saint-Euverte d'Orléans y ont aussi un fief.

*Tignonville*, diocèse de Sens. Il y a haute justice ressortissante à Estampes. Le revenu de cette terre est d'environ 1200 l. La cure est à partie congrue et a 150 communians. C'est l'entrée de la Beauce pouilleuse.

*Rouvres*, paroisse, cy-devant annexe de Sermaises. La cure vaut 200 l. et a environ 120 communians. Il y a une petite justice qui ressortit à Estampes. La seigneurie et le domaine valent 1800 l. C'est une dépendance d'Augerville-la-Rivière.

*Sermaise*, gros bourg clos, dépendant de l'abbaye de Sainte-

Colombe de Sens. Il y a haute justice ressortissante à Estampes. Le revenu de Sermaise est d'environ 2000 l. Il y a autour de 400 communians; la cure est à portion congrüe. Il y a une petite chapelle, qu'on dit estre un prieuré de Saint-Loup, qui vaut environ 300 l., possédée par un religieux de Saint-Benoist de Sens.

*Audeville*, paroisse d'environ 240 communians: la cure est de 500 l. de revenu. Il y a justice ressortissante à Estampes. La seigneurie et le domaine peuvent valoir 1800 l. de rentes. Il y a deux fiefs dans cette paroisse, dont l'un appelé le Grand-Émarville vaut 1500 l. de revenu, le Petit-Émarville du même revenu. Argeville est une terre de 1400 l., qui appartient à l'Hôtel-Dieu de Paris. Le petit fief de Carbouville vaut environ 700 l.

*Intville-la-Guétaud*, petite paroisse relevante de la justice de Piviers. Le domaine et la seigneurie valent environ 500 l. de rente. Il y a 100 communians; la cure vaut 500 l.

*Montville*, petite paroisse d'environ 20 communians. La cure ne vaut pas 100 l. et est annexe de Dossainville; le curé binc les messes tous les dimanches et festes. Cette paroisse va directement au bailliage de Pithiviers.

*Morville*, paroisse dont la seigneurie relève des chanoines de Maintenon; elle vient directement au bailliage de Pithiviers. Il y a des fiefs considérables : Besonville, château qui appartient à M<sup>de</sup> le Coigneux, qui se dit Dame en partie; elle se possède dans cette paroisse 2000 l. de bon revenu. L'autre fief est Barberonville, qui vaut 1000 l. de rente. Il y a dans cette paroisse une métairie de 1000 à 1200 l., qui appartient à l'Hôtel-Dieu de Pithiviers. Cette cure vaut environ 600 l.; il y a 150 communians.

*Enjenville*, diocèse d'Orléans, est une bonne paroisse, relevant directement de la justice de Pithiviers. Ce domaine avec ses dépendances vaut 1500 l. de revenu. Il y a le fief d'Ézarville-Saint-Samson, dont la prévosté va par appel à Orléans; ce prieuré est réuni au collège des Jésuites d'Orléans et leur vaut 1600 l.; ils y ont droit de champart dans ce canton. Le fief de la Saussaye, qui vaut 300 l. de rentes; le fief d'Anonville,

qui vaut 8 à 900 l. aussi de rente; le fief de Lolinville qui en vaut 400; la cure vaut 1000 l.; il y a 250 communians.

*Bouzonville-en-Beauce*, petite paroisse appartenante à l'abbaye de Saint-Benoist-sur-Loire. Elle relève de la justice d'Yèvre-la-Ville. Le domaine vaut environ 1000 l. de rente. Il y a 40 ou 50 communians; la cure est à portion congrue.

*Tableau du nombre de feux que renfermoient les paroisses de l'élection de Piviers en 1696.*

<i>Diocèse d'Orléans.</i>		<i>Diocèse de Sens.</i>	
	Feux.		Feux.
Piviers-le-Chastel . . . . .	502	Souville . . . . .	41
Le Bourg - l'Abbaye - lès - Piviers . . . . .	24	Boynes . . . . .	508
Piviers-le-Vieux . . . . .	84	Givrayne . . . . .	67
Yèvre-le-Chastel . . . . .	80	Puiseaux . . . . .	274
Yenville . . . . .	277	La Neuville . . . . .	62
Toury . . . . .	204	Courcelle-le-Roy . . . . .	114
Neuville . . . . .	124	Briarre . . . . .	61
Enjanville . . . . .	87	Égry . . . . .	63
Bouzonville-en-Beauce . . . . .	23	Aujerville-la-Rivière . . . . .	60
Sébouville . . . . .	23	Rouville . . . . .	22
Guigneville . . . . .	58	Nanteau . . . . .	58
Châtillon-le-Roi . . . . .	68	La Brosse . . . . .	26
Guignonville-Saint-Félix . . . . .	54	Emponville . . . . .	56
Grigneville . . . . .	84	Dimancheville . . . . .	21
Acquebouille . . . . .	17	Boullancourt . . . . .	65
Jouy . . . . .	82	Coudray . . . . .	74
Izy . . . . .	46	Buthiers . . . . .	46
Atray . . . . .	103	Trezan . . . . .	20
Écrennes . . . . .	49	Herbauvilliers . . . . .	16
Chilleurs . . . . .	204	Orville . . . . .	38
Santau . . . . .	80	Estoui . . . . .	97
Mareau-aux-Bois . . . . .	103	Aunai-la-Rivière . . . . .	72
Montigny . . . . .	50	Villereau . . . . .	10
Las . . . . .	62	Manhecourt . . . . .	106
Ascoux . . . . .	96	Ramoulu . . . . .	61
Limiers . . . . .	38	Marsinvilliers . . . . .	56
Courey . . . . .	62	Dossinville . . . . .	37
Vrigny . . . . .	67	Césarville . . . . .	38
Bouzonville-aux-Bois . . . . .	33	Orvau . . . . .	44
Dadonville . . . . .	79	Nangeville . . . . .	29
Bouilly . . . . .	104	Brouy . . . . .	38
Bondaroi et Saint-Martin-le-Seul . . . . .	39	Blandy . . . . .	36
		Mainvilliers . . . . .	53
		Boigneville . . . . .	87

	Feux.		Feux.
Rouvres. . . . .	87	Liouville. . . . .	34
Sermaise. . . . .	127	Allinville. . . . .	33
Audeville . . . . .	44	Morville. . . . .	45
Intville-la-Guétard. . . . .	32	Arceville. . . . .	64
Montville. . . . .	7	Soizi-Malcherbes . . . . .	163
Tignonville. . . . .	64	Boesse . . . . .	79
Autruy. . . . .	90	Eschilleuze. . . . .	73
Charmont . . . . .	96	Engerville-la-Gate . . . . .	262

Le présent état tiré sur les rolles des tailles des susdites paroisses par moi, greffier en l'élection de Piviers, soussigné, et délivré ce jourd'hui, 22 juin 1696.

(Signé) : BAUGIN.

(Les exempts et les invalides sont compris dans le nombre des feux.)

[*Note générale.* Bien que l'orthographe du Mémoire ait été scrupuleusement reproduite, et que par suite certains noms de lieu se rencontrent sous une forme un peu altérée, il a paru superflu de donner en note les noms actuels. Avec une bonne carte du pays sous les yeux, il est facile de faire soi-même ce travail d'identification, même pour les noms les plus méconnaissables, comme *Vieuvic* pour Viévy, *Chainvilliers* pour Echainvilliers, *Laz* pour Laas, *Mérinville* pour Méréville, etc. — J. D.]





## FONTAINE BELLE-EAU?

---



N admet de confiance, et il paraît d'ailleurs incontesté, que le château et la ville de Fontainebleau doivent leur nom à la source qui se trouve dans l'ancien jardin des Pins, aujourd'hui le jardin Anglais.

Mais, se demande-t-on encore, d'où vient ce nom donné à la fontaine?

Les controverses à cet égard ne sont pas près de finir.

Le P. Dan, après avoir épuisé le sujet jusqu'à son époque (1642), accepte la légende du chien *Bléau* ou *Bliu*, dont l'histoire avait été peinte, par le Primatice, assure-t-on, dans la grotte qu'avait fait construire le roi François I<sup>er</sup>.

L'abbé Guilbert n'admet pas la légende du chien, bien que Bléau soit un nom donné généralement autrefois aux chiens de chasse. Il croit plutôt à un nom d'homme : Bléau ou Bréau, souvenir de quelque ancien propriétaire du terrain où a été trouvée la source. Exemple : Fontevrault, pour Fontaine-Euvrault; Fontaineroux, près de Barbeau, pour Fontaine-Roux, etc.

L'abbé Expilly (*Dictionnaire géographique et historique de la France*) rejette à la fois le chien

*Bleau* et la fontaine *Belle eau*. Il fournit une troisième étymologie de sa façon, évidente selon lui, mais qui semble une des plus risquées. « Pourquoi, dit-il, se » donner la torture à ce sujet. Il suffit de la moindre » notion de la chasse pour savoir que, quand le » chasseur appelle les chiens, il crie : *Thia hillaut!* » N'est-il pas vraisemblable que, le château ayant été » bâti en pays de chasse, les habitants des environs, » entendant continuellement le mot *hillaut*, l'appelèrent de ce nom, auquel ils joignirent celui de la » fontaine près de laquelle il avait été bâti. De » *Fontaine hillaut* on fit insensiblement Fontaine-bleau. »

Passons à d'autres.

Castellan se borne à citer la légende du chien ; il ne s'occupe que du monument construit par Francini sous Henri IV et démoli sous Louis XIV.

Rémard trouve que toutes les conjectures sur le nom de la ville sont démontrées fausses « par les anciens noms latins ».

Vatout ne s'arrête pas à discuter les différentes opinions émises sur l'origine du nom de Fontainebleau, parce que, dit-il, elles ne s'appuient sur aucune autorité.

Jamin se dérobe ; il trouve que toutes les controverses sur l'étymologie du nom de Fontainebleau sont puériles « parce qu'il s'agit de savoir si ce nom vient d'un chien ou de la limpidité des eaux d'une source. »

Denecourt cite : 1° l'opinion de Favin : le chien Bléau ; — 2° la légende du président de Thou : « Un chasseur pénètre le premier sur les bords du ruis-

seau » et le nomme *Fontaine belle eau*; — 3° l'opinion de Mabillon, tirée de la proximité du château du Bréau et de la source. Le Sylvain de la forêt de Fontainebleau, comme il se plaisait à se faire appeler, laisse à ses lecteurs le soin de conclure.

Champollion, que la contradiction sollicitait assez, n'admet aucune de ces étymologies. Il trouve que la dénomination de « fontaine belle eau » donnée, à cause de ses mérites particuliers, à l'une des principales sources du Palais, serait il est vrai plus séduisante que la légende du chien Bléaut. Mais, d'après lui, l'étymologie du mot moderne vient du latin *fons Bliaudi*, francisé en fontaine Bliaut ou Blaut et conservant l'acception de *fontaine du manteau* (*bliaut*, au moyen âge, *blaude* ou *bliaud*, depuis).

M. P. Domet (*Histoire de la forêt de Fontainebleau*) discute toutes les versions ci-dessus; les différentes locutions produites l'amènent à accepter le nom de *fontaine de Blaud* « dans lequel il n'est nullement question de la qualité de l'eau. » Toutefois il se demande si Blaud était un chien qui fit découvrir la source, comme le veut une ancienne tradition, un homme ou un fief, ainsi que le pense l'abbé Guilbert?

Nous laissons à de plus autorisés le soin de poursuivre la discussion depuis si longtemps ouverte; pour le moment, nous nous contenterons de citer une version « nouvelle » bien que vieille de 229 ans. Nous nous croyons autorisé à la qualifier nouvelle puisqu'elle n'a été rapportée par aucun des auteurs français qui ont écrit sur Fontainebleau.

Elle nous est fournie par Michel-Ange Mariani, auteur d'un *diarium* ou journal du séjour en France (avril-août 1660) du chevalier Aloys Grimani, ambassadeur de la république de Venise<sup>1</sup>.

Au cours de la description du Palais de Fontainebleau, notre auteur dit : « Vers une autre partie du » Parc, dans un jardin particulier, on voit sourdre » la fontaine qui a donné son nom au château. On » dit qu'un jour le Roi, chassant en forêt, très altéré, » cherchait partout de l'eau. Arrivant près de cette » source, il fut émerveillé, et, se retournant vers ses » compagnons de chasse, il s'écria : « Oh! la belle » fontaine! Oh! la belle eau! » De là est venu le nom » de Fontainebleau qui, en italien, veut dire : *fontana di bell' acqua*. »

Si cette dernière version n'est vraie, ne peut-on, du moins, l'admettre comme très vraisemblable?

ERNEST BOURGES.

---

1. Michel' Angelo MARIANI. *Il piu curioso e memorabile della Francia*. Venezia, presso Giacomo Hertz. M. DC. LXXIII.





UN PROCÈS AU XV<sup>E</sup> SIÈCLE  
ENTRE L'ARCHEVÊQUE DE SENS  
ET LE DOYEN DE MONTEREAU<sup>1</sup>

---



L'AN de grâce mil quatre cent cinquante et six, le samedi dix-huitième de septembre, jour et fête du saint docteur Jean-Chrysostôme, Révérend Père en Dieu monseigneur Louis de Melun, archevêque de Sens, s'en vint à Montereau, avec grande suite, à l'effet d'exercer sur le Chapitre et l'église, le droit de visite qui lui « compectoit et appartenoit » dans toutes les églises de son diocèse.

Dès que le son des quatre cloches mises en branle, eut annoncé l'arrivée du prélat, les chanoines, « vêtus de surpliz », allèrent en procession, à l'entrée de l'église, « le recevoir benignement et reuerement » et lui offrir « leaue benoiste ». La grand'messe fut

---

1. J'ai trouvé les éléments de ce petit travail dans l'expédition d'une enquête faite à Montereau, en 1460, par Me Jehan Turquam, examinateur au Châtelet de Paris, expédition qui appartient à notre confrère M. Dupré, notaire honoraire à Montereau-fault-Yonne. Cette enquête est d'autant plus intéressante qu'on y trouve la copie d'une charte de Pierre de Corbeil, archevêque de Sens, déjà perdue lors de la Révolution et relatant la fondation du Chapitre de Montereau par son prédécesseur, Michel de Corbeil.

chantée et célébrée solennellement; puis, à la suite du salut qui termina la cérémonie, le clergé entra au « revestiaire » de l'église qui servait également de salle capitulaire. Après quelques compliments de part et d'autre, monseigneur l'archevêque se tourna vers le doyen du Chapitre : « Messire Jehan Guyot, » lui dit-il brusquement, je vous commande et » requiers que vous me monstriez et exhibiez lestat » et compte de l'administracion que avez eue de deux » cents livres tournois données à votre église par » feu Jacques de la Ville<sup>1</sup>, trésorier de la Marche, » pour certaines messes et services. — Monseigneur, » répondit le doyen sans se déconcerter, j'ai employé » icelle somme es besongnes et affaires de leglise » et, de ce, ai rendu compte au Chapitre qui ma » donné quittance et descharge; à vous, Monsei- » gneur, n'appartient aucunement laudicion des » comptes de ceste eglise et point ne vous baillerai » ce compte ».

L'archevêque rentra au logis du garde du scel aux contrats de la châtellenie, M<sup>e</sup> Jehan Le Lorrain, chez qui il était descendu, mais, comme bien on pense, cette scène qui avait eu lieu en présence du Chapitre et des notables de Montereau, fit quelque bruit en ville. Monseigneur, du reste, avait bien certainement voulu faire un éclat, car déjà, le 16 septembre 1455, le doyen n'avait pas voulu lui donner communication du compte en question; aussi, pré-

---

1. Jacques de la Ville, trésorier de Jean II de Bourbon, comte de la Marche, était, en son vivant, seigneur du petit fief de Changy, près de Montereau-fault-Yonne; dans un acte sous signatures privées du 7 juin 1443, il est dit que Jehan Guyot était son procureur. — *Archives de la seigneurie de Changy* (Collection de l'auteur).

voyant un nouveau refus, l'archevêque avait-il pris soin d'obtenir « lettres royaulx du Roy en sa chancellerie à Paris, dactées du xvij<sup>e</sup> jour de juillet lan mil cccc cinquante six » et « contenant commitimus et sauvegarde<sup>1</sup> ». En outre, il avait reçu quelques plaintes contre Jehan Guyot qui, bien que fort âgé, paraît avoir été d'un caractère peu facile et surtout fort jaloux de ses prérogatives<sup>2</sup>. Louis de Melun et ses prédécesseurs avaient eu souvent déjà maille à partir avec Jehan Guyot qui, en même temps qu'il était doyen de Montereau, jouissait d'une portion de la chapelle Saint-Martin fondée en l'église Saint-Quiriace de Provins<sup>3</sup>. En effet, trente ans auparavant, Jehan de Nanton avait voulu faire emprisonner Jehan Guyot au château de Briennon-l'Archevêque « pour raison de certains comptes qu'il estoit tenu rendre à cause de son doyenné<sup>4</sup> ». Guyot, pour échapper à la prison sans doute, avait

---

1. « Inventoire des lectres que meet et produict par deuers honorable homme et saige maistre Jehan Turquam... Monseigneur l'archevesque de Sens », pièce A.

2. Jehan Guyot était doyen de Montereau depuis l'an 1411, en vertu de « bulles et lectres de collacion » par lui obtenues du pape Jean XXIII. (« Inventoire des lectres, pieces et besongnes mises et produictes par deuers maistre Jehan Turquam... par messire Jehan Guyot », pièce N. — C'est Jehan Guyot qui, le lendemain de la mort de Jean sans Peur, enterra le corps du duc dans l'église de Montereau: cf. Paul Quesvers, *Notice sur l'église Notre-Dame et Saint-Loup de Montereau-fault-Yonne*, p. 63; in-12, Montereau-fault-Yonne, L. Pardé, 1897.

3. Les lettres de collation accordées à Jehan Guyot pour la chapelle Saint-Martin sont du 16 avril 1439; (« Inventoire des lectres... » de Jehan Guyot, pièce A.) — En 1420, lors de la prise de Montereau par les Anglais, Jehan Guyot, quoique déjà doyen de Montereau, était pourvu du prieuré de Saint-Georges de Marolles, près de Montereau: cf. *Lettre du serement de la paix des habitants de Montereau*, Archives nationales, J. 646<sup>b</sup>, n<sup>o</sup> 16; Musée 437.

4. Déposition de Pierre de Neesle.

même quitté Montereau pendant une douzaine d'années et n'y était revenu qu'après la « reprise et » conquête » de la ville, faite par Charles VII, en 1437. Vers l'an 1440, Louis de Melun avait envoyé à Montereau son official messire Jacques Odouart pour visiter l'église, mais le Chapitre tout entier, excité par son doyen, avait refusé de recevoir le vicaire de Monseigneur et avait appelé en Cour de Parlement des prétentions de l'archevêque; puis, par « délibération de conseil », on avait renoncé à l'appel, non sans payer au Roi soixante sols d'amende<sup>1</sup>. Une dizaine d'années après, toujours sur les conseils du doyen, le Chapitre avait voulu plaider contre l'abbaye de Saint-Paul-sur-Vanne qui avait pris le fait et cause du prieuré de Notre-Dame-en-l'Île, et, par sentence de l'Official de Sens, en date du 14 janvier 1450, le Chapitre avait été condamné à payer à l'abbaye de Saint-Paul un septier de sel par an, à prendre sur la quantité que le Chapitre percevait sur chaque bateau de sel passant sous les ponts de Montereau<sup>2</sup>. L'année suivante, nouvelle difficulté entre l'archevêque et le doyen qui paraissent, du reste, avoir été aussi processifs l'un que l'autre. Cette fois, c'était Louis de Melun qui voulait s'opposer à l'exercice de la juridiction ecclésiastique de Jehan Guyot dans la ville de Montereau. On était allé devant les maîtres des requêtes de l'hôtel du Roi « ou tant fut procédé que parties à plain oyes, » par sentence interlocutoire desdictes Requestes

---

1. Déposition de Gilbert Guérin.

2. *Archives municipales de Montereau-fault-Yonne*, GG. 147 bis, *Inventaire des titres du Chapitre*, registre, cote 277, pièce 11.

» [en date du 5 février 1451] fut la recreance de la  
» chose contencieuse adjudgée au doyen comme mieux  
» titullé et fondé, et ayant le plus cler et certain  
» droit' ». Les parties avaient été appointées au  
principal, mais l'archevêque ne donna pas suite au  
procès, espérant sans doute faire naître une meilleure  
occasion qui finit par se présenter. Enfin, tout récem-  
ment, l'archevêque ayant fait citer par devant lui les  
marguilliers de Montereau, pour lui rendre compte de  
leur administration, ceux-ci avaient fait opposition  
à la citation; puis, ajournés par l'archevêque devant  
le bailly de Sens, ils avaient obtenu gain de cause,  
une sentence en date du 16 janvier 1455, ayant décidé  
qu'ils n'étaient pas tenus de rendre compte de leur  
administration à l'archevêque, lorsque ce compte  
avait déjà été rendu au doyen<sup>1</sup>.

Le lendemain, dimanche, après la messe capitulaire à laquelle il assista, monseigneur l'archevêque revint à la charge et « amonesta messire Jehan Guyot » primo, secundo, tercio et quarto ex habondenti, » sur paine destre priué des distribucions de ladicte » eglise, quil monstrast lesdictz comptes<sup>2</sup> », mais le doyen resta inébranlable et on s'ajourna pour la « releuée du jour », au logis de Jehan Le Lorrain. En attendant cette visite, certaines personnes paraissent s'être interposées et avoir engagé Jehan Guyot à donner satisfaction à l'archevêque à qui,

---

1. « Inventoire des lectres... » de Jehan Guyot, pièce D. — La recreance était la jouissance des revenus d'un bénéfice en litige, accordée par provision à l'une des parties.

2. « Inventoire des lectres... » de Jehan Guyot, pièce E.

3. Escriptures pour Monseigneur l'arceuesque de Sens, demandeur en ceste presente cause, art. xxix.

malheureusement, quelques chanoines, notamment Gilbert Guérin et Pierre de Neesle adressèrent de nouvelles plaintes au sujet de la mollesse qu'ils accusaient le doyen d'apporter dans ses rapports, avec les marguilliers de l'église.

Le logis de Jehan Le Lorrain était rempli des personnes notables de la ville, lorsque Jehan Guyot y arriva, accompagné de ses confrères : Jehan Le Maire, chantre, Guillaume Housé, Pierre de Neesle<sup>1</sup>, Gilbert Guérin, Étienne Le Normant, Jehan Boyer dit Barbot, Jehan Lamy<sup>2</sup>, chanoines, Jehan Butet, curé de l'église et Guillaume Pelé, chapelain de la chapelle Sainte-Magdeleine en l'église Notre-Dame de Montereau. L'archevêque qui avait peine à contenir son irritation, insista de nouveau pour qu'on lui communiquât le compte des deux cents livres tournois léguées à l'église par le trésorier de la Marche. Le doyen répondit que la somme avait été employée; que, pour le repos de l'âme de Jacques de la Ville, on célébrait « chacune semaine deux messes basses » et un service chacun an<sup>3</sup> »; que du tout, il avait rendu compte à trois chanoines, Jehan Le Maire, Guillaume Housé et Pierre de Neesle, commis à cet effet par délibération capitulaire; qu'enfin, ses trois

---

1. En 1435, Pierre de Neesle faisait fonction de doyen rural au doyenné de Montereau, ainsi qu'il appert d'une quittance à lui délivrée par Louis de Melun, de la somme de 12 saluts d'or et 13 s. ts, à compte sur les revenus dudit doyenné. En 1454, il était en même temps que chanoine de Montereau, curé de Saint-Germain-Laval, près de Montereau, et, en cette qualité, condamné par l'official de Sens à payer 15 s. de rente aux chanoines de Saint-Laurent. (*Archives dép. de l'Yonne*, G. 375 et 1523).

2. Il était en même temps curé de Saint-Germain de Marolles-sur-Seine, près de Montereau.

3. Déposition de Pierre de Neesle.

confrères avaient apposé sur ce compte leurs seings manuels et que, par suite, il ne pouvait s'en dessaisir puisque c'était son « quictuz », mais que « volentiers, et a ses depens, il en bailleroit à Mon- » seigneur le double collationné à l'original par » Jacques Macé, tabellion de la ville et de lors pre- » senta ung double lequel mondict seigneur lar- » cheuesque ne voulut receuoir s'il n'auoit les origi- » naulx' ». C'était, il faut en convenir, un peu d'exigence de la part de l'archevêque, mais comme le racontent naïvement les témoins de la scène, il n'était « pas content ne d'accord<sup>1</sup> ».

Louis de Melun demanda alors à voir les comptes des marguilliers et, en cela, il outrepassait ses droits, car ainsi qu'on le verra plus loin, l'audition et la clôture de ces comptes appartenaient au doyen<sup>2</sup>. Ce dernier se contenta de répondre qu'il se « rapportoit » ausdicts marregliers de les monstrer et que point » ne les auoit<sup>3</sup> »; cependant il proposa d'en donner une copie par le tabellion, ce dont Monseigneur ne

---

1. Toutes les dépositions sont d'accord sur ce point; celles de Gilles Vincent, ancien marguillier, et d'Étienne Le Normant, chanoine, sont surtout très explicites. — Ce qui prouve bien que Louis de Melun cherchait une querelle, c'est que ce compte qui, du reste, constituait Jehan Guyot créancier du Chapitre de 3 liv. 5 s. 5 d., avait été approuvé par trois chanoines, le 8 mai 1449, plus de sept ans auparavant. (Déposition de Jehan Le Maire).

2. Dépositions de Jehan Le Lorrain, garde du scel, Jacques Macé, tabellion, etc., etc.

3. La sentence du prévôt de Paris qui termina ce procès ne parle pas de cette prétention élevée par l'archevêque lors de sa visite, mais dont il ne dit mot dans ses conclusions; de plus, le 6 février 1462, quelques semaines avant la sentence du prévôt de Paris, il reconnut implicitement le droit du doyen par une transaction sur laquelle je reviendrai. — Cette question, du reste, avait déjà été tranchée par le bailli de Sens, en vertu de sa sentence du 16 janvier 1455. (V. plus haut).

4. Déposition de Gilles Goë, sergent royal.

fut non plus « ne content ne d'accord ». Aussi, de plus en plus irrité, entra-t-il alors dans des détails infimes et peu dignes vraiment d'attirer l'attention d'un archevêque. Il lui demanda « quelles dilligences » il avoit faictes pour contraindre les marregliers a » soustenir les chaieres qui cheoient toutes en ruyne » et desolacion au grant vitupaire et deshonneur de » leglise<sup>1</sup> ». Jehan Guyot répondit qu'il avait fait le nécessaire, mais que les marguilliers avaient refusé, prétendant « quilz ny estoient point tenuz et que ce » estoit a faire aux chanoines<sup>2</sup> » ; qu'au surplus, cette question ne regardait pas l'archevêque, ce qui était vrai, mais manquait peut-être de déférence à son égard. Le prélat alors, interrompant violemment le doyen, s'écria : « Prétendez-vous que leglise de » Monstereau nest pas subgecte à moy, ensemble » vous et beneficiez en icelle » ? Jehan Guyot finit par perdre patience et répondit par un mauvais argument : « Point ne veux, dit-il, point ne veux, » Monseigneur, denyer que leglise ne soict à vous » subgecte, mais en tant qu'il me touche, suis » exempt de vous à cause de ma chappelle saint » Martin fondée en leglise saint Quiriace de Pro- » vins<sup>3</sup> ».

Cette réponse n'était pas pour calmer l'archevêque

---

1. Escriptions pour Monseigneur l'arcevesque de Sens, art. xix.

2. Déposition d'Étienne Bruneau, chanoine de Sens. — Étienne Bruneau, après avoir été curé de Malay-le-Vicomte, était devenu le chapelain de Louis de Melun, ce qui explique qu'il accompagnait l'archevêque dans son voyage à Montereau ; cf. *Archives départementales de l'Yonne*, G. 1133 et 481.

3. Déposition de Jehan Boyer dit Barbot. — Comme chapelain d'une portion de cette chapelle, Jehan Guyot percevait, chaque année, 18 septiers de grain sur l'Hôtel-Dieu de Provins. (Déposition de Philippe Collart, substitut du procureur du Roy à Montereau).

qui avait souvenir d'un gros procès jadis intenté par le Chapitre de Saint-Quiriace à l'un de ses prédécesseurs, Guillaume de Dormans qui avait été condamné, en 1397, par le Parlement<sup>1</sup>. Il se souvenait surtout que, dans les premières années de son épiscopat, faisant une visite pastorale à Provins, il avait « voulu entrer en leglise Sainct-Quiriace et » faire porter sa croix deuant lui, ce que le doyen et » les autres chanoines de ladicte eglise lui empes- » cherent, tellement quil conuint audict archeuesque » soy en retourner<sup>2</sup> ». La réponse de Jehan Guyot eut donc pour effet d'exaspérer l'archevêque qui, séance tenante, fit défense à Étienne Le Normant, chanoine et « distributeur de leglise quil ne baillast » aucunes distribucions audict Guyot jusques à ce » que autrement fut ordonné<sup>3</sup> ».

---

1. Copie d'un arrêt du 17 juin 1397, produite par Jehan Guyot, et collationnée le 25 août 1460, par Jehan Turquam, sur l'expédition existant dans le trésor de Saint-Quiriace. On trouve la copie de cet arrêt dans l'Histoire ms. de Provins de l'abbé Ythier, t. XIV, p. 191. (*Bibliothèque de Provins.*)

2. Déposition d'Antoine de Venderes, écuyer. — Ce doyen de Saint-Quiriace s'appelait Jehan Le Maire et était l'oncle de Thomas de Venderes, lieutenant du bailli de Meaux à Montereau, et de son frère, Antoine de Venderes. — A la suite de cette scène, Louis de Melun avait excommunié tous les chanoines et tous les chapelains de Saint-Quiriace, mais par arrêt du Parlement en date du 3 août 1443, il fut contraint de leur donner une absolution « a cauthelle », c'est-à-dire une absolution de précaution. Jehan Guyot ne manqua pas, par exploit du 12 août 1443, de Jacques Le Moynat, huissier à cheval à Sens, de faire signifier cet arrêt à son archevêque qui, dès le lendemain, s'exécuta en envoyant à Jehan Guyot une absolution « à cauthelle » ; (« Inventoire des lectres... » de Jehan Guyot, pièces B et C). — Pendant le temps que Jehan Guyot était excommunié, il se passa un incident curieux. L'archevêque envoya Pierre de Neesle visiter l'église de Montereau, mais Jehan Guyot, pour « auoir » reparacion auoit fait citer, comme estudiant de l'université de Paris, le » dit messire Pierre, pardeuant le conseruateur des priuilleges de l'Uni- » versité » ; (Sentence du prévôt de Paris du 22 mai 1462, *Archives départementales de l'Yonne*, G. 50).

3. « Escriptions pour monseigneur l'arceuesque de Sens » art. xxx. —

Immédiatement, le procès s'engagea ou plutôt continua, car il était commencé entre les deux adversaires depuis longues années. Cette fois, Jehan Guyot avait donné prise contre lui, en prétendant que, comme chapelain de l'église Saint-Quiriace de Provins, il n'était point « subgect » de l'archevêque. C'était possible, certain même si l'on en croit les divers arrêts que le chapitre Saint-Quiriace avait obtenus sur cette question, mais cette exemption ne pouvait évidemment s'étendre à Jehan Guyot, en tant que doyen de Montereau. L'archevêque le lui fit bien voir. Quelques jours après, le mercredi vingt-deux septembre, Louis Brochet, promoteur de l'archevêque, se transporta de Sens à Montereau et signifia à Jehan Guyot, en présence de Jehan Le Maire, chantre, Pierre de Neesle, chanoine, Jehan Butet, curé de l'église et Jehan Rolland, chapelain en l'église collégiale<sup>1</sup>, la cédule suivante :

Maistre Jehan Guiot, vous scauez que dimenche dernier passé, Reuerend Père en Dieu, monseigneur l'archeuesque de Sens en parfaisant la visitacion des doyen et chappitre de leglise collegial de Monstereau, vous enjoingny comme doyen de ladicte eglise, à la requeste desdictz de chappitre que de danz le jour de dimenche sous certaine peine, vous lui monstrieriez les comptes des marregliers de leglise paroissial dudict Monstereau, lesquelz vous dictes auoir deuers vous, pour certaines causes à ce le mouuanz, mesmement pour appaiser certain proces esperer de mouuoir entre lesdictz de chappitre et marregliers, a cause de la reparacion des chaires de ladicte

---

Pendant quelque temps, c'est le Roi qui toucha les revenus attachés au décanat de Montereau; (Sentence du prévôt de Paris du 22 mai 1462).

1. Jehan Rolland était chantre de 1475 à 1483 et peut-être avant et plus tard; cf. *Archives départementales de l'Yonne*, G. 375.

eglise collegial, et semblablement vous fut enioinct de par ledict Reuerend que ledict jour de dimenche lui exhiberiez et monstrieriez les registres et estat de la visitacion que vous pretendez auoir sur le curé de ladicte eglise paroissial pour veoir les iniunctions et deffenses que disiez auoir faictes enuers lesdictz marregliers pour la reparacion desdictes chaieres et aultres causes raisonnables, à la requeste desdictz de chappitre, ausquelles iniunccions nandez aucunement obtempéré, et par ce, je, ou nom dudict Reuerend et comme son promoteur en parfaisant ladicte visitacion vous somme, prie et requiers que en obtemperant ausdictes iniunccions vous moustrez et exhibez lesdictz comptes, registres et estat de ladicte visitacion, ensemble tout lestat de la jurisdiction que pretendez auoir en lad. ville de Monstereau, en protestant oudict nom que se ainsi ne le faictes, ledict Reuerend procedera alencontre de vous par toutes voyes deues et raisonnables.

En réponse à cette sommation qui lui fut lue à haute voix par Louis Brochet, Jehan Guyot se contenta de demander qu'il lui en fût délivré copie par la main de Gilbert Guérin, chanoine qui faisait fonctions, à Montereau, de notaire apostolique.

Louis de Melun ne perdit pas de temps pour mettre en campagne les procureurs et les sergents; ces messieurs firent marcher bon train la procédure, procédure aussi compliquée peut-être que celle d'aujourd'hui, mais, à coup sûr beaucoup moins coûteuse. Dès le 26 septembre 1456, l'archevêque, sur sa requête, était « maintenu en possession du droit » de visiter... en leglise collegial de Monstereau<sup>1</sup> ». Jehan Guyot ayant formé opposition, Louis de Melun eut assez d'influence pour faire mettre les revenus du doyenné sous la main du Roi qui, pour

---

1. « Inventaire des lectres... » de l'archevêque, pièce B.

les percevoir, nomma Gilbert Guérin son trésorier et le commit en outre à l'effet d'entendre et arrêter les comptes de Jehan Le Coing et Jehan Paulevé, marguilliers en exercice. Ces derniers, bien que signification leur eût été faite, en décembre 1456, du *mandement* du Roi, firent la sourde oreille et on fut obligé de constater, par acte authentique, leur refus de rendre à Gilbert Guérin, les comptes de la fabrique. On donna même à cet acte une certaine solennité.

En effet, le 15 novembre 1457, Jacques Macé, tabellion, se présenta à neuf heures du matin, dans la chapelle de Saint-Loup qui était la chapelle de la cure et il instrumenta en présence de quelques notables réunis pour la circonstance : Messires Pierre de Neesle, Guillaume Housé et Étienne Le Normant, chanoines; messire Jacques Darns (?), prêtre; nobles hommes Pierre de Villois (?), écuyer de l'écurie du Roy, Thomas du Bouschet, écuyer; Jehan de Chapelaines, grenetier; Philippe Collard, procureur du Roi; Jehan Denouy, contrôleur, etc., etc... Jehan Guyot, interpellant Gilbert Guérin, lui adressa ces paroles religieusement recueillies par le tabellion : « Messire Gillebert Guerin, jay entendu dire que de » present venez visiter et exercer le fait de la juris- » diction de mon doyenné de ceste église, dont jay » esté auttrefois opposé que fussiez commissionné et » encores de present opposé, attendu que tousiours » auez esté et estes de present fauorisé à monseigneur » larcheuesque de Sens contre moy et en mon preju- » judice, pour quoy je vous tiens pour suspect et » mon hayneur, et se vous entremectez de exercer le

» fait de ladicte jurisdiction, de present encores me  
» oppose'... » Gilbert Guérin produisit ses lettres de  
commission, mais les marguilliers persistèrent dans  
leur refus et la vigoureuse résistance du doyen qui  
avait manifestement pour lui la majorité du chapitre  
et toute la population, cette vigoureuse résistance  
dut faire impression sur l'archevêque, car on ne voit  
pas qu'il ait fait de nouvelles tentatives pour obtenir  
des marguilliers la reddition de leurs comptes. Les  
marguilliers paraissent même avoir ajourné Louis de  
Melun devant le bailly de Sens pour voir dire qu'ayant  
rendu leurs comptes au doyen, ils n'avaient point à  
les rendre de nouveau à l'archevêque, mais ce dernier  
qui connaissait la jurisprudence du bailliage de Sens,  
fit prudemment défaut<sup>2</sup>.

Comme on vient de le voir, Jehan Guyot avait  
formé opposition à la « maintenue en possession du  
» droict de visiter... en leglise de Monstereau »,  
accordée à l'archevêque. On plaida devant les Re-  
quêtes du Palais qui adjudèrent à Jehan Guyot « la  
» recreance de la chose contencieuse » et appoin-  
tèrent les parties au principal. Mais cette fois, l'ar-  
chevêque interjeta appel devant le Parlement qui,  
par arrêt du 13 septembre 1459, décida que s'il avait  
été bien jugé « en tant que on auoit appoincté les  
» parties au principal », on n'aurait pas dû « adjudger  
» la recreance de la chose contencieuse » à Jehan  
Guyot. En conséquence, la Cour accorda à l'arche-  
vêque, par provision, la jouissance des revenus du

---

1. *Archives municipales de Montereau-fault-Yonne*, GG. 33.

2. Sentence du 22 mai 1462.

doyenné de Montereau et renvoya les parties devant le prévôt de Paris<sup>1</sup>.

Après plusieurs « appointemens, prins par et » entre les parties », le prévôt de Paris chargea Jehan Turquam, examinateur au Châtelet de Paris, d'entendre les témoins et d'examiner les titres de chacun. L'archevêque avait articulé soixante-sept articles<sup>2</sup>, et ses conclusions étaient habiles, car elles étaient fort vagues; aussi, était-ce avec raison que le procureur de Jehan Guyot, Pierre Fournier, répondait « que ledict demandeur ne baptisoit point » ses dites possessions par ses dites escriptures, » sachant quelles ne se pouuoient soustenir ne ny » *concluoit en aucune manière*<sup>3</sup> ». Cette articulation de faits, aussi longue que peu claire, pouvait se résumer ainsi :

1<sup>o</sup> L'archevêque, à cause de sa dignité archiépiscopale, a droit « de visitacion, correccion, pugnicion » et totale reformation sur les eglises, les clers et » les ministres dicelles scituées et assises en son » dyocèse » (art. j);

2<sup>o</sup> La ville de Montereau « est scituée et assise es » fins et mettes dudict dyocèse » (art. ij et xxi);

3<sup>o</sup> Dans la ville de Montereau existe une collégiale fondée par les anciens archevêques de Sens et composée de plusieurs dignités et bénéfices dont la provision et la collation appartiennent à l'archevêque

---

1. Sentence du 22 mai 1462.

2. L'article xlix, ainsi que les articles li à lxxv inclusivement, n'existent pas dans l'expédition que j'ai sous les yeux; elle n'offre cependant pas de lacunes.

3. Sentence du 14 mai 1462.

qui, par suite, a droit de visiter, punir, corriger et même priver de leurs revenus les chanoines et les chapelains de cette église (art. iij à xiiij, xxxij à xxxix et xliij);

4° Le doyen, à plusieurs reprises, a troublé l'archevêque dans ses « possessions et saisines » (art. xiv xxx et xlvi);

5° Le doyen de Montereau, quoique chapelain en l'église de Saint-Quiriace de Provins, n'est pas exempt de la juridiction de l'archevêque (art. xl à xlv).

En réalité, il ne pouvait y avoir de difficultés sur les quatre premiers points et l'archevêque avait très habilement glissé sur ce qui pouvait être favorable à son adversaire pour ne contredire que l'argument tiré par le doyen, de sa qualité de chapelain de Saint-Quiriace.

Les conclusions de Jean Guyot étaient fort nettes et fort précises. Il prétendait :

Que comme doyen de la « crestienté » de la ville de Montereau à « luy appartenoient tous les droiz et » prerogatiues appartenant au dict doyenné, cest » assauoir la police et juridicion ecclesiasticque sur » les subgectz, manans et habitans dicelle tant dof- » fice que de partie à partie » et, par suite, « tous » les prouffiz et emolumens venans dicelle jurisdic- » tion jusques à soixante solz »;

Qu'il avait droit de « visitacion et procuracion sur » le curé » de Montereau;

Qu'à lui « appartenoit laudicion des comptes des » marregliers de la fabrique de ladicte eglise et la » closture dicculx, et aussi l'institucion et destitucion » desdictz marregliers »;

Qu'il pouvait « cognoistre des testamens » ;

Qu'enfin, comme bénéficié en l'église Saint-Quiriac de Provins, il était « exempt dudit arceuesque » de Sens et de toute autre juridicion ordinaire ».

Jehan Turquam se transporta à Montereau et, le samedi 7 juin 1460, entendit les témoins suivants produits par le doyen :

Jehan Le Maire, chantre ;

Guillaume Housé et Pierre de Ncesle, chanoines :

Thomas de Venderes, lieutenant du bailly de Meaux à Montereau ;

Et Jehan Butet, curé de l'église.

Il continua son enquête sans désemparer et, le lendemain dimanche 8 juin, il entendit les autres témoins de Jehan Guyot :

Gilles Goé, sergent royal ;

Gilles Vincent, marchand épicier et ancien marguillier ;

Antoine de Venderes, écuyer ;

Jehan Le Lorrain, garde du scel aux contrats de la chàtellenie de Montereau ;

Jehan Paulevé, clerc de la prévôté ;

Thomas Cormier, boucher ;

Étienne Le Normant, chanoine ;

Philippe Collard, substitut du procureur du Roy ;

Et Jacques Macé, tabellion<sup>1</sup>.

---

1. Quelques-uns de ces noms figurent dans « La Lettre de Serement » de 1420 : Jehan Le Maire, Gilles Le Maire, Thevenin Le Maire, Gilles Housé, Gilles Goé, Jehan Vincent, Taupin de Venderes, Perrin Le Lorrain, Thomas Cormier, Jehan Le Normant, messire Macé, curé de Montereau. — Parmi les témoins que l'archevêque fit entendre ultérieurement, figure Guillaume Pelé, prêtre ; (on lit ensuite les noms d'un autre Guillaume Pelé et de Perrin Pelé, pelletier).

Les témoins déposèrent, les ecclésiastiques, par leur serment prêté « la main mise au piz sur les » saintes ordres » par eux reçues, les laïques, par leur serment fait « sur les saintes euangilles de » Dieu ». Toutes les dépositions, sans exception, justifèrent le bien fondé des prétentions du doyen en ce qui concernait son droit de juridiction dans la ville de Montereau<sup>1</sup>. La déposition de Philippe Collard, qui, en sa qualité de substitut du procureur du Roi, était fort au courant de la procédure de l'époque, est particulièrement intéressante. Il habitait Montereau depuis trente-trois ans et, pendant tout ce temps, il avait toujours vu le doyen exercer sa juridiction ecclésiastique sur les habitants qui étaient « trouuez ouurans es jours de festes commandées... » jucques à lx s. tournois et au dessoubz » ; le doyen visitait une fois par an le curé de la ville et, ce jour-là, il pouvait « pugnir et corriger les habitants pour plusieurs cas et crismes... comme debatre et frapper » jucques a effusion de sang » ; il instituait et destituait les marguilliers, entendait et arrêtait leurs comptes ; il connaissait des testaments dont n'avaient encore connu ni les officiers du Roi, ni ceux de l'archevêque ; enfin, les habitants de la ville qui avaient déjà comparu devant son tribunal ne pouvaient être appelés devant l'Officialité, pour la même cause.

Les témoins de Jehan Guyot furent donc très affirmatifs sur les droits qui appartenaient au doyen de

---

1. Plusieurs témoins, Gilles Goé, Antoine de Venderes, Thomas Cormier déclarèrent avoir été « pugniz » par le doyen. Gilles Vincent, qui avait été marguillier pendant vingt ans, avait, lui aussi, comparu devant le tribunal du doyen et avait transigé avec lui pour quarante sous tournois.

Montereau; ils ne furent pas moins sincères en ce qui touchait l'exemption réclamée par ce dernier, comme chapelain de Saint-Quiriace : ils se contentèrent de déclarer avoir entendu dire que les chanoines et les bénéficiers de Saint-Quiriace étaient exempts de la juridiction de l'archevêque de Sens. C'était vrai, mais on ne saurait trop le répéter, en tant que doyen de Montereau, Jehan Guyot ne pouvait se prévaloir de sa qualité de chapelain de Saint-Quiriace et, sauf en ce qui concernait les droits qui lui étaient reconnus par tous les témoins, il n'en était pas moins soumis à la juridiction de l'Ordinaire.

Après l'enquête, Jehan Guyot produisit tout d'abord une charte de Pierre de Corbeil, archevêque de Sens, qui ne pouvait faire de doute sur les droits conférés au doyen par le fondateur du chapitre. Voici cette charte qui non seulement est inédite, mais encore semble n'avoir plus existé, lors de la suppression du Chapitre<sup>1</sup>.

Petrus, Dei gracia Senonensis archiepiscopus, omnibus litteras inspecturis eternum in Domino salutem; litteras nostras inspeximus quarum tenor talis erat :

Petrus, Dei gracia archiepiscopus, dilectis filiis decano Miliacensi et presbitero beate Marie de Musterolo, salutem. Mandamus tibi quatinus tu, decane Miliacense, de justicia christianitatis de burgo Yonis Musteroli te ne non intromittas tibi quoque presbitero ejusdem burghi, mandamus quatinus decano sancte Marie de Musterolo debitam exhibeas obedienciam et reverenciam. Datum in crastino beati Lupi, anno gracia millesimo ducentesimo sexto.

---

1. Je n'en ai, du moins, trouvé aucune trace dans les anciennes archives du Chapitre conservées à l'hôtel de ville de Montereau, ni même dans

Cum quam talem litteram nostram tenore inspeximus et ex verbis bonorum virorum quibus merito fides debet adhiberi, intelligeremus quod predecessor noster Michael bone memorie, qui in dicta ecclesia beate Marie de Musterolo prebendas constituit, dictam christianitatis jurisdictionem predicto decano contulerat, Nos, quod a predicto predecessore nostro factum asserebatur, gratum et ratum habentes, volumus et concedimus sepe dictum decanum christianitatis jurisdictionem in predicto burgo Yonis Musteroli in perpetuum obtinere et presbiterum ejusdem burgi debitam obedienciam et reuerenciam quam archidiacono loci et decano rurali solitus erat facere eidem sepe dicto decano exhibere. Actum anno gracia millesimo ducentesimo octauo decimo, mense mayo.

Et estoient scellées lesdictes lettres d'un grand scel long en cire vert sur laz de soye vert ouquel est emprainet ung euesque tenant une crosse en sa main senestre et estoit escript autour ce quil sensuit : *Sigillum Petri Senoñsis archiepiscopi* et ou contreseel est emprainet ung agnus Dei et certaine escripture autour que len ne peut lire.

Jehan Guyot produisit aussi des copies de plusieurs chartes et arrêts tirés du trésor de Saint-Quiriace et Jehan Turquam alla, à Provins, les collationner aux originaux qui lui furent communiqués par le doyen et le chapitre de Saint-Quiriace<sup>1</sup>. La plupart de ces documents qui sont encore conservés à la Bibliothèque de Provins, sont fort intéressants, mais comme ils n'ont qu'un rapport indirect avec mon sujet, je me contenterai d'en donner une brève analyse :

1<sup>o</sup> — Février 1237[38]. — Vidimus par Gauthier III Cornu,

---

*l'Inventaire des titres du Chapitre*, dressé le 6 octobre 1769 par Me de Saint-Pere, notaire à Montereau (*Archives municipales*, GG. 147 bis).

1. Cette collation fut faite le 25 août 1460, en présence de Jehan Le Court, procureur du doyen, et de Jehan Nardeau, chanoine de Notre-Dame du Val de Provins, procureur de l'archevêque.

archevêque de Sens, d'une charte donnée, en 1160, par son prédécesseur, Hugues de Toucy, et relative aux privilèges de l'abbaye de Saint-Quiriace<sup>1</sup>.

2<sup>o</sup> — 6 mai 1327. — Bulle de Jean XXII, donnée à Provins et visant une charte de Guillaume IV de Melun, archevêque de Sens, donnée à Paris le jour de saint Jean devant la Porte latine (6 mai) 1326<sup>2</sup>.

3<sup>o</sup> — 1327. — Charte du même Guillaume IV de Melun, donnée à Provins et visant la Bulle précédente<sup>3</sup>.

4<sup>o</sup> — 15 mars 1359 [60]. — Charte de Guillaume VI de Melun, donnée à Sens et relative aux privilèges du chapitre Saint-Quiriace<sup>4</sup>.

5<sup>o</sup> — 7 juin 1397. — Arrêt du Parlement rendu contre Guillaume de Dormans, archevêque de Sens, et qui maintient, dans leurs privilèges, l'abbaye et les religieux de Saint-Quiriace<sup>5</sup>.

6<sup>o</sup> — 2 août 1399. — Autre arrêt du Parlement sur les mêmes causes.

7<sup>o</sup> — 25 avril 1402. — Autre arrêt sur les mêmes causes.

8<sup>o</sup> — Décembre 1455. — Requête du doyen et du chapitre de Saint-Quiriace à l'archevêque de Sens et sollicitant l'autorisation de faire citer devant leur tribunal, et par préemption, deux personnes de Courpalais, détenues dans leur prison, à la requête de Pierre Odé, chanoine, et leur justiciable qui a procès avec ces deux personnes.

9<sup>o</sup> — Décembre 1455. — Lettre de l'archevêque invitant les prêtres de son diocèse à examiner la requête qui précède.

Jehan Turquam retourna à Paris, mais il revint à

---

1. Copie de ce vidimus existe dans les mss. de l'abbé Ythier, conservés à la *Bibliothèque de Provins*, t. XIV, p. 228.

2. Cette Bulle est écrite de la main de Jehan de Gallerande de Archenoys, clerc du diocèse d'Orléans, notaire apostolique.

3. Cette Charte est également de la main de Jehan de Gallerande.

4. Copiée dans les mss. de l'abbé Ythier, t. XIV, p. 130.

5. Idem. t. XIV, p. 191.

Montereau deux mois après pour terminer son enquête. Les mardi et mercredi 19 et 20 août, il interrogea les témoins suivants produits par l'archevêque de Sens :

Gilbert Guérin, Pierre de Neesle, Jehan Boyer, dit Barbot, et Étienne Le Normant, chanoines ;

Guillaume Pelé, chapelain de la chapelle de la Magdeleine, fondée en l'église de Montereau ;

Étienne Bruneau, chanoine de Sens et chapelain de Louis de Melun ;

Philippe Collard, substitut du procureur du Roi à Montereau ;

Jehan Butet, curé de l'église de Montereau ;

et Jehan Lamy, chanoine et curé de l'église Saint-Germain de Marolles-sur-Seine<sup>1</sup>.

Ces témoins ne firent que confirmer les dépositions déjà entendues, même les deux ennemis du doyen, Gilbert Guérin et Pierre de Neesle, qui se contentèrent de mettre un peu d'aigreur dans leurs déclarations. Tous, ils avaient appris par les titres du chapitre « que ung nommé Michael », archevêque de Sens, avait fondé dans l'église de Montereau « douze chanoines et prébendes », prébendes dont il y avait « doyen et chantre pour quatre et huit autres » chanoines » ; que, par suite, l'archevêque avait sur ces bénéficiers droit de « visitacion » seulement et non de procuration. Ils avaient vu l'archevêque, ainsi que son official, visiter l'église, punir et corriger les chanoines et les habitants, sans empêchement

---

1. Quatre de ces témoins : Pierre de Neesle, Étienne Le Normant, Philippe Collard et Jean Butet avaient déjà été cités à la requête de Jehan Guyot.

du doyen. Ils savaient qu'Henry de Savoisy et Jehan de Nanton s'étaient saisis de la cure et avaient nommé, comme curés, Macé Brunet et Jacques Baudin (*alias* Denis Bourdin), prédécesseurs du curé actuel. Enfin, en ce qui touchait le droit de visiter le curé et les marguilliers, Gilbert Guérin affirmait qu'il ne pouvait l'exercer qu'avec l'assistance d'un notaire apostolique, ce qui paraît être inexact. Quant à Pierre de Neesle, il déclarait, ce qui fut contredit par ses confrères, qu'il avait signé le compte du 8 mai 1449, comme simple chanoine et non comme délégué du chapitre.

En réalité, cette procédure si laborieusement préparée n'aboutissait qu'à laisser les choses dans le *statu quo* et ce procès, prémédité par l'archevêque depuis tant d'années, laissait toujours les adversaires en présence. En effet, il ressortait, tant de l'examen des titres que de l'audition des témoins, que Jehan Guyot, bien que chapelain de Saint-Quiriace, n'était pas exempt de la juridiction de l'archevêque lorsqu'il agissait comme doyen de Montereau. Il paraissait établi que les archevêques de Sens, fondateurs du chapitre et collateurs des bénéfices de ce chapitre, avaient sur eux droit de visite. Enfin certaines prérogatives, contestées par l'archevêque au doyen, appartenaient incontestablement à ce dernier, et de par la charte de Pierre de Corbeil, et de par l'exercice constant qui en avait été fait par les doyens depuis deux siècles et demi.

L'archevêque le comprit. Avant de faire rendre arrêt par le Parlement, il transigea le 6 février 1462 avec les marguilliers de Montereau. Il fut convenu

que les comptes de la Fabrique ne seraient « vus, oys et cloz » par l'archevêque *qu'en cas de vacance de la dignité de doyen* et que si ces comptes avaient été arrêtés par ce dernier, l'archevêque ne pourrait contraindre les marguilliers à les lui rendre et montrer de nouveau<sup>1</sup>.

Le 22 mai 1462, en présence de Quentin de Béthisy, procureur de l'archevêque, et de Pierre Fournier, procureur du doyen, le prévôt de Paris rendit sa sentence. Elle maintenait l'archevêque :

- » En possession et saisine de exercer jurisdiction ecclesiastique sur les doien et chanoines de ladicte eglise de Monstereau, telle que a ung diocésain appartient auoir et exercer sur les gens deglise de son diocese;
- » En possession et saisine de visiter, pugnir et corriger lesdicts doien et chanoines et mesmement ledict deffendeur sil fait aucune faulte en lamination quil se dit avoir en ladicte eglise de Monstereau comme doien dicelle;
- » En possession et saisine de contraindre obéir a luy ledict deffendeur en ce qui touche ladicte jurisdiction spirituelle par prinse et arrestz des fruiz dudict doienné;
- » En possession et saisine que apres que lesdictz arrestz et main mise faiz esdictz fruiz dudict doienné, que ledict deffendeur ne peut prendre ne recevoir aucuns desdictz fruiz jucques a ce quil ait obey ausdicts commandemens dudict demandeur ».

Des autres prétentions des adversaires, pas un mot. Le doyen, il est vrai, était condamné aux dépens, mais, en somme, sur les points qui paraissent lui avoir le plus tenu à cœur : la « visitacion » du

---

1. Cette transaction fut homologuée par le Parlement, le 18 avril 1463. (*Inventaire des titres du Chapitre; Archives municipales, GG. 147 bis, registre, cote 106e, pièce 1*).

curé et l'audition des comptes de la Fabrique, il avait gain de cause, puisque l'archevêque avait transigé avec les marguilliers, puisque c'est au doyen seul que les marguilliers continuèrent à rendre leurs comptes jusqu'à la suppression du chapitre, c'est-à-dire pendant plus de trois cents ans encore.

PAUL QUESVERS.





## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

---

Le château de Fontainebleau, si difficile à connaître et à comprendre pour qui n'en a pas étudié à fond les diverses parties, manquait d'une de ces descriptions manuelles et maniables, qu'on met volontiers dans la poche, qu'on lit chemin faisant, et qu'on parcourt encore, après la visite faite, pour mieux graver dans sa mémoire les impressions un peu confuses que produit l'accumulation de tant de merveilles.

Deux écrivains viennent ensemble, mais séparément, de combler cette lacune, et nous possédons maintenant deux volumes entre lesquels on pourra faire choix, et dont nous allons dire rapidement les mérites et les inconvénients.

*Le Palais de Fontainebleau, histoire et description*<sup>1</sup>, par M. HENRI VALENTINO, est de format commode et de prix abordable : ces deux avantages lui assureront quelque succès. La partie historique, très développée aux dépens de la description, est un bon résumé des ouvrages antérieurs (Champollion, Vatout, etc.), et de quelques publications d'histoire générale (Michelet, de Goncourt, etc.); la lecture en est facile et les explications satisfaisantes. Mais la partie descriptive, très écourtée et placée en forme d'appendice, est très insuffisante, et elle se termine par une erreur : les plants de raisin *noir* (venus de Cahors pour François I<sup>er</sup>) furent envoyés aux Pressoirs du Roi (commune de Samoreau), tandis que le raisin *blanc* de la Treille du Roi (commune de Fontainebleau), établie vraisemblablement sous le règne de Louis XV, venait directement de Chasselas (Saône-et-Loire) et d'Arbois (Jura).

---

1. Fontainebleau, Lacodre, 1889; in-16 de 124 pp. Prix : 1 franc.

*Le Guide artistique et historique au Palais de Fontainebleau*<sup>1</sup>, par M. RODOLPHE PFNOR, a le défaut, pour l'usage qui doit en être fait, d'être un peu cher et quelque peu encombrant. Mais je me hâte de dire que, tel qu'il a été conçu, il ne pouvait être publié autrement. M. Pfnor aime passionnément ce château et en connaît tous les détours; après en avoir habilement dessiné tous les détails pour des publications de luxe que tout le monde apprécie et admire, il a voulu y joindre une description sortie de sa plume dans un élan de sympathie. Dans son itinéraire agréablement exposé et approprié à l'ordre des règlements actuels, chaque salle est décrite, suivant le goût qui a présidé à sa décoration, par un artiste convaincu et charmé; l'agrément en est double par une série de dessins et de figures d'une finesse merveilleuse, qui sont pour la plupart des reproductions ou des réductions de ses magnifiques planches antérieures. Si le texte contient çà et là — rarement je dois dire — de légères inexactitudes (par exemple le portrait de Louis XIII actuellement exposé est non un original de Philippe de Champagne, mais une copie), les planches sont au contraire d'une rare précision et d'une excellente exécution.

Je signalerai à ce propos, en passant, quelques gravures relatives à Fontainebleau dans le beau volume de M. R. PEYRE sur *Napoléon I<sup>er</sup>* (Paris, Didot, 1888, in-4); on y voit, naturellement, le salon d'abdication, la cour des adieux, etc., d'après les meilleurs artistes. — L'ouvrage de M. M. PALÉOLOGUE, *l'Art chinois* (Paris, Quantin, 1888, in-8), reproduit d'autre part différents objets exposés au musée chinois de Fontainebleau, savoir un fragment de panneau décoratif orné de figurines d'ivoire, du XVIII<sup>e</sup> siècle (p. 151), deux tasses de jade (p. 165), un brûle-parfums en émail cloisonné (p. 237), et une aiguière décorée d'émaux, tous deux du siècle dernier (p. 240).

Si quelques-uns de nos lecteurs étaient curieux de visiter le palais de Fontainebleau sous le règne de Louis XIV, ils n'auront qu'à écouter le cicérone de l'époque, le sieur Pierre

---

1. Paris, André, Daly et C<sup>ie</sup>, 1889; in-8 de 215 pp. Prix : 4 francs. — Il y a une édition de luxe in-folio, parue en même temps.

Poligny, s'intitulant « conducteur des étrangers qui viennent voir la maison royale de Fontainebleau », dans son *Abrégé des choses les plus remarquables et les plus curieuses du château du Louvre de la maison royale de Fontainebleau*. Le boniment qu'il débitait régulièrement à ses clients a été reproduit dans l'*Abeille de Fontainebleau* du 23 novembre 1888.

Claude Lefebvre était un peintre portraitiste assez connu au xvii<sup>e</sup> siècle; il vit le jour à Fontainebleau. M. A. BITTON signale un portrait de jeune femme (que possédait Benjamin Fillon et signé « Cl. Le Fèvre, 1665 »), dans la *Revue Poitevine et Saintongeoise* (mars 1889, p. 154).

\* \* \*

A côté des récits du siège d'Étampes en 1652, que nous ont laissés Basile Fleureau, Pierre Baron et René Hémard<sup>1</sup>, il conviendra d'accorder désormais une petite place à la relation courte et anonyme, mais quasi-officielle, que notre confrère M. H. DE CLERCQ a retrouvée aux archives du Ministère des affaires étrangères (affaires intérieures, 146, n<sup>o</sup> 888), et publiée dans l'*Abeille d'Étampes* (n<sup>o</sup> du 2 mars 1889), sous ce titre : « Un Épisode de la Fronde ».

\* \* \*

M. le Dr TARTARIN a fait imprimer une courte *Étude historique sur Bellegarde-en-Gâtinais* (Orléans, 1888, in-18) qui plait infiniment. On suit avec l'auteur le développement de cette petite ville; on rétablit en imagination le château dans son primitif état, et l'on aime à redire les noms de ses seigneurs. Mais pourquoi donc la biographie du duc d'Antin est-elle si longue et si peu en rapport avec le reste du travail, souvent trop sobre de détails? Tout n'est point dit sur Bellegarde, dont M. Tartarin nous a raconté les vicissitudes, et nous ne saurions lui reprocher d'être sur plusieurs points incomplet : félicitons-

---

1. Cette relation a été, on le sait, publiée pour la première fois par M. Paul Pinson dans les *Annales*, tome I (1883), pp. 219-237, et tome II (1884), pp. 11-28.

le plutôt d'avoir appelé l'attention sur ce pays si intéressant, et doté d'une si charmante église.

M<sup>me</sup> C. WHETNALL, que nous sommes heureux de compter parmi nos confrères, s'est inspirée de la même idée lorsqu'elle a entrepris de nous redire le passé de Courtempierre (Loiret), et de son château dont elle est le propriétaire actuel. Ce n'est qu'un village, ignoré sinon perdu, situé en plein Gâtinais, mais dont les anciens seigneurs (Jean et Jacques Amyot, par exemple) sont loin d'être des inconnus. Aussi cette publication : *Courtempierre (1357-1889)*, distribuée avec une parfaite bonne grâce et tirée à petit nombre (Fontainebleau, impr. Bourges, 1889, in-8) a-t-elle été partout accueillie avec de sincères compliments. Les renseignements puisés aux meilleures sources (archives mêmes du château, dépôts publics de Paris et d'Orléans) ont permis à l'auteur de reconstituer la série chronologique des propriétaires pendant cinq siècles et demi; les documents fréquemment publiés en entier nous font pénétrer dans la vie intime d'autrefois; l'eau-forte jointe donne l'aspect du manoir actuel; enfin l'index des noms cités facilite considérablement les recherches. Le tout est raconté simplement, sans peine pour l'auteur comme sans fatigue pour le lecteur. Et que d'indications nouvelles à puiser dans ces quatre-vingts pages! Nous aurions peut-être voulu quelques lignes de plus sur les Souplainville, dont le rôle fut très important dans l'histoire de France en général et dans l'histoire du Gâtinais en particulier; nous aurions peut-être quelques rectifications à adresser à propos de la famille des Amer; mais nous préférons décerner des éloges sans réserve à la châtelaine érudite et zélée qui vient de doter la bibliographie gâtinaise d'un excellent travail.

\*  
\* \*

Le présent fascicule fournira aux historiens futurs de l'abbaye de Ferrières plusieurs noms inédits d'abbés, découverts par la sagacité de M. Lucien Auvray. L'an dernier, il a paru un ouvrage important de M. G. DESDEVICES DU DÉZERT : *Lettres de Servat-Loup, abbé de Ferrières, texte, notes et introduction* (Paris, 1888, in-8). qui mérite d'attirer un instant notre atten-

tion. La vie et les œuvres de ce célèbre écrivain avaient été déjà étudiées par B. Nicolas<sup>1</sup> et par F. Sprotte<sup>\*</sup>; les lettres ont été imprimées à plusieurs reprises. La nouvelle édition classe ces lettres d'une façon approximativement chronologique, ce qui ne laisse pas que d'être fort utile pour la biographie du personnage, mais aussi fort délicat et fort pénible en l'absence presque totale d'indications quelconques. En présence d'un seul manuscrit, conservé à Paris, les vérifications et les comparaisons sont impossibles; et, d'autre part, en présence de brouillons de lettres, on ne peut être bien exigeant et leur demander une netteté que donneraient seuls des originaux. Si quelques-unes des conclusions formulées par M. Desdevises du Désert peuvent n'être pas universellement acceptées, son travail n'en aura pas moins une grande utilité, et son introduction n'en aura pas moins un vif intérêt : on y trouvera d'utiles renseignements sur les correspondants de l'abbé Loup et sur les études favorites des moines du ix<sup>e</sup> siècle.

\* \* \*

Le *Bulletin de la société du protestantisme français* (janvier et avril 1889, pp. 3-18 et 169-185) contient une étude de M. JULES BONNET intitulée : *Les réfugiés de Montargis et l'exode de 1569*. M. Bonnet, qui s'occupe depuis de longues années de la biographie de Renée de France, a recueilli sur la maison de cette princesse à Montargis, sur ses œuvres de charité, sa préoccupation des études et du collège, ses relations avec les pasteurs de la région, d'abondants extraits dont il donne ici la primeur. Le respect que Renée inspirait à tous fut pendant quelque temps la meilleure sauvegarde de Montargis, que le prince de Condé n'avait pas même songé à occuper durant les premiers troubles. Mais vinrent ensuite les sombres

---

1. *Études sur les lettres de Servat-Loup, abbé de Ferrières* (Clermont-Ferrand, 1861, in-8°).

2. *Biographie des Abtes Servatus Lupus von Ferrières* (Regensburg, 1880, in-8°).

jours de crise qui aboutirent à ce qu'on appelle communément dans l'histoire du protestantisme l'« exode de Montargis ».

\* \* \*

M<sup>me</sup> Guyon semble être à l'ordre du jour. Après une courte notice parue dans la *Semaine religieuse de Blois* (juillet 1886) et que nous ne signalons que pour mémoire<sup>1</sup>, nous appellerons l'attention sur un article de notre confrère M. l'abbé DESNOYERS : *La tête de Madame Guyon* (Mém. de la Soc. d'agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans, XXVIII, pp. 107-216), où l'auteur raconte comment ce crâne très authentique est arrivé en sa possession, et ajoute quelques indications intéressantes (entre autres l'épithaphe de la célèbre mystique); indiquons aussi un livre paru de l'autre côté de la Manche, *Correspondencies of faith and views of Madame Guyon*, par le rév. H.-T. CHEEVER (London, Stock, 1887, in-12). Ce nouvel ouvrage n'apprendra rien que nous ne sachions déjà par les travaux d'Upham, de Matter et de Guerrier; traité surtout au point de vue théologique et religieux, il est écrit avec clarté, avec vigueur parfois; les pages sur le mysticisme et le quietisme sont assurément d'un écrivain qui connaît la question, mais nous serions plutôt porté à considérer le tout comme une revue générale des publications antérieures que comme une étude originale, basée sur des idées personnelles et des faits nouveaux.

\* \* \*

Un anonyme a posé dans le *Polybiblion, revue bibliographique universelle* (tome LII, 1888, p. 288), une question sur les ouvrages d'un barnabite né à Montargis en 1626, Dom Sabastien Ozon. — Nous répondrons qu'il y a à la bibliothèque de l' Arsenal, à Paris, un manuscrit inédit de ce religieux, qui relate une partie de ses voyages et spécialement ceux qu'il fit en Italie à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle.

Signalons encore dans la *Revue de Béarn, Navarre et Lannes* (tome VI, Paris, 1888), une étude de l'abbé V. DUBARAT sur les

---

1. *Madame Guyon à Suèvres*, par M. l'abbé MORIN.

Barnabites en Béarn. Parmi les notices que contient cet article, nous relèverons spécialement celle qui est consacrée (p. 321) à Dom Placide Marquis, né à Montargis, orateur éloquent et successivement professeur à Étampes, à Annecy et à Lescar en Béarn, mort le 3 août 1666.

\* \*

L'an dernier j'avais signalé (*Annales*, tome VI, p. 95) la méprise répétée par plusieurs journaux et revues au sujet de l'acte de naissance de Mirabeau. « Comme les morts de la ballade, les erreurs vont vite », nous dit spirituellement M. A. MOUTTET dans son article rectificatif de la *Révolution française* (tome VII, 14 juin 1888, pp. 1090-1097) : *A propos de l'acte de naissance de Mirabeau*. Il paraît que c'est le journal le « Soleil du Midi » qui le premier avait emboîté le pas — le mauvais — dans son n° du 18 février précédent. L. Mouttet rétablit les faits exacts et donne quelques renseignements (y compris le véritable acte de naissance) d'après la brochure de notre président, M. G. Pallain, que d'ailleurs il oublie de citer.

Disons, puisque l'occasion s'en présente, que la même revue (tome VIII, 14 août 1888, p. 185) regrette l'absence d'historiens à l'inauguration de la statue de Mirabeau qui a eu lieu le 5 août 1888 à Montargis. Les hommes politiques seuls y ont pris la parole, et pas une seule voix autorisée ne s'est mêlée aux discours officiels pour nous parler de Mirabeau chez lui, au Bignon, dans le Gâtinais.

\* \*

D'Allemagne nous viennent deux publications intéressant la région. Dans le *Centralblatt für Bibliothekwesen* de Leipzig (août 1888, pp. 367-368), on pourra lire le texte d'un document tiré de la bibliothèque de Wolfenbüttel par O. VON HEINEMANN : c'est la donation par testament d'un manuscrit à l'université d'Orléans, en 1391, pour l'usage des bacheliers originaires du diocèse de Sens. — En second lieu, pour l'histoire de la ville de Corbeil pendant la guerre franco-allemande de 1870-1871, on aura soin de recourir à la brochure de F. VON WARDENBURG : *Die delegation der freiwilligen Krankenpflege in Corbeil*

*während des deutsch-französischen Kriegs* (Iéna, Fischer, in-8 de 94 pp.)

\* \*

Dans une précédente chronique, j'ai cité le répertoire imprimé des minutes notariales de l'arrondissement de Fontainebleau (Cf. *Annales*, tome VI, p. 94). Je me reprocherais de ne pas parler, à cette occasion, du *Règlement de la Compagnie des notaires de l'arrondissement de Melun* (Melun, Desrues, 1862, in-8 de 156 pp.) Ce règlement est suivi d'un très bon inventaire numérique de ces archives notariales. Le seul minutier qui se trouve aujourd'hui en Gâtinais est à Perthes, où sont réunies les archives des anciens notaires de Chailly-en-Bière (dep. 1654), de Fleury (dep. 1738), de Cély (dep. 1640) et de Perthes (depuis 1500). Celles de Perthes sont, avec celles de Chaumes-en-Brie, les plus anciennes de l'arrondissement.

\* \* \*

Notre confrère M. Leroy, président du tribunal de Pithiviers, me communique une note intéressante sur une particularité signalée par M. P. VIOLLET, *Précis de l'histoire du droit français* (Paris, 1884, in-12), p. 144. Il s'agit de la dernière émancipation faite à Limoges, deux mois avant la loi fondamentale du 28 août 1792, d'un majeur, le sieur Pierre Chapoulaud fils, âgé de quarante-sept ans, curé de Bazoches-en-Gâtinais. L'émancipation eut lieu le 12 juin 1792 à Limoges, en la maison de Chapoulaud père, imprimeur, au domicile duquel, « vu l'état d'infirmité de ce dernier », se transporta un juge du district. M. Viollet rapporte, d'après un écrivain limousin (M. Guibert), les détails de la cérémonie, et nous représente le fils à genoux devant son père qui le relève et lui disjoint les mains en signe d'émancipation. Dès cet instant le fils devient *sui juris*.

HENRI STEIN.



32  
1890



L'AGRONOME

DUHAMEL DU MONCEAU



**H**ENRI-Louis Duhamel, chevalier, seigneur du Monceau<sup>1</sup> et de Vrigny<sup>2</sup>, inspecteur général de la marine, pensionnaire botaniste de l'académie royale des sciences, membre de l'académie royale de marine, associé libre de la société royale de médecine, membre de la société royale de Londres, des académies de Pétersbourg, Stockholm, Édimbourg, Palerme, Padoue, de l'institut de Bologne, de la société d'agriculture de Paris, de celles de Leyde et de Padoue, licencié en droit, naquit à Paris en 1700, d'Alexandre Duhamel, chevalier, seigneur de Denainvilliers<sup>3</sup>, et de Anne Trottier.

La famille Duhamel descendait de Loth Duhamel, gentilhomme hollandais qui vint se fixer en France

1. Le Monceau, hameau de la commune de Pithiviers-le-Vieil, à 4 kilomètres de Pithiviers.  
2. Vrigny, château, commune du même nom, canton de Pithiviers, à 12 kil. de Pithiviers.  
3. Denainvilliers, hameau et château, commune de Dadonville, à 3 kil. de Pithiviers.

Seine et Marne f.  
A. M.

dans les premières années du xv<sup>e</sup> siècle, à la suite de Philippe le Bon, duc de Bourgogne.

Le jeune Henri-Louis fit au collège d'Harcourt des études peu brillantes. L'instruction qu'on donnait alors dans les collèges était purement littéraire, on se bornait à l'étude de ce que l'on nommait les humanités. L'étude des sciences n'existait pour ainsi dire pas; le savant Rollin, dans son beau livre, le *Traité des études*, insinue assez timidement qu'il serait bon de donner aux jeunes gens quelques notions très élémentaires des sciences physiques et naturelles, mais c'était là une innovation très hardie, qui contribua peut-être à faire traiter l'auteur de janséniste. L'esprit précis du jeune Duhamel s'accommodait mal de cette instruction, le vers latin le laissait absolument froid, mais lorsqu'il entendit les rares leçons de physique qui se donnaient, son esprit positif et chercheur fut de suite séduit par l'étude de cette science dont la base était l'observation consciencieuse des phénomènes de la nature.

Malgré son goût pour les sciences, il céda aux exigences de sa famille et consentit à étudier le droit, à la condition que ce fût à Orléans, ville alors renommée par le grand nombre de ses établissements industriels. Sans négliger le droit, il observa de très près tous les procédés de fabrication alors en usage, et finit par obtenir le grade de licencié, titre dont il n'abusa jamais, comme le fait remarquer un de ses apologistes, Vicq d'Azir. Il abandonna avec plaisir « la glose d'Orléans plus obscure que le texte<sup>1</sup> », et

---

1. Proverbe local.

se rendit à Paris, où il se logea près du Jardin du Roi (c'était le nom sous lequel on désignait alors le Jardin des plantes), seul établissement où l'on enseignât, à cette époque, les sciences physiques et naturelles.

Il ne tarda pas à se faire remarquer par les professeurs, et devint bientôt l'ami des Dufay, Lémery, Geoffroy, Vaillant et de Jussieu, qui occupaient alors les chaires du Muséum.

En 1728 il n'avait encore rien publié, lorsqu'un événement vint le mettre en lumière. Depuis quelques années, une maladie sévissait dans le Gâtinais et faisait périr les oignons de safran. L'Académie des Sciences, consultée à ce sujet, fut fort embarrassée et s'adressa aux savants du Jardin du Roi, qui, non moins embarrassés, jetèrent les yeux sur Duhamel, plus à même que personne d'étudier la maladie sur les lieux.

Il fit alors un remarquable mémoire, établissant que la maladie connue sous le nom de « mort du safran » était due à la présence d'une végétation parasite cryptogamique qui se développait aux dépens de la substance des bulbes de la plante. Il indiqua, non pas un remède, mais un moyen d'empêcher le développement de la maladie. Ce fait, qui nous paraît aujourd'hui la chose la plus simple du monde, fut, à cette époque, un trait de lumière. Le rapport de Duhamel est l'origine de l'étude actuellement si développée des organismes inférieurs.

Ce travail, dont les conclusions étaient appuyées par des observations nombreuses et des faits indis-

cutables, fut remarqué par l'Académie, qui n'hésita pas à ouvrir ses portes à l'auteur.

A partir de cette époque, nous le voyons se livrer sans relâche à un travail opiniâtre, s'imposant la tâche de travailler douze heures par jour, règle qu'il observa pendant tout le cours de son existence. Il n'est donc pas étonnant qu'il n'ait jamais trouvé le temps de se marier.

Sa fortune, suffisante pour lui assurer l'indépendance, lui permettait de se livrer librement à ses études et de faire des expériences, souvent très coûteuses, sur la physique, la chimie, la botanique, la culture des terres et des arbres, et la météorologie.

Ce qui distingue les travaux de Duhamel, c'est l'horreur de toute théorie et de tout système préconçu; personne plus que lui n'a su appliquer la méthode de l'observation directe. Ses expériences étaient toujours consciencieuses et multipliées, il n'en tirait les conséquences qu'après les avoir minutieusement contrôlées, et dans ses ouvrages, après avoir soigneusement décrit les faits sur lesquels il s'appuie, il n'hésite jamais à citer les expériences paraissant contraires à sa manière de voir.

Une seule fois il se laissa entraîner à admettre, ou plutôt à indiquer une théorie sur l'analogie de la foudre et de l'électricité. A l'occasion d'un coup de foudre qui avait frappé le sonneur du clocher de Pithiviers, il présenta une note à l'Académie, mais il est de l'essence même des corps savants de se montrer ombrageux à l'égard de toute nouveauté. Cette

doctrine hardie effraya l'académie; peu s'en fallut qu'on ne le traitât de révolutionnaire. Réaumur plaisanta son collègue et lui fit remarquer que lui, l'ennemi des systèmes, basait une théorie nouvelle sur un fait à peine observé.

Duhamel s'inclina devant la justesse de l'observation de Réaumur, mais il eut le tort de ne pas continuer ses études sur ce sujet. L'américain Franklin, qui peut-être avait eu connaissance de l'idée de Duhamel, eut plus tard la gloire de la découverte.

Il était du reste dans la destinée de Duhamel de faire un grand nombre de découvertes dont le mérite ne lui a jamais été attribué.

Ainsi, le premier, il remarqua que la pierre calcaire perdait de son poids en se transformant en chaux par la cuisson, et que cette chaux exposée à l'air augmentait de poids et perdait sa causticité. L'écossais Black eut l'honneur de la découverte.

La distinction entre la soude et la potasse fut faite par Duhamel bien avant l'allemand Maygras.

La Société royale de Londres avait signalé à Duhamel ce fait que les os des jeunes animaux nourris à la garance prenaient une coloration rouge. Il reprit l'expérience, et ayant nourri des animaux alternativement avec des aliments ordinaires et des aliments mêlés de garance, il constata que leurs os, sciés en travers, présentaient des couches concentriques rouges et blanches; il en conclut, par analogie avec ce qui se passe dans les plantes, que les os s'accroissaient comme les arbres et que le périoste jouait le rôle des couches du liber de l'écorce des végétaux. C'est cette théorie longtemps oubliée qui

fut reprise de nos jours par le célèbre Flourens, grand admirateur de Duhamel.

Il recommanda d'introduire dans l'alimentation publique la pomme de terre récemment importée, mais il fut à peu près le seul à se nourrir du précieux tubercule, aujourd'hui de première nécessité. C'est seulement un peu plus tard que Parmentier, plus habile, réussit à faire admettre le nouveau produit, mais eut peut-être le tort de ne pas partager l'honneur avec son prédécesseur.

Il est difficile de se faire une idée du nombre d'œuvres publiées par Duhamel du Monceau ; on ne se figure pas que la vie d'un homme ait pu suffire à des travaux si multipliés. Mais il avait dans son frère aîné, Duhamel de Denainvilliers, un collaborateur des plus actifs et des plus dévoués. Alexandre, sur les indications de son frère, faisait dans son laboratoire de Denainvilliers les observations et les expériences ; le plus grand nombre des études sur l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture ont été faites en collaboration par les deux frères, liés d'une étroite amitié. Mais Alexandre ne publiait rien sous son nom ; plus modeste encore qu'Henri-Louis, il lui en laissait tout l'honneur, pensant en outre que le nom de l'académicien ferait mieux accueillir ses ouvrages dans le monde savant, que celui d'un obscur gentilhomme de Beauce.

Le désintéressement et l'absence de toute vanité furent toujours la vertu dominante des frères Duhamel. Nous en trouvons une preuve dans le fait suivant : Dufay, directeur du Jardin du roi, sentant sa

fin prochaine, songea à se retirer et à faire nommer son successeur de son vivant. Duhamel était présenté par les deux de Jussieu. Le roi désirait vivement le voir nommer, mais à cette époque, notre savant, qui était en Angleterre pour étudier les lois de la résistance des bois de construction, ne crut pas devoir se déranger pour faire des démarches; son concurrent de Buffon fut élu.

On sait que Colbert avait chargé l'Académie des Sciences de composer un dictionnaire des arts et métiers. Cette idée était à peu près abandonnée lorsque Réaumur lui donna une nouvelle impulsion. Il fit appel au dévouement de Duhamel, qui, recherchant les notes qu'il avait prises à Orléans pendant ses études de droit, composa à lui seul une vingtaine de traités : l'Art du Raffineur de sucre, du Charbonnier, du Serrurier<sup>1</sup>, l'Art de fabriquer les pipes à fumer le tabac, etc., etc. Un grand nombre de ces traités ont été reproduits, à peine modifiés, dans la grande Encyclopédie de Diderot.

Une science ingrate entre toutes, la météorologie, fut l'objet de ses études. Avec l'aide de son frère, il fit des observations journalières sur le climat de Pithiviers et publia ses observations dans le *Bulletin de l'Académie des Sciences*. Réaumur et lui peuvent être considérés comme les pères de la météorologie.

En 1732, le ministre de la marine, de Maurepas,

---

1. Un supplément à l'Art du serrurier parut en 1781, sous le pseudonyme de Joseph Botterman, traduit du hollandais. Cette prétendue traduction est l'œuvre de Louis XVI. Voir plus loin la nomenclature des ouvrages de Duhamel.

consulta l'Académie des Sciences sur les meilleurs procédés pour courber les bois par la chaleur. Duhamel, qui avait déjà fait de nombreuses études sur la conservation et la résistance des bois de construction, fut désigné pour faire ce travail et fit un rapport qui parut si satisfaisant au ministre, que ce dernier n'hésita pas à créer pour Duhamel un poste d'inspecteur général de la marine; cette nomination fut assez mal accueillie par les gens du métier qui voyaient à regret un civil, comme on dit aujourd'hui, entrer dans un corps privilégié. Mais les préventions se dissipèrent bien vite et les mécontents durent s'incliner devant la science et le désintéressement de l'intrus, et se convaincre que la place d'inspecteur n'était pas une sinécure donnée à un académicien étranger aux choses de la marine.

Suivant son habitude, Duhamel avant de s'occuper activement de ses nouvelles fonctions, commença par apprendre le métier. Il fit de nombreux voyages dans les ports étrangers, pénétrant dans les ateliers de construction, comparant les avantages et les inconvénients des systèmes adoptés alors dans les constructions maritimes. C'est alors seulement qu'il s'occupa de réduire le poids des manœuvres, en indiquant des améliorations dans la fabrication des cordages et des voiles. Ses *Éléments d'architecture navale* sont un traité complet de la construction des navires; c'est surtout à lui qu'on doit l'abandon des anciennes formes lourdes et massives qui nuisaient à la vitesse. Ses principes ont été suivis jusqu'à nos jours et n'ont guère été abandonnés qu'à l'apparition de la navigation à vapeur, qui imposa forcément des formes nouvelles.





HENRY-LOUIS DUHAMEL

*Chancelier de l'Académie Royale des Sciences de  
Paris*

*de l'Académie Royale des Sciences de  
Paris*

*Inspecteur Général de la Marine*

Non content de s'occuper de l'amélioration du matériel de la marine, de la construction des ports, des phares, etc., il s'intéressa vivement au sort du personnel et publia ses *Instructions sur la manière de conserver la santé des équipages dans les bâtiments en marche*, ouvrage dans lequel il donne les conseils les plus pratiques sur l'hygiène à bord, la nourriture, la conservation des vivres, et indique un moyen des plus simples d'aération des cales à l'aide d'un appel d'air par le foyer de la cuisine.

Mais les travaux qui ont fait la grande réputation de Duhamel, ceux qui étaient l'objet de toutes ses prédilections, sont ceux qu'il entreprit sur le règne végétal. On sent qu'il est là dans son véritable élément, et c'est là qu'éclate son génie. C'est avec raison qu'on a dit de lui : « Ce que Buffon fit pour mettre en lumière l'histoire des animaux, Duhamel l'exécuta pour les végétaux. » Flourens a dit que Duhamel était le plus grand physiologiste qu'il y ait eu en botanique; il avait le génie des expériences.

En effet, ses ouvrages de botanique sont considérés comme des chefs-d'œuvre. Ses ouvrages sur la physique des arbres, sur les arbres de pleine terre sous le climat de la France, sur la greffe des arbres fruitiers font encore aujourd'hui autorité. Il étudiait non en simple amateur, dans son cabinet, mais sur le terrain même; il avait fait des parcs de Vrigny, du Monceau et de Denainvilliers de véritables jardins d'acclimatation pratique. On y admire encore un grand nombre d'arbres exotiques plantés par lui et son frère. On peut citer, parmi les espèces qu'il a acclimatées : le pin de Riga vrai, le cyprès distique.

plusieurs espèces d'épicéas, le mélèze, le chêne rouge d'Amérique acclimaté dans la forêt d'Orléans, le thuya du Canada, le bouleau à canot, le hêtre d'Amérique, le tulipier, l'acacia du Japon, le sophora de Chine, etc., etc.

On voit encore dans le parc de Vrigny les restes d'un splendide cèdre, frère de celui du Jardin des Plantes. De Jussieu avait rapporté d'Angleterre une rareté : quelques graines de cèdre du Liban qui avaient levé en pot. L'un de ces minuscules arbustes fut planté au Jardin du Roi, l'autre fut donné à M. Trudaine pour le parc de son château de Montigny-Lencoup, et un troisième à Duhamel, qui le planta à Vrigny. Cet arbre, dont dix personnes entourent avec peine le tronc, paraissait encore il y a quelques années dans sa splendide jeunesse; mais le terrible hiver de 1879-1880 lui porta un coup fatal. Aujourd'hui le géant étend encore ses bras dénudés sur les arbres de la forêt qu'il domine, et ses ruines sont pieusement conservées par le propriétaire de Vrigny, M. Charles Duhamel de Fougeroux.

Cet arbre est le père des nombreux cèdres qui se trouvent dans l'Orléanais.

Duhamel s'occupa aussi d'agriculture pratique; bien différent de tant d'agriculteurs en chambre, il accompagnait les cultivateurs dans leurs travaux, les interrogeant, observant les pratiques de l'époque et se rendant compte des imperfections qu'il remarquait. Comme la plupart du temps ses conseils n'étaient pas suivis par les gens de la campagne, il n'hésita pas à faire à ses frais les expériences qu'il croyait utiles: c'est lui qui préconisa les labours profonds:

ayant remarqué que les semis étaient presque toujours trop serrés, il indiqua des modèles de semoirs, convaincu qu'avec un travail plus intelligent le laboureur devait arriver à des récoltes plus abondantes.

La question agricole était pour lui de la plus haute importance; il y voyait en effet une question de bien-être, non seulement pour le producteur, mais encore pour le consommateur. A cette époque en effet la question de production était une affaire capitale. A chaque mauvaise récolte succédait infailliblement une année d'effroyable disette, calamité qui se reproduisait malheureusement trop souvent.

La bourse et les greniers des frères Duhamel dans ces occasions étaient toujours ouverts aux habitants de Vrigny et de Denainvilliers, mais leur cœur était ému d'une profonde pitié pour les infortunes qu'ils ne pouvaient soulager: aussi proposèrent-ils de faire entrer la pomme de terre dans l'alimentation.

Duhamel du Monceau ne cessait de réclamer la liberté absolue du commerce des grains, mais sa voix n'était pas écoutée; aussi, dans le but de parer autant que possible aux famines, recherchait-il tous les moyens possibles d'augmenter la production des céréales, de conserver les grains le plus longtemps possible, en les mettant à l'abri des déprédations des animaux, des insectes et de la fermentation. C'est au moyen de la ventilation et de l'application de la chaleur qu'il arrivait à ce résultat. On voit qu'il a été l'initiateur des procédés basés sur la destruction par la chaleur des organismes inférieurs, procédés que l'illustre Pasteur a su faire entrer dans la pratique.

Les frères Duhamel n'avaient jamais considéré leurs nombreuses terres comme des mines à revenus; ils professaient et mettaient en pratique ce principe, que la terre doit d'abord assurer l'existence de celui qui la cultive, et que le maître n'est en droit d'exiger que le surplus du revenu. Il ne manquait certes pas à cette époque d'écrivains et de philosophes ayant la prétention de se poser en philanthropes, mais combien peu savaient mettre en pratique le culte de la nature et de la sensibilité (pour employer le langage de l'époque) qui se résumait pour eux dans les tableaux larmoyants de Greuze, les bergeries de Watteau et la laiterie de Trianon, tandis que les Duhamel, vivant au milieu des paysans, en voyaient les misères réelles et n'avaient d'autre but que de les combattre!

Si le laboureur devait vivre, il fallait aussi qu'il habitât autre chose que des huttes de sauvage; aussi Duhamel, après avoir fait de nombreux essais sur les logements les plus avantageux des hommes et des animaux, publiait-il un *Traité sur les constructions rurales*.

Le *Traité sur les Éléments d'agriculture* de Duhamel est un ouvrage des plus consciencieux et des plus intéressants. Si vous avez la curiosité de l'ouvrir, vous croirez lire une œuvre écrite d'hier, et vous découvrirez que la plupart des améliorations que nous signalent à grand renfort de réclame tous les journaux d'agriculture plus ou moins pratique, ne sont que des emprunts à peine déguisés faits sans pudeur au grand *Traité d'Agriculture* de Duhamel.

Le caractère de Duhamel était bienveillant au fond,

quoiqu'un peu rude en la forme. On raconte à son sujet cette anecdote : Un jeune officier de marine posait un jour à Duhamel des questions auxquelles le savant répondait avec la plus grande simplicité : « Je ne sais pas. » — « A quoi sert donc alors d'être de l'Académie », demanda l'officier. Duhamel ne releva pas l'impertinence, mais laissa son interlocuteur s'embrouiller dans une interprétation qui décelait son ignorance ; il se borna alors à lui dire : « Vous voyez à quoi sert d'être académicien, à ne pas parler des choses qu'on ignore. »

Il était d'un désintéressement absolu, n'ayant jamais songé à tirer un profit quelconque de ses travaux. Un grand nombre de ses ouvrages ont été publiés à ses frais ; plus tard, lorsque arrivé à la célébrité il aurait pu vendre assez cher ses manuscrits, il les abandonnait gratuitement aux éditeurs. C'est que, comme nous l'avons déjà dit, cet homme de bien n'avait qu'un but dans la vie : se rendre utile, augmenter le bien-être de ses concitoyens et contribuer de tout son pouvoir au développement de la prospérité nationale.

Chose qui pourra paraître étrange à certaines personnes, cet homme à l'esprit positif, légèrement sceptique, l'ennemi des systèmes préconçus, qui n'admettait un fait qu'autant qu'il était contrôlé par l'expérience personnelle, était resté un fervent chrétien, conservant la foi vive et sincère de son enfance, ce qui prouve bien que le Christianisme et la Science ne sont point si incompatibles qu'on veut le faire croire.

Duhamel du Monceau passait une grande partie

de son temps au château de Denainvilliers, en compagnie de son frère, de Lamoignon de Malesherbes<sup>1</sup>, et du poète Colardeau. Ceux qui voudraient se rendre compte de la simplicité de vie des deux frères pourront lire l'épître adressée à Duhamel de Denainvilliers par Colardeau en 1774. Le poète, dans la langue maniérée et emphatique du temps, dont la lecture est à peine supportable aujourd'hui, se met l'esprit à la torture pour ne pas prononcer les mots de baromètre ou de cornue, mais il peint admirablement la vie patriarcale des habitants de Denainvilliers.

Vers la fin de son existence, Duhamel du Monceau fut frappé dans ses plus chères affections. Le 13 novembre 1775, son frère aîné mourait au château de Denainvilliers. Son neveu, Fougeroux de Bondaroy<sup>2</sup>, aussi membre de l'Académie des sciences, l'aida dans ses travaux scientifiques, mais il ne put remplacer l'ami dévoué et le frère rempli de sollicitude qui non seulement lui était d'un grand secours scientifique, mais lui évitait tous tracas et tous soins de l'existence matérielle. Henri-Louis qui s'en était toujours rapporté à son frère, se trouva à la tête d'une fortune assez considérable, ignorant les moindres

---

1. Lamoignon de Malesherbes aida les frères Duhamel dans leurs essais d'acclimatation. Il existe encore dans le val de Malesherbes un terrain connu sous le nom de Jardin des plantes, qui servait de champ d'expériences à Lamoignon.

2. Auguste-Denis Fougeroux, écuyer, seigneur de Bondaroy, Denainvilliers, Godonvilliers et autres lieux, né à Paris en 1732, mort à Pithiviers le 1<sup>er</sup> janvier 1790. — Il était membre de l'Académie des sciences de Paris, de la Société royale d'Édimbourg, de l'Institut de Bologne et de la Société d'agriculture de Paris.

détails de l'administration; son caractère devint un peu morose et il ne trouva plus de distraction que dans le travail.

Le 22 juillet 1782, en sortant d'une séance de l'Académie, il fut frappé d'une attaque d'apoplexie et mourut un mois après, sans souffrances, le 22 août 1782, dans la maison qu'il habitait à Paris, quai d'Anjou.

C'est par erreur que Condorcet a indiqué sa mort à la date du 12 août. La véritable date du 22 août est constatée dans l'acte de liquidation et partage de la succession dressé par Liénard, notaire au Châtelet de Paris, le 24 avril 1783.

Les armes de la famille Duhamel étaient d'azur à trois genettes d'argent, passantes l'une au-dessus de l'autre, timbré d'un casque de face aux lambrequins d'argent et d'azur; à cet écusson Duhamel du Monceau ajoutait le lambel des cadets.

L'écusson dont nous donnons la reproduction se trouve sur un plat d'étain existant au château de Denainvilliers.

Les manuscrits et les appareils d'expériences de Duhamel sont religieusement conservés à Vrigny, à Denainvilliers et à Joinville, par ses petits-neveux; l'un d'eux, M. Sosthènes Duhamel de Fougeroux, auquel nous devons la plus grande partie des renseignements que nous publions, a recherché tous les documents se rattachant à l'existence de son grand-oncle et nous espérons qu'il publiera une biographie complète de l'illustre savant. Il existe au château de Vrigny un magnifique portrait de Duhamel du Mon-

seau, peint par Drouais le fils. Ce portrait a été gravé par P.-E. Moitte, et c'est de cette gravure que nous donnons une réduction. Un buste en marbre existe aussi dans la galerie des grands hommes à Versailles.

---

A l'étranger, le nom de Duhamel est aussi connu que ceux de Réaumur et de Buffon, il est considéré et respecté comme l'un des plus illustres savants qui aient honoré l'humanité.

Cependant Duhamel est resté à peu près inconnu en France des gens du monde, ce qui s'explique par la modestie de son caractère; ennemi du bruit et de la réclame, il avait une profonde horreur du charlatanisme et, en véritable savant, il croyait avoir assez fait lorsqu'il avait livré ses travaux au public. Bien que sa seule ambition ait été de vulgariser la science, son but a été rarement atteint. Son style est du reste un peu diffus, ses livres ne peuvent guère s'adresser qu'aux savants, ils sont remplis de faits, d'observations et d'expériences nombreuses décrites avec le plus grand détail. On y sent la constante préoccupation de ne rien négliger et de se faire toujours comprendre complètement du lecteur.

Il lui manquait un peu de ce savoir-faire qui réussit si bien à son émule Buffon; celui-ci sut arriver de son vivant à la célébrité et gagner de l'argent au moyen de ses œuvres qui s'adressaient plus spécialement aux gens du monde; mais son œuvre écrite en prose cadencée est peut-être plus littéraire que scientifique. Que reste-t-il au lecteur de la description du cheval notamment, si ce n'est l'impression d'un chef-

d'œuvre de style? Ouvrez au contraire un des nombreux ouvrages de Duhamel, vous verrez avec surprise que si le style manque de brillant, la partie scientifique est traitée de main de maître, et qu'un grand nombre de connaissances que nous sommes disposés à attribuer à notre époque, sont le résultat des recherches de cet homme illustre.

La ville de Pithiviers se propose d'élever une statue à Duhamel du Monceau; la société du Gâtinais ne peut que s'associer à cette noble pensée et fait des vœux pour qu'elle soit mise à exécution.

P. MARTELLIÈRE.



## BIBLIOGRAPHIE

DES

### ŒUVRES DE DUHAMEL DU MONCEAU<sup>1</sup>

---

*Art (l') de faire différentes sortes de colles* (Paris, 1771), in-fol. avec 3 pl.

*Art (l') de faire l'amidon* (Paris, 1775), in-fol.

Le même sous le titre de *l'Art de l'amidonier*. Nouvelle édition augmentée de tout ce qui a été écrit de mieux sur cette matière en Allemagne, en Angleterre, en Suisse, en Italie, par J. E. Bertrand (Paris, Moronval, 1820), in-4<sup>o</sup>.

*Art (l') de faire les pipes à fumer le tabac* (Paris, 1771), in-fol. avec 11 pl.

*Art (l') de faire les tapis façon de Turquie, connus sous le nom de tapis de la Savonnerie* (Paris, 1766), in-fol. avec 4 pl.

*Art (l') de friser ou ratiner les étoffes de laine* (Paris, 1766), in-fol. avec 5 pl.

*Art (l') de la corderie perfectionné* (Paris, 1764), in-fol. avec pl.

Réimprimé en 1769 sous le titre de *Traité de la fabrique des manœuvres pour les vaisseaux* (Voyez plus bas).

*Art (l') de raffiner le sucre* (Paris, 1764-1790), in-fol. avec 10 pl.

Le même, nouvelle édition, augmenté de tout ce qui a été écrit sur ces matières en Suisse, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, etc., par J. E. Bertrand (Paris, Moronval, 1812), in-4<sup>o</sup> avec 6 planches.

---

1. Cette nomenclature est empruntée à la *France littéraire*, de Quérard, à laquelle nous avons fait plusieurs corrections et additions importantes.

*Art (l') de réduire le fer en fil connu sous le nom de fil d'Archal* (Paris, 1768-1769), in-fol. avec 5 pl.

Le même, traduit en allemand par J. S. Halle (Berlin, 1790), in-4°.

*Art (l') du cartier* (Paris, 1762), in-fol. avec 5 pl.

*Art (l') du chandelier* (Paris, 1761), in-fol. avec 3 pl.

Le même, nouvelle édition, publiée avec des observations et augmentations de tout ce qui a été écrit de mieux sur ces matières en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Italie, par J. E. Bertrand (Paris, Moronval, 1819), in-4° avec 2 pl.

*Art (l') du charbonnier, ou manière de faire le charbon de bois* (Paris, 1761), in-fol. avec 1 pl. — *Additions et corrections* (Paris, 1771), in-fol.

Le supplément est tiré en partie des mémoires qui ont été envoyés par M. d'Angenoust, capitaine en premier dans le corps royal d'artillerie. On y trouve une manière de préparer le charbon minéral ou la houille, pour la substituer au charbon de bois dans les travaux métallurgiques.

Le même, nouvelle édition, publiée avec des observations et augmentations de tout ce qui a été écrit de mieux sur ces matières, en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Italie, par J. E. Bertrand (Paris, Moronval, 1812), in-4° avec 2 pl.

*Art (l') du cirier*, augmenté de plusieurs réflexions qui ont été fournies à l'auteur par M. Trudon, propriétaire de la manufacture royale des cires, établie à Antony, près Paris (Paris, 1762), in-fol. de 113 pag. avec 8 pl.

Le même, nouvelle édition, augmentée par J. E. Bertrand (Paris, Moronval, 1819-1826), in-4° avec 8 pl.

*Art (l') du couvreur* (Paris, 1766), in-fol. avec 4 pl.

*Art (l') du potier de terre* (Paris, 1773), in-fol. avec 17 pl.

*Art (l') du savonier* (Paris, 1774), in-fol. avec 6 pl.

Le même, traduit en allemand par J. S. Halle (Berlin, 1788), in-4°.

Le même, nouvelle édition, augmentée de tout ce qui a été écrit de mieux sur ces matières, en Allemagne, en Angleterre, en Suisse, en Italie, etc., par J. E. Bertrand (Paris, Moronval, 1812-1820), in-4° avec pl.

*Art (l') du serrurier* (Paris, 1772), in-fol. avec 42 pl.

Un supplément à cet art a paru sous ce titre : *Supplément à l'Art du serrurier, ou essai sur les combinaisons mécaniques employées particulièrement pour produire l'effet des meilleures serrures ordinaires*, par Joseph Bottermann, de Tilbourg, au pays d'Osterwick, avec des figures en taille douce; ouvrage traduit du hollandais, et utile à tous les serruriers intelligents, publié par M. Feutry (Paris, Lamy, 1781), in-fol. avec fig.

Cette traduction est supposée : ce supplément a pour auteur l'infortuné roi Louis XVI.

Le même, nouvelle édition, augmentée de tout ce qui a été écrit de mieux sur ces matières, en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Italie, par J. E. Bertrand (Paris, Moronval, 1820), in-4° avec 20 pl.

*Art (l') du tuilier et du briquetier* (Paris, 1760), in-fol. avec 10 pl.

Avec Fourcroy (de Ramecourt) et Gallon.

[Ces divers *arts* font partie de l'édition in-folio des descriptions des arts et métiers, faites ou approuvées par Messieurs de l'Académie royale des sciences et de la nouvelle édition de ces descriptions in-4° faite à Neufchâtel, avec des observations et des augmentations par J. E. Bertrand.]

*Avis pour le transport par mer des arbres, des plantes vivaces, des semences et de diverses autres curiosités d'histoire naturelle* (Paris, 1752-1753), in-12.

Avec Rol. Mich. Burin, marquis de la Galissonnière.

Nouvelle édition (Paris, 1754), in-12; et autre (Paris, 1783), in-12.

*École d'agriculture* (Paris, Estienne, 1759), in-12.

*Éléments d'agriculture* (Paris, 1754, 1762, 1763, 1779), 2 vol. in-12 avec fig. — C'est un abrégé de la *Culture des terres*.

Le même, traduit en allemand par B. Sprenger (Stuttgart, 1764), in-8°.

Le même, traduit en anglais par Ph. Miller (London, 1764), in-8.

*Éléments de l'architecture navale, ou traité pratique de la construction des vaisseaux* (Paris, 1757), in-4° avec fig.

Le même, traduit en allemand par Ch. G. D. Müller (Berlin, 1791), in-4°.

*Exploitation (l') des bois* (Paris, 1762), 2 parties en 1 vol. in-4° avec fig.

Le même, traduit en allemand par J. Cp. Oehlhafen de Schöllenhach (Nüremberg, 1766-1767), in-4°.

*Histoire d'un insecte qui dévore les grains de l'Angoumois* (Paris, 1762), in-12.

*Moyens de conserver la santé aux équipages des vaisseaux, avec la manière de purifier l'air des salles des hôpitaux* (Paris, 1759), in-12.

*Physique (la) des arbres* (Paris, 1758 et 1788), 2 vol. in-4°.

Traduit en allemand par K. Cp. Oehlhafen de Schöllenhach (Nüremberg, 1764), in-4°.

*Semis (des) et plantations des arbres et de leur culture* (Paris, 1760), in-4° avec fig.

Traduit en allemand par le même (Nüremberg, 1766), in-4°.

*Réflexions sur la police des grains* (Paris, 1754), in-12.

*Traité de la conservation des grains, et particulièrement du froment*; 3<sup>e</sup> édition (Paris, 1768-1771), 2 vol. in-12 avec fig. — La première édition est de 1753.

*Traité de la culture des terres suivant les principes de Tull*; nouvelle édition (Paris, 1753-1761), 6 vol. in-12 avec fig.

Supplément au même ouvrage (Paris, 1765), in-12.

Le tout a été traduit en allemand par J. D. Titius (Leipzig, 1755 et 1768), in-8°.

*Traité de la fabrique des manœuvres pour les vaisseaux, ou l'art de la corderie perfectionné*; 1<sup>re</sup> édition (Paris, 1747), in-4°; 2<sup>e</sup> édition (Paris, 1769), 2 parties en 1 vol. in-4° avec fig.

*Traité de la garance et de sa culture* (Paris, 1757), in-4° et (Paris, 1765), in-12.

*Traité des arbres et arbustes qui se cultivent en France en pleine terre* (Paris, Desaint, 1755), 2 vol. in-4° avec fig.

Le même, nouvelle édition augmentée de plus de moitié, et publié par Ét. Michel, avec des figures en couleur et terminées au pinceau d'après les dessins peints par Redouté et Bessa (Paris, Bertrand, 1800-1819), 7 vol. avec 500 pl.

[Ce bel ouvrage, commencé par M. Veillard, a été continué par cinq ou six botanistes. Ceux-ci se sont tellement écartés du plan primitif, qu'ils ont fait un livre entièrement nouveau, qui n'a guère de commun que le titre avec celui de Duhamel et qui est devenu inutilement dispendieux.]

Traduction en allemand par K. Cp. Oehlhafen de Schöllenhafen (Nüremberg, 1762), 3 vol. in-8°.

Il existait un exemplaire imprimé sur velin, avec les dessins originaux, dont le roi Louis XVIII avait fait l'acquisition. Cet exemplaire, qui se trouvait à la bibliothèque du Louvre, a été détruit dans les incendies de la Commune.

*Traité des arbres fruitiers, contenant leur figure, leur description et leur culture*, composé sur les mémoires de Duhamel du Monceau et de son frère [par le Berriays] (Paris, 1768), 2 vol. in-4° avec fig.

Le même (Paris, 1782), 3 vol. in-8° avec fig.

Le même, traduit en allemand par K. Cp. Oehlhafen de Schöllenhafen (Nüremberg, 1771-1783), in-4°.

Le même, nouvelle édition, augmentée d'un grand nombre de fruits, les uns échappés aux recherches des frères Duhamel, les autres obtenus depuis des progrès de la culture, par A. Poiteau et Turpin; ouvrage orné de figures en couleur et retouchées au pinceau sur les originaux peints d'après nature par les auteurs mêmes (Paris et Strasbourg, Delachaussee, 1807). C'est le plus bel ouvrage qu'on ait donné sur les fruits. — La publication des 29 premières livraisons date de 1808; ce n'est qu'en 1825 que la maison Levraut, devenue possesseur de ces livraisons, entreprit l'achèvement de cet important ouvrage, qui ne fut terminé qu'en 1835 et forme 6 vol. gr. in-fol., avec grav. en couleur.

*Traité des bois et des différentes manières de les semer, planter, cultiver, exploiter, transporter et conserver*; nouvelle édition (Paris, 1771), 2 vol. in-8°.

Cet ouvrage contient : *De l'exploitation des bois et le traité des bois*. imprimés d'abord séparément (1764-1767).

*Traité des pêches avec l'histoire des poissons qu'elles fournissent* (Paris, 1769-1771), in-folio en 3 parties.

Avec M. De la Marre.

Un supplément a paru en 1776.

Le même, traduit en allemand par J. C. D. Schreber (Kœnigsberg, 1775), in-4° en 2 parties.

*Traité général des pêches maritimes, des rivières et des étangs* (Paris, 1769-1782), 3 vol. in-fol. en plusieurs sections et avec un grand nombre de planches.

Cet ouvrage fait partie de la collection des Arts-et-Métiers.

*Traité sur la nature et la culture de la vigne* (Paris et Leipzig, 1753), 2 vol. in-12 avec fig.

En collaboration avec Bidet.

Le même, nouvelle édition, augmentée et corrigée par M. Bidet et revue par M. Duhamel du Monceau (Paris, 1759), 2 vol. in-12 avec fig. — A la Biblioth. de la ville d'Orléans (C. 810).

*Transport (du), de la conservation et de la force des bois* (Paris, 1767), in-4° avec fig.

Le nombre des écrits de Duhamel ne se borne pas à ceux que nous venons de citer; ce savant laborieux a enrichi le *Recueil de l'Académie des Sciences*, de 1728 jusqu'à l'époque de sa mort, en 1781, d'une grande quantité de mémoires et dissertations dont suit l'énumération :

Explication physique d'une maladie qui fait mourir plusieurs plantes dans le Gâtinais, et particulièrement le safran (1728).

Recherches sur la cause de la multiplication des espèces de fruits (1728).

Recherches physiques de la cause du prompt accroissement des plantes dans les temps de pluies et plusieurs observations à ce sujet.

De l'importance, de l'analogie et des rapports que les arbres doivent avoir entre eux pour la réussite et la durée des greffes en deux parties (1730-1731).

Observation sur l'anatomie de la poire, en trois parties (1730-1732).

Expériences sur le moyen de rendre le tartre soluble, en deux mémoires (1732).

Recherches chimiques sur la composition d'une liqueur très volatile, connue sous le nom d'Éther (1734).

Remarques sur un prétendu sel de soufre (1734).

Recherches sur le sel ammoniacal, en trois parties (1730-1732).

Expériences sur la liqueur colorante que fournit la pourpre, espèce de coquille qu'on trouve abondamment sur les côtes de Provence (1736).

Sur la base du sel marin (1736).

Recherches sur la cause de l'excentricité des couches ligneuses qu'on aperçoit quand on coupe horizontalement le tronc d'un arbre; de l'inégalité d'épaisseur et du différent nombre des couches, tant dans le bois formé que dans l'aubier (1737).

Observations des différents effets que produisent sur les végétaux les grandes gelées d'hiver, et les petites gelées de printemps (1737).

Expériences pour imiter le verre noir de Bohême (1737).

Sur une racine qui a la faculté de teindre en rouge les os des animaux vivants (1739).

Essai sur l'usage de la plante nommée par C. Bauhin *Polygala vulgaris*, pour la guérison des maladies inflammatoires de la poitrine (1739).

Mémoire contenant diverses observations sur le guy (1740).

Observations sur la réunion des fractures des os des animaux, en deux mémoires (1741).

Observations botanico-météorologiques (1740-1741).

Observations botanico-météorologiques faites pendant l'année 1741 aux environs de Pluviers en Gâtinais (1742).

Réflexions et expériences sur la force des bois (1742).

Observations sur le développement et la crue des os des animaux; troisième mémoire sur les os (1742).

Deux procédés nouveaux pour obtenir, sans le secours du feu, une liqueur éthérée fort approchante de celle à laquelle M. Frobenius, chimiste allemand, a donné le nom d'Éther (1742).

Quatrième mémoire sur les os dans lequel on se propose de rapporter de nouvelles preuves qui établissent que les os

croissent en grosseur par l'addition de couches osseuses qui tirent leur origine du périoste, comme le corps ligneux des arbres augmente en grosseur par l'addition des couches ligneuses qui se forment dans l'écorce (1743).

Cinquième mémoire sur les os, dans lequel on se propose d'éclaircir, par de nouvelles expériences, comment se fait la crue des os, suivant leur longueur, et de prouver que cet accroissement s'opère par un mécanisme très approchant de celui qu'observe la nature pour l'allongement du corps ligneux dans les bourgeons des arbres (1743).

Observations anatomiques sur la tête d'un renard armé, avec 1 pl. (1743).

Sixième mémoire sur les os (1743).

Observations botanico-météorologiques pour l'année 1742, faites aux environs de Pluviers en Gâtinais (1743).

Septième mémoire sur les os, détail d'une maladie singulière pendant laquelle une fille a perdu à différentes fois presque tout l'humérus, sans que son bras se soit raccourci et sans qu'elle en ait été du tout estropiée (1743).

Recherche sur une méthode pour faire réussir les boutures et les marcottes principalement à l'égard des arbres (1744).

Observations botanico-météorologiques pour l'année 1743 faites aux environs de Pluviers en Gâtinais (1744).

Observations botanico-météorologiques faites à Québec par M. Gautier pendant l'année 1743 (1744).

Expériences sur l'imbibition de différentes qualités de bois de chêne plongé dans l'eau et sur leur dessèchement dans l'air libre (1744).

Essai sur la conservation des grains et en particulier du froment (1745).

Observations botanico-météorologiques pour l'année 1744, faites aux environs de Pluviers-en-Gâtinais (1745).

Façon singulière d'aimanter un barreau d'acier au moyen duquel on lui a communiqué une force magnétique quelquefois triple de celle qu'il aurait eue si on l'eût aimanté à l'ordinaire (1745).

Observations botanico-météorologiques faites à Québec

pendant les mois d'octobre à décembre 1743, et janvier à septembre 1744 (1745).

Observations botanico-météorologiques pour l'année 1745, faites aux environs de Pluviers, etc. (1746).

Observations botanico-météorologiques faites à Québec pendant les mois d'octobre-décembre 1744, et les mois de janvier à mai de l'année 1745 (1746).

Recherches sur la réunion des plaies des arbres, sur la façon dont la greffe s'unit au sujet sur lequel on l'applique, sur la réunion des plaies des animaux et quelques exemples de greffe appliquées sur les animaux (1747).

Diverses expériences sur la chaux (1747).

Observations botanico-météorologiques pour l'année 1746 (1747).

Observations botanico-météorologiques, faites au Canada par M. Gautier (1747).

Différents moyens pour renouveler l'air des infirmeries, et généralement de tous les endroits où le mauvais air peut incommoder la respiration (1748).

Sur les plantes qu'on peut élever dans l'eau (1748).

Observations botanico-météorologiques faites près de Pluviers pour l'année 1747 (1748).

Observations botanico-météorologiques faites près de Pluviers pour l'année 1748 (1749).

Observation sur la pierre de griselle qu'on trouve sur les bords du canal d'Orléans (1748).

Expériences sur quelques effets de la poudre à canon (1750).

Différents moyens pour perfectionner la boussole (1750).

Observations botanico-météorologiques, faites au château de Denainvilliers, proche Pluviers-en-Gâtinais, pendant l'année 1749 (1750).

Extrait des observations météorologiques faites à Québec pendant l'année 1749 par M. Gautier (1750).

Recherches sur la formation des couches ligneuses dans les arbres (1751).

Observations qui ont rapport à l'accroissement des cornes des animaux et qui peuvent servir à expliquer pourquoi dans

certaines circonstances elles tombent et se renouvellent par d'autres qui remplacent les anciennes (1751).

Observations botanico-météorologiques faites à Denainvilliers pour les années 1750-59 (1751-60).

Diverses observations économiques sur les abeilles (1754).

Exemple de quelques circonstances qui peuvent produire des embrasements spontanés (1757).

Mémoire sur l'insecte qui dévore les grains dans l'Angoumois (1761).

Observation sur les vapeurs inflammables qui se trouvent dans les mines de charbon de terre de Briançon (1763).

Observation sur les sels qu'on retire des cendres des végétaux (1767).

Expériences pour connaître la force des bois (1768).

Observations botanico-météorologiques pendant les années 1770-80 (1771-81).

Descriptions de plusieurs boussoles qui sont établies dans le parc de Denainvilliers, pour observer les variations de l'aiguille aimantée, tant en inclinaison qu'en déclinaison (1772).

Mémoire sur la production monstrueuse du pommier (1775).





# CHARLES IX

EN VOYAGE

## DANS LE GATINAIS

---



J'ai cherché à grouper en quelques pages un certain nombre de détails aussi authentiques que peu connus sur la façon dont voyageait un roi de France du xvi<sup>e</sup> siècle. Ce roi sera Charles IX dont la présence dans notre pays est constatée à plusieurs reprises au cours de l'année 1562, et qui, notamment, traversa le Gâtinais, au mois de septembre, dans des conditions sur lesquelles j'ai trouvé des renseignements précis et inédits<sup>1</sup>. Peut-être après cela ne répéterait-on pas ce qu'un journal, un grand journal, imprimait l'an dernier : que le Roi voyageait alors dans une litière traînée par huit bœufs.

Au commencement de cette année 1562, le jeune Roi — il n'avait pas encore douze ans — avait sé-

---

1. J'ai cru pouvoir compléter ces renseignements par des détails empruntés à des documents de la même époque, mais non de la même date. Aussi faut-il prendre le présent travail pour un essai de tableau de mœurs plutôt que pour un récit ayant la rigueur chronologique de l'histoire. Cependant l'itinéraire est absolument exact.

journal du 18 mars au 1<sup>er</sup> avril au château de Fontainebleau; et, pour la circonstance, on avait tiré des *galeas* les meubles, lisez : tapisseries, nécessaires à la tenture des « chambres, salles, garderobbes, cabinets, chapelles et églises dudit lieu ». Le travail s'était trouvé compliqué de ce qu'il avait fallu meubler aussi le logis des ambassadeurs de Turquie, d'Espagne et de Portugal. Ce logis était situé *au bout du village*<sup>1</sup>. Deux compagnons tapissiers, aidés de trois manouvriers, avaient tendu le château en peu de temps et l'avaient mis en état de recevoir son hôte royal. Ces tapissiers devaient être des ouvriers de choix, car on ne les payait pas moins de quinze sous par jour, « tant pour leur nourriture que peine et vacations »<sup>2</sup>. Quant aux manouvriers, on leur octroyait généreusement cinq sous par jour, pour chacun, bien entendu. Sans vouloir l'affirmer, car on manque de bases certaines pour ces calculs, je crois que l'on peut estimer le salaire des tapissiers à une dizaine de francs, et celui des manouvriers à environ trois francs d'aujourd'hui. Veut-on savoir combien on employa de clous pour fixer ces tentures, ciels, etc.? Il fallut 4,000 clous à crochet....., du moins le trésor royal en paya 4,000; ce qui n'est peut-être pas tout à fait la même chose. Prix du mille, 4<sup>l</sup> 10<sup>s</sup> 3. Pour ne rien laisser ignorer, j'ajouterai qu'une des échelles

---

1. *B. N. ms. fr. 20686, fo 70.*

2. « Pour les journées et despens de deux compagnons tapissiers qui ont tendu et destendu led. chasteau..... à xv<sup>s</sup> par jour, tant pour leur nourriture que pour peine et vacations ». *B. N. ms. fr. 20686, fo 71.*

3. « Pour avoir fourny quatre milliers de clou à crochet pour tendre les salles..... à 1 livres 10 sols chacun millier ». *Ibid.*

employées se rompit; qu'il n'y eut personne de blessé, mais qu'on dut payer trente sous au menuisier pour y avoir remis plusieurs « échelons de boys et deux boictes de fer ». Que pouvaient être ces « boîtes de fer »? Peut-être des *sabots*?

Le 1<sup>er</sup> avril, Charles IX prend le chemin de Melun. Aussitôt de « destendre, ployer, nettoyer et resserrer lesdicts meubles ». On y mit huit jours; mais ce n'était pas là le travail le plus important; on sortit des chambres, salles, cabinets, écuries, etc., une telle quantité de paille et d'ordures qu'un charretier, conduisant un tombereau et une charrette, employa six jours entiers à mener ces immondices aux champs<sup>1</sup>. On s'explique par là comment le Roi devait payer, toutes les fois qu'il couchait hors d'un des châteaux lui appartenant, trente-cinq sols tournois par nuit « pour droits de débris et desroys de sa chambre ». Le frère de Charles IX paye pour les mêmes droits deux écus par nuit pour les hôtelleries et un écu pour les maisons bourgeoises<sup>2</sup>. Pourquoi cette différence? La cour de Henri III était-elle plus..... soigneuse chez les particuliers que dans les auberges?

Charles IX a donc quitté Fontainebleau. D'avance on avait fait partir ceux des services de la chambre du Roi qui prenaient d'ordinaire les devants. Et d'abord les charrettes portant les tables, bancs, tréteaux, buffets, escabelles et autres meubles et

---

1. « Pour six journées d'un tombereau et charette qui a mené les ordures et pailles hors led. chasteau aux champs..... après le partement dud. seigneur..... à xl<sup>s</sup> t. par jour pour les deux chevaux, chartier et thumbereau..... » *B. N. ms. fr. 26686, f<sup>o</sup> 71.*

2. *B. N. ms. fr. 26171, f<sup>o</sup> 157.*

ustensiles de salles nécessaires pour le service de Sa Majesté, de ses chambellans et des gentilshommes de la suite; trois chevaux tiraient ces charrettes<sup>1</sup>. Deux autres voitures suivaient, attelées l'une de deux, l'autre de trois chevaux; elles portaient le « charroy de la fourrière »<sup>2</sup>, avec quelques ustensiles qui n'avaient pu trouver place dans les premières; elles portaient aussi les coffres et outils des deux menuisiers et vitriers<sup>3</sup> faisant partie du personnel de la fourrière. Nous verrons tout à l'heure que la présence de ces ouvriers était souvent fort utile. Quant aux vitriers et aux menuisiers eux-mêmes, j'imagine qu'ils suivaient à cheval. Puis venait Pierre Dupré, « porteur des lits et coffres de la chambre et garderobbe »<sup>4</sup>. Il ne faut pas prendre le mot de *porteur* au pied de la lettre. Ce fonctionnaire, qui touchait jusqu'à six sous par jour, ne pouvait être *chargé* des lits et coffres qu'au figuré. Le Roi lui faisait plus que probablement la même gracieuseté qu'au « porteur de la *chaise des affaires* » auquel il payait un cheval pour porter la-

---

1. « Gaiges, nourriture et entretenement d'un chartier et trois chevaulx qui ont servy à mener, conduire et voicturer par pays, quelque part que led. seigneur ait été, les tables, bancs, tréteaulx, buffets, escabelles et aultres meubles et ustancilles de salle nécessaire pour le service de S. M. et des chambellans, etc. . . . . à xxx<sup>s</sup> t. par jour ». *B. N. m. fr.* 20686, fo 72.

2. La *fourrière* était, on le sait, un des sept offices de la maison du Roi. C'est à la fourrière qu'incombait le soin de faire le feu, de fournir le bois, le charbon et la paille, de préparer les bains, etc.

3. « Gaiges, nourriture et entretenement de deux charettes et cinq chevaulx qui ont servy à mener, conduire et voicturer le charroy de la fourrière où se portent et se mectent plusieurs meubles et ustancilles des chambres, salles et garderobbe d'iceluy seigneur avecque les coffres et oustils de ses victryers et menuysier. . . . . à xxxvi<sup>s</sup> vi<sup>d</sup> t. par jour. . . . . » *B. N. m. fr.* 20686, fo 72.

4. *Ibid.*, *loc. cit.*

dite chaise<sup>1</sup>. Le cortège du commun comprenait encore un grand nombre d'autres personnages; je me garderai de les mentionner tous; j'indiquerai seulement Nicolas Varin, chargé — toujours à raison de six sous par jour — de porter l'épinette du Roi quelque part qu'il se transporte<sup>2</sup>. Charles IX n'avait pas pour l'épinette, cet ancêtre de nos modernes pianos, l'amour déréglé de son frère Henri. Celui-ci ne marchait qu'accompagné de trois épinettes pour le moins. Avec les menuisiers et les vitriers nous distinguons Claude de Bordeaux, sellier, coffretier et malletier : il entretenait et rhabillait, pour le prix à forfait de cent livres par an, les grandes garde-robes où se mettaient les habillements du Roi, « ensemble les coffres, bahuts et garderobbes et les grands coffres de tapisserie »<sup>3</sup>. Ces grands coffres étaient en cuir de vache, garnis de toile à l'intérieur et munis de courroies. Il semble que l'on décrive une de nos valises, très agrandie. Un serviteur plus modeste que le coffretier-malletier, et qui se contentait de trois sous quatre deniers de gages par jour, Nicolas Lessigné, avait mission de veiller jour et nuit sur le chariot des garde-robes. Il devait marcher de compagnie avec le « garde clefs des coffres »<sup>4</sup>. Voici enfin Laurens Soireau : celui-là ne touchait guère aussi que trois sous par jour, soixante livres par an. N'eut été le chapitre des gratifications, des exemptions et privilèges, qui était du reste largement ou-

---

1. *B. N. ms. fr. 26170, fo 27 vo.*

2. *B. N. ms. fr. 20686, fo 72.*

3. *Ibid., loc. cit.*

4. *B. N. ms. fr. 26170, fo 11.*

vert, il se fût trouvé en retour, ses fonctions exigeant certaines fournitures : il devait approvisionner la chambre du Roi d'étoupe et..... d'urinaux<sup>1</sup>. Je suppose, pour ne pas être tenté de chercher une autre explication, que l'étoupe servait à calfeutrer les fenêtres de la chambre royale; ce qui ne donnerait pas une haute idée de l'état des locaux occupés par le Roi dans ses pérégrinations.

L'avant-garde a atteint Melun et entre au château qu'emplit tout aussitôt une fiévreuse activité. Il ne s'agit pas seulement d'installer les meubles et de tendre les tapisseries : le plancher de la chambre du Roi menace ruine et il faut l'étayer à la hâte; il manque un volet à la porte de cette chambre; il faut en confectionner un sur le champ.

Pendant ce temps on dresse des tables mobiles posées sur tréteaux et l'on y étale les vêtements que le souverain et les gentilshommes devront endosser. Justement le tailleur vient de livrer à Charles un habillement neuf dont la façon n'a pas coûté moins de huit livres : six livres cinq sous pour le saye ou manteau, et trente-cinq sous pour le giret ou justaucorps<sup>2</sup>. En voici la description textuelle, un peu rajunie seulement :

« Un saye de velours rouge duquel les quartiers

---

1. « A Laurens Soireau dit : Missaire, vallet de fourrière dud. seig., la somme de quinze livres tourn. pour avoir fourny [durant un quartier] d'estoupes et urinaux en la chambre dud. seigneur ». *B. N. ms. fr.* 20686, fo 72.

2. Les lexiques du vieux langage français ne donnent à ce mot : *giret* que le sens de pièce d'armure ou celui d'ornement de poitrail de cheval. Il est facile de voir ici qu'il peut avoir à l'occasion celui de gilet ou justaucorps.

sont grands (c'est bien un manteau de voyage); le corps fait en écharpe avec une bande tout alentour d'étoffe d'or, d'argent et de rouge, collée à la colle forte sur un dessous en bougran; ladite bande coupée à ondes et chacune d'icelles cousue deux fois. Le corps et le grand bas — le pan — tout chamarrés en écharpe de bandes semblables séparées les unes des autres par de petites rosettes... et à chacune emmanchure gauche (?) il y a un grand aileron de même velours et pareille façon que le saye. »

Le giret est aussi de velours rouge bandé tout alentour, chamarré et semé de rosettes de pareille façon que le saye, doublé de bougran remplié tout alentour, et garni de houppes<sup>1</sup>.

On ouvre aussi les coffres renfermant le linge, et une forte odeur de musc, de violette et de rose s'en dégage. Chaque coffre contient en effet un petit sac de poudre de violette musquée et le linge lui-même est semé de roses sèches. Dans les derniers trois mois on a employé à cet usage, et pour une partie du linge du Roi seulement, trois livres de poudre de violette, à cent sous tournois la livre, et deux livres de roses, à vingt-cinq sous la livre<sup>2</sup>. C'est l'apothicaire de la chambre qui est chargé de ces fournitures; et je ne voudrais pas jurer que le premier qui s'est servi de l'expression : « compte d'apothicaire » n'avait pas eu sous les yeux le compte que je cite et que le premier médecin a notablement rogné.

---

1. *B. N. ms. fr. 26143, in fine.*

2. *B. N. ms. fr. 20686, fo 73.*

Tout est prêt : le Roi peut arriver. On signale en effet le cortège : il est tellement long que plusieurs pages ne suffiraient pas à l'énumération, même sommaire, de tous ceux qui le composent : garde écossaise, archers, gardes du corps, gentilshommes, officiers de la maison, depuis le grand aumônier et le chapelain de service que suit le mobilier de la chapelle, jusqu'à l'apothicaire charroyant « ses coffres et boutique d'apothicairerie », et au valet des oiseaux, au valet des levrettes, au valet des perroquets, etc. Car le royal enfant traîne à sa suite tous ses amusements : ses deux fols, le *Greffier de Lorry* et le sieur Thouin, qui ont gens et chevaux; deux nains dont nous savons les noms, et une vraie ménagerie : un cheval, deux ours, deux taureaux, une civette, une louve, deux loups cerviers, deux chèvres de Turquie — il n'eut de chameaux qu'à partir de 1563<sup>1</sup>, — un magot, un singe, un aigle, un sanglier et treize dogues, sans compter les petits chiens terriers, les petits chiens de la chambre, les li-miers, etc. Celui qui a la charge de cette ménagerie ambulante s'appelle Jean la Gresle; il occupe six hommes et ses frais dépassent presque chaque mois 200 livres. Il y a bien aussi des lions et une lionne; mais on les a laissés à Saint-Germain<sup>2</sup>.

Encore faut-il ajouter que Catherine de Médicis accompagne son fils et que la maison de la Reine mère égale au moins, en nombre, celle du Roi. Les filles et demoiselles, l'*escadron volant*, sautent lé-

---

1. B. N. ms. fr. 26144, n° 532.

2. *Compte de l'Épargne pour 1562*. — B. N. ms. Clairamb. 232, passim.

gères des massifs coches qui les ont amenées', et le gouverneur des nains de la Reine aide à descendre de son chariot la folle en titre, celle que remplacera la fameuse *Mathurine*. La reine Catherine est encore trop jeune pour se faire « conduire et voiturer » dans une litière attelée de trois mulets, comme elle le fera plus tard; probablement même trouve-t-elle le coche indigne d'elle; très bonne écuyère, elle préfère le cheval et monte de façon à ne pas trop cacher qu'elle a la jambe fort belle, à ce que raconte Brantôme.

Voici le jeune Roi; il descend d'un coche tout battant neuf que son menuisier est allé exprès de Fontainebleau lui confectionner à Paris et que l'on a amené par eau jusqu'au port de Valvins. J'ai quelque méfiance sur le luxe et le confortable de ce coche qui n'avait coûté que dix jours de travail tout au plus : en douze jours l'ouvrier avait fait le voyage, avait construit la voiture et s'en était revenu<sup>1</sup>.

Charles IX demeura jusqu'au 5 avril à Melun sans que son séjour nous offre aucune particularité intéressante. Nous le retrouvons à Fontainebleau à la fin de juin suivant et à Melun au commencement de juillet. Les motifs de ces déplacements appartiennent à l'histoire; comme je ne veux faire ici que de l'anecdote, je m'abstiens de les donner, rappelant seule-

---

1. Brantôme compte environ *trois cents* filles d'honneur, ajoutant du reste qu'une partie d'entre elles seulement suivaient la Reine dans ses déplacements.

2. *B. N. ms. fr. 20685, fo 70.* — Cette rapidité paraît être dans les mœurs du temps : le 2 juillet 1599, Henriette de Clèves fait marché avec un carrossier pour la façon d'un carrosse à quatre roues dont elle fournira les étoffes et qui devra être terminé pour le 11 juillet : prix 135 écus sol. — *Catalogue d'Autographes* vendus le 4 avril 1839, n° 194.

ment que cette année 1562 vit l'affaire de Vassy et le commencement de la première guerre civile.

Le 10 septembre, au soir<sup>1</sup>, le Roi et sa mère arrivèrent à Gien, venant de Cerdon en Sologne. Le trajet avait été marqué par un accident : le coche royal avait été rompu par un cheval que l'on y avait attelé et qui n'avait jamais tiré : le jeune Roi et ceux qui l'accompagnaient en avaient été quittes pour la peur — c'est du moins ce que l'on peut déduire du silence des documents à leur égard ; mais le cheval avait été « fort blessé ». On s'arrêta à Gien, d'après les uns pour attendre certain personnage important<sup>2</sup> ; d'après les autres pour donner le temps à Catherine d'aller conférer à Montargis avec Renée de France, duchesse de Ferrare<sup>3</sup> ; plus probablement pour attendre de l'argent<sup>4</sup>. Quoi qu'il en soit, cet arrêt permit de « rabiller la coche » ; on remplaça les deux brancards brisés, ainsi qu'un volet qui avait souffert<sup>5</sup>. Le transport continu des meubles de Sa

---

1.-2. « Le Roy est icy acheminé et y est arrivé ce soir et est nouvelles, si propos ne change, d'y faire séjour deux ou trois jours pour adviser à ce qui sera de faire, et cependant pourra y arriver Mons. le Chancelier que on a mandé à Chartres ou il était allé au partir de Bloys, si en venir. » Lettre de Leconte à M. de Gonnort. — *Gien*, 10 septembre. — *B. N. ms. fr.* 3085, f° 22. La mention de cette lettre est omise au Catalogue imprimé des mss. du fonds français.

3. « La corte si ritrova a *Gian*, luogo cinque leghe discoste da *Mont' Argis* ... il Re sera giunto là quel giorno ove si dovea fermare et la Maesta della Regina dovea andare hieri di sera a *Mont' Argis* per abboccarsi con Madama Renea, et poi per andare oggi di compagnia ad Orliens per trattare accordo con il Principe di Conde... » Dépêche de l'ambassadeur vénitien. *B. N. ms. ital.* 1722, p. 505.

4. D'après les comptes de son hôtel (*Arch. nat.* KK. 119) la Reine mère ne quitta pas Gien.

5. « Pour avoir rabillé la coche et avoir fait deux brancards garnys de pièce de boys lié et assemblé l'une dans l'autre... etc., parce que lad. coche

Majesté n'est pas sans influence sur leur solidité : de temps en temps il faut réparer tantôt un lit, tantôt un coffre. On met sans s'émouvoir des pièces au lit du Roi — on met bien une fois une pièce à son habit ! A Gien, on racoustre la chaire de la table royale ; on lui refait deux pieds neufs et une « accouldouère » ; on consolide les ferrures et on la recouvre de vieux velours<sup>1</sup>. Le château de Gien n'était pas beaucoup plus confortablement installé que celui de Melun : la porte de la chambre destinée au Roi a deux panneaux enfoncés ; on les remplace sans perdre de temps<sup>2</sup>.

Encore dans l'âge heureux où il lui est permis de ne pas trop se mêler à la politique, le jeune Charles IX a bien des loisirs que la chasse ne vient que rarement occuper. Aussi accueille-t-il avec empressement toutes les distractions. Pendant son séjour à Gien on lui amène un « pauvre manchot du pays de Bretagne qui a l'industrie admirable de faire de ses pieds plusieurs choses appartenans à l'office des mains. » Il en est si content et cela lui semble si merveilleux qu'il fait donner au pauvre manchot une gratification de 45 livres<sup>3</sup>. Chaque matin le Roi entend la messe dans l'une des églises ou dans l'église du lieu où il a couché. Il y a des lacunes dans les comptes que j'ai dépouillés, et je ne puis dire dans laquelle des paroisses de Gien il remplit ce devoir :

---

fut rompue par ung cheval que l'on y mist qui n'avait jamais tiré et fut fort blessé... XII l. » *B. N. ms. fr.* 20686, fo 74.

1. *Ibid.*, fo 77.

2. *Ibid.*, *loc. cit.*

3. *B. N. ms. fr.* 15632, no 631.

peut-être dans chacune successivement. Pour Nogent-sur-Vernisson, où le Roi passe la matinée du 15 septembre, il n'y a pas doute et le curé de l'unique église encaissa ce matin-là, pour cette messe royale, l'aumône ordinaire de trente-cinq sols<sup>1</sup>. Il fallait voir le populaire se presser à la porte de l'église pour guetter la sortie du Roi : il y a chaque matin copieuse distribution<sup>2</sup>. Et sur les routes !... On s'imagine bien que le passage du Roi était annoncé plusieurs heures d'avance, ne fût-ce que par l'arrivée de l'avant-garde d'ouvriers. Aussi les populations voisines accouraient-elles en foule sur le chemin du royal cortège. Tout ce que les villages comptent d'anciens soldats blessés au service, de vieux prêtres infirmes, de paysans victimes du feu, de filles à marier... mais sans dot, de veuves ou de femmes chargées d'enfants et tout près d'en augmenter le nombre, est là attendant une aumône qui ne leur est presque jamais refusée.

J'ai dit que de Gien la cour s'en était allée à Nogent-sur-Vernisson ; le 15 septembre, elle quitte Nogent après dîner et vient souper et coucher à Montargis. La marche est donc assez lente et les arrêts sont assez rapprochés. On ne fait guère que cinq lieues par jour<sup>3</sup>. Avec Catherine de Médicis, qui règle la marche, on est tenté de chercher à tout des raisons secrètes. Peut-être est-il plus simple et

---

1. *Arch nat.* KK, 137, fo 123.

2. *Ibid.*, *passim*.

3. Aujourd'hui on compte, en chemin de fer, 19 kil. de Gien à Nogent, et 18 kil. de Nogent à Montargis. L'étape de Montargis à Château-Landon n'est pas beaucoup plus longue.

plus naturel de tenir compte de l'état des chemins et des intempéries. Ce mois de septembre fut remarquablement mauvais et marqué par des pluies presque continuelles<sup>1</sup>. Il y a aussi le chapitre des accidents. Entre Gien et Nogent un page est blessé à la jambe d'une ruade de cheval. Au premier village que l'on rencontre, on porte le blessé dans une chambre louée tout exprès; on place auprès de lui pour le soigner une femme à laquelle on alloue dix sous par jour et l'on envoie chercher, là où l'on peut le trouver, un apothicaire qui panse la blessure et qui continuera le traitement. Le pauvre page fut quarante jours sans quitter la chambre<sup>2</sup>. Un peu plus loin c'est une fille de la Reine mère qui tombe malade... non très grièvement, puisque l'on ne dépense pour elle et « pour ses nécessités » que trente-cinq sous tournois. J'allais omettre dix sols dont Catherine lui fit don elle-même « pour acheter de la cicorée », en considération de ce qu'elle en « devra manger un mois durant<sup>3</sup>. »

Le château de Montargis justifia bien cette fois la réputation que vous savez : les menuisiers et les vitriers durent se diligenter pour faire, vitrer et mettre en place six châssis pour le cabinet du Roi, « à raison qu'il n'y avait point de vittres au dit cabinet. » On rhabille aussi la table du Roi et l'on y met

---

1. *Journal de Claude Haton*, t. Ier, p. 331.

2. « Louaige d'une chambre d'un paige... durant XL jours qu'il auroyt esté mallade et blessé en une jambe d'un coup de pied de cheval... Sallaire et nourriture d'une femme qui l'auroyt gardé mallade... à x<sup>s</sup> par jour... Pour ung appo[thica]ire qui l'auroit médicamenté, 4 écus. » *B. N. ms. fr. 26171, f<sup>o</sup> 208 vo.*

3. *B. N. ms. fr. 10396, f<sup>o</sup> 17.*

deux pièces de bois. Ce dernier travail coûte douze sous<sup>1</sup>.

Charles IX, sa mère et leur suite prennent, dans la matinée du 16, le chemin de Château-Landon. A peine est-on à quelque distance de Montargis que la tête du cortège s'arrête : on vient de trouver dans un fossé de la route le corps d'un homme déjà raide et glacé. Cette lugubre découverte cause quelque émoi et l'on ne se remet en marche qu'après que le grand aumônier — notre illustre compatriote Jacques Amyot — a donné des ordres pour que le « pauvre trépassé » reçoive une sépulture décente — dont le prix sera de douze sous<sup>2</sup>.

A droite de la grand'route d'alors — aujourd'hui simple chemin vicinal — et à peu près à moitié chemin entre Montargis et Château-Landon, on trouve un gros village, Girolles<sup>3</sup>; on s'y installe tant bien que mal pour dîner<sup>4</sup>.

Avant l'arrivée du Roi à Château-Landon, les menuisiers, comme ils avaient dû le faire à Nogent, avaient étayé en toute hâte le plancher de la chambre dans laquelle il allait coucher. L'office de menuisier de la chambre n'était pas, on le voit, une sinécure. Il exigeait surtout une grande rapidité de travail : en quelques heures on voit percer ou supprimer des

---

1. *B. N. ms. fr.* 20686, fos 74 et 77.

2. « Pour faire enterrer un pauvre trespasé trouvé dans un fossé... XII<sup>e</sup>. » *Arch. nat.* KK. 137, f<sup>o</sup> 12.

3. Canton de *Ferrières*, arrondissement de MONTARGIS (Loiret).

4. *Arch. nat.* KK. 119. Cette indication n'est certaine que pour la reine Catherine de Medicis; aussi n'ai-je pas mentionné de séjour de Charles IX à Girolles dans mon travail sur *les Rois dans le Gâtinais*, pas plus qu'à Ichy ou à Roinvilliers, dont il va être parlé. Peut-être ai-je eu tort, car il est vraisemblable que Catherine et son fils dinèrent dans le même lieu.

portes, ou confectionner des meubles qui ne se bornent pas toujours à une boîte pour coucher un petit chien que l'on vient de donner au jeune Roi, ou à une perche pour installer dans sa chambre ses oiseaux dont il ne veut pas se séparer. Ajoutez à cela une obligation aussi singulière que peu répétée : c'est l'un des menuisiers qui doit fournir de buis la chappelle du Roi le jour des Rameaux.

Le 17 au matin, la messe ouïe, la cour quitte Château-Landon et prend la direction de Puisieux. Au lieu pourtant de gagner cette ville d'une seule traite, on fait halte une lieue en deçà, dans un village d'une soixantaine de feux, à Ichy<sup>1</sup>; et c'est là que l'on dîne. La chère pouvait être bonne, mais la salle à manger manquait certainement de luxe et de confortable; le paysage lui-même ne pouvait former qu'un cadre triste et monotone. On traverse ou l'on contourne Puisieux; dans tous les cas on ne s'y arrête pas et, sur le soir, Charles IX soupe puis couche à Augerville<sup>2</sup>.

Le lendemain 18, il est à Étampes. C'est Roinvilliers<sup>3</sup>, toute petite paroisse bien inconnue, qui avait eu ce jour-là l'honneur d'héberger la Reine mère et peut-être le Roi. Celui-ci passe quatre jours à Étampes avant de se diriger vers Rambouillet, où nous ne le suivrons pas.

La reine Catherine de Médicis est toujours à ses

---

1. Canton de *Château-Landon*, arrondissement de FONTAINEBLEAU (Seine-et-Marne).

2. *Augerville-la-Rivière*, canton de *Puisieux* (Loiret); et non *Angerville* (Seine-et-Oise), comme je l'ai imprimé par erreur : *Séjours des Rois dans le Gâtinais*, p. 162.

3. Canton de *Méréville*, arrondissement d'ÉTAMPES (Seine-et-Oise).

côtés : nous avons d'elle plusieurs lettres datées d'Étampes. Ce n'est bien entendu pas dans ces lettres qu'il faut aller chercher le trait sur lequel je finirai. La Reine, pourtant jeune encore<sup>1</sup>, portait de faux cheveux et, en traversant un village du Gâtinais dont je n'ai malheureusement pas retrouvé le nom, elle donna cinq sols à une pauvre femme qui lui amena une jeune fille consentant à sacrifier — pour orner le chef royal mais dénudé — sa propre chevelure. Ce sacrifice fut du reste payé trois testons<sup>2</sup>.

E. THOISON.

---

1. En réalité ce détail se rapporte à l'année 1558; Catherine, née en 1519, n'avait donc alors que 39 ans.

2. *B. N. ms. fr. 10396*, fos 57 et 56 vo.





## NOTES HISTORIQUES

SUR

## CHATEAU-LONDON

---

**L**ORSQU'UN voyageur arrive pour la première fois à Château-London et que du haut de la terrasse du *Larry*, il embrasse d'un seul coup d'œil la ville et la vallée du *Fusin*, il ne peut s'empêcher de remarquer le beau paysage.

Puis, lorsqu'il examine en détail tous ces vieux monuments, ces vieilles ruines, qui attestent une splendeur et une civilisation disparues, il reconnaît aussitôt qu'il se trouve dans un pays qui, jadis très florissant, était tombé comme tant d'autres dans l'oubli et redevenu une modeste campagne.

Quel est donc ce vieux pays aujourd'hui complètement abandonné?

Je n'ai point l'intention d'en faire l'historique, laissant à d'autres plus érudits le soin de créer une telle œuvre.

Mon but est de consigner ici les notes que j'ai pu recueillir depuis quelques années.

Ces témoins de l'ancienne civilisation finissant par



VUE DE CHATEAU-LANDON

PRISE DE LA VALLÉE DU FUSAIN, COTÉ DE SAINT-SÉVERIN

(D'après un dessin de M<sup>me</sup> O. PELLETIER-FROMENTIN.)

disparaître, j'ai pensé que ce travail ne serait pas inutile afin d'en conserver les traces; et, comme ils appartiennent à l'histoire, de donner aussi des détails qui ne puissent laisser dans l'avenir aucun doute sur leur authenticité.

La ville de Château-Landon est située à l'extrémité et à l'est d'un plateau limité au sud par la vallée au fond de laquelle coule la petite rivière du Fusin; au nord par la vallée de *Bruzelles* et au sud-ouest par celle de *Nisceville*.

A la jonction des vallées du Fusin et de *Bruzelles* se trouve une langue de terre de 550 mètres environ de longueur et de 60 mètres de largeur moyenne<sup>1</sup>.

La partie de la ville construite sur cette langue de terre s'appelle la *ville forte*<sup>2</sup>; l'autre partie se développe en éventail dans la plaine.

Cette position de la ville forte se trouvant admirablement et naturellement fortifiée, protégée d'ailleurs par des escarpements rocaillieux qui forment les parements de ces deux vallées, très profondes en cet endroit, a dû, dans le principe, être choisie par ses premiers habitants comme lieu de refuge.

Aujourd'hui on ne retrouve plus rien qui y atteste l'établissement d'un château ou d'une forteresse quelconque par les Gaulois et les Romains. Les fortes murailles qui l'entourent et les restes des vieux monuments qui font l'admiration des archéologues

---

1. La planche jointe à notre petit travail, représentant Château-Landon du côté de la ville forte et des vallées que nous venons d'indiquer, fera comprendre la situation topographique de la petite ville plus clairement que la meilleure description possible.

2. Au bout de cette langue de terre on voit ce qui reste de l'antique monastère de Saint-Séverin, également fortifié jadis.

sont le fait d'une civilisation postérieure à la domination romaine.

On n'a donc sur les origines de cette antique cité que des données très vagues.

Dom Morin dit bien que Château-Landon était un lieu fort ancien et ville des premières du Gastinois. Mais il rapporte sur ses premiers fondateurs des indications aussi vagues que ridicules.

Il faut donc renoncer aux témoignages écrits et chercher ailleurs les traces de l'homme et de sa civilisation.

Ces traces, je les ai trouvées et suivies depuis une époque reculée jusqu'à celle de la domination romaine. Elles sont une preuve non seulement de l'existence de peuplades primitives dans la contrée avant les temps historiques, mais encore que cette contrée était alors habitée par une population disséminée sur une grande étendue et que l'homme, une fois établi, y a prospéré et a dû s'y maintenir sans interruption jusqu'au jour de la conquête de la Gaule<sup>1</sup>.

Dans l'emplacement actuel de la ville, et à l'ouest, dans celui de la partie aujourd'hui disparue, le sol a été tellement fouillé et bouleversé qu'on rencontre

---

1. M. Doigneau, dans son livre intitulé *Nemours*, nous a donné tous les renseignements nécessaires pour suivre pas à pas l'homme préhistorique depuis la forêt de Fontainebleau jusqu'au delà de Château-Landon. Il nous a donné aussi dans ses plus petits détails la description du genre de vie de nos premiers ancêtres, de leur industrie, des outils qu'ils fabriquaient et des positions qu'ils occupaient. Je n'ai donc eu qu'à suivre la voie par lui si bien tracée pour retrouver aujourd'hui, après des milliers de siècles, les restes de leur industrie primitive, les premières armes qu'ils ont dû fabriquer, pour se défendre d'abord contre les animaux, et ensuite pour les attaquer et se rendre maîtres de la situation.

seulement par hasard, et mélangés à tous les débris d'une civilisation postérieure, quelques morceaux de silex taillés, quelques-uns très grossièrement, d'autres plus soignés, et enfin des marteaux perceurs et des *nuclei*, desquels étaient détachées les lames servant à la fabrication des pointes de lances et de flèches; une petite hache polie est peut-être le seul témoin intact que j'aie trouvé près de l'ancienne abbaye de Saint-Séverin.

Il serait peut-être téméraire de conclure que sur cette langue de terre, aujourd'hui la ville forte, on a taillé le silex; mais rien ne s'oppose à ce qu'on veuille y rechercher les refuges des populations voisines en cas d'attaque et aussi probablement les résidences des chefs de tribus.

Au centre du plateau, qui selon toutes les apparences était couvert de bois, j'ai trouvé, à 200 mètres des dernières maisons du bourg, un très beau casse-tête en forme de hache. Sa longueur est de 0,27 centimètres et sa largeur de 0,08 près de la tranche. Ses dimensions et sa conservation font l'admiration des collectionneurs. Sa taille, à grands éclats, semblerait indiquer qu'il remonte à la première époque de la taille de pierres; mais, à quelque distance de là, j'ai trouvé aussi quelques débris de silex ayant subi un commencement de polissage, ainsi qu'un morceau d'os portant des traces de ciselures et de perforation et dont l'âge, par conséquent, serait de beaucoup inférieur à la taille de ce gros casse-tête.

Quittant le centre de ce plateau et me rapprochant de la crête des vallées qui l'entourent, j'ai trouvé non seulement des outils bien conservés, mais encore

des débris de taille et des marteaux percuteurs qui indiquent bien qu'en ces endroits il y a eu des stations dont la durée a été plus ou moins longue.

De l'autre côté des vallées limitant le plateau que je viens de décrire, se poursuivent d'autres plateaux interrompus, de distance en distance, par de petites vallées, latérales aux deux principales du Loing et du Fusin.

Tous ces plateaux portent les traces du séjour de l'homme de l'âge de pierre.

Je suivrai successivement ces diverses stations sur une certaine étendue, sans cependant sortir du cadre que je me suis tracé, c'est-à-dire de la contrée se rattachant spécialement à la ville de Château-Landon.

Sur les bords du Loing, de Souppes à Thoury, et sur ceux du Fusin, à droite et à gauche, depuis son embouchure jusqu'à Château-Landon, on ne rencontre que des traces de stations de peu d'importance. *Lendurci, Montuffet, Lorroy, Thoury, Fusselette, Touvent*, sont les points principaux sur lesquels j'ai trouvé plusieurs outils et des débris de fabrication, des armes et des outils brisés ou émoussés, des lames, des éclats et des marteaux percuteurs. Au centre du plateau de *Mocpoix*, je n'ai fait aucune trouvaille.

Avant de quitter ce plateau, je ferai remarquer que les abords des vallées du Loing et du Fusin étaient alors couverts d'une épaisse couche de silex roulés, semblables aux galets qui couvrent les côtes de la mer. Ils ont été mis à nu lors de la formation de la vallée.

Au moyen âge, tous ces cailloux furent ramassés

et mis en tas. C'est ainsi que furent formés ces immenses *murgers* qui depuis cinquante ans sont exploités pour la construction et l'entretien des voies de communication. Aujourd'hui il n'en reste plus guère que quelques-uns; leur position dans les pentes des vallées ne permet pas de les enlever facilement. Ils y resteront probablement encore longtemps pour rappeler aux générations futures tous les efforts tentés par leurs ancêtres pour faire produire à la terre ce qui était indispensable à leur existence.

On se fera une idée de l'énorme quantité de cailloux mis en tas quand j'aurai dit que personnellement j'en ai fait enlever plus de 30,000 mètres cubes pour le service des voies de communication du canton de Château-Landon; que mon prédécesseur en a fait enlever au moins autant, sinon plus, et le département du Loiret peut-être davantage.

Il n'y a donc rien d'exagéré en disant que cent mille mètres cubes de cailloux ont été ramassés et mis en tas pour le nettoyage des champs par la *gent taillable et corvéable* sous la conduite de ces bons moines qui, au moyen âge, pullulaient à Château-Landon et s'occupaient activement de la culture de la vigne à laquelle ces terrains — *en pierres à fusil* — étaient très propices, et dont le rapport en vin était considérable.

Après la disparition des *murgers*, vient celle de la vigne, qui était alors la richesse du pays. Les changements de température d'abord, différentes maladies endémiques et aujourd'hui le phylloxéra ont amené l'abandon presque complet de cette culture si productive.

J'ai dit que le plateau de Château-Landon était borné au sud-ouest par la vallée de Nisceville, qui, prenant naissance vers le hameau de *Butteau*, vient aboutir à la vallée du Fusin. Elle doit son nom au petit hameau situé sur sa droite, à quelques centaines de mètres sur le plateau. Elle est à sec, sauf sur environ 500 mètres avant d'aboutir à celle du Fusin; il y existe des fontaines qui, dans la saison humide, forment un petit ruisseau appelé *rû de l'Étang de Montfort*. Cette dénomination fait supposer qu'autrefois le fond de cette partie de la vallée, aujourd'hui encore marécageuse, n'était qu'un étang dont les eaux se mélangeaient à la rivière du Fusin, et qu'il existait à ses abords une fortification quelconque. Il est question aussi dans les documents historiques sur Château-Landon d'un fief de *Montfort*, situé au même endroit, mais l'emplacement exact en est inconnu.

Les abords de cette vallée sont très intéressants aux points de vue géologique et archéologique. C'est un terrain calcaire dont la surface était couverte de pierres roulées comme les silex du plateau de Moccoix et n'ayant qu'une faible épaisseur de terre végétale. Ce ne devait être, dans le principe, qu'un sol aride et sans végétation. La vue pouvait s'étendre très loin, sans être gênée en aucune façon, et l'homme qui l'habitait ne pouvait y être surpris par les animaux sauvages, qui préféraient les parties boisées et accidentées. Cette situation a dû être pendant longtemps à sa convenance, car c'est là qu'il avait établi l'un des ateliers les plus importants de la contrée.

Située dans l'angle de deux vallées, ayant à droite un étang, à gauche une rivière et en face une plaine immense et giboyeuse, cette station devait fournir à l'homme tous les éléments nécessaires à son existence. C'est de là qu'il allait, au sud de Château-Landon, chercher les gros silex roulés dont je parlais tout à l'heure, pour les travailler à son aise dans ses ateliers.

L'atelier principal avait, de chaque côté des vallées, 500 mètres de longueur sur 200 mètres de largeur.

La construction des hameaux de *Jallemain*, *la Cottinville*, *Fontaine*, situés sur cet atelier, en ont fait disparaître une partie; et si leurs habitants n'ont pas encore aujourd'hui tout le confort désirable, ils n'ont du moins rien à envier à leurs ancêtres qui n'avaient d'autres abris que des huttes en roseaux et d'autres outils que ces silex, représentant toute leur fortune.

A la surface, le sol est parsemé de silex recouverts d'une patine blanche et mélangés de pierres calcaires qu'on trouve en abondance. J'ai ramassé une grande quantité de ces silex. Parmi ces outils ou ces armes, tantôt enfouis dans le sol, tantôt ramenés à sa surface par la charrue, j'en ai rencontré qui étaient plus ou moins détériorés; d'autres étaient intacts et d'une conservation parfaite, d'autres sont restés dans un état grossier, peut-être inachevés. Toutes les armes et tous les outils connus dans les environs y figurent : haches, casse-tête, ciseaux, grattoirs, perçoirs, pointes de lance et de flèche, scies, pierres de fronde, marteaux percuteurs et quantités d'autres

dont l'usage m'est inconnu, et aussi une quantité considérable d'éclats de toutes sortes que l'on a utilisés sans être retailés et tels qu'ils ont été détachés des *nuclei*, épars au milieu de tous ces débris.

Comme pour le silex des plateaux du Fusin, près du Loing, on a fait ramasser, au moyen-âge, lors de la mise en culture du sol, les plus grosses pierres qui couvraient la surface et on en a fait d'énormes murs. Beaucoup ont déjà été exploités et la charue en a fait disparaître les traces. Dans ce travail on a aussi ramassé avec les pierres les plus gros silex qui s'y trouvaient, et c'est là, généralement, que j'ai pu me procurer les plus gros outils.

Parmi tous ces murs, il y en avait trois ou quatre qui méritent une attention particulière; sur une longueur de 60 mètres environ et semblables à d'énormes murailles éboulées, ils étaient placés à 50 mètres l'un de l'autre, parallèlement entre eux et perpendiculairement à la vallée de Nisceville. Ils formaient ainsi plusieurs parallélogrammes dont le côté oriental, qui est la crête même de cette vallée, était ouvert, et le côté opposé fermé par une espèce de talus recouvert de pierres et de broussailles. Dans chacun de ces carrés la surface du sol est restée couverte de petits débris provenant de la taille du silex; leur présence en si grand nombre devait me faire supposer que les plus gros morceaux avaient été ramassés et jetés dans les gros tas de pierres. Dans le cours de ces dernières années, j'en fis enlever pour la construction des chaussées voisines, je pensais y trouver un trésor... de silex taillés. Je m'étais trompé. Ce n'était effectivement que d'énormes

murailles dont toute la partie supérieure était éboulée, ayant au moins deux mètres d'épaisseur, et dont les parements, formés d'énormes moellons bruts, ont été trouvés sur toute la longueur hauts de près d'un mètre. L'absence absolue de tous silex dans ces murailles prouve bien qu'elles ont été établies par les tailleurs de pierres eux-mêmes et qu'il y avait là des ateliers distincts ou des habitations protégées par ces énormes murailles en pierres sèches. On peut (tel est mon avis) les considérer comme les plus anciens monuments de la contrée.

Je quitte cette station et je remonte la vallée vers Butteau. Je rencontre çà et là quelques outils perdus et j'arrive près de la route de Beaumont, en face de la carrière de pierres exploitée par M. Mallet. Il y a là un petit carré planté de sapins, de 200 mètres de longueur environ. Dans l'intérieur de ce bois, le sol est couvert de mousses et de végétations qui suppriment tout espoir de découvertes, mais tout autour, sur une vingtaine de mètres de largeur, le sol est jonché de débris provenant de la taille du silex. Il y avait là bien certainement un atelier qui approvisionnait une partie de la contrée.

C'est probablement le dernier atelier proprement dit qui a dû exister de ce côté, car en continuant mon excursion autour de Château-Landon et en passant par *Butteau, Chenou, le Mesnil*, où j'ai partout aperçu des outils perdus ou abandonnés de tous les genres, je n'ai plus retrouvé de traces de fabrication qu'aux *Grouettes*, près Bruzelles. Il a dû y avoir là un séjour assez prolongé; les débris de taille assez nombreux le prouvent. C'était, du reste, comme

l'indique le nom Grouette, un endroit aride, couvert de pierrailles, tels que ces hommes primitifs les choisissaient de préférence.

Tous ces ateliers étaient en relation avec ceux du *Tillet*, *La Madeleine* et autres où l'on travaillait les outils avec beaucoup plus de soin. On les préparait pour le polissage qui était exécuté par les polissoirs de *Beaumoulin*, acquis par l'État et décrits dans le livre de M. Doigneau.

C'est de cet atelier de *Beaumoulin* que proviennent en grande partie les outils polis qu'on rencontre dans les stations voisines de *Château-Landon*, mais ils sont assez rares : tandis que de l'autre côté du *Loing*, au *Boulay*, au *Coudray*, à *Labrosse*, on en a trouvé un bien plus grand nombre.

Les collectionneurs de silex taillés ont déjà fouillé partout et emporté tout ce qu'ils ont rencontré. L'épierrement des champs par les cultivateurs fera disparaître, en peu de temps, les derniers vestiges indiquant les endroits où se fixèrent et vécurent ces antiques peuplades de notre Gâtinais. Il était bon d'en conserver au moins les traces sur ces feuilles de papier.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ces ateliers de l'homme primitif. J'ai voulu seulement donner quelques détails en ce qui concerne *Château-Landon* et préparer ainsi un point de départ à des études plus complètes.

Je ferai remarquer que les tailleurs de pierres de la contrée de *Château-Landon* n'ont pas dégénéré et qu'aujourd'hui ce sont eux encore qui travaillent, non plus le silex, mais la pierre connue en France

et à l'étranger sous le nom de *Pierre de Souppes et de Château-Landon*, avec laquelle ont été construits au moyen âge tous ces beaux monuments de la localité et des environs, tant admirés par les modernes, avec laquelle aussi tant d'autres ouvrages d'art contemporains sont élevés.

Il n'est pas moins remarquable que sur les ateliers primitifs les plus importants, La Madeleine, Beaumoulin, Le Boulay, Le Coudray, l'Endurci, l'Étang de Montfort et autres, se voit aujourd'hui l'exploitation des plus grandes carrières et des chantiers les plus renommés. Le calcaire a remplacé le silex, mais les artistes sont restés.

Il est difficile d'avoir une idée exacte de l'apparition de l'homme dans notre pays, et si nous ne pouvons nous rendre compte du moment où il a commencé à travailler le silex, nous ne pouvons non plus savoir à quelle époque il a cessé cette industrie.

Tout fait supposer qu'il a continué encore longtemps après la connaissance ou plutôt après l'introduction des métaux dans la contrée, et que Jules César a dû surprendre bon nombre de ces tailleurs de pierres, préparant leurs armes pour défendre leur indépendance. Et ce qui le prouve, c'est que de chaque côté de la voie romaine qui traverse le Gâtinais, on trouve une grande quantité de silex taillés et arrondis qui n'ont dû servir que comme pierres de fronde. Il y aurait eu sur le plateau, entre la rivière du Loing et la vallée du Fusin, une lutte acharnée dans laquelle nos pauvres tailleurs de pierres n'ont pu résister bien longtemps. Mais les projectiles qu'ils ont lancés sont aujourd'hui les

témoins de leur résistance à l'envahissement de l'ennemi.

Si les historiens se sont trouvés divisés sur la question de savoir si Château-Landon était bien le *Vellaunodunum* des Commentaires de César, c'est qu'ils n'avaient pas suffisamment étudié les origines de ce pays pour décider d'une manière certaine du véritable emplacement de cette ville.

C'est qu'en effet il est assez difficile de se faire une idée de cette ville que le conquérant « résolut d'attaquer pour ne laisser en arrière aucune place qui lui pût couper les vivres » et qui se rendit après deux jours d'investissement, livrant armes et chevaux avec six cents otages.

Cette ville ne pouvait être que la réunion de toutes les tribus qui habitaient les environs et qui, au moment de l'arrivée des troupes de César, sont venues se retrancher dans Château-Landon même : sa position lui permettait de se défendre mieux et plus sûrement que n'importe quelle localité des environs.

Ces populations furent traitées avec une telle rigueur, que tout ce qui pouvait les protéger contre l'invasion fut anéanti, rasé, et les forces vives furent emmenées à la suite des armées.

De *Vellaunodunum* il ne resta plus rien ; son nom même se perdit.

A. BAFFOY.





## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

---

Il est fort rare que dans un ouvrage d'histoire générale on ne trouve pas à glaner au point de vue spécial du petit pays auquel on s'intéresse.

Dans le beau livre consacré par M. EUG. JARRY à *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans* (1372-1407), et récemment paru (Paris et Orléans, 1889, in-8°), il est presque exclusivement question des actes extérieurs, des voyages et des expéditions, des relations diplomatiques et sociales de ce prince; mais l'auteur a dû de temps à autre jeter un coup d'œil sur le caractère privé du duc, sur ses habitudes, son administration et ses rapports avec l'Orléanais; on le voit accroître à plusieurs reprises ses domaines du Gâtinais, séjourner à Montargis, et profiter parfois d'une trêve dans les affaires politiques pour s'engager au gouvernement de ses propriétés. Bien préparé et bien présenté, le volume dont nous parlons se lit avec facilité, avec plaisir et avec profit.

*Les Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, ducs de Bourgogne* (1363-1419), dressés cependant avec soin par M. ERN. PETIT (Paris, impr. nat<sup>le</sup>, 1888, in-4°) ne méritent peut-être pas autant d'éloges. Les méthodes actuellement adoptées pour les travaux historiques exigent une précision et une constante preuve d'authenticité qui ne nous satisfont point entièrement dans cette publication. Les éléments d'information mis à la disposition du lecteur sont trop vagues; le contrôle de cet amoncellement de dates est très difficile. Malgré tout, on devra y recourir fréquemment, avec certitude d'être renseigné sur les séjours que faisaient les deux ducs de Bourgogne en Gâtinais, lorsqu'ils allaient de Paris (leur séjour ordinaire) dans leurs domaines bourguignons ou réciproquement. On les trouve fréquemment à Corbeil, où ils possédaient un hôtel, à

Moret, à Montereau, à Samois, à Nemours, au Mez-le-Maréchal, à Ferrières, à Montargis, à Gien, à Pithiviers, à Yèvre-le-Châtel, à Milly. Les traces de leurs passages se rapportent principalement aux mois de septembre et octobre 1364, d'août et septembre 1366, de mai et août 1388, d'octobre et de décembre 1417.

L'histoire d'Étampes et surtout l'histoire de Corbeil se trouvent mêlées aux infortunes de la danoise Ingeburge, femme de Philippe-Auguste. On sait en effet qu'elle fut enfermée dans le château d'Étampes et qu'elle passa les dernières années de sa vie au couvent des Hospitaliers de Saint-Jean-en-l'Isle, à Corbeil, où elle mourut (1236). M. le Dr ROB. DAVIDSOHN, reprenant et complétant le travail très vieilli de La Porte du Theil sur la question du mariage et du divorce de la reine Ingeburge, a publié récemment un important volume : *Philippe II August von Frankreich und Ingeborg* (Stuttgard, 1888, in-8°) où sont suffisamment exposés et clairement indiqués tous les faits, à défaut d'une explication toujours satisfaisante. Parmi les pièces justificatives, on trouvera publiées ou signalées un certain nombre de chartes relatives à l'abbaye de la Cour-Dieu et à la commanderie de Corbeil, qui semble avoir joui des faveurs toutes particulières de la reine répudiée. L'auteur a mis un grand soin à la préparation de son travail et a vu par lui-même tous les lieux dont il parle : ce qui lui donne une incontestable supériorité. Mais pourquoi, comme beaucoup de ses compatriotes, adopte-t-il de ces bizarres associations de mots cosmopolites qui lui font appeler, par exemple, le châtelain d'Étampes *Wilhelm Menerii*?

On sait déjà ici, par les quelques pages publiées ci-dessus<sup>1</sup>, quelle peut être la valeur du livre de notre confrère P.-M. PERRET : *Notice biographique sur Louis Malet de Gravelle, amiral de France* (Paris, Picard, 1889, in-8°), qui vient de paraître. Aussi n'ai-je point besoin d'insister beaucoup sur l'abondance des recherches, l'intérêt du récit et la nouveauté des résultats. Si les pièces justificatives tiennent une place peut-être exagérée

---

1. Voir *Les relations de l'amiral de Gravelle avec le Gâtinais*, pp. 1-37 de ce volume.

dans le chapitre que nous en avons publié, elles sont au contraire réduites dans ce volume à leur plus simple expression. Le texte est disposé d'ailleurs d'une tout autre façon, car c'est surtout la figure de l'homme politique qui nous apparaît, effaçant celle de l'homme privé; et nous pouvons dire que M. Perret a su la rendre vivante, et nous persuader en la retraçant.

On se souvient peut-être des difficultés qu'eurent les héritiers de l'amiral de Graille avec l'abbaye de Chelles, au sujet des seigneuries de Noisy-sur-École et du Vaudoué en Gâtinais. Il semblait donc tout naturel que ces démêlés dussent être signalés au moins brièvement dans une histoire générale de cet établissement. Les religieuses de Chelles étaient dames de Noisy, et le cartulaire de Chelles (à la bibliothèque de Meaux) renferme plusieurs actes relatifs à cette propriété. Aussi n'avons-nous pas été peu surpris de n'en trouver aucune mention dans la toute récente *Histoire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Chelles*, dont l'auteur est M. l'abbé C. TORCHET (Paris, Bray et Retaux, 1889, 2 vol. in-8°). Ce travail peut être fait avec compétence et intelligence, mais nous ne le considérons pas comme achevé. L'histoire d'un monastère ne consiste pas seulement dans la description minutieuse des faits et gestes de chaque supérieure, de son rôle avec le monde extérieur, de ses vertus et de ses talents; elle consiste autant et plus peut-être dans la description des biens temporels, des acquisitions multiples qui témoignent d'une prospérité constante et d'une bonne administration; car ces propriétés et ces acquisitions devenaient la source d'interminables procès qui, il faut bien le dire, remplissent la majeure partie des archives des anciens établissements religieux. M. l'abbé Torchet a péché par omission, volontairement sans doute, mais nous continuerons à penser que son ouvrage eût gagné en valeur s'il ne s'était pas contenté d'en faire un simple exposé chronologique.

\* \* \*

La *Revue de l'Art français* (dans son numéro de juin 1889, pp. 174-178) a publié, sous la signature de M. F. HERBET, notre confrère, un curieux « Inventaire des tableaux du Roy

restez au cabinet des peintures au château de Fontainebleau • dressé le 19 janvier 1692. A l'aide du père Dan, de l'abbé Guilbert, et du journal du commandeur Cassiano del Pozzo (cf. *Annales*, tome IV, p. 182), M. Herbet a pu expliquer quelques-unes des trop sobres descriptions de l'inventaire. Inutile d'ajouter que ces peintures sont pour la plupart inconnues au château, à l'heure actuelle; elles n'ont toutefois pas disparu complètement, quelques-unes d'entre elles se retrouvant au musée de Berlin ou ailleurs.

Dans le *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques* (année 1888, n° 3, pp. 400-402), M. LÉOP. DELISLE publie la description — trouvée par lui dans un des manuscrits Libri récemment entrés à la Bibliothèque nationale, français 5174 — d'une tapisserie de neuf ou dix pièces exécutée peu de temps après la guerre de Cent ans et représentant la bataille de Formigny (1450). Cette tapisserie existait encore au xvii<sup>e</sup> siècle à Fontainebleau et y garnissait les murs de la salle des Gardes et de l'antichambre du roi au château. La description est du célèbre amateur Peiresc, qui la consigna dans ses notes : on y trouve annexé un dessin de quelques morceaux qu'il avait fait faire en 1621 par un artiste-menuisier, nommé Gobert, demeurant à Fontainebleau et connu d'ailleurs. Il est seulement à regretter que ce dessin n'ait pas été reproduit à la suite de la publication du texte par M. Delisle.

Mais ne vous semble-t-il pas que ce château, si magnifique soit-il, absorbe un peu trop notre attention et nous éloigne de l'histoire municipale de Fontainebleau qui, pour être assez jeune, n'en est pas moins très intéressante. Je n'en veux pour preuve que la série d'articles que vient de publier dans l'*Abeille de Fontainebleau* (avril-juin) M. ERN. BOURGES, et qui, malheureusement, n'ont pas été tirés à part. Notre confrère, qui recueille avec un zèle ardent tous les vieux souvenirs de la ville, nous a raconté sous ce titre : *Le Centenaire du Conseil municipal de Fontainebleau*, une série d'épisodes intéressants qui nous reportent à l'époque où M. de Montmorin était maire de Fontainebleau (1789), et qui permettent de suivre le conseil municipal dans ses pérégrinations à la recherche d'un hôtel de

ville. Le travail est bien fait, accompagné de documents inédits qui en augmentent la valeur, et terminé par la liste des maires de la ville depuis l'origine de la municipalité jusqu'à l'heure présente.

\* +

C'est aussi dans l'*Abeille de Fontainebleau* qu'ont paru les articles historiques de notre confrère M. PAUL QUESVERS, intitulés : *De Montereau à Château-Landon*, mais on a eu la bonne pensée d'en faire un petit volume in-18 d'élégante apparence (Fontainebleau, impr. Bourges, 1889). L'idée de ce petit travail est née du jour où l'on a livré à la circulation publique le nouveau chemin de fer à voie étroite de Montereau à Château-Landon ; les impressions de voyage variées, mêlées à de piquantes révélations, jointes à une connaissance approfondie du pays parcouru, sont traduites dans ce petit livre d'une manière agréable et passionnante. Souvent, et nous ne nous en plaindrons pas, le touriste a fait place à l'archéologue, et rien de ce qui était sur la route n'a échappé aux scrupuleuses investigations de l'auteur. On le lira et on le relira avec d'autant plus de plaisir que le pays situé entre Yonne et Loing, jadis assez peu favorisé par les moyens de communication, n'avait guère attiré l'attention. On y verra defiler successivement tous les villages traversés par la nouvelle voie ferrée, Varennes, Ville Saint-Jacques, Flagy, Dormelles, Thoury, Voux, Diant, Chevry-en-Seraine, Lorrez-le-Bocage, Villebeon, Égreville, Chaintreaux, le Boulay, Souppes, Chancepoix et Château-Landon. On y trouvera d'abondants détails sur quelques-unes de ces localités et sur leurs anciens seigneurs. Les curiosités y sont décrites avec précision et netteté. La table des noms de lieu et la carte topographique jointes au tirage à part permettront de toujours consulter avec fruit la nouvelle œuvre de M. Quesvers.

\* +

Un récent ouvrage : *Renata di Francia, duchessa di Ferrara, sui documenti dell' Archivio Estense, del Mediceo, del Gonzaga e dell' Archivio segreto Vaticano (1510-1536)*, par BART. FONTANA (Roma, 1889, in-8) ne peut nous intéresser que médiocrement, parce que l'auteur a eu surtout en vue de parler

de Renée de France en Italie; cependant nous y remarquons (pp. 405-408) quelques détails à noter sur un certain Jean de Bouchefort, gentilhomme de la cour française et panetier de cette princesse, qui vers 1540 n'était pas inconnu à Montargis et eut quelques rapports avec Calvin. En tête de l'ouvrage on peut remarquer la reproduction d'un portrait de Renée de France jeune.

\* \*

Les *Annales historiques, nobiliaires, biographiques et nécrologiques* (Paris, 1888, in-4°) ont publié, dans la 12<sup>e</sup> livraison du tome LIV, la généalogie d'une famille à laquelle appartient un de nos confrères. La famille *Griveau* est parisienne, gâtinaise et nivernaise; on la suit depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, et Étienne Griveau, que l'on trouve à la fin du XV<sup>e</sup> siècle maître particulier en la garde Chaumontois (forêt d'Orléans, près Lorris), est le premier d'une souche importante à laquelle doivent appartenir un bailli d'Étampes, plusieurs baillis de Beaune-la-Rolande, et un élu en l'élection de Montargis sous Louis XIII. Plusieurs fiefs du Gâtinais orléanais leur appartenaient.

\* \*

Notre confrère M. HENRY DE CLERCQ a récemment (*Abeille d'Étampes*, n° du 8 juin 1880) imprimé un très curieux aveu et dénombrement de tous les fiefs appartenant en 1575 au château de Villiers (près La Ferté-Alais), d'après l'original conservé aux Archives nationales : il a accompagné le texte de cette pièce d'un utile commentaire sur les possesseurs successifs de ce château et signalé tout ce que pouvait fournir ce document pour la topographie locale.

Signalons, d'après le *Catalogue de Sigillographie du Musée de Troyes* (Troyes, 1887, in-8°), un jeton de cuivre jaune (numéro 224) de la « Société des Amis de la Constitution d'Étampes », que possède ce musée, et qui n'est certes pas commun.

\* \*

Mentionnons quelques brochures de nos confrères qui parlent de pays assez voisins du nôtre pour être dignes de notre attention. M. F. MARTIN a publié : *Quelques chapitres de l'Histoire*

*de Villeneuve-Saint-Georges*, où il parle successivement des curés de cette paroisse, des cloches, et des personnes inhumées dans l'église; et aussi *La maison dite de la seigneurie à Villeneuve-Saint-Georges*, ancien lieu où se rendait la justice : brochure faite avec soin, d'après les archives, et ornée d'un joli dessin de l'auteur (Villeneuve, 1888, in-8°). — M. ROB. DU MESNIL a fait imprimer presque simultanément (Paris, Levé, 1888, in-16) ses *Notice historique sur Briis-sous-Forges* (64 pp.), *Notice historique sur Palaiseau* (62 pp.) et *Notice historique sur Orsay* (56 pp.), qui sont autant de monographies locales habilement présentées et consciencieusement traitées, bien qu'elles ne denotent pas de grandes recherches de l'inédit. — Enfin M. l'abbé J.-M. ALLIOT nous a dotés d'une étude des plus complètes sur *Les Curés d'Arpajon* (Arpajon, Lamouche, 1889, in-16) qui respire la sincérité en même temps qu'elle est un sérieux hommage rendu à ces modestes prêtres; on y trouvera la description des établissements religieux (église, couvents, hospice, maladrerie, etc...) qui existent ou ont existé de vieille date à Arpajon.

\* \* \*

Nous indiquerons à tous ceux qui ont un culte pour la célébrité séculaire de Saint-Benoit-sur-Loire, un travail de paléographie sur un manuscrit de la Bible conservé à la Bibliothèque nationale, que nous devons à M. S. BERGER : *Le Palimpseste de Fleury; fragments du Nouveau Testament en latin* (Paris, Fischbacher, 1889, in-8°). Cette brochure, ornée d'un fac-similé très soigné, est extraite d'une revue de théologie suisse.

\* \* \*

M. G. BAGUENAUT DE PUCHESSE, qui descend par les femmes des poètes Jean et Jacques de la Taille, a eu entre les mains des archives privées qui lui ont permis d'écrire sur eux quelques pages curieuses à plus d'un titre. Son travail intitulé : *Jean et Jacques de la Taille, étude biographique et littéraire sur deux poètes du XVI<sup>e</sup> siècle* (Orléans, Herluison, 1889, in-8°), mérite d'être lu; il est assez nouveau en ce qui concerne Jacques, laissé jusqu'ici un peu dans l'oubli. M. B. de Puchesse a-t-il néanmoins tout dit sur ce sujet? Nous ne le croyons pas, et

nous espérons que la lumière pourra se faire plus grande encore sur les deux seigneurs de Bondaroy.

\* \*

*Les reliques de Saint-Louis dans Seine-et-Marne* ont fait l'objet d'une intéressante plaquette (Meaux, Le Blondel, 1889, in-8°), où l'auteur, M. G. LEROY, le savant bibliothécaire de Melun, a rappelé quels souvenirs rattachaient Louis IX à Melun, et à l'abbaye voisine du Lis, à la fondation de laquelle avait puissamment concouru la reine Blanche, sa mère. D'après certains documents authentiques et certaines observations personnelles, M. Leroy a pu constater qu'une partie des reliques de Saint-Louis, provenant de l'abbaye du Lis, est à l'heure actuelle possédée par les églises de Melun (Saint-Aspais), Moret et Nemours.

\* \*

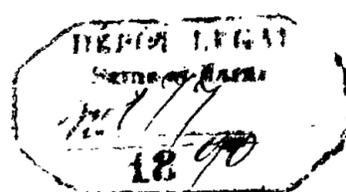
Le 9<sup>e</sup> volume publié par la *Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise* (Versailles, Cerf, 1889, in-8°) nous apporte la nouvelle des démarches faites par notre collègue M. Dufour (pp. 104-106) pour sauver de la destruction les anciennes cloches de Saint-Guenault et de Saint-Léonard de Corbeil, et des difficultés qu'il eut à surmonter pour y arriver. Ce n'est pas sans peine que, grâce à son activité et à son zèle pour tout ce qui touche à l'histoire de sa ville, il est parvenu à faire classer ces cloches comme objets mobiliers historiques; l'une d'elles est de 1505 et c'eût été déplorable de la voir disparaître dans un creuset. Nos félicitations ne dédommageront certes pas M. Dufour des ennuis qu'il a éprouvés en cette circonstance, mais elles témoigneront au moins de l'intérêt que nous prenons avec lui des anciens souvenirs archéologiques de la contrée.

\* \*

Pour la rareté du fait, nous indiquerons la reproduction dans une revue artistique de Grande-Bretagne, *The Scottish Art Review* (Édinburg, décembre 1888), d'un tableau de Frank O'Meara : *Un soir dans le Gâtinais* (*Evening in the Gâtinais*). La vue est prise dans la basse vallée du Loing, en hiver.

HENRI STEIN.





NOTES HISTORIQUES  
 SUR  
 CHATILLON - SUR - LOING

LA SEIGNEURIE  
 ET  
 LES ANCIENNES INSTITUTIONS RELIGIEUSES  
 (Suite et fin).



III.

LE MONASTÈRE DES BÉNÉDICTINES DE L'ADORATION  
 PERPÉTUELLE.

Isabelle de Montmorency-Boutteville, veuve de Gaspard IV de Coligny, mariée en secondes nocces au prince Christian-Louis de Mecklembourg, eut à cœur, sur la fin de sa vie, de fonder dans la ville de Châtillon un couvent de religieuses bénédictines de l'Adoration perpétuelle du très saint Sacrement de l'Autel. Elle ne mit toutefois cette idée à exécution qu'après avoir consulté les habitants. A cet effet elle les convoqua en assemblée générale, le mercredi 14 août 1675, pour s'enquérir de leur avis et consentement afin d'obtenir les lettres patentes nécessaires. Les habitants approuvèrent hautement les intentions de la duchesse de Châtillon et lui demandèrent « de

*Seine-et-Marne. I.*

*A. 7.*



vouloir bien continuer ses soins en vue de procurer à la ville cet établissement qui pouvait amener un heureux changement chez quantité d'habitants appartenant à la religion prétendue réformée'. »

Les lettres patentes durent être accordées l'année suivante, car, le 31 août 1677, intervint devant Jacques Lenormand et Jean Levasseur, notaires au Châtelet de Paris, le contrat de fondation du couvent.

A cette occasion comparurent :

1° Madame la princesse Isabelle-Angélique de Montmorency, duchesse de Mecklembourg et de Châtillon-sur-Loing, épouse séparée quant aux biens et autorisée par justice au refus de son mari Christian-Louis, prince souverain, duc des Vandales et de Mecklembourg, demeurant à Paris, hôtel de Longueville, rue Saint-Thomas-du-Louvre, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois ;

2° La révérende mère Matilde, prieure bernardine de la Conception, assistée de vingt religieuses professes du monastère des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du très saint Sacrement de l'Autel, fondé en la ville de Paris, rue Cassette ; toutes assemblées au parloir, lieu ordinaire pour traiter de leurs affaires temporelles, au son de la cloche et en la manière accoutumée.

« La Princesse exposa qu'elle se croyait dans l'obligation de procurer, autant qu'il était en son pouvoir, le salut des âmes et spécialement de ceux qui étaient ses vassaux et sujets dans la ville, terre et seigneurie de Châtillon-sur-Loing, diocèse de

---

1. Procès-verbal d'enquête pour l'établissement du couvent.

Sens; que depuis quelques années elle avait formé le dessein de donner : une maison avec héritages à elle appartenant dans ladite ville de Châtillon; plus 1000 livres de rente perpétuelle et 3000 livres de deniers comptant pour servir à la fondation et dotation d'un monastère de l'ordre desdites Bénédictines de l'Adoration perpétuelle, afin que cet auguste mystère des autels fût honoré et adoré dans ladite ville et environs où il avait été autrefois tant déshonoré et profané. La Princesse ajouta que la vie des religieuses servirait d'exemple utile, confirmerait les âmes catholiques dans le zèle qu'elles devaient avoir pour la vérité de la foi, le culte divin, et donnerait de véritables motifs de conversion à ceux de la religion prétendue réformée qui existaient encore en très grand nombre;

» Qu'enfin cette fondation produirait de grands fruits par l'instruction des jeunes filles, au point de vue des mœurs et de la vertu. »

En conséquence, la Duchesse céda, à titre de donation entre vifs et pour cause de fondation, aux supérieure et religieuses du monastère des Bénédictines de la ville de Paris, une maison sise au faubourg de la ville de Châtillon, « en la place qui était proche la porte de la ville, du côté du château », consistant en un grand corps de logis de face et plusieurs bâtiments en ailes à droite et à gauche, cour au milieu, jardin derrière, entouré d'un petit fossé d'eau, appartenant à S. A. S. comme dame de ladite terre et seigneurie de Châtillon; maison et dépendances que les supérieure et religieuses avaient fait visiter.

Pour assurer l'exécution du présent acte, elle

constitua par donation irrévocable auxdites supérieure et religieuses du monastère des Bénédictines de Paris 1000 livres tournois de rente annuelle et perpétuelle au principal de 20000 livres, rachetable et payable en la ville de Châtillon à partir du jour de l'installation du monastère<sup>1</sup>.

De leur côté, les religieuses s'engagèrent à mettre la maison en état régulier le plus tôt possible et à y envoyer des religieuses en nombre suffisant pour pouvoir commodément y exercer les règles de leur ordre. La Princesse se réserva part aux prières et jouissance de tous les droits honorifiques, privilèges et prérogatives de fondatrice, même l'entrée dans le couvent pour y demeurer tant et si longtemps qu'il lui plairait, n'entendant au surplus déroger à aucun de ces droits. Les religieuses furent tenues, après le décès de la Princesse, de faire célébrer un service complet, de la même manière et ainsi qu'il était d'usage lors du décès de l'une de leurs religieuses. De plus, tous les ans, à perpétuité, le jour anniversaire de ce décès, un service et aussi une messe basse de défunts pour le repos de son âme avaient été spécifiés. Les religieuses s'obligèrent en outre à faire tenir une école pour instruire les jeunes filles. Afin d'alléger les dépenses que les religieuses avaient à faire pour l'installation de l'établissement, la duchesse de Châtillon s'engagea à leur verser, ce qu'elle fit le 6 septembre 1677, la somme de 3000 livres. En cas de rachat de la rente annuelle de 1000 livres, les

---

1. Cette rente fut rachetée par M. le duc d'Olonne, suivant contrat passé devant Me Mengin, notaire à Châtillon, le 13 juillet 1720.

religieuses devaient en employer le capital en acquisitions d'héritages ou de rentes<sup>1</sup>.

Les 6 et 7 mai 1678, une enquête *de commodo et incommodo* fut ouverte par Baujard, procureur fiscal; toutes les dépositions furent favorables et on alléguait en général, comme motif à l'appui, « que l'établissement ne serait pas une charge publique, mais constituerait au contraire une création utile et même nécessaire, tant pour l'édification que les religieuses donneraient par leur vie exemplaire que pour l'instruction à procurer aux enfants des habitants de la ville. »

L'établissement paraît avoir ainsi fonctionné jusqu'en 1685. Cette année-là, le 8 octobre, Jacques Amyot, prêtre, docteur en théologie de la Maison de Sorbonne, demeurant à Paris près la porte Saint-Michel, paroisse Saint-Côme, au nom et comme fondé de pouvoirs de S. A. la princesse de Mecklembourg, et révérende mère sœur Matilde, du très saint Sacrement, prieure assistée de cinq de ses sœurs, agissant tant pour elles que pour les autres sœurs du couvent, firent de nouvelles conventions. Par acte passé devant M<sup>es</sup> Levasseur et Mouste, notaires au Châtelet de Paris, il fut entendu que le contrat, intervenu à l'occasion de l'établissement du monastère dans la ville de Châtillon, serait modifié, et dans ce but on échangea la maison primitivement donnée pour une autre maison sise à Châtillon et appelée le Collège, avec appartenances et dépendances, sans du reste déroger aux autres clauses et conditions<sup>2</sup>.

---

1. Acte de fondation du couvent.  
2. Titre d'échange du couvent.

C'est donc dans les bâtiments de l'ancien collège protestant, érigé par Coligny en 1560, brûlé en 1569 et reconstruit en 1571 que fut définitivement installé le couvent qui subsista jusqu'à la Révolution.

L'école des religieuses bénédictines existait à l'endroit où l'on voit aujourd'hui l'école des garçons. — L'ancien bâtiment qui servit longtemps de caserne à la Gendarmerie, après l'acquisition qu'en fit la commune le 26 mars 1809, avait primitivement cette destination.

Dans l'emplacement qui sert de cour, derrière l'école, se trouvait le fournil; la cuisine lui faisait suite et occupait la partie du grand bâtiment qui fut longtemps affectée au service de la justice de paix. Le réfectoire est maintenant transformé en salle de spectacle et le parloir en Mairie.

Les dépendances du couvent comprenaient la prairie contiguë, bordée par le Loing et s'étendaient du côté de la ville à toute la partie bornée aujourd'hui par la place dite du Couvent, la rue de la Fabrique et la rivière du Moulin-Neuf. Un mur, avec grille et grande porte, régnait en avant et fermait la place à la hauteur de la rue de la Fabrique. L'église du monastère était située à quelque distance des bâtiments, dans les jardins qui font suite aux habitations construites aujourd'hui dans l'ancien enclos. Une cour au midi la séparait de la maison de communauté : elle tenait du nord au jardin du couvent, du levant au cimetière des religieuses<sup>1</sup>, et sur l'avant-chœur exis-

---

1. Le cimetière des religieuses était situé dans le lieu occupé aujourd'hui par la maison de la gendarmerie et l'habitation de la fabrique.

tait une petite chambre servant de sacristie. Cette église avait, à la date du 16 brumaire an VII (6 novembre 1798), avec le chœur et l'avant-chœur, 20 toises de longueur sur 16 pieds de largeur. — Construite en maçonnerie, elle était couverte en tuiles avec voûtes en planches.

Les Bénédictines, en entrant en religion, prononçaient des vœux dont nous avons retrouvé le texte dans l'acte d'engagement fait à Paris et signé de Madame Magdeleine, qui avec Madame Mélanie, autre religieuse, continua à tenir école à Châtillon, après la destruction du couvent :

Au nom de la très sainte Trinité : moi sœur Marie de Sainte Magdeleine, humblement prosternée aux pieds de mon adorable Sauveur Jésus-Christ, que je crois réellement présent dans la divine Eucharistie, voue et promets de garder, toute ma vie, stabilité sous clôture, conversion de mes mœurs, chasteté, pauvreté et obéissance, selon la règle de notre glorieux père saint Benoît, et de maintenir de tout mon possible le culte de l'adoration perpétuelle du très Saint Sacrement de l'autel, en qualité de victime immolée à sa gloire, en réparation des impiétés commises contre cet auguste mystère, conformément aux constitutions de notre Institut, approuvées du Saint Siège.

En foi de quoi, j'ai signé ma présente promesse à la plus grande gloire de Dieu, en l'honneur et sous la protection spéciale de la très sainte Vierge, de tous les saints et saintes, singulièrement de ceux dont les sacrées reliques reposent dans ce monastère, en présence de notre Révérende Mère Prieure, Marie Charlotte Ursule de Saint Léon, et de toute la communauté.

Ce dix sept du mois d'août 1768. Sœur Marie de Sainte Magdeleine, nommée au monde Jeanne Françoise Herbet.

Les religieuses n'ont jamais été plus de trente dans le couvent et, parmi elles on comptait six sœurs

converses : une pour l'infirmerie, une pour la pharmacie, deux pour la cuisine, une sommelière et une attachée aux pensionnaires.

Un rapport, avec demande de secours, adressé au cardinal de Luynes, archevêque de Sens, le 21 janvier 1785, par Jeanne de la Gondonery, en religion mère Sainte Flavie, supérieure à Paris, fait connaître les ressources du monastère à cette époque rapprochée de sa disparition : en voici un extrait que nous empruntons aux *Souvenirs historiques sur l'amiral Coligny, sa famille et sa seigneurie de Châtillon* :

Monseigneur,

L'état de cette maison et le fond de son revenu consiste en quatre grandes métairies, cinq petites fermes dites, dans le pays, manœuvreries, quatre-vingt dix neuf arpents de bois taillis, cinq arpents de prés, sept arpents de vigne, lesquels objets ont été acquis par les épargnes des dites religieuses dont la fondation de 40,000 livres en billets de banque s'est trouvée anéantie lors du discrédit des dits billets, fournissent et suffisent pour toute la consommation de la maison, tant en nourriture qu'en vêtements et chauffage, etc. Elle a de plus, un revenu en argent de deux mille deux cent soixante livres, provenant d'un fond de 50,000 livres sur l'hôtel de ville de Paris, produisant 1350 livres de rente et d'un autre de 20,000 livres sur le clergé produisant 910 livres.

La modicité du revenu en argent, comparée à l'entretien immense qu'exigent 1<sup>o</sup> une maison occupée par les dites religieuses depuis près de 100 ans et qui était déjà en vétusté lorsqu'elles y furent établies; 2<sup>o</sup> les bâtiments considérables de neuf fermes ou manœuvreries; 3<sup>o</sup> le fond de bestiaux dont il faut faire les avances... font d'abord apercevoir qu'elles ne peuvent subvenir à ces différents objets sans contracter quelques dettes...

Leur économie et les ressources qu'elles trouvaient pour la

consommation de leurs denrées, en tenant de grandes et de petites pensionnaires, leur faciliteraient le moyen de subvenir aux pertes qu'elles ont faites, mais depuis quatre ou cinq ans cette dernière ressource leur manque, n'ayant plus que quatre ou cinq pensionnaires qui même la plupart ne passent pas l'année dans la maison, n'y étant mises que pour le temps nécessaire à la préparation pour la première communion; de plus... un incendie, pour lequel son Éminence a accordé 6000 livres, a consommé pardessus les réserves destinées à l'approvisionnement de la maison. Les réparations du dégât causé par le feu étant monté à la somme de 21,000 livres... C'est ce qui met cette maison dans le cas de recourir aux bontés de Son Éminence<sup>1</sup>.

Le 13 mars 1787, il fut accordé 3000 livres payables en trois ans. L'incendie dont il est question serait, d'après M. Becquerel, celui de 1775, qui consuma une partie des dépendances de la maison.

Le même auteur ajoute que, parmi les fermes faisant partie des propriétés du couvent, figuraient *Benne*, commune de Montbouy, et *Boisgarnier*, commune de Dammarie-sur-Loing.

En 1792, les religieuses durent abandonner leur couvent qui fut compris au nombre des biens nationaux.

La plupart ne quittèrent cependant pas Châtillon, où seize d'entre elles y reçurent des secours en exécution de la loi du 5<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an IV. Elles trouvèrent toutes du reste le meilleur accueil auprès de la population. Deux des anciennes religieuses du monastère, les sœurs Mélanie et Magdeleine, dont le souvenir n'est pas encore éteint,

---

1. Document des *Archives nationales* publié par M. C. A. Becquerel.

restèrent dans la ville, vivant en commun, et observant, comme par le passé, la règle de leur ordre. Elles tinrent école dans une maison située près de l'église, occupée aujourd'hui par l'auteur de ces notes, et se retirèrent définitivement rue des Tanneries, dans l'ancienne maison qui faisait face à l'habitation précédente.

Ces deux religieuses se consacrèrent à l'instruction des jeunes filles, tant que l'âge leur permit de poursuivre cette œuvre de dévouement. Madame Magdeleine (Jeanne Françoise Herbet) mourut à Châtillon le 15 décembre 1837, à l'âge de 91 ans, et Madame Mélanie (Marie Catherine Remi) le 26 avril 1838, à l'âge de 88 ans et 7 mois. Elles laissèrent d'unanimes regrets parmi les habitants qui avaient connu la sainteté de leur vie et apprécié leur charité et leurs conseils.

En résumé, le couvent eut une durée de 114 ans, de 1678 à 1792. Le nécrologe des religieuses bénédictines était renfermé dans un martyrologe que posséda M. Robert-Augustin Tonnellier, dernier doyen du chapitre de la collégiale de Châtillon, et qui passa après lui à M. l'abbé Paulin Tonnellier, son neveu, décédé curé-doyen de Châtillon, le 28 juillet 1849. On y lisait tout d'abord les noms de « Dame Angélique de Montmorency, princesse de Mecklembourg, fondatrice, morte le 12 janvier 1695 » et de « dame Antoinette Catherine de Banne, dite sœur Mactilde du Saint Sacrement, fondatrice de l'adoration perpétuelle et première Supérieure du monastère de ce nom à Paris, morte le 6 avril 1698. »

Ces inscriptions donneraient à penser que ces

deux célèbres personnes furent inhumées dans le cimetière du monastère de Châtillon.

La lecture de ce nécrologe nous a fait aussi connaître les noms des prieures qui dirigèrent cet institut, le neuvième par sa fondation :

*1<sup>re</sup> prieure.* — Marie Jacqueline Bouette de Blémur, dite sœur Saint Benoit, née le 8 janvier 1618, morte le 24 mars 1696.

Elle était déjà prieure de l'abbaye de la Sainte-Trinité, à Caen, lors de la fondation du monastère de Châtillon. Sa brillante instruction et sa noble origine la désignèrent, bien qu'agée de 60 ans, pour l'organisation du nouvel institut. Cette femme de haute intelligence a publié des ouvrages religieux importants : *L'Année bénédictine*; — *Les Grandeurs de la Sainte-Vierge*; — *La Vie du père Fourier de Mattaincourt*, en deux gros volumes qu'elle acheva dans un âge avancé; — *Les Exercices de la Mort*; — *Une grande Vie de tous les Saints*.

*2<sup>e</sup> prieure.* — Charlotte Benoite de Rieux, dite sœur Saint Jean l'Évangéliste (de 1696 au 17 juin 1701).

*3<sup>e</sup> prieure.* — Louise Le Bossu, dite sœur Marie Madeleine de Jésus, décédée le 3 juillet 1718.

*4<sup>e</sup> prieure.* — Marie Marguerite Fenel, dite sœur de Saint Basile, décédée le 25 mai 1733.

*5<sup>e</sup> prieure.* — Jeanne Euphémie Taffoureau de Fontaine, dite sœur Anne Euphémie, décédée le 18 janvier 1768.

---

1. *Almanach historique du diocèse de Sens* pour l'année 1775 (Tarbé).

6<sup>e</sup> *prieure*. — Caroline Brillet, dite sœur Sainte Ursule, décédée le 19 janvier 1773.

7<sup>e</sup> *prieure*. — Cécile Marguerite de Lautel, dite sœur Saint Basile, décédée le 21 mars 1773.

8<sup>e</sup> *prieure*. — Cécile d'Olbelle, dite sœur Saint Benoit, décédée le 17 septembre 1784.

La 9<sup>e</sup> *prieure*, nommée également sœur Saint Benoit, assista à la ruine du monastère et n'eut pas la consolation d'y mourir.

Pendant l'existence du couvent, 76 personnes, dont 2 duchesses de Châtillon, 5 bienfaitrices, 54 religieuses ou novices et 15 grandes pensionnaires furent inhumées dans le cimetière de la communauté.

M. Antoine Hubert était aumônier des bénédictines à l'époque de la suppression du monastère. Il se retira à Saint-Maurice-sur-Laveron, et y mourut quelques années après la Révolution.

L'église de Châtillon possède, dans sa sacristie, les portraits de la quatrième et de la cinquième prieure, donnés par M<sup>me</sup> Anne-Philippe Cormier, veuve de M. Hector Becquerel, et petite-nièce de Marie Taffoureau de Fontaine, dont la famille existe encore dans l'arrondissement de Sens.

Pendant plus d'un siècle le couvent fut une source d'instruction pour les jeunes filles de la ville et des paroisses environnantes.

C'est donc un devoir de reconnaissance publique de perpétuer le souvenir de cette ancienne et utile institution.

*Contrat de fondation d'un Monastère de l'Adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement de l'Autel à Chastillon-sur-L'Ouyn<sup>1</sup>.*

(31 août 1677.)

A tous ceux que ces présentes lettres verront, Achilles de Harlay, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, son procureur général et garde de la Prévosté de Paris, le siège vacant, salut. Sçavoir faisons que pardevant Jacques Lenormand et Jean Levasseur, conseillers du Roy, notaires au Chastelet de Paris soubz signez, et très illustre Princesse Madame Isabelle Angelique de Montmorency, Duchesse de Méklebourg et de Chastillon, baronne de Meslo et autres lieux, espouse et séparée quant aux biens et autorisée par justice au refus de très hault, très puissant et très illustre prince Monseigneur Christian Louis, par la grâce de Dieu Prince souverain, duc des Vandalles et de Meklebourg, demeurante à Paris à l'hostel de Longueville, rue Saint Thomas du Louvre, paroisse Saint Germain L'Auxerrois, d'une part, et Révérendes Mères en Dieu Matilde, prieure Bernardine de la Conception, Anne de Sainte Madelaine, Marie de Jésus, Marie de S<sup>t</sup> Joseph, Marie de S<sup>t</sup> Benoist, Marie de S<sup>te</sup> Gertrude, Marie Ostie du S<sup>t</sup> Sacrement, Anne Victime de Jésus, Marie Térèze de Jésus, sœur Marie Anne de la Nativité, sœur Marie Aimée de Jésus, sœur Marie de S<sup>t</sup> Michel, sœur Marie de S<sup>te</sup> Élisabeth, sœur Marie de Sainte Scolastique, sœur Marie des Anges, sœur Margueritte de Sainte Agnès, sœur Marie de la Présentation, sœur Marie de la Conception, sœur Marie Margueritte du Saint Sacrement, sœur Marie Françoise de la Résurrection et sœur Anne de la Nativité de Jésus, toutes religieuses professes du Monastère des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Très Sainct Sacrement de l'Autel, estably et fondé en cette ville de Paris, rue Cassette, assemblées au parloir et lieu accoustumé de traiter de leurs affaires temporelles au son de la

---

1. Une copie authentique de ce contrat est en la possession de l'auteur de ces notes.

cloche en la manière accoustumée, d'autre part ; laquelle ma dicte dame Princesse, ayant souventes fois faict reflection sur l'obligation qu'elle a envers Dieu de procurer autant qu'il luy est possible le salut des âmes et spécialement de ceux qui sont les vassaux et sujets dans la ville, terre et seigneurie de Chastillon sur Loing, diocèse de Sens, Son Altesse Sérénissime a depuis quelques années formé le dessein de donner une maison et quelques héritages à elle appartenant en la ditte ville de Chastillon, mil livres de rente perpétuelle et trois mil livres de deniers comptans pour servir à la fondation et dottation d'un monastère de l'ordre des dictes religieuses Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint Sacrement de l'Autel, affin que cet auguste Mistère de nos autels soit honoré et adoré dans la dicte ville et ès environs, où il a esté autres fois tant déshonoré et profané, que l'odeur de la bonne vie des dictes religieuses servent d'exemple utile pour confirmer les catholiques dans le zelle qu'ils doivent avoir pour la vérité de la foy, le culte divin, de vérittables motifs de conversion à ceux de la religion prétendue réformée qui y restent encore en très grand nombre, finalement au grand fruict que les dictes religieuses feront faire en l'instruction des jeunes filles, aux bonnes mœurs et au chemin de la vertu, sur le fondement de quoy les parties ont faict et accordé ce qui ensuict : C'est à sçavoir que sa dicte Altesse Sérénissime a donné, cédé, quitté, transporté et dellaissé dès maintenant à toujours par donation irrévocable faicte entre vifs et en la meilleure forme que faire ce peult, et pour cause de fondation, promis et promet garantir de tous troubles et empeschemens généralement quelzconques, ausdictes supérieure et religieuses et monastère des Bénédictines du Saint Sacrement de cette dicte ville de Paris, ce acceptant, une maison et lieux scize au fauxbourg de la dicte ville de Chastillon, en la place qui est proche la porte de la dicte vile du costé du chasteau, concistante en un grand corps de logis de face et plusieurs bastiments en aisle à droite et à gauche, cours au milieu, jardin derrière, entouré d'un petit fossé d'eau, aisances, appartenances et deppendances de la dite maison et lieux, ainsy qu'elle se poursuiet et comporte sans aucune chose

en excepter, réserver ni retenir, appartenant à S. A. S., comme dame de la dicte terre et seigneurie de Chastillon, tenant la dicte maison et lieux d'une part à . . . ., d'autre à . . . ., aboutissant par derrière au dict fossé ou ruisseau et par devant sur la dicte place; de plus ample déclaration de laquelle maison et deppendance les dictes dames, supérieure et religieuses se contentent pour avoir faict veoir et visiter icelle par ladicte supérieure et sa compagne, qui ce sont cy devant transportées au dict Chastillon, comme aussy S. A. S. a donné, créé, constitué, assis et assigné dès maintenant à tousjours, par donation irrévocable faicte entre vifs et en la meilleure forme que donation puisse valoir et sortir effect, et promet garentir de tous troubles et empeschemens quelzconques fournir et faire valloir, ausdictes supérieure, religieuses et monastère des Bénédictines du S<sup>t</sup> Sacrement de l'autel de cette ville de Paris, ce acceptant pour elles et leurs successeurs, *mil livres tournois* de rente annuelle et perpétuelle au principal de vingt mil livres, dont ils seront racheptables à l'avenir, et prendre, lever et percevoir, et que sa dicte Altesse Sérénissime, ses hoirs et ayans cause, seront tenus de faire bailler et payer et doresnavant par chacun an ausdictes supérieure et religieuses en la dicte ville de Chastillon, ou au porteur des présentes, dont la première année de payement eschera et sera deub un an après du jour que lesdictes religieuses seront établies audict Chastillon, et ainsy continuer d'année en année, en et sur spécialement les rentes appartenant à S. A. S. sur l'hostel de ville de Paris assignées sur le clergé de France, pour lesquelles elle est immatriculée, qui demeurent à tousjours chargez, affectez, obligez et ypotecquez au payement, cours et continuation perpétuelle des dictes mil livres de rente d'année en année, comme dict est, et généralement tous et chacuns les autres biens présens et advenir de sa dicte Altesse Sérénissime, qui en demeurent aussy chargez, affectez, obligez et ypotecquez, sans que l'une des obligations desroge à l'autre; pour lesdictes maison et rente cy dessus données pour servir à la fondation et dottation de la dicte maison de religion ainsy que dict est, et en jouir par les dites Dames donataires comme à elles appartenants au

moyen des présentes, à commencer la dite jouissance de la dicte maison et deppendance de ce jour.

Cette présente donation et fondation faictes aux charges et conditions suivantes, sçavoir que les dictes Supérieure, Religieuses et Couvent ont promis et se sont obligées de mettre la dicte maison et lieux cy dessus donnez en estat régulier le plustost que faire ce pourra, à l'effect que le nombre d'entre elles qu'elles jugeront nécessaires d'y envoyer, y puisse comodément observer les règles qu'elles ont accoustumé de professer, d'y subcister et y former un couvent et monastère du dict ordre, que S. A. S. aura part aux prières et jouira de tous les droicts honorifiques, privillèges et prérogatives de fondatrice, mesmes de l'entrée dans le dict couvent pour y demeurer tant et sy longtemps qu'il luy plaira, n'entendant desroger à aucuns desdictz droictz; qu'après le décès de madicte Dame Princesse les dictes Religieuses du dict couvent de Chastillon seront tenus de faire cellébrer un service complet de la mesme manière qu'il est accoustumé pour le décès de l'une de leurs religieuses et chacun an à perpétuité, à pareil jour du dict décès de S. A. S., les dictes religieuses du dict couvent de Chastillon seront aussy tenues de faire célébrer une messe basse des desfunts pour le repos de son àme; que les dictes religieuses seront obligées de faire tenir escolles pour instruire les jeunes filles aux mesmes fins cy dessus remarquées; et afin que les dictes religieuses soient d'autant moins chargées de leur part dans ce pieux établissement, S. A. S. promet et s'oblige (oultre ce que dessus) de bailler et payer une seulle fois aux dictes religieuses en deniers comptant la somme de trois mil livres pour estre employée en choses utiles et nécessaires pour le bien et avantage du dict établissement. — A esté expressément convenu que les dictes mil livres de rente seront à tousjours racheptables en baillant et payant en une fois et un seul payement par ma dicte Dame Princesse, ses hoirs, héritiers ou ayans cause, ausdictes religieuses du dict monastère et leurs successeurs, la somme de vingt mil livres avecq les arrérages qui en seront lors deubs et escheus. Et, en ce faisant, seront les dictes religieuses et couvent tenues d'employer en mesme temps la dicte

somme de vingt mil livres en acquisition de tous héritages ou rentes pour sureté de la dicte fondation, à l'effet de quoy par les contracts d'acquisition ou de constitution de rentes, sera fait mention comme les deniers qui seront payez proviendront du dict rachapt, sans que les dictes héritages ou rentes puissent être aliénés ou racheptez qu'en faisant d'autres employs et pareille déclaration dans les contracts; et au moyen du rachapt S. A. S., ses héritiers ou ayans cause, en tous leurs biens, seront quittes et déchargés de toute garantie et ypotecque au sujet de la dicte rente; et pour plus grande sureté de la validité des présentes, les dictes parties ont, en tant que besoing est ou seroit, fait et constitué leur procureur général et spécial le porteur des présentes, auquel elles donnent pouvoir de pour elles demander et obtenir l'insinuation du présent contract par tout où besoing sera et d'en retirer acte valable.

Et pour l'exécution des présentes et dépendances, S. A. S. a eslu son domicile irrévocable en cette ville de Paris, en la maison de M<sup>e</sup> Didier Prieur, son procureur en Parlement, seize rue des Mauvaises Parolles, paroisse S<sup>t</sup> Germain l'Auxerrois, auquel lieu elle consent tous actes estre valables.

Nonobstant changement de demeure, promissent outre les dictes parties entretenir et exécuter ces présentes selon leur teneur, soubz l'obligation de tous leurs biens présents et advenir, qu'elles chacunes en droict soy en ont soubzmis à la justice de la dicte prévosté de Paris et de toutes autres où trouvez seront, et renoncent en ce faisant à toutes choses à ce contraire et au droict disant générale renonciation non valloir.

En témoing de ce, nous, à la relation des dictes notaires, avons fait mettre le scel de la dicte Prévosté de Paris à ces dictes présentes qui furent faictes et passées à Paris, au principal parloir des dictes religieuses, lieu ordinaire de traicter de leurs affaires, l'an mil six cens soixante dix sept, le trente un et dernier jour d'aoust, après midy, et ont signé la minute des présentes demeurée vers Levasseur, l'un des notaires soubz signés.

(Signé) LENORMAND. LEVASSEUR.

[ En marge est écrit : ]

Les dictes Révèrendes mère en Dieu, sœur Matilde, prieure Bernardine de la Conception, Anne de Sainte Madelaine, Marie de Jésus, Marie de S<sup>t</sup> Joseph, Marie de S<sup>t</sup> Benoist et Marie de S<sup>te</sup> Gertrude, faisant et représentant la plus grande et saine partie des religieuses du dict monastère des Bénédictines, tant pour elles que pour les autres religieuses du dict couvent, assemblées en leur parloir, lieu accoustumé de s'assembler pour leurs affaires, lesquelles ont recogneu que ma dicte Dame Princesse, Duchesse de Mecklebourg, à ce presente, qui leur a baillée, et d'elle confesse avoir reçu, présens les notaires soubz signez, en louis d'argent la somme de trois mil livres que sa dicte Altesse leur a promis donner par le contract de fondation cy endroict escript, et pour servir à leur établissement; de laquelle somme de trois mil livres les dictes dames religieuses se tiennent contentes et en quittent et remercient son altesse et tous autres, promettans, obligeans, renonçans. — Faict et passé audict parloir, l'an mil six cens soixante dix sept, le sixiesme jour de septembre, et ont signé la minutte des présentes, estant en marge de celle du dict contract cy en droict escript.

(Signé) LENORMAND. LEVASSEUR.

Et le huictième jour d'octobre mil six cens quatre vingts cinq, sont comparus pardevant les notaires soubz signez M<sup>es</sup> Jacques Amyot, prestre, docteur en Théologie de la maison de Sorbonne, demeurant à Paris près la porte S<sup>t</sup> Michel, paroisse S<sup>t</sup> Cosme, au nom et comme procureur de S. A. Princesse de Mecklebourg, d'elle fondé de procuration passée pardevant Bonnot et Desnots, notaires au dict Chastelet, le dix huictième septembre dernier, ayant puissance par icelle de faire ce qui en suict, ainsy que le contient la dicte procuration, l'original de laquelle signée de sa dicte Altesse, Bonnot et Desnots, est apparue aux notaires soubzsignez et demeurée annexée à la minute des présentes d'une part, et Révèrendes mères sœur Mathilde du S<sup>t</sup> Sacrement, prieure, sœur Marie du S<sup>t</sup> Enfant Jésus, sœur Marie Hostie, sœur Marie Anne du S<sup>t</sup> Sacrement, sœur Marie Térèze de Jésus et sœur Marie Margueritte de

S<sup>te</sup> Madelaine, tant pour elle que pour les autres religieuses du dict couvent et monnastaire de l'Adoration perpétuelle du S<sup>t</sup> Sacrement, toutes assemblées en leur parloir, lieu accoustumé pour leurs affaires, d'autre part, lequel sieur Amiot audict nom de procureur de S. A. et les dictes dames religieuses ont consenty que le dict contract faict pour raison du dict établissement d'un monnastaire dans la ville de Chastillon, qui n'a été insinué dans le temps de l'ordonnance, soit insinué partout où il appartiendra, et attendu que pour faire le dit établissement, la dicte Dame a donné par le dict contract une maison et lieux seize au fauxbourg du dict Chastillon et qu'elle est dans la volonté de reprendre, le dict sieur Amyot, comme procureur de S. A., et suivant le pouvoir à luy donné par la dicte procuration, a donné et délaissé par donation irrévocable faicte entre vifs ausdites Dames religieuses, ce acceptant, pour et au lieu de la dicte maison seize audict fauxbourg de Chastillon, une autre maison seize audict Chastillon appelé le Collège, appartenances et deppendances d'icelle, sans aucune chose en réserver, à S. A. appartenir, pour en jouir par les dictes dames religieuses et leurs successeurs en plaine propriété, le tout sans au surplus desroger ny innover au dict présent contract, ny aux charges, clauses et conditions y déclarées, consentans au surplus les parties èsdicts noms que le présent acte soit aussy insinué où il appartiendra, et pour cet effect ont les dictes parties au dict nom constitué leur procureur le porteur des présentes, auquel ils donnent pouvoir de ce faire et en requérir acte, promettans, obligeans èsdicts noms, renonçans. Faict et passé au dict parloir, les jour et an sus derniers dicts, et ont signé la minute des présentes estant aux marges d'icelle du dict contract.

Ensuict la teneur de la dicte Procuration :

Par devant les Conseillers notaires garde notes du Roy au Chastellet de Paris soubzsignés, très haulte, très puissante et très illustre princesse Madame Isabelle Angélique de Montmorency, duchesse de Meklebourg et de Chastillon, espouse séparée quant aux biens et auctorisée par justice au refus de très hault, très puissant seigneur et très illustre Prince Monsei-

gneur Christian Louis, par la Grâce de Dieu Prince souverain, duc des Wandalles et de Meklembourg, demeurant à Paris rue Neuve Saint Honoré, paroisse S<sup>t</sup> Roch, laquelle Dame a faict et constitué son procureur général et spécial à l'effect qui en suit : M<sup>es</sup> Jacques Amyot, prestre, docteur en théologie de la maison de Sorbonne, demeurant à Paris, proche la porte S<sup>t</sup> Michel, paroisse S<sup>t</sup> Cosme, auquel ma dicte dame Princesse a donné et donne pouvoir et puissance de pour elle et en son nom passer acte pardevant notaires avecques les Dames religieuses de l'Institut de l'Adoration perpétuelle du très S<sup>t</sup> Sacrement de l'Autel, estably rue Cassette, paroisse S<sup>t</sup> Sulpice, par lequel sera consenty que le contract passé entre la dicte Dame constituante et les dictes Dames religieuses par devant Lenormand et Levasseur, notaires, le dernier jour d'aoust mil six cens soixante dix sept, pour raison de l'establissement d'un monastère dans la ville de Chastillon, soit insinué partout où il appartiendra, ayant été obmis de la faire insinuer dans le temps de l'ordonnance, et attendu que pour faire le dict establissement, la dicte Dame Princesse a donné par le dict contrat une maison et lieux scize au fauxbourg de Chastillon et qu'elle est dans la vollonté de reprendre, la dicte Dame Princesse a donné pouvoir au dict procureur de donner et délaisser ausdictes Dames religieuses pour et au lieu de la dicte maison scize au fauxbourg de Chastillon, une autre maison au dict Chastillon appelée le Collège, appartenances et deppendances d'icelle, sans aucune chose en réserver, signer les actes requis à ce nécessaires; consentir que le dict contract et l'acte qui sera fait en conséquence de la présente soit insinuée où il appartiendra, et faire au surplus pour la dicte Dame Princesse tout ce qu'au cas appartiendra, promettant ma dicte dame avoir tout pour agréable, obligeant, etc...

Faict et passé à Paris, en l'hostel de ma dicte Dame Princesse devant déclarée, l'an mil six cens quatre vingt cinq, le dix huictiesme jour de septembre après midy, et a ma dicte Dame signé : Isabelle Angélique; Bonnot et Desnots.

(Signé) MOUSTE. LEVASSEUR.

IV.

LE CHAPITRE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE

Au commencement du XII<sup>e</sup> siècle, Châtillon-sur-Loing faisait partie de l'archidiaconé du Gâtinais, diocèse de Sens, et possédait, près du château, une église paroissiale placée sous l'invocation de *saint Pierre*.

Les nombreuses et précieuses reliques dont s'était enrichie cette église, surtout après la prise de Constantinople par les Croisés (1204) et aussi la puissance de la Maison de Champagne, à qui appartenait la seigneurie de ce lieu, déterminèrent probablement Pierre de Corbeil, archevêque de Sens, à ériger, en avril 1209, l'église de Châtillon en collégiale<sup>1</sup>.

A défaut de ressources, le prélat mit en œuvre un moyen qui lui réussit; il admit jusqu'au nombre de soixante, comme membres du nouveau chapitre, tous ceux qui, avant la Nativité, institueraient, dans l'église, une prébende de 60 sols de revenu ou qui donneraient 60 livres de capital.

Il accorda en outre à chaque chanoine le droit de conférer sa prébende une seule fois, à qui lui plairait; ces prébendes devaient ensuite s'éteindre au profit

---

1. Église avec chapitre, mais sans siège épiscopal.

de la collégiale, jusqu'à ce que le nombre en fût réduit à quinze.

Le succès couronna l'entreprise et ce chapitre, qui dut ainsi sa formation à l'élément laïque, reçut de l'archevêque, au mois de mai 1209, « la paisible jouissance de toutes les dîmes qu'il pourrait acquérir justement, soit par dons, rachats, soit de toute autre manière<sup>1</sup>. »

La même année, Pierre de Corbeil réglementa la composition et les droits du chapitre dont le doyen et le chantre furent assimilés au doyen et au préchantre de l'église métropolitaine de Sens<sup>2</sup>.

Le doyen était nommé par les chanoines et agréé par l'archevêque qui s'était en outre réservé pour lui et ses successeurs le droit de conférer les autres dignités et aussi les prébendes dès qu'elles seraient réduites à quinze.

Le chapelain *chargé de la cure des âmes* devait être présenté par le chapitre à la nomination de l'archevêque.

Le doyen et le chantre ne reçurent tout d'abord qu'une provision comme les autres chanoines, mais il fut décidé que leurs droits seraient portés à une prébende et demie après la réduction du chapitre au nombre réglementaire.

L'archidiacre du Gâtinais était compté parmi les membres de la collégiale, avec voix délibérative,

---

1. M. de Vassal, *Extrait des archives du chapitre de l'église collégiale de Châtillon-sur-Loing*, publiées dans l'*Annuaire du Loiret*, années 1845-1846.

2. Voir la chartre d'institution du chapitre dans l'*Histoire générale du Gâtinais*, par Dom Morin.

sans être astreint à la résidence, et touchait une prébende.

Enfin Pierre de Corbeil rendit l'église de Châtillon libre et affranchie de toute visite, de toute redevance synodale, et l'exempta en outre des demandes de deniers et de vivres faites par l'archevêque ou par l'archidiaque<sup>1</sup>.

Ces privilèges furent confirmés en 1277 par Bernard, évêque d'Évreux, nonce du pape dans les diocèses de Reims et de Sens, et par le cardinal Duperron, archevêque de Sens.

Avec le temps, le chapitre vit ses prébendes diminuer et arriver au chiffre fixé par Pierre de Corbeil ; son organisation devint alors définitive et au lieu d'un doyen, d'un chantre et de 58 prébendés ou chanoines dont il avait été formé primitivement, le chapitre se composa :

D'un doyen auquel on concéda. . . . .	2	prébendes
D'un chantre percevant. . . . .	1 1/2	—
D'un trésorier. . . . .	1 1/2	—
De l'archidiaque du Gâtinais . . . . .	1	—
Du prieur de S <sup>t</sup> Nicolas de Château- renard. . . . .	1	—
Et de huit chanoines . . . . .	8	—

Soit 15 prébendes et 13 titulaires en représentation de Jésus-Christ et de ses douze apôtres<sup>2</sup>.

Les dons et les fondations pieuses que la foi ardente de cette époque inspirait aux fidèles ne tardèrent pas à se produire.

---

1-2. M. de Vassal, *ouv. cit.*

Dans le cimetière, à quelques pas de l'église, s'éleva une chapelle dite de *Saint-Pierre-du-Pilier*, que les seigneurs bâtirent et dotèrent d'une rente annuelle d'un muid de grain et de cent sous tournois, à la charge par le chapelain, dont ils confièrent la nomination au chapitre, d'y célébrer la messe le vendredi de chaque semaine.

Plus tard, Boileau et Adeline, sa femme, fondèrent en l'église Saint-Pierre une chapelle qu'ils mirent sous l'invocation de la Sainte-Trinité, de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste, de saint Mathurin et de saint Loup. Ils en attribuèrent au chapitre le droit de collation et de patronage, se réservant toutefois la nomination du premier chapelain. Ils enrichirent cette chapelle de rentes et d'héritages produisant 14 livres de revenus. *En amortissant ces biens*, dit Philippe de Valois, dans ses lettres patentes données à Fontainebleau le 4 février 1349, *nous avons voulu estre agréable à nostre amé et féal Jehan Boileau de Chasteillon-sur-Loing et à Adelina sa femme en hostel des quieux nous descendons quand nous passons à Chasteillon*<sup>1</sup>.

Dix ans après, « le 13<sup>e</sup> jour de novembre 1358, Louis de Melun, seigneur de Châtillon, donna aussi au chapitre douze livres de rente à prendre sur les étaux de la boucherie, en imposant l'obligation de six anniversaires en faveur de son père et de sa mère enterrés dans l'église, de son frère et de lui-même et afin, ajoute-t-il, de prier pour les bonnes gens et personnes qui dernièrement furent avec Nous à la

---

1. M. de Vassal, *ouv. cit.*

deffense de nostre chastel et ville de Chastillon comme les ennemis l'assailirent et en laquelle deffense aucuns furent tués et mis à mort, les autres navrez et les aultres prins et destenus en prisons'. »

Cette défense est celle à laquelle prirent part les habitants en octobre 1358 contre une bande d'Anglais qui fut heureusement repoussée.

Le chapitre et le chapelain, son élu, officiaient dans la même église ; aussi de fréquents démêlés surgirent à l'occasion des attributions curiales de chacun, de la perception des droits et du partage des offrandes.

Pour prévenir de nouveaux conflits, après la rixe qui éclata dans l'église le 2 décembre 1497 entre le doyen Jean Parent et le vicaire perpétuel Jean Thihaud, les chanoines firent prêter au chapelain, avant son entrée en fonctions, le serment suivant :

Moi . . . prêtre, curé ou recteur de l'église paroissiale de Châtillon-sur-Loing, en vertu du droit de patronage et de présentation appartenant à nos vénérables hommes messeigneurs les doyens et chanoines du dit Châtillon, je jure obéissance, fidélité et révérence à mes dits seigneurs et promets garder les droits, privilèges et libertés de la dite église. Je reconnais en outre que messeigneurs ont droit à la moitié du pain et du vin offerts dans l'étendue de la paroisse ; à deux parts dans les offrandes de chandelles et d'argent, à deux parts dans les produits de funérailles, de mariage, de renonciation aux lettres de paroisses et de délivrance de lettres de pèlerinage. Si je percevais quelques parties des revenus précités, je promets d'en rendre à mes dits seigneurs un bon et loyal compte. Qu'ainsi Dieu me soit en aide et je jure sur les saints Évangiles<sup>2</sup>.

---

1. M. de Vassal, *ouv. cit.*

2. *Archives de la fabrique.*

Le chapitre veillait, avec un soin jaloux, à toutes ses prérogatives et dignités; aussi ne permettait-il pas au curé de se dire doyen, chantre, trésorier, chanoine, demi-chanoine, mais seulement curé à l'autel paroissial de Saint-Jean et de Saint-Jacques de l'église de Châtillon<sup>1</sup>.

Le chapitre était en effet seul curé primitif et déléguait ses pouvoirs au vicaire perpétuel. Du reste, toutes les processions de la paroisse étaient ordonnées par lui, et le vicaire perpétuel devait y assister en surplis et en étole; sa place était au milieu, derrière la croix du chapitre et en avant du dernier des chanoines.

Il était interdit au chapelain d'entrer dans le chœur ou d'en sortir par la porte des Dignités, mais seulement par les portes latérales, à moins de tolérance de la part du chapitre.

Enfin les chanoines avaient le droit exclusif de porter dans l'église et la paroisse le camail ou chaperon fourré et bordé de gris.

Il existait, en 1506, deux cloches dont l'une était spécialement affectée à l'usage du chapitre. Sur la grosse on lisait : *Mil cinq cens je feuz nommée Lyonarde par Madame de Chastillon<sup>2</sup> et Monsieur Gaspard de Coligny son fils, seigneur de Fromentes. Remise céans pour servir Dieu et les paroyssiens<sup>3</sup>.*

---

1. Il y avait alors dans l'église voisine du château cinq autels : celui de Saint-Thomas, sis à gauche en entrant dans le chœur; celui de Saint-Jacques, à droite du chœur; celui de la Vierge; le maître-autel et celui de Saint-Louis, qui était adossé au précédent. (M. de Vassal.)

2. Éléonore de Courcelles, femme de Jean III de Coligny, mère de Jacques II et de Gaspard Ier de Coligny.

3. M. de Vassal, *ouv. cit.*

La petite portait cette inscription : *Au mois de décembre mil cinq cens et six, je feuz refaite et nommée Potentielle par Messire Jacques de Coligny, seigneur de Chastillon, et Madame Blanche Tournon, sa femme. Remise céans pour servir Dieu et les paroyssiens.*

En exécution d'anciennes conventions intervenues entre les habitants et les chanoines, le chapitre devait tous les dimanches chanter les vêpres des morts, le *Libera* et faire la procession en l'honneur des âmes du Purgatoire. Les habitants payaient à cet effet, à chaque prêtre assistant à l'office, la somme de six deniers. — Les choses se passèrent ainsi jusqu'en 1542.

La Réforme religieuse dont Louise de Montmorency, mère de l'amiral de Coligny, s'était éprise une des premières à la cour de François I<sup>er</sup>, commençait à jeter au sein de la population des germes de discorde ; aussi, prenant prétexte des lourdes charges qui leur étaient imposées à l'occasion des guerres entreprises contre Charles-Quint, les habitants résolurent-ils de retirer aux chanoines les faibles subsides qu'il était d'usage de leur accorder. Il fut donc décidé en assemblée « qu'il ne serait plus rien aulmosné aux chanoines pour les vêpres, *libera* et processions ; que les questres étaient dénuées tant à cause des gens d'armes que des tailles fréquemment imposées et que les dits chanoines n'y assisteraient plus, si bon leur semblait<sup>1</sup>. »

Jean III de Coligny, en élevant la terrasse qui

---

1. M. de Vassal, *ouv. cit.*

domine aujourd'hui l'Esplanade, avait compris dans la nouvelle enceinte du château l'église et une partie du cimetière.

Le doyen ne s'en considérait pas moins comme le seigneur et le curé primitif de Saint-Pierre et soutenait que les portes du château devaient rester ouvertes pour permettre d'entrer à l'église et d'en sortir.

Gaspard I<sup>er</sup>, second fils de Jean III, malgré son désir de supprimer un état de choses aussi gênant, crut néanmoins devoir agir avec modération. Du consentement du chapitre et du curé, il commença dans la ville la construction d'une église destinée à remplacer l'église primitive située près du château. La question ne fut toutefois tranchée que par l'amiral de Coligny, son fils.

Le 16 août 1551 en effet, les habitants se réunirent au nombre de 300; les chanoines, le vicaire perpétuel et trois chevaliers vassaux de Coligny et Coligny lui-même se rendirent aussi à cette réunion que présidait le garde de la prévôté de Châtillon, assisté du notaire Ledunois.

Coligny prit d'abord la parole :

« Messieurs du chapitre et vous bourgeois et manants de Châtillon, vous n'ignorez pas que dans l'origine la ville et le château se touchaient et que l'église de Saint-Pierre, aujourd'hui si éloignée de vos demeures, était alors entourée de maisons. Il en fut ainsi jusqu'au 2 mai 1359, jour où les Anglais, conduits par Robert Knolles, surprirent Châtillon et le réduisirent en cendres. Peu après ce sinistre événement, Loys de Melun résolut d'agrandir son château et de le fortifier d'une manière plus puis-

sante. Ces ouvrages furent poussés jusque près de l'église de Saint-Pierre, et pendant ce temps les habitants avaient rebâti leurs demeures dans la ville, en sorte que l'église et son presbytère demeurèrent seuls proches voisins du château. — A la fin du siècle dernier, mon aïeul éleva de nouvelles terrasses et comprit dans la nouvelle enceinte de son manoir l'église collégiale et le cimetière. Maintenant cette église est distante d'un demi-quart de lieue, l'accès en est difficile en tout temps et surtout en hiver; et puis, je ne peux tenir mon castel fermé quand il me plaît, sans être tenu de l'ouvrir. Ces considérations déterminèrent autrefois Messire Gaspard de Coligny, mon seigneur et père que Dieu absolve, à commencer la construction d'une nouvelle église dans la ville même. — Cette église, élevée en l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie, est vaste et belle; elle peut facilement contenir tous les habitants et le chapitre lui-même. J'entends donc que la paroisse et le chapitre soient transférés de l'église Saint-Pierre en celle Notre-Dame<sup>1</sup>. »

Le doyen, après avoir constaté les droits du chapitre sur l'église Saint-Pierre et admis la véracité des faits allégués, déclara « se soumettre à toutes fins et moyens raisonnables, tels qu'il plairait à monseigneur l'archevêque de Sens ».

De son côté, le curé de la paroisse ou vicaire perpétuel, sous la réserve de ses droits curiaux sur l'église de Saint-Pierre comme sur celle de Notre-Dame, s'en référa à la décision de l'archevêque. Un

---

1. M. de Vassal. — Extrait de l'ouv. cité.

des marguilliers, au nom des habitants, reconnut enfin que de toute ancienneté l'église Saint-Pierre avait été la paroisse, mais que l'église Notre-Dame avait été construite dans la ville du consentement du seigneur, du chapitre et du curé, parce qu'en « temps de guerre, ribleurs, coureurs et mortalitez » les portes du château étaient fermées non seulement à Messieurs du chapitre, mais encore aux habitants et paroissiens; en sorte que les jours de fête, dimanches et même en semaine « les serviteurs, chambrières et autres subjects ne pouvaient aller à l'église Saint-Pierre », tant à cause de la fermeture du château que « de la longitude du chemin »; qu'il en était de même pour les « anciens bourgeois et marchands de la ville à cause de leur vieil aage et aucunes fois aussi des mauvais chemins, vents et pluyes »; que pour ces motifs l'église Notre-Dame avait été édifiée pour « subside et aide perpétuel de la paroisse et qu'en conséquence il y avait lieu de la déclarer paroissiale. »

Il fut donc décidé que la paroisse serait transférée en l'église Notre-Dame, que les cloches et ornements y seraient transportés et que le curé et les chanoines y célébreraient l'office de la paroisse ainsi que celui du chapitre; que Saint-Pierre demeurerait affecté à l'usage du château; que les seigneurs y prieraient et feraient leurs dévotions, sans jamais être astreints à descendre en l'église de Notre-Dame pour y communier; que l'un des chanoines dirait tous les jours la messe à Saint-Pierre; que les dimanches quatre des chanoines y réciteraient les heures canoniales et qu'aux jours de grandes fêtes

six d'entre eux y feraient le service solennellement, comme en l'église collégiale; « qu'enfin les paroisiens prendraient les sépultures et mortuaires d'icelle esglize Nostre-Dame en terre sainte joignant d'icelle. »

Toutes ces conditions furent approuvées par les parties, en présence de trois témoins : François de Quincampoix, seigneur de Metz, Philippe de Gigon, seigneur de Vaubertin, et Jacques Pot, seigneur de la Marche. — Gaspard de Coligny ayant obtenu la ratification de l'archevêque, les chanoines allèrent s'installer dans leur nouvelle église<sup>1</sup>.

Jusqu'en 1560, époque à laquelle l'amiral fit profession publique de calvinisme, les chanoines vécutent alors sans troubles, mais le catholicisme fut bientôt vivement attaqué par les ministres du culte dissident qu'encourageait Coligny. Les chanoines soutinrent la lutte tant qu'elle leur fut possible et conservèrent ainsi une partie de la population à la foi catholique.

Le château était devenu un centre important de Réformés, tandis que la ville restait acquise au culte catholique; aussi une bande de Religionnaires, sous la conduite du capitaine Montaléon, vint-elle faire le siège de Châtillon et s'en emparer le 3 août 1562.

Le chapitre eut particulièrement à souffrir en cette circonstance : tous ses titres et papiers furent brûlés et le trésor fut dévasté.

Les Huguenots, qui avaient la prétention de combattre pour la liberté de conscience, brisèrent les images des saints, rompirent les autels et brûlèrent

---

<sup>1</sup> M. de Vassal.

sur la grande place de la ville une chässe contenant d'importantes reliques de sainte Potentielle, patronne de la ville. Deux chanoines trouvèrent la mort : maître Jean Bertin fut jeté vivant sous la roue du moulin neuf, dans le faubourg, et Laurent de Lestang fut arquebuzé à la barrière de la porte des Bourgeois. L'ennemi courut aux maisons des autres chanoines qui heureusement avaient pu prendre la fuite, et mit leurs demeures au pillage.

Ainsi dispersés, les chanoines vécurent, pendant cinq ans, au plus fort de la lutte religieuse, des aumônes qui leur furent faites. Ils durent cependant rentrer à Châtillon au commencement de l'année 1563, après la paix de Longjumeau, car cette année-là, le 3 septembre, Philippe de Gigon, gouverneur des château et ville de Châtillon, les invita à verser, tous les mois, trente livres tournois des deniers du chapitre, afin d'aider à l'entretien des gens de guerre, les assurant au surplus que leurs personnes et leurs biens seraient sauvegardés.

Les chanoines n'étaient pas encore à la fin de leurs épreuves ! Une tentative faite par la Cour de France pour arrêter Coligny et Condé avait rallumé pour la troisième fois la guerre civile : Martinengo, gouverneur catholique de Gien, se hâta, le 30 avril 1569, d'assiéger et de prendre Châtillon tombé au pouvoir des Huguenots. Les Réformés se retirèrent alors dans le château et de là incendièrent la ville. Tout fut la proie des flammes, à l'exception, paraît-il, d'une seule maison. L'église elle-même eut sa toiture brûlée et ne conserva que ses quatre murs.

Ce désastre mit le chapitre dans l'impossibilité

d'acquitter les dîmes dues au Trésor royal et sa quote-part dans les 50,000 écus de rentes à prendre sur le temporel du clergé de France, temporel dont la vente avait été ordonnée par le Roi; aussi les pauvres chanoines demandèrent-ils à Charles IX de les exempter de cette contribution et de donner mainlevée de la saisie pratiquée sur leurs biens par le receveur des décimes. Un délai de six mois leur fut accordé, après lequel le chapitre ne fut pas davantage en mesure de payer. Pour l'y contraindre, les sergents du receveur s'emparèrent de deux chanoines qu'ils conduisirent à Sens, où ils restèrent en prison jusqu'à ce que les autres chanoines eussent vendu une rente de 7 septiers 3 rez de blé et 4 arpents de prés situés dans la paroisse de Dammarie<sup>1</sup>.

Après la paix de Saint-Germain (1570), les chanoines dont les revenus étaient restés longtemps impayés, tentèrent de reprendre leurs biens, mais les détenteurs s'empressèrent de contester les droits du chapitre dont les titres avaient été brûlés, et qui se trouva ainsi dans l'impossibilité d'établir sa propriété. Le seigneur, de son côté, s'était approprié le cens assis sur la ville et les faubourgs et avait en outre enlevé aux chanoines, par un prétendu droit seigneurial d'inféodation, la dîme sur le climat de Chassin; il leur intenta même un procès pour la dîme du climat de la Croix-Blanche et du Tremblay et pour la dîme du vin aux alentours du château<sup>2</sup>.

La mauvaise foi, d'une part, et l'abus de la force, de l'autre, consommèrent donc la ruine des cha-

---

1.-2. M. de Vassal.

noines; ils devinrent si pauvres qu'ils furent obligés « d'aller autour du dict Chastillon ès aultres paroisses, chercher leurs messes pour se nourrir, estans contraincts, s'ils devenaient malades, de demander l'aumosne pour se subvenir. »

Les uns se retirèrent à Saint-Fargeau, les autres à Châteaurenard et dans le château de Saint-Maurice-sur-Lavéron; peu à peu ils se rapprochèrent de ce dernier lieu et en mars 1573 s'y trouvèrent tous réunis<sup>1</sup>.

Les événements de la Saint-Barthélemy s'étaient passés l'année précédente. Aussitôt que les chanoines connurent la confiscation des biens de l'amiral, ils adressèrent un mémoire à « Messieurs les commissaires et députés de par le Roy pour faire vente des biens, terres et seigneuries ès lieux délaissés par deffunt Gaspard de Coligny, afin de revendiquer les dîmes et biens usurpés sur le chapitre par le seigneur de Châtillon. » Cette réclamation n'eut pas de suite, car l'arrêt de confiscation rendu par le Parlement le 27 octobre 1572 fut infirmé<sup>2</sup> par celui du 15 mai 1576. La paix de Monsieur (mai 1576) ouvrit enfin une période de calme; c'est alors que Henri III rendit à François de Coligny les biens de son père, réunis à la couronne. Les chanoines quittèrent Saint-Maurice et rentrèrent à Châtillon, où leur situation devint du reste de plus en plus critique. En 1593, en effet, la moitié des chanoines avait dû, par nécessité, s'éloigner de la ville où le revenu du chapitre était si petit et de si peu de moyens qu'il était impossible

---

1.-2. M. de Vassal.

que tous y vécussent, de sorte qu'il y en avait un à Montargis, l'autre à Solterre, l'autre à Sainte-Geneviève, l'autre à la Bussière, l'autre à Dame-Marye et l'autre au Charme « non toutefois pourvus d'yceulx bénéfices, hors un d'yceulx, ainsi estans chappelains et vivant comme ils pouvaient'. »

A la fin du règne de Henri IV le chapitre sembla reprendre une vie nouvelle. Les anciens statuts et les anciens arrêts avaient été brûlés ou avaient disparu en grande partie en 1562 et 1569. Les chanoines n'avaient donc plus de règles précises et indiscutables. Aussi résolurent-ils de remettre à maître Arnoul<sup>1</sup>, doyen du chapitre de Sens, et à maître Miette, official de l'archidiaconé, tous les documents qu'ils possédaient encore, en les priant de vouloir bien leur rédiger un document authentique.

Ces nouveaux statuts, divisés en 46 chapitres, furent homologués le 26 février 1610 en cour d'officialité.

Les chanoines prêtres avaient droit aux stalles hautes du chœur et se plaçaient selon leur rang d'ancienneté.

Les chanoines non prêtres occupaient les basses stalles.

Le doyen était reconnu comme le curé pasteur de

---

1. M. de Vassal.

2. M. Claude Arnoul était professeur émérite de la Faculté de théologie sacrée, ancien recteur de l'Université de Paris, doyen et chanoine de l'église de Sens, vicaire général de M<sup>gr</sup> de Pellevé, archevêque de Sens.

C'est à lui que Jérôme Tonnellier, official-trésorier de la collégiale de Briennon, dédia le discours qu'il prononça à l'ouverture du synode de Sens, le 4 des ides de mai 1587 et qui fut imprimé chez Savine, à Sens. (*Oratio exhortatoria Senonis in comitiis synodalibus habita*, 4 id. mai 1587.)

tous les chanoines ecclésiastiques et administrait tous les bénéfices. Il avait le droit d'officier dans toutes les cérémonies et de prêcher toutes les fois qu'il officiait. Le chantre remplaçait le doyen en cas d'absence et était chargé d'entonner dans le chœur et aux processions. — Il veillait aussi à l'assistance aux offices de jour et de nuit par ceux qui n'avaient pas de légitimes empêchements de s'en abstenir; il pouvait même, à titre de pénalité, mais après avoir pris le décret du chapitre, priver un chanoine de ses distributions.

L'office du chapitre commençait tous les jours à six heures du matin et les dimanches et fêtes à cinq heures.

Le chapitre général se tenait annuellement la veille de la Saint-Rémy, le 30 septembre, à midi, à moins que ce jour-là ne fût un dimanche, auquel cas le chapitre était remis au lundi suivant. Les chanoines se réunissaient aussi le premier vendredi de chaque mois, à l'issue de l'office du matin.

Le culte catholique reprenait peu à peu le terrain que lui avait fait perdre momentanément la Réforme. Le peintre Claude Vignon, né à Châtillon, d'après Dom Morin<sup>1</sup>, envoyait pour l'église, en 1624, à la demande des marguilliers, le beau tableau qui représente la *Transfiguration du Christ*<sup>2</sup>.

---

1. D'après d'autres historiens, Claude Vignon, dit *Le Vieux*, serait né à Tours un 1573 et mort en 1670.

2. Ce tableau a été restauré par Girodet et en 1880 par M. Marquant-Vogel, peintre-verrier à Reims.

Claude Vignon était membre et professeur à l'Académie royale de peinture. — Il est l'auteur des illustrations exécutées pour le fameux poème

Octave de Bellegarde, archevêque de Sens, vint le 25 août 1636 encourager par sa présence le zèle des catholiques. Les chanoines luttèrent du reste vigoureusement contre l'élément protestant entretenu par le Temple et le Collège.

Pour aider les chanoines dans leur œuvre, l'archevêque avait, dès 1626, uni la cure d'Adon à la collégiale, en imposant au chapitre la condition de prélever annuellement sur les revenus de cette cure la somme de 60 livres tournois destinée à indemniser le maître des écoles de Châtillon ou le chanoine qui prendrait cette charge. Ce maître que le chapitre devait nommer, chanoine ou non, et que l'archevêque se réservait d'agréer, avait pour mission d'enseigner à la jeunesse le chant, la lecture, la doctrine chrétienne et les belles-lettres.

Pendant son séjour à Châtillon, Octave de Bellegarde prescrivit aux doyen et chanoines de commettre au plus tôt et à la fête prochaine de Saint-Remy, quelqu'un d'entre eux pour enseigner à la jeunesse les principes de la religion chrétienne et la langue latine. Plus tard, au XVIII<sup>e</sup> siècle, s'établit à Châtillon le collège de Montmorency, où les belles-lettres étaient habilement cultivées.

Les écoles auxquelles les événements de la Réforme avaient été funestes et dont la réorganisation préoccupait le prélat, existaient avant le XV<sup>e</sup> siècle et étaient déjà alors placées sous la direction du

---

de Chapelain : *La Pucelle*, qui parut en 1656. Les tapisseries de Jeanne d'Arc, à Saint-Ouen (Rouen), sont des variantes de ces illustrations.

Claude Vignon est également l'auteur du tableau aujourd'hui disparu représentant le *Christ au Jardin des Oliviers*, qui ornait, avant la Révolution, la chapelle des Chartreux du faubourg Bannier, à Orléans.

chapitre. Le 13 mai 1407, en effet, « Maistre Martin Legros, recteur et gouverneur des enffans de l'escolle de Chastillon-sur-Loing, reconnaît que s'il a tenu les dites escolles ce a esté par le congié, licence et permission de messieurs les doyen, chanoines et chapitre du dict Chastillon. »

Ce rectorat était ordinairement concédé pour deux ans et à la charge par le titulaire d'instruire gratuitement les enfants de chœur. En 1535, le chapitre imposa en outre à Julien Cuchenier l'obligation de s'adjoindre un coadjuteur capable et de bonnes mœurs.

Soucieux de ne laisser aucun prétexte aux critiques des Calvinistes, Octave de Bellegarde, par ordonnance rendue à Châtillon, interdit aux chanoines d'avoir des servantes âgées de moins de quarante ans; de plus et « attendu que les prêtres doivent être l'exemple des fidèles et que leurs mauvais déportements scandalisent les peuples et contribuent beaucoup à la perte des âmes, il fit défense expresse à tous et à chacun des dits chanoines et autres ecclésiastiques, si aucuns y avait ou à venir dedans la ville, sous peine d'interdiction ou autres plus graves, de prendre leurs repas, fréquenter et entrer en aucune manière, et sous quelque prétexte que ce fût, dans les tavernes, cabarets, excepté pour administrer les sacrements aux malades demeurant en iceux ou qu'ils allassent par pays ou en quelque voyage<sup>1</sup>. »

L'ouverture du grand cimetière ou cimetière actuel eut probablement lieu à la suite de la visite que l'archevêque fit à Châtillon. Cet événement permit

---

1. M. de Vassal.

alors aux chanoines d'établir leurs demeures au midi de l'église, sur une partie de l'ancien cimetière. L'autre partie, située au nord, entre le mur de la ville et l'église, fut maintenu comme cimetière pour les enfants et ne disparut même complètement qu'au commencement de ce siècle. On pratiquait en outre des inhumations dans l'intérieur de l'église, usage qui subsista jusqu'à la Révolution.

Quelques années après la création du nouveau cimetière, un des chanoines, Noël Ledroit, fit construire la chapelle que l'on y voit encore aujourd'hui et dans laquelle on lit l'inscription suivante :

CY-GIST VÉNÉRABLE ET DISCRETE PERSONNE M<sup>RE</sup> NOEL  
LEDROICT, VIVANT P<sup>URE</sup>, CHANTRE ET CHANOINE DE LÉ-  
GLISE SAINT PIERRE DE CHASTILLON, LEQUEL A FAICT  
BASTIR CESTE CHAPELLE, POUR L'ENTRETIEN DE LAQUELLE  
IL A DONNÉ SA MAISON ASSIZE EN CESTE VILLE DE CHAS-  
TILLON, QUI DÉCÉDDA LE XXVIII<sup>e</sup> APVRIL M·XVI<sup>c</sup>·XLIX  
(sic).

PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Chaque année, jusqu'en 1840, le lundi après la Saint-Pierre d'abord, et plus tard le 2 novembre, on allait en procession au cimetière, où une grand'messe pour les défunts était dite dans la chapelle.

Les protestants donnèrent tout d'abord la sépulture aux membres de leur famille dans leurs maisons.

Il exista aussi, paraît-il, sous la cour de l'ancien collège, en avant et à droite de la petite porte actuelle de la mairie, un caveau qui servit de lieu de sépulture aux Réformés<sup>1</sup>.

---

1. Renseignement donné par M. César Becquerel à l'auteur de ces notes.

Plus tard, et jusqu'à l'extinction du protestantisme à Châtillon (1686), les inhumations des Calvinistes eurent lieu dans leur cimetière situé (pense-t-on), près du grand cimetière, au sommet de la colline.

Bien que les luttes religieuses fussent terminées depuis de longues années, le temps n'était plus aux riches fondations d'autrefois; aussi les revenus du chapitre étaient-ils loin de répondre aux besoins du moment.

Pour soulager les chanoines, M<sup>gr</sup> Hardouin Fortin de la Hoguette, archevêque de Sens, convertit sur leur demande, en 1657, en une grand'messe à dire chaque semaine pour le repos des âmes des fondateurs, les messes, obits, saluts, anniversaires dont les rétributions se trouvaient alors très modiques.

Cette mesure ne sauva cependant pas les chanoines; un mémoire dont on peut fixer la date à 1690 ou 1691 établit en effet que le revenu du chapitre, année moyenne, en y comprenant les dîmes d'Adon, s'élevait, déduction faite des charges, à 858 livres<sup>1</sup>.

La position était donc devenue absolument précaire; les chanoines furent obligés de quitter de nouveau Châtillon au fur et à mesure qu'ils trouvèrent à se placer comme chapelains, et au 22 mars 1714, le chapitre ne se composait plus que du doyen, du chantre et d'un chanoine résidant.

Quelques années après, le 12 mars 1723, le Promoteur général du diocèse de Sens adressa à l'archevêque une requête tendant à la suppression du

---

1. Voir note I.

chapitre et à l'union du doyenné à la cure ou vicairie perpétuelle de Châtillon. M<sup>gr</sup> Denis François Bouthillier de Chavigny, archevêque de Sens, rendit le 6 avril 1723 une ordonnance prescrivant une enquête de *commodo et incommodo* d'une durée de six semaines. Aucun acte d'exécution ne suivit cette mesure administrative, mais en fait et de l'agrément de l'autorité ecclésiastique, le chapitre se trouva réduit aux seuls dignitaires, le doyen devenu curé, le chantre et le trésorier avec un vicaire qui fut attaché à la paroisse.

Comme par le passé, le chapitre continua à observer ses règles et ses statuts; il défendit avec vigueur ses droits et prérogatives et assura ainsi son indépendance.

Robert-Augustin Tonnellier, tout d'abord vicaire de la paroisse de Saint-Germain-le-Vieil de Paris, fut le dernier doyen du chapitre de la collégiale de Châtillon. Il prit possession de cette cure le 30 septembre 1789, succédant à Louis-Jérôme Tonnellier comme doyen de Châtillon et doyen rural au district de Ferrières, l'un des douze doyennés de l'ancien diocèse de Sens. Son oncle, démissionnaire en sa faveur, occupait la cure de Châtillon depuis le 14 septembre 1751 et le doyenné de Ferrières depuis 1768.

En quittant Châtillon, Louis-Jérôme Tonnellier se rendit à Saint-Florentin, dont la cure lui avait été concédée par le chapitre de Sens le 24 mars 1789. Il se rapprochait ainsi de Venizy, son lieu d'origine<sup>1</sup>.

---

1. Le chapitre de Sens était titulaire du doyenné de Saint-Florentin et l'on considérait le curé résidant comme son vicaire perpétuel.

Le nouveau doyen du chapitre ne conserva pas longtemps les dignités qui lui furent conférées. Sapées de toutes parts, les bases de l'ancienne société allaient bientôt s'écrouler, entraînant avec elles l'organisation civile, militaire et religieuse de la France!

Le chapitre vécut de 1209 à 1790.

La grande lutte religieuse du xvi<sup>e</sup> siècle l'atteignit particulièrement, car il eut à la fois à souffrir et de l'attaque des protestants et de la défense des catholiques.

Son existence ne fut pas sans grandeur : puissant d'abord, il servit de contre-poids à l'autorité des seigneurs qui durent en respecter l'influence jusqu'au jour où, avec la loi de la force, ils l'amoindrirent sans l'abattre. Au temps de sa faiblesse, le chapitre poursuivit son rôle moralisateur en continuant à répandre l'instruction au sein de la population.

Pendant la Révolution, Robert-Augustin Tonnelier, dernier doyen, fut obligé de quitter le sol de la patrie et de gagner la Suisse pour se soustraire à la persécution. Il revint à Châtillon, rappelé le 11 germinal an III (31 mars 1795) par un grand nombre d'habitants<sup>1</sup>.

Lorsque le Concordat eut remplacé l'édifice religieux sur de nouvelles assises (1801), la paroisse de Châtillon, par suite de la division en départements, fut annexée au diocèse d'Orléans. Robert-Augustin Tonnelier en fut nommé curé le 17 septembre 1802.

---

1. La lettre signée de 73 personnes, qui lui fut portée dans sa famille, est aujourd'hui entre les mains de l'auteur de ces notes, son petit-neveu.

L'année suivante, le 30 nivôse an XI (20 janvier 1803), M<sup>gr</sup> Bernier, évêque d'Orléans, l'institua curé de la paroisse Saint-Pierre de Châtillon avec le titre de doyen de l'arrondissement de Montargis par première nomination, et le chargea de la réorganisation des paroisses. Le 20 août 1820, M<sup>gr</sup> de Varicourt l'investit des fonctions d'archidiacre de l'arrondissement de Montargis.

Il eut l'honneur d'être associé à la restauration du culte de sainte Geneviève de Paris, dont les importantes reliques avaient été brûlées avec la châsse sur la place de Grève, le 1<sup>er</sup> frimaire an II (21 novembre 1793). Chargé par l'autorité diocésaine, sur la demande de M<sup>gr</sup> de Quélen, archevêque de Paris, d'extraire des reliques de la sainte parmi celles que possédait le trésor de l'église de Sainte-Geneviève des Bois (paroisse située à 2 kilomètres de Châtillon et ancien prieuré de Génovéfains), Robert-Augustin Tonnellier les porta à Paris, en fit la remise à M<sup>gr</sup> de Quélen, et assista, dans le cortège, à la cérémonie du 3 janvier 1822. Quelques jours après, le 15 janvier, l'éminent prélat lui décerna le titre de chanoine honoraire de l'église métropolitaine de Paris.

Enfin, le 24 mai 1838, son évêque, M<sup>gr</sup> Brumauld de Beauregard, l'éleva également à la dignité de chanoine honoraire de la cathédrale d'Orléans.

Accablé sous le poids de l'âge, le vieux doyen résigna cette année-là ses fonctions; il eut du moins la joie de voir son neveu, M. Louis-Charles-Paulin Tonnellier, qui le secondait depuis quinze ans, lui succéder le 13 juillet 1838, comme doyen dans la paroisse de Châtillon où il avait trouvé les plus vives

sympathies et au milieu de laquelle il s'éteignit le 30 juin 1842. Il était né à Venizy (Yonne), le 27 mars 1760.

Ainsi, pendant près d'un siècle, du 14 septembre 1751 au 28 juillet 1849, date du décès de M. l'abbé Paulin Tonnellier, trois membres de la même famille reçurent successivement la délicate mission de diriger le doyenné et la cure de Châtillon-sur-Loing, où ils ont laissé de nombreux et respectés souvenirs.

EUGÈNE TONNELIER.



NOTE PREMIÈRE

D'après un mémoire sans date, mais que l'on croit être de 1690 ou 1691, le chapitre percevait, année commune :

1° Une partie des dîmes de la paroisse de Châtillon affermée alors 70 septiers de blé (le blé valant cette année-là 4 livres le septier), plus 12 septiers d'avoine à 56 sols le septier, ce qui faisait. . . . . 316 l.

(Le reste des dîmes était possédé par le seigneur de Châtillon et le prieur de Saint-Nicolas de Château-renard, soit 700 l.)

2° Un canton de dîmes dans la paroisse de Montbouy, affermée 9 septiers de blé, 60 rez . . . . . 36

3° Huit septiers de blé sur la cure de Rogny et seize septiers d'avoine évalués . . . . . 66

4° En plusieurs rentes : 11 septiers de seigle, 8 de froment et 3 d'avoine, évalués. . . . . 110

5° Les dîmes de vin se montaient à environ 10 muids estimés . . . . . 150

6° Il y avait environ 200 l. de cens et rentes et 300 l. de revenus de prés et autres fermes muables sur lesquels les décimes à payer s'élevaient à 275 l. Il était en outre versé 50 l. pour la pension de M. l'archidiacre du Gâtinais, 60 l. à un chanoine malade, 36 l. à un chanoine étudiant, 60 l. au receveur.

Les gages du sacristain et du bedeau étant déduits, il ne restait plus environ que . . . . . 60

Total . . . . . 738 l.

Les dîmes d'Adon n'avaient été affermées dans les années antérieures à 1690 que 500 l., sur quoi on payait alors 300 l. au vicaire perpétuel amovible, 80 l. pour les décimes ordinaires et extraordinaires, ce qui réduisait la part du chapitre à . . . . . 120

De sorte que le revenu total du chapitre s'élevait à. 858 l.

NOTE II.

DOYENS DU CHAPITRE DONT LES NOMS SONT CONNUS

Jean Gilbert . . . . .	décédé en	1420
Jacques Dumetz . . . . .	—	1462
Jean Parent . . . . .	—	1508
Jean de la Vigne . . . . .	—	1515
Jacques Maubigau . . . . .	—	1550
Guillaume Amarst. . . . .	—	1571
Barthélemy Lallemant. . . . .	—	1611
Charles Gravot. . . . .	—	1627
Paillet. . . . .	—	1662
Sébastien Ravault. . . . .	—	1684

DOYENS - CURÉS

Pierre de Montmeslier. . . . .	décédé en	1703
Guillaume Bégault . . . . .	—	1744
Louis-Jérôme Tonnellier, démissionnaire en . . . . .		1789
Robert-Augustin Tonnellier, jusqu'à la supp. du chap.		1790





## L'AURORE BORÉALE DE 1726

---



ÉRAIT-IL indiscret de convier le lecteur à passer avec nous dans les plaines du Gâtinais la nuit mémorable du 19 octobre 1726? Elle fut marquée, comme on sait, par l'apparition de l'aurore boréale la plus grande, la plus complète et la plus remarquable qu'on ait jamais vue dans notre pays. — Le hasard a voulu qu'à la même heure deux de nos compatriotes, Jean Meunier, curé de Sceaux, et le curé de Saint-Éloi de Ferrières, aient tracé du météore et de l'impression qu'il produisit sur leurs concitoyens un tableau saisissant et fidèle. Afin d'éclairer leurs descriptions et de faire mieux ressortir l'exactitude des renseignements qu'ils nous ont donnés, nous prendrons la liberté de rapporter ici quelques extraits empruntés aux Mémoires du temps.

On lit, à cette date, dans le *Journal historique de Louis XV* :

On voit à Paris et dans presque toutes les provinces du royaume une aurore boréale plus surprenante et plus longue

---

1. Paris, 1 vol. 1766. Prault, libraire, quai de Gèvres.

qu'aucune qui ait encore paru. Elle commença sur les sept heures du soir et dura jusqu'à plus d'une heure après minuit. Elle était si lumineuse qu'on lisait facilement les plus petits caractères. Elle fut accompagnée d'ondulations et de circonstances singulières qui ont été rapportées en détail par les Physiciens. Ce phénomène a été vu en plusieurs pays, même en Italie et en Espagne, mais il a été plus remarquable en France que partout ailleurs.

Le « physicien » Destous de Mairan, qui l'a observé à Breuil-le-Pont, le compare' « à un incendie presque universel de la voûte céleste qui provoqua les cris d'admiration de ceux qui l'observèrent. »

C'était, dit-il, un spectacle singulier et des plus magnifiques... le Ciel était éclairé de toutes parts d'une lumière qui s'élevait de l'horizon par vibrations et par secousses comme une flamme ondoyante, et dont toutes les sommités allaient se réunir au-dessus de notre tête... à une espèce de couronne au centre de laquelle tendoient une infinité de courans de lumière. Tout l'hémisphère... du ciel ne ressembloit plus qu'à un dôme dont ce point de réunion était la clef<sup>2</sup>... Ces phénomènes... assez remarquables par eux-mêmes le devenaient encore par les changements continuels qui y arrivaient. On ne regardoit pas le ciel une minute sans y découvrir de nouveaux objets aussi dignes d'attention que ceux qui les avoient précédés.

Nous ne suivrons pas de Mairan au milieu des détails techniques et minutieux qu'il a accumulés dans son travail. Il y parle :

De grands jets de lumière semblables... à des aigrettes...

---

1. *Compte rendu de l'Académie des Sciences*, années 1726 et 1731.  
2. Il dit ailleurs : « J'ai appelé ce point la Clef de voûte, la Lanterne du dôme, d'autres l'ont comparé à une Gloire. »

à des rayons de soleil... à des branches lumineuses... avec changements continuels... et qui enflammoient quelquefois... le reste du ciel... ce qui arriva d'une façon remarquable à 12 h. 30. — Un gros nuage rouge de l'Occident étoit couleur de sang et les rayons de même couleur qui s'en échappoient à plomb ressembloient à la pluie d'un nuage qui crève et rappeloient ces pluies de sang dont les naturalistes et les historiens des siècles passés ont si souvent parlé dans leurs ouvrages. — A partir de minuit 35, ce phénomène alla en s'affaiblissant... jusqu'à 5 heures et quart que le Nord en restoit encore tout éclairé malgré la véritable aurore qui se montrait déjà à l'Orient.

### On entendait au loin

le bruit des cloches de plusieurs villages... à la ronde, dont les habitants avoient pris l'allarme et ne s'attendoient pas à moins qu' à la fin du monde.

En effet, les écrits contemporains attestent que l'apparition de cette aurore boréale eut pour effet d'épouvanter l'Europe entière. Arrivons au récit original et naïf du curé de Sceaux. — Et d'abord, en date du 15 février 1724, on trouve inscrite de sa main aux registres paroissiaux la remarque suivante :

Depuis environ la Toussaint jusqu'icy les cocqs ont chanté toutes les semaines les soirs vers neuf heures, ce qui a surpris bien du monde... et la terre n'a été prise par la gelée que le jour de S<sup>t</sup> Eloy.

La conclusion, il omet de la donner, mais son imagination, avide de surnaturel, n'a-t-elle point vu là comme le présage de la prochaine venue d'événements extraordinaires ou fâcheux? Voici d'ailleurs sa relation<sup>1</sup> :

---

1. Copiée littéralement sur les *Registres paroissiaux* (année 1726).

Samedi dernier, feste<sup>1</sup> de S<sup>t</sup> Savinien et S<sup>t</sup> Potentien, 19<sup>e</sup> octobre 1726, depuis sept heures du soir jusqu'à minuit et plus il a paru un signe au ciel qui occupoit la moitié de notre horizon; — quoique la lune ne dust se lever que sur les deux heures après minuit, on voyait néanmoins aussi clair que si elle eust éclairé la terre. Depuis le soleil couchant ou environ jusqu'au soleil levant ou environ du côté du Septentrion on ne voioit que des petits éclairs blancs. Il se formoit comme des tirans<sup>2</sup> tantôt bruns et tout d'un coup comme blancs, d'autres de couleur de feu toujours accompagnés de petits éclairs tremblotants qui tenoient, comme j'ay dit, la moitié de l'horizon du côté de Mondreville. Tout le peuple fut épouvanté et croioit que c'étoit la fin du monde; plusieurs pleuroient et personne n'étoit sçur. — On sonna les cloches partout jusque vers minuit et on fit des prières à l'Eglise en plusieurs paroisses. S'il est permis de raisonner et de tirer des conjectures de ce signe, mon sentiment est ou seroit que ledit signe ayant paru le jour de S<sup>t</sup> Savinien et S<sup>t</sup> Potentien qui ont été émenés les premiers de Rome en France pour annoncer l'Évangile, Dieu nous a voulu faire connoitre par là que la France n'avoit point le respect et la soumission due à l'Église Romaine et que par ce défaut de soumission elle s'écartoit de la saine doctrine que ces grands saints ont enseigné à nos pères. Pour moy j'accepte la constitution *unigenitus* et je me sou mets en tout à l'Église Romaine.

MEUSNIER, curé de Seau.

Plus que jamais à cette époque, le Jansénisme passionnait les esprits où ses maximes avoient répandu le trouble et la division; aussi le brave curé n'a-t-il pu se défendre d'y faire allusion, et même sous le coup des émotions qui l'agitent encore, croit-il devoir faire acte d'adhésion personnelle aux déci-

---

1. L'une des fêtes patronales de la paroisse de Sceaux en Gâtinais.  
2. Traits.

sions de l'autorité papale ; mais quelques jours après, mieux éclairé sur les particularités météorologiques de la nuit du 19 octobre, il n'hésite point à désavouer ses premières impressions ; ce qu'il fait dans les termes suivants, écrits en marge de la relation :

Le signe ayant paru dans toute l'Europe, ma reflexion ou conjecture n'est point recevable et je la rétracte.

MEUSNIER, curé de Seau.

On lit sur la même apparition, au dernier feuillet du registre paroissial de Ferrières de la même année :

Le 19<sup>e</sup> octobre 1726, à six heures du soir, il fesoit très noir comme il devoit faire, le soleil se couchant à 5 h. 17 minuttes et la lune ne devant s'élever qu'à minuict. Sur les 7 heures et demie ledit jour 19<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> au soir, il parut depuis l'endroit où s'étoit couché le soleil une espèce d'arc-en-ciel qui se terminoit où la lune devoit dans son temps se lever. Le centre de cet arc étoit le Septentrion ; il sortoit de cet arc des fumées blanches et resplendissantes. Enfin sur les 9 heures l'on vit l'hémisphère septentrional tout rempli de flammes et tout le ciel en feu. Dans bien des paroisses les curés trop faciles accordèrent à leur peuple de porter en procession le S<sup>t</sup> Sacrement. Icy quelques personnes se lamentèrent et parlèrent très fort de la fin du monde. Ce phénomène dura jusqu'au lever de la lune.

MM. de l'Observatoire n'ont rien dit. Tout le monde attend leur raisonnement sur cette apparence de feu ; ce qui est de sûr, c'est qu'on attribura et on fera signifier les choses qui arrivèrent à ce phénomène.

Explication du Phénomène autant que la foiblesse humaine et sa sagesse, qui est toujours folie quand elle n'est point inspiré *a patre luminum*, en peut juger sauf l'anacronisme<sup>1</sup>.

---

1. Quel sens l'auteur a-t-il voulu prêter à ces derniers mots ?

Ces lignes ne sont point signées, mais l'écriture est celle de J. Vié, curé de la paroisse de Saint-Éloi. Naturellement, il ignorait en les écrivant les observations de Mairan, qui ne furent publiées que plus tard.

D<sup>r</sup> DENIZET.





ÉPISODES  
DE  
L'OCCUPATION DE MELUN  
PAR L'ARMÉE DU ROI DE NAVARRE  
(1358)

---

**L**e désordre effrayant auquel la France fut en proie pendant la guerre de Cent ans a laissé des traces jusque dans les affaires qu'on pourrait croire le plus étrangères à l'influence des événements militaires. C'est ainsi qu'un arrêt du Parlement, rendu en 1374 à propos d'une prébende du chapitre de Paris, fournit divers détails sur le siège de Melun et sur les ravages commis dans le Gâtinais par les partisans du roi de Navarre.

Michel Casse, aumônier et conseiller de la reine Blanche, sœur de Charles le Mauvais, avait joué un rôle actif dans ces événements, au mépris de son caractère sacerdotal<sup>1</sup>; puis, la paix signée, il s'était fait subrepticement attribuer une prébende vacante

---

1. Ce rôle est signalé par M. G. Leroy, d'après des lettres de rémission: *Histoire de Melun*, 1887, in-8°, p. 176.

au chapitre de Notre-Dame. L'aumônier du roi qui avait acquis des droits à la collation de ce canonicat, en vertu de l'exercice de la régale, jugea que la conduite tenue par Michel pendant la guerre l'avait rendu indigne de posséder un bénéfice ecclésiastique'. Il l'attaqua devant le Parlement, de concert avec le Procureur général ; ce sont les souvenirs historiques rappelés dans ces débats que nous voulons reproduire ici.

D'après le récit de l'aumônier, Michel Casse introduisit les Navarrais dans l'île formée par les deux bras de la Seine et chercha ensuite à leur faire occuper le quartier de Melun qui appartient au Gâtinais, c'est-à-dire Saint-Ambroise. Les habitants organisèrent la défense et tentèrent de rompre le pont pour arrêter l'ennemi, mais Casse fit précipiter dans la rivière les engins dont ils se servaient, puis, revêtu d'une armure, il conduisit les troupes de son parti à l'assaut du pont, les fit pénétrer dans le quartier Saint-Ambroise et les hébergea largement dans une maison qu'il possédait là. Il se fit alors livrer les clefs de la porte qui ouvrait sur le pays de Gâtinais ; le guichetier, qui s'appelait Jean Audouys, ne gagna rien à cette soumission ; il fut tué ainsi que son fils, et leurs corps précipités dans un puits.

Maîtres de cette région de la ville, les soldats de

---

1. On peut consulter, pour le début de cette affaire, les registres d'arrêts du Parlement de 1364, 1366 et 1369 (*Archives nationales*, X<sup>1a</sup> 20, fol. 109, v<sup>o</sup> et 277, et X<sup>1a</sup> 22, fol. 55, v<sup>o</sup>.) — Le nom de Michel Casse figure sur les procès-verbaux des délibérations du chapitre de Notre-Dame : le 14 juillet 1367 notamment, on trouve cette mention : « deputati sunt ad concordandum et ducendum ad concordiam magistros Mi. Casse et Egidium de Tramblois Decanus et Cancellarius. » (*Arch. nat.* LL. 210, p. 15.)

Charles le Mauvais ravagèrent le voisinage, semant partout le meurtre, le viol, l'incendie. Ils attaquèrent Chailly<sup>1</sup>, s'emparèrent d'un certain nombre d'habitants de cette paroisse, du curé et d'un moine de l'abbaye de Barbeau<sup>2</sup>, nommé Gauthier; les malheureux furent tourmentés d'une façon si cruelle que dom Gauthier en mourut.

Un autre jour ce fut contre Milly<sup>3</sup> en Gâtinais que les ennemis dirigèrent leurs forces; Michel était encore avec eux dans cette expédition qui coûta la vie à plusieurs habitants du pays, entre autres au curé.

Non content de prêter son concours à ces chevauchées, Michel Casse s'employa à seconder les attaques dirigées par Charles le Mauvais contre le quartier Saint-Aspais, et plusieurs fois, au dire de l'aumônier, on l'avait vu monter à l'assaut avec les hommes d'armes de Navarre.

A ce long réquisitoire, le soi-disant chanoine opposait naturellement une version toute différente. S'il fallait l'en croire, il serait demeuré étranger à la guerre et aurait passé dans la chapelle de la reine Blanche la journée qui vit prendre la ville. Si quelquefois on l'avait vu en armes, ce n'était, disait-il, que pour sa sûreté personnelle ou à l'occasion d'une entrevue avec le négociateur du Dauphin.

Malgré ces dénégations, on sent qu'il avait la conscience peu tranquille, car il ajoute que, fussent-

---

1. *Chailly*, arrondissement et canton de Melun (Seine-et-Marne).

2. *Barbeaux*, abbaye de Cisterciens; commune de Fontaine-le-Port, canton du Châtelet, arrondissement de Melun (Seine-et-Marne).

3. *Milly*, chef-lieu de canton, arrond. d'Étampes (Seine-et-Oise).

ils prouvés, les crimes qu'on lui reprochait ne sauraient l'empêcher de posséder un bénéfice ecclésiastique.

Le Parlement n'admit pas plus cette théorie qu'il n'ajouta foi à ces protestations, et l'aumônier du roi obtint gain de cause.

LÉON LE GRAND.

*Extraits d'un arrêt rendu par le Parlement entre l'Aumônier du Roi et Michel Casse. — 11 mars 1374 (n. st.).*

Cum lis mota fuisset in nostra Parlamenti curia inter procuratorem nostrum generalem pro nobis et jure regalie nostre ac dilectum et fidelem magistrum Petrum de Prouvervilla tunc subelemosinarium, et nunc elemosinarium nostrum, actores, ex una parte; et magistrum Michaellem dictum Casse, defensorem ex altera.

... Dicebant etiam [dicti actores] quod anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo octavo, quo tempore guerra erat inter nos et carissimum fratrem nostrum regem Navarre, et antea et post, dictus magister Michael fuerat de consilio dicti fratris nostri, et ipsum juvaverat ac partem ipsius foverat toto posse usque ad concordiam inter nos et dictum fratrem nostrum factam. Dictaque guerra durante, plures inimici nostri iverant apud Meledunum supra Secanam et per aquam transiverant in insulam retro castrum<sup>1</sup>; in quo loco dictus magister Michael principalis consiliarius et gubernator eorundem inimicorum ad ipsos iverat, et cum eis locutus fuerat. Et postmodum ipsos dictum castrum, ac etiam villam inter pontes dicte ville existentem, intrare et occupare fecerat magister Michael

---

1. La ville de Melun est, comme on sait, divisée par la Seine en trois quartiers, qui avaient au moyen âge leurs fortifications distinctes : l'île Saint-Étienne ou la Cité, renfermant le château; Saint-Ambroise, sur la rive gauche, en Gâtinais, et Saint-Aspais (*pars Sancti Espesii*) sur l'autre rive, en Brie. Cf. G. Leroy, *op. cit.*

antedictus. Dictique inimici existentes ibidem recreati fuerant, biberant, comederant et remanserant pro suo libito voluntatis, et pro nostris, ac regni et dicte ville inimicis notorie se gesserant. Quibus ad notitiam habitantium partis dicte ville, que est a parte Vastinesii, nuncupata villa sive pars Sancti Ambrosii, perventis, ipsi habitantes, ut boni et fideles nostri, pro defensione dicte partis Sancti Ambrosii, quantum potuerant resistendo, pontem frangere inceperant et barrerias<sup>1</sup> facere, et dictas barrerias pro posse suo custodire, ne dicti inimici nostri dictam partem Sancti Ambrosii occuparent.

Dictus vero magister Michael, dictis habitantibus dixerat et eis preceperat ut dictos inimicos permetteret intrare et dictam partem Sancti Ambrosii occupare; et quia dicti habitantes hoc facere renuerant, idem magister Michael ferramenta et alia instrumenta, de quibus dictum pontem predicti habitantes frangebant, ab eis admoverat et ea in Secanam projexerat, ac ipsis habitantibus preceperat ut inde recederent et dictos inimicos intrare permetterent; quod quia facere renuerant, dictus magister Michael, armatus omnino, ac predictis inimicis associatus, barreriam assailliverat et invaserat, seu assailliri per dictos inimicos fecerat et invadi; quiquidem inimici per violenciam dictam barreriam fregerant, et dictam partem Sancti Ambrosii occupaverant, et statim proclamari fecerat dictus magister Michael ut nullus habitantium exiret suam domum, et quod ultra duos insimul se minime congregarent; dictos etiam inimicos ad suam domum, quam in dicta parte Sancti Ambrosii habebat, duxerat, et cum ipsis in eadem potaverat, curialitatesque<sup>2</sup> quas potuerat fecerat et impenderat eisdem. Et postmodum claves porte dicte partis Sancti Ambrosii, et per quam exire et Vastinesium intrare solitum erat<sup>3</sup>, a Johanne Audouys per violenciam admoverat et dictam portam fecerat aperiri, dando liberum aditum predictis inimicis pro ipsorum proposito

---

1. Ouvrages de défense en bois. En français on les appelait *barres* ou *barrières*. Voy. *La Chevalerie*, par Léon Gautier (Paris, 1884, in-8°), p. 474.

2. Le mot se trouve aussi dans les textes français sous la forme *curialité*; il a le sens de courtoisie. Voy. Du Cange (édit. Didot), t. II, p. 715.

3. Voy. Leroy, *ibid.*

perverso adimplendo; preceperatque dicto Audouys ut ipse ad suam domum reverteretur, quod et fecerat propter metum inimicorum predictorum, sed statim ipse et quidam ejus filius, clerici existentes, occisi fuerant, et in quodam puteo projecti per inimicos antedictos.

Qui quidem inimici habentes liberum aditum in Vastinesium, ut est dictum, in dicto Vastinesio exiverant et ibidem plura mala et delicta perpetraverant, homines capiendo et occidendo, ac mulieres et virgines deflorando, patriam<sup>1</sup> depredando, et incendium in pluribus locis, et potissime in quadam villa nuncupata de Challiaco<sup>2</sup>, ponendo; curatumque et parrochianos dicti loci usque ad numerum quadraginta personarum ceperant, necnon quemdam monachum de Barbello<sup>3</sup>, vocatum Dompnus Galtherus, et dictos curatum et monachum et alios parrochianos in tormentis posuerant et questionaverant; ipsosque adeo inhumaniter tractaverant quod dictus Dompnus Galtherus diem suum ibidem clauserat extremum, et dictus curatus, quasi semivivus extra tormenta positus, fuerat diu per inimicos detentus, et alii plures mortui et in Secanam projecti, de consensu, voluntate et auxilio magistri Michaelis predicti, qui in premissis socius fuerat, et, quantum potuerat, consilium et juvamen presterat. Et de predictis non contentus sepe monuerat et instigaverat subditos nostros de parte altera dicte ville, que vocatur pars Sancti Espesii, ut dictam partem predictis inimicis redderent, et eisdem minatus fuerat quod, nisi hoc facerent, multa mala eisdem procuraret; quodque facere renuerant, dictus magister Michael armatus cum predictis inimicis pluries dictam partem assailliaverat et invaserat, et pro insultu faciendo contra subditos nostros et partem gallicanam<sup>4</sup> predictam ipse Secanam transierat. In quibus et insultibus plures ex subditis nostris occisi fuerant, et alii mutilati, et potissime in uno conflictu fuerat occisus famulus Johannis de la Dolive, et in alio quidam

---

1. Dans le sens de *Ajys. Voy. Du Cange*, t. V, p. 140.

2. Voir note 1, p. 287.

3. Voir note 2, p. 287.

4. La région occupée par les troupes de France.

vocatus La Trompette et in altero Johannes Sauvage, clerici, in quibus omnibus predictis dederat idem magister Michael consilium pariter et juvamen. Et insuper dictus magister Michael mala malis accumulando, in societate dicti fratris nostri, tunc inimici nostri, de dicto loco de Meleduno armatus recesserat, et guerram faciendo cum ipso equitaverat a dicto loco usque ad Milliacum<sup>1</sup> in Vastinesio et in dicto itinere plures ex subditis nostris occisi, alii mutilati et alii capti fuerant, et dictam villam de Milliaco assailliaverant et invaserant, et in hujusmodi insultu plures clerici et laïci occisi fuerant, potissime quidam presbiter, curatus, vocatus Stephaus Virge, de consilio et auxilio magistri Michaelis antedicti, qui semper fuerat de parte ipsius fratris nostri eidem in hoc et aliis omnibus predictis consilium et juvamen prestando. Paceque inter nos et dictum fratrem nostrum postmodum reformata, dictus magister Michael a nobis remissionem de et super premissis obtinuerat et in numero trescentorum, quibus gratiam seu remissionem feceramus ad requestam dicti fratris nostri, fuerat nominatus<sup>2</sup>.

. . . . .

Dicebat etiam [magister Michael] quod in veritate nunquam contra nos aut subditos nostros forefecerat, nec de ejus consilio aut assensu inimici nostri ceperant dictos castrum et villam de Meleduno, ymo sibi displicuerat, et quando hoc viderat multum doluerat et fleverat, et, pro tempore quo dicti inimici intraverant dictum castrum, ipse erat cum carissima domina nostra regina Blanca, in sua capella, ubi missam celebraverat illa die. Dicti etiam inimici nostri, statim dum intraverant dictum castrum, ipsum magistrum Michaellem depredaverant, domum

---

1. Voir note 3, p. 287.

2. *Archives nationales*, JJ 90, n<sup>o</sup> 505 : « Charles, etc... savoir faisons, etc... comme plusieurs discencions et débas aient esté entre nous et nostre très chier frère le roy de Navarre, etc... pourquoy plusieurs des biens et héritages des genz de nostredit frère et de ceulx qui ont tenu son parti ont esté pris, saisis et mis en nostre main, etc... nous avons rendu et délivré, rendons et délivrons par ces présentes à maistre Michiel Casse, chancelier de Noyon, clere, conseiller de nostre très chiere dame la Royne Blanche, touz ses bénéfices, ses terres, etc... Donné à Paris le IX<sup>e</sup> jour d'avril l'an de grâce mil cccclx. »

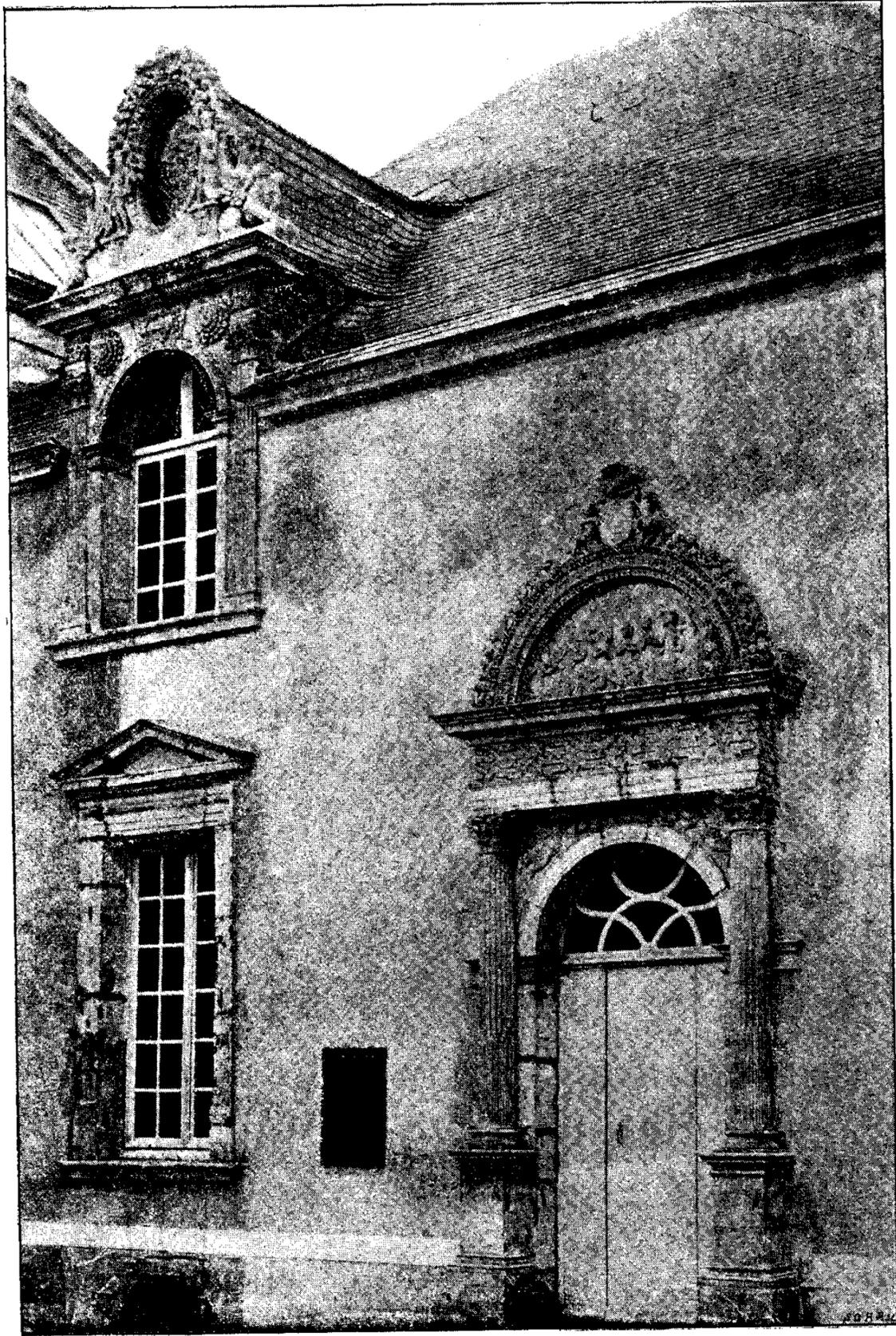
suam intraverant, equum et bona sua ceperant contra ipsius voluntatem, quinymo et nepotem suum etiam ceperant et alia multa mala atque dampna eidem fecerant et intulerant, nec unquam fuerat dictus magister Michael de eorum consilio aut dicti fratris nostri, dicta guerra durante, nec in factis per ipsos dederat auxilium, consilium vel iuvamen, et si quandoque cum ipsis fuerat, hoc ad inducendum ipsos quod dictum locum de Meleduno dicte domine nostre dimitterent fuerat. Si etiam quandoque armatus fuerat, pro tuitione proprii corporis et dum iverat pro tractando cum Patrouillardo de Tria<sup>1</sup> milite, per nos propter hoc misso, fecerat, beneque ac fideliter erga nos continue se habuerat et gesserat, nec per ipsum fuerat aliquod de predictis malis perpetratum, sed de omnibus innocens existebat, prout etiam per litteras per nos dicte domine nostre super hoc concessas poterat apparere, et supposito quod predicta commisisset propter hoc inhabilis ipso jure ad beneficia obtinenda dici non poterat, vel debebat, nec contra Papam aut alium suum iudicem ordinarium aliquid commiserat propter quod dici deberet ipsum crimen lese majestatis incurrisse, etc....

... Super quibus et pluribus aliis hinc inde propositis inquesta facta, ... per arrestum dicte nostre curie dictum fuit quod collacio per nos dicto elemosinario nostro de dictis canonicatu et prebenda facta, ac littere nostre per nos sibi super hoc concesse, erant et sunt bone et valide, impedimentumque per dictum magistrum Michaellem in ipsis canonicatu et prebenda de facto appositum amovebitur, ac illud amovit dicta curia nostra et amovet ad utilitatem elemosinarii nostri predicti, etc... Pronunciatum XI<sup>a</sup> die marcii, anno [MCCC]LXXIII<sup>o</sup>.

(*Archives nationales*, X<sup>1a</sup> 23 fol. 387 à 390.)

---

1. Patrouillard de Trie figure sur une liste qui donne « les nons des seigneurs chevaliers, escuyers et autres officiers du Roy nostre sire ausquelz ont esté délivrées par ledit seigneur houpelandes pour eulx se vestir de la livrée que ycellui seigneur a faite le premier jour de may l'an mil cccc. » (*Archives nationales*, KK, 27, fol. 124, v<sup>o</sup>).



MAISON DE DIANE DE POITIERS, A ÉTAMPES  
COUR INTÉRIEURE



# JEAN GOUJON

ET LA

MAISON DE DIANE DE POITIERS

A ÉTAMPES

---



QUEL est, dans cette incomparable pléiade d'artistes français du xvi<sup>e</sup> siècle, l'architecte ou le sculpteur dont nous connaissons bien complètement la biographie? En est-il un seul dont l'existence et les travaux puissent être fixés avec certitude? Si gros que soit le volume de documents inédits et de textes publiés par nos érudits modernes sur l'art de la Renaissance, on aimerait à connaître mieux, pour les apprécier davantage, les Du Cerceau, les Chambiges, les Bullant, les Biard, les Lemercier, les Philibert de l'Orme, les Lescot, les Du Tremblay, les Goujon.

Il est vrai que les travaux de MM. de Laborde, de Montaiglon, Guiffrey, Palustre, Jal, Bonnaffé et autres ont déjà éclairci bien des mystères et soulevé bien des voiles; il est également vrai que ce que nous connaissons de ces artistes est universellement admiré, comparé, gravé; et leurs noms ont un tel prestige que l'on voudrait partout découvrir un fragment, signaler un morceau ignoré qui

portât incontestablement la marque de leur brillant génie. N'a-t-on pas attribué à Jean Cousin toutes les plus insignifiantes verrières du xvi<sup>e</sup> siècle conservées encore dans les environs de Sens? N'a-t-on pas voulu voir partout la main si gracieuse et si élevée de Germain Pilon? Le champ des hypothèses est vaste, mais aussi le domaine de la vérité s'est récemment agrandi dans de larges proportions, grâce aux révélations des documents d'archives toujours fertiles en imprévu.

Il y a un demi-siècle, que connaissait-on de la vie de Jean Goujon? Rien ou à peu près. Aujourd'hui, par le groupement de certains faits et le rapprochement de certaines dates, on arrive à fixer quelques points importants de sa biographie. On sait qu'il a travaillé à Rouen (église Saint-Maclou et cathédrale) en 1541 et 1542, à Paris (église Saint-Germain l'Auxerrois) l'année suivante, qu'il fut chargé (1544-1547) de travaux considérables au château d'Écouen, pour le connétable de Montmorency, et que presque toute la partie artistique du château d'Anet, pour Diane de Poitiers (1547-1550), fut l'œuvre de son immortel ciseau. Vers la même époque il produit les délicieuses sculptures de la fontaine des Innocents, à Paris; puis de 1555 à 1562 il est occupé à la décoration du Louvre, « dernière étape du maître »; enfin, à une époque encore non déterminée il travaille à l'hôtel Carnavalet et à l'ancien hôtel de ville de Paris. Ces renseignements sont tirés des auteurs contemporains ou des Comptes des Bâtiments royaux qui sont parvenus jusqu'à nous. Et cette énumération suffit à montrer que Jean Goujon, qualifié de sculp-

teur et d'architecte, comme la plupart des grands artistes de son temps, se multiplia dans ces deux genres de travaux.

Mais ce que l'on ne sait pas, c'est son état civil, l'époque et le lieu de sa naissance, la preuve de son mariage, l'époque de sa mort : il appartenait à la religion protestante, et si depuis quelques années seulement on ne le compte plus au nombre des innocentes victimes de la Saint-Barthélemy<sup>1</sup>, c'est grâce à M. A. de Montaiglon : dans deux remarquables articles qu'il faut lire<sup>2</sup>, il a prouvé, pièces en mains, que l'artiste vivait encore en Italie après 1572. Il dut s'expatrier sans doute à cause de sa religion pour échapper aux haines de ses compatriotes, et abriter son génie sous un ciel plus hospitalier.

Dans l'état actuel de la question, Jean Goujon nous échappe complètement pendant une période de quatre ou cinq années, de 1551 à 1555.

\* \* \*

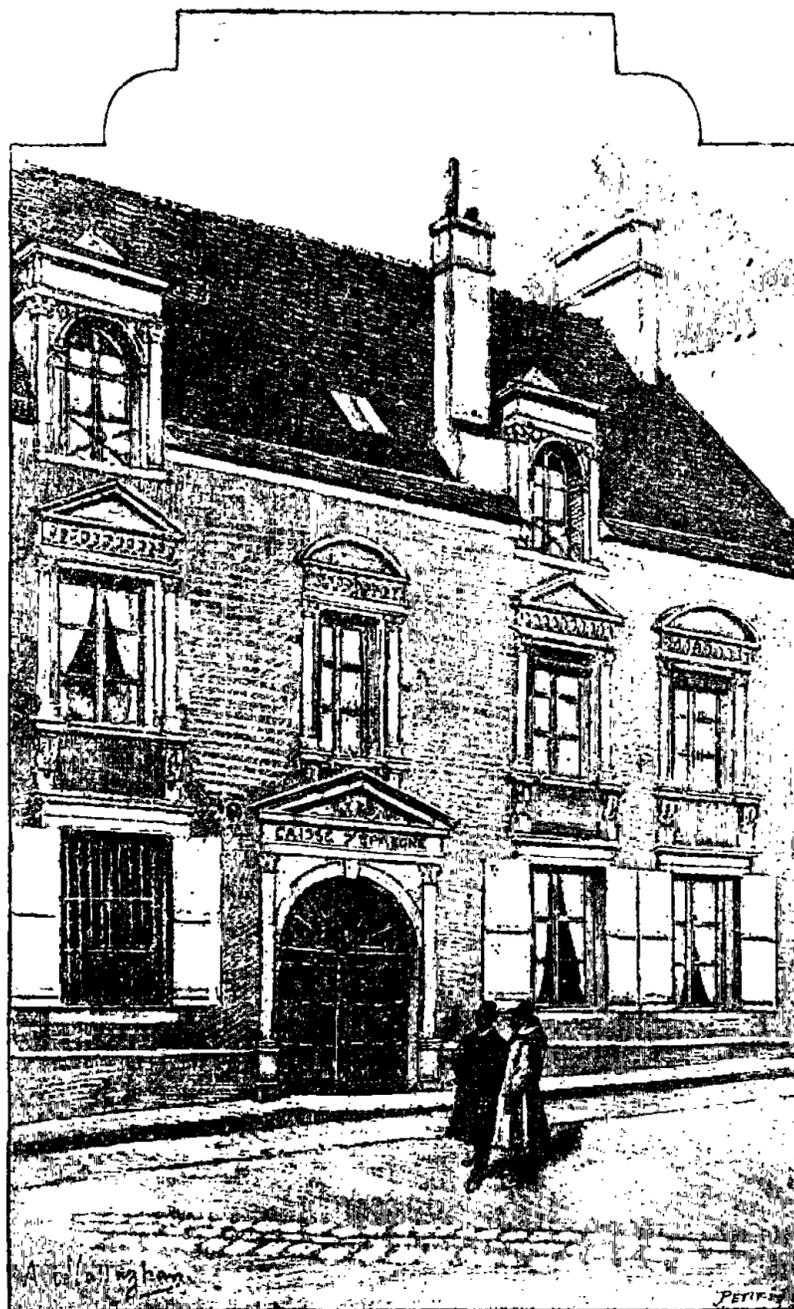
L'attention vient d'être attirée récemment, à Étampes, sur une maison historique dite *Maison de Diane de Poitiers*. Depuis de longues années, le conseil municipal de cette ville avait le projet d'en faire l'acquisition pour y placer le Musée, mais les prétentions exagérées du propriétaire avaient re-

---

1. Ce qui n'empêche pas l'erreur de se propager malgré tout. Cf. *Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*, XXII (1839), p. 505.

2. Dans la *Gazette des Beaux-Arts*, XXX (1884), pp. 377-394, et XXXI (1885), pp. 5-21. — Par un malencontreux hasard, provenant d'un changement d'imprimeur pour cette revue au 31 décembre 1884, ces articles n'ont pu être réunis et tirés à part.

tardé la conclusion de l'affaire. Les négociations reprises en 1887 ont enfin amené la vente de cette maison à l'administration de la Caisse d'épargne



qui, très intelligemment et très promptement, vient de s'y installer en rétrocédant une portion des bâtiments à la ville pour y établir le Musée munici-

pal'. L'appropriation a été habilement conduite par MM. Letavernier et Anjubault, architectes; et les nombreux travaux de sculpture très délicate qu'il y avait à faire sont l'œuvre de M. Sandrier. Il ne nous suffit pas de dire que les restaurateurs ne sont point demeurés au-dessous de leur tâche; nous prendrons la liberté de donner quelques détails sur la maison elle-même, qui, dans son état primitif aussi bien que dans l'état actuel, mérite d'attirer l'attention.

La partie formant façade sur la rue, vis-à-vis le bas-côté droit de l'église Saint-Basile, est ajourée d'une grand'porte cintrée à fronton rectangulaire ou attique, supporté par deux piliers terminés par des chapiteaux corinthiens et par des fenêtres ornées de fines sculptures, de cartouches et de motifs décoratifs du plus simple et du plus gracieux effet.

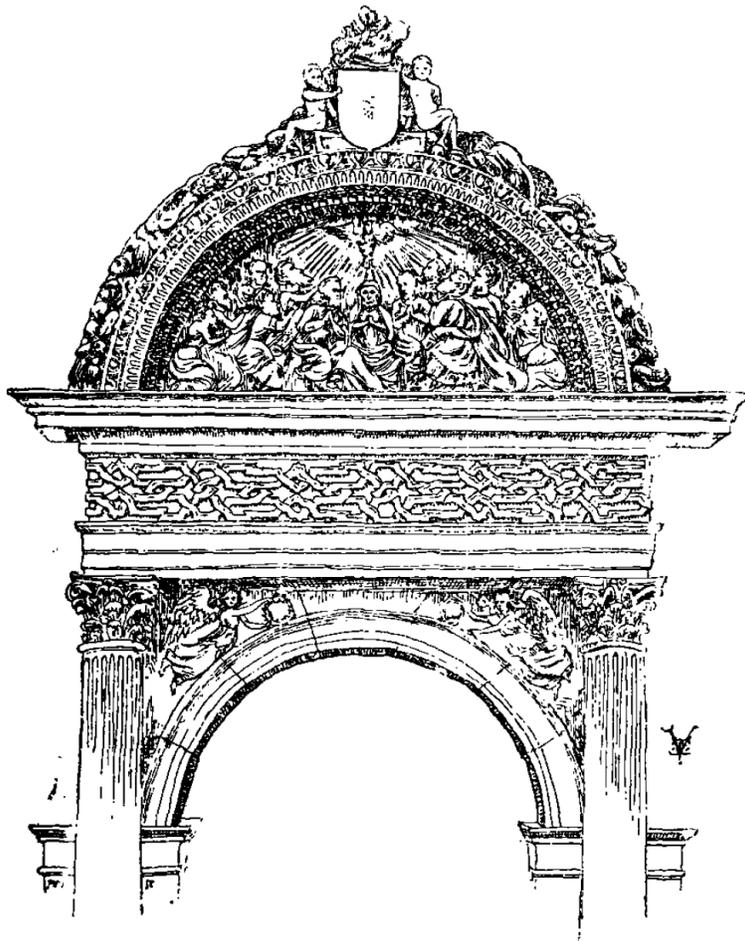
A l'intérieur, on voit çà et là les armoiries de France accompagnées de la couronne royale ou les armes de Diane surmontées du croissant. Les lettres D et H entrelacées se lisent au milieu des caissons des chapiteaux. Sous la voûte d'entrée on a restauré deux portes aujourd'hui condamnées, se faisant face; ces deux portes caractéristiques, aux entrelacs élégants et aux retombées gracieuses, portent chacune au sommet un écusson mutilé : sur le premier se voient les armoiries de France; sur le second l'em-

---

1. Sur les différents propriétaires de cette maison depuis 1753 jusqu'à présent, voir une intéressante chronique de l'*Avenir de Seine-et-Oise, journal d'Étampes*, dans son no du 19 janvier 1889. Les actes consultés ne permettent pas de remonter plus haut, mais nul doute que des recherches bien conduites dans les minutiers des notaires d'Étampes ne permettent de retrouver les transmissions successives de cette propriété à une époque antérieure.

blème de la belle duchesse. L'une des fenêtres prenant jour sur la cour intérieure est en outre surmontée d'un cartouche portant la date de 1554, très authentique et très visible<sup>1</sup>.

La plus jolie partie de l'hôtel est sans contredit le corps de bâtiment en aile dans la cour, qui regarde



le levant. Ajourée de quatre fenêtres, deux en plein cintre, deux en forme de lucarnes, cette façade est restée longtemps inconnue à Étampes, malgré son très vif intérêt. La porte cintrée, flanquée de deux

---

1. Il est bon de rappeler que l'année précédente Diane avait été honorée du titre de duchesse d'Étampes. Cette date nous permet d'inférer avec

colonnes corinthiennes cannelées, que l'on voit à droite, est d'une pureté de lignes s'adaptant fort bien avec le charmant bas-relief qui la domine, et qui représente la *descente de l'Esprit saint sur les apôtres*<sup>1</sup>.

Je ne veux pas prétendre cependant que tout y soit sans défauts, et je ne saurais donner autant d'attention aux sculptures des lucarnes, qui trahissent une main plus lourde et un ciseau moins expérimenté<sup>2</sup>. Ces lucarnes sont conçues toutes deux dans le même style général, avec des différences dans les détails : dans l'une, deux génies supportent des guirlandes de fruits nouées au centre par une tête de lion, la gueule traversée d'un anneau; dans l'autre, la même tête de lion relie les mêmes guirlandes, mais les deux supports sont deux personnages antiques appuyés sur un bouclier. Deux sphinx assez bizarres et d'attitude dissemblable en forment la base d'appui.

Le bâtiment du fond de la cour, parallèle à la

---

assez de vraisemblance que la maison de Diane de Poitiers a bien l'origine qu'on lui suppose, contrairement à d'autres qui, comme celle d'Orléans par exemple, ont usurpé ce titre, leur construction étant beaucoup plus moderne.

1. On a pensé que ce pouvait être là l'entrée d'un petit oratoire; rien ne paraît s'y opposer. D'aucuns (cf. *l'Avenir de Seine-et-Oise*, n° du 3 septembre 1883) ont pensé que cette délicate sculpture était une allusion à la fondation de l'ordre du Saint-Esprit; cette supposition est inadmissible, l'ordre du Saint-Esprit ayant été créé le 31 décembre 1578, tandis que, comme l'inscription en fait foi, la construction de cette maison remonte à l'année 1554.

2. La lucarne du haut qui est reproduite dans notre gravure est moderne, mais elle a été pour ainsi dire calquée sur l'ancienne, qu'on a placée à titre de curiosité dans une des salles du musée, et que le temps avait trop dégradée pour qu'il fût possible de la rétablir fidèlement dans son primitif état.

façade sur la rue, a été sensiblement remanié pour sa nouvelle destination : c'est là qu'est placée l'entrée du Musée. S'il n'a pas entièrement perdu son cachet primitif, il a subi des déformations successives qui en ont modifié l'aspect.

Tel est ce petit ensemble de constructions qui constituaient, au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle, l'apanage de la belle Diane à Étampes, où elle ne parut peut-être jamais, et dont le souvenir s'y trouve évoqué de toutes parts. Qui donc fut chargé d'élever cette modeste mais gracieuse demeure? Et pourquoi ne pas y voir une nouvelle œuvre de l'illustre Jean Goujon?

\*  
\* \*  
\*

J'entends déjà celui-ci se récrier, cet autre rester incrédule et demander des preuves de cette attribution, plus difficile à expliquer qu'à énoncer. Sans avoir la prétention de convaincre, je puis au moins publier un document inédit qui, dans l'espèce, pourra singulièrement augmenter en ma faveur la possibilité d'une entente avec mes contradicteurs.

C'est précisément pendant les années où nulle trace ne nous permettait de suivre les différentes péripéties de sa vie et la variété de ses travaux, que nous avons retrouvé Jean Goujon ayant avec la justice des démêlés dont les détails ne sont malheureusement pas parvenus jusqu'à nous.

Cet éminent artiste ne serait-il pas venu, vers la

---

1. M. J. Guiffrey connaissait ce texte déjà depuis longtemps lorsque le hasard me l'a mis entre les mains; il a bien voulu m'autoriser néanmoins, avec sa parfaite amabilité, à en faire usage ici.

fin de 1553, à Étampes, pour construire et orner l'hôtel, qu'il aurait terminé en 1554, et n'aurait-il point passé ensuite de longs mois dans d'humides cachots jusque vers la fin de l'année 1555? Ce n'est là qu'une hypothèse, mais on va voir comme elle se justifie pleinement.

Du vingt-septiesme jour de septembre l'an 1555, en la Tour-nelle criminelle du Conseil, où estoient Messieurs.

Veue par la Court la requeste à elle présentée par JEHAN GOUJON, sculteur du Roy au Louvre, prisonnier, appelant en ladite Court de l'emprisonnement faict de sa personne par ordonnance du bailli d'Étampes ou son lieutenant, par laquelle requeste et pour les causes y contenues il requéroit estre élargy par tout à tout le moins, en faisant les submissions en tel cas requises et accoustumées; oy sur ce le procureur général du Roy, lequel, après avoir veu ce qui auroit esté fait à l'encontre dudict Goujon, n'auroit voulu empescher icelluy Goujon estre eslargy; et, tout considéré, la Court a ordonné et ordonne ledict Jehan Goujon estre élargy et l'élargist par ceste ville et faulxbourgs de Paris seulement jusques au dict jour que sur ladicte cause d'appel sera plaidoyé en icelle Court, en faisant par lui les submissions en tel cas requises et accoustumées, élisant domicile en ceste dicte ville de Paris et baillant caution, ledict procureur général du Roy présent ou appelé, de se représenter et rendre en l'estat qu'il est audict jour, sur peine de perdicion de cause et d'estre atteint et convaincu des cas à luy imposéz, et à la charge de faire dedans troys jours signifier ce présent arrest aux parties adverses, si aucunes y a, ou à leur procureur, sur peine d'estre privé et déboutté de l'effect et contenu d'iceluy.

SÉGUIER.

DU DRAC<sup>1</sup>.

---

1. *Archives nationales*, Parlement criminel, X<sup>2</sup> 117. — L'issue de l'affaire ne nous est pas révélée, mais il est probable qu'elle ne fut pas au désavantage de l'artiste, puisque le Roi presque aussitôt lui confia d'importants travaux au Louvre.

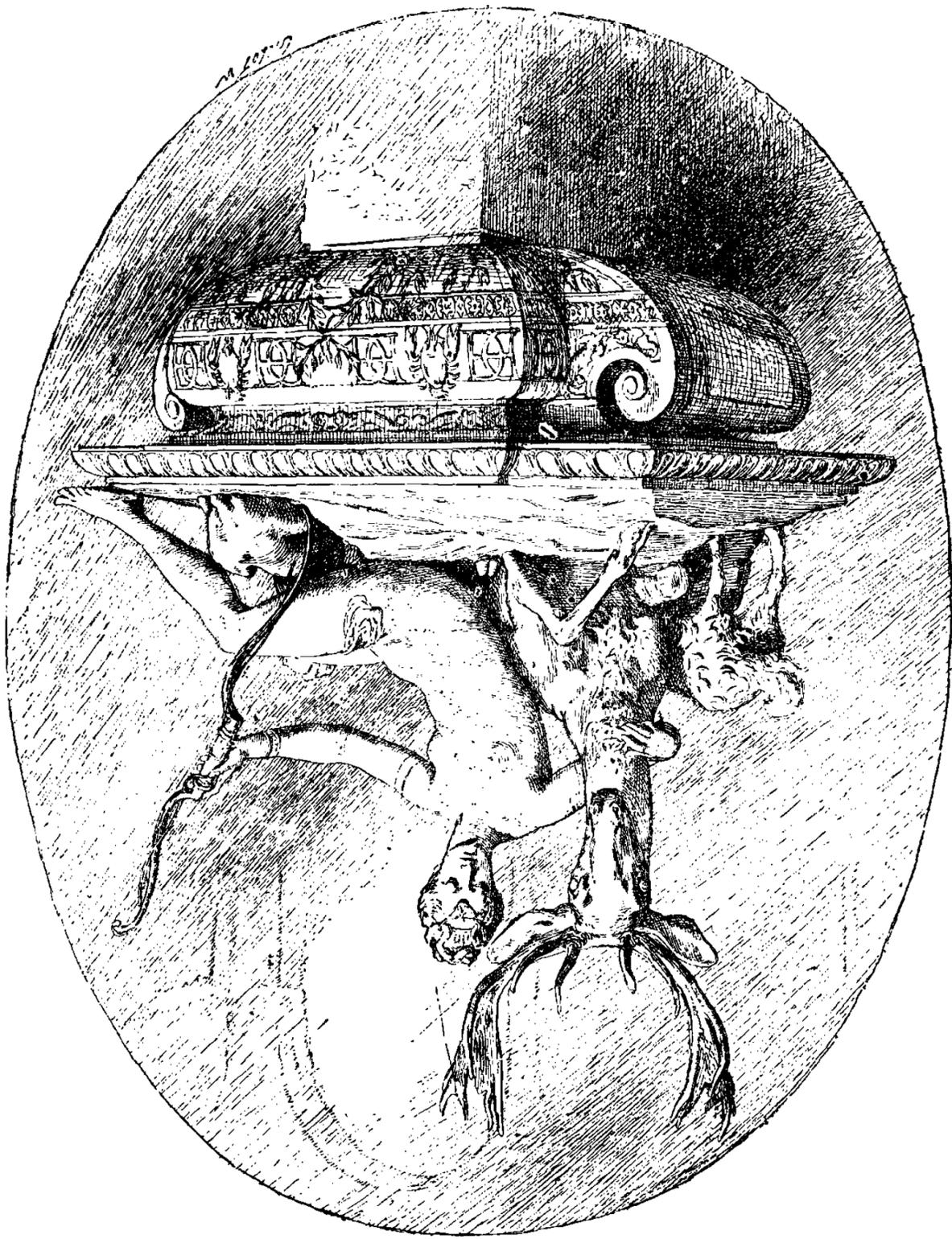
Ce qui veut dire en bon français que Jean Goujon, sculpteur du Roi, se trouvant à Étampes, y fut emprisonné par le lieutenant du bailli, puis conduit à Paris; après un certain temps de détention, il demanda à être mis en liberté provisoire sous caution; ce qui lui fut accordé le 27 septembre 1555. La présence de Jean Goujon à Étampes est donc affirmée par un document indiscutable et quasi-officiel peu de mois avant 1555. Cela ne concorde-t-il pas parfaitement avec la date de 1554, inscrite au-dessus de l'une des fenêtres de la cour intérieure, dans la maison de Diane de Poitiers à Étampes? Et, de bonne foi, que serait venu faire Jean Goujon à Étampes, si ce n'était pour y exercer son art?

L'hypothèse se confirmera encore davantage si l'on songe que l'artiste fut chargé maintes fois par le Roi de France ou par de grands seigneurs d'orner des hôtels et des maisons princières; elle se confirmera d'autant plus que, si l'on veut bien s'en souvenir, le château d'Anet fut construit et embelli sous le règne de Henri II, pour Diane de Poitiers, tout comme l'hôtel d'Étampes dont nous parlons<sup>1</sup>. Et n'était-ce pas une des plus admirables choses d'Anet que cette « Diane chasseresse » de Jean Goujon, appuyée sur son cerf et accompagnée de ses deux chiens Procion et Sirius<sup>2</sup>, dont aujourd'hui s'enorgueillit le musée du Louvre?

---

1. On lisait à Anet, dans l'inscription de la porte, la date de 1552; la cloche de l'horloge portait la date de 1554, et en 1557, Diane y dépensait encore 10278 livres tournois. Cf. *Gazette des Beaux-Arts*, tome XVII (1878), p. 292.

2. Nous pouvons reproduire ci-contre ce beau morceau de sculpture, d'après le dessin de Maillart, gravé pour la *Gazette des Beaux-Arts*, grâce à une obligeante communication de l'administration de cette revue.



Le Roi ne pouvait mieux réaliser les vœux de sa maîtresse qu'en confiant au plus grand artiste de son temps le soin de lui préparer des demeures dignes d'elle.

\* \*

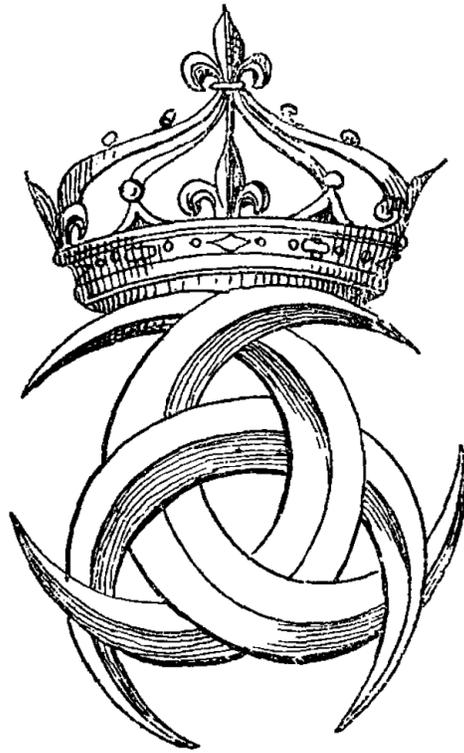
Quelle avait été la raison de l'emprisonnement de Jean Goujon à Étampes? Nous ne le savons et ne le saurons peut-être jamais. Faut-il en chercher la cause dans quelque « fait » inconnu de la religion réformée, ou dans quelque imprudence commise par le sculpteur « huguenot »? C'est possible; bien que Diane de Poitiers fût loin d'être toujours tendre pour les protestants, il ne semble cependant pas que son influence se soit exercée d'une façon quelconque dans la circonstance présente. On aimera sans doute mieux admettre cette hypothèse qu'y voir le résultat d'une rixe violente, un défaut de paiement ou une poursuite de créanciers, en attendant que lumière se fasse.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, on voudra bien m'accorder que de véritables analogies entre des motifs détachés de sculpture d'Anet, par exemple, et certaines parties de décoration que nous pouvons admirer à Étampes, donnent encore plus de poids à ma thèse et peuvent à un certain degré la justifier. Que si l'on m'objecte la lourdeur de la composition des lucarnes et la disproportion dans leur exécution, je répondrai que là, comme à l'hôtel Carnavalet, par exemple, l'infériorité de quelques figures ne peut empêcher d'admirer la conception de l'ensemble, et que, si leur dessin semble du maître, l'exécution peut bien être d'une autre main. Pourquoi ne pas admettre, si l'on veut, que Jean Goujon fut inter-

rompu dans le cours de ses travaux à Étampes, de par l'autorité judiciaire, et qu'il dut laisser à d'autres le soin de terminer l'œuvre qu'il avait conçue et entreprise pour une protectrice passionnée des arts, avec toute l'excellence de son génie personnel?

Nous voudrions voir tous les musées de province aussi élégamment installés que l'est désormais celui d'Étampes; quelque modestes que soient encore ses collections, il nous plaît de les voir ainsi placées sous la protection du célèbre sculpteur de la Renaissance, sur l'existence de qui nous avons pu apporter quelque information nouvelle; ses angoisses et ses tribulations sous les verrous de la geôle ont augmenté notre admiration pour lui, sans avoir porté la moindre atteinte à son inimitable talent.

HENRI STEIN.





LA  
CONGRÉGATION DE NOTRE - DAME  
DE L'ORDRE DE SAINT AUGUSTIN

Du B. Pierre Fourier de Mattaincourt

A CORBEIL

(55<sup>e</sup> maison).

---

*Introduction.*

« PLUSIEURS ont écrit, lisons-nous dans l'*Almanach de Corbeil*<sup>1</sup>, qu'il y avait eu des Ursulines dans cette ville<sup>2</sup>. » C'est une erreur. Il eut fallu dire et écrire : *Augustines*; les lignes qui suivent en fourniront la preuve.

» Ils les ont confondues, continue l'abbé Guiot, » avec les *Annonciades*, qui avaient essayé de s'y » établir vers 1630; celles-ci venaient de Melun et, » ne réussissant pas à Corbeil, elles allèrent à Saint- » Mandé et se fixèrent à Popincourt<sup>3</sup>. »

---

1. Année 1791, p. 138.

2. Le marbre commémoratif du don de MM. Ant. et Wilh. Galignani à l'hospice de Corbeil, fait aussi mention des dames de Joigny, dites Ursulines.

3. *Almanach de Corbeil*, ibid.

La confusion disparaît si l'on remarque que les religieuses de la congrégation de Notre-Dame suivent la règle de saint Augustin et se font appeler pour cela *Augustines*.

Où l'abbé Guiot (dernier prieur-curé de Saint-Guénault, à Corbeil, ordre de Saint-Victor) a-t-il trouvé ses renseignements sur les diverses résidences des Annonciades? Il ne le dit pas; mais la note qu'il ajoute à son éphéméride du 18 décembre [1639] dans son *Almanach de 1789*, expose mieux la vérité<sup>1</sup>.

On lit dans un mémoire<sup>2</sup> :

Le 15 déc. 1639, les vénérables mères Sr Marie-Thérèse, prieure, Sr Marie-Ange, sous-prieure, Sr Marie-Angélique, discrète, Sr Marie-Luce, discrète, Sr Marie-Françoise-Paul, discrète, Sr Marie-Madeleine, Sr Marie-Anne, Sr Marie-Jehanne-Baptiste, Sr Marie-Gabrielle, Sr Marie-Pacifique, Sr Marie-Séraphine et Sr Marie-Gertrude, toutes religieuses professes du couvent de Lannonciade céleste, establies en la ville de Saint-Denys ..... ont fait et constitué, font et constituent leur procureur général et spécial Fabien Renou, prêtre, chapelain, confesseur.

Trois jours après, le 18, le prévôt, les échevins et principaux habitans de Corbeil ont déclaré et exposé que vu la petite étendue de la ville et faubourg<sup>3</sup>, l'établissement pouvant porter à diminuer le nombre d'habitans, enchérir les vivres, toutefois que l'établissement d'une maison de religieuses, tournant à la gloire de Dieu, ont consenty et accordé, consentent et accordent qu'elles pourront s'établir à Corbeil, et le lendemain

---

1. *Essai d'un établissement d'Annonciades Célestes à Corbeil*.

2. *Archives hospit. de Corbeil*, carton V, série E.

3. Corbeil avait alors pour limites ce qui est aujourd'hui la rue des Remparts, le ruisseau qui part de la passerelle de la rue Vigier et vient au pont de bois, et la Seine qui réunissait les deux extrémités de ce demi-cercle, — les faubourgs se trouvaient sur l'autre rive du fleuve.

19 déc. le contract est conclu. Il est accordé aux religieuses la faculté d'acheter ou de construire dans la ville, *au gré des habitans et non ailleurs*, dans les faubourgs au lieu et place que bon leur semblera, à condition de recevoir à perpétuité une fille, religieuse de chœur, native de Corbeil, moyennant la somme de 1600 l. tournois pour une fois payée; si elle n'a pas 15 ans, les religieuses recevront cent livres de pension par an jusqu'au jour de sa profession.

Le seigneur engagiste de Corbeil, M. le marquis de Villeroy (Nicolas de Neufville), tant en son nom qu'au nom de son père, Charles de Neufville, accorde son consentement le 31 décembre de la même année 1639.

Il ne fut, sans doute, pas donné suite à ces négociations, car il n'est question nulle part du séjour des Annonciades ni même de leur arrivée.

Quelques années après, les dames Augustines du monastère de Joigny firent les mêmes demandes aux officiers de Corbeil.

L'abbé Guiot, dans son *Almanach de Corbeil*<sup>1</sup>, leur consacre ces lignes :

*Sœurs de la congrégation de Notre-Dame, institutrices.*

Ces filles sont de l'institut du B. Pierre Fourier de Matincourt, et ont été appelées pour l'éducation gratuite des filles de la ville en 1642. La cérémonie de leur prise de possession se fit le jour de Saint-Laurent 1643. Une fille de Corbeil nommée Noelle de Launay, y fut reçue 1<sup>re</sup> postulante. La 1<sup>re</sup> supérieure était sœur Marguerite Noirelle, dite Thérèse de la Croix<sup>2</sup>, morte le

---

1. Année 1789, pages 31 et 92.

2. M. A. Dufour possède une épreuve rare de son portrait, qui semble avoir été gravé pour l'*Histoire religieuse de Corbeil* que projetait d'écrire l'abbé Guiot, et probablement par un ami de celui-ci. C'est en 1664 (et non en 1644) qu'est morte la sœur Thérèse de la Croix.

12 nov. 1644. C'est depuis 1780 Sr Anne Roger, dite de S<sup>t</sup> Jean-Baptiste. Elles ont pour supérieur, depuis M. l'abbé Dupinet, M. Douzainville, et pour confesseur M. Boisdarcy.

On a vu ci-dessus quels secours sont assurés pour l'instruction des filles chez les sœurs de la congrégation de Notre-Dame, sur le rempart de la ville.

---

CHAPITRE I<sup>er</sup>.

*Arrivée des religieuses de la congrégation  
de Joigny à Corbeil.*

(1643-1644).

---

Dans l'assemblée, tenue en l'hostel et le bureau de la ville de Corbeil le 10 avril 1643, M. Christophe Girard, marchand, bourgeois de Paris, a remontré qu'ayant eu charge des vénérables religieuses de la congrégation Nostre-Dame, établie en la ville de Joigny, il a demandé pour elles la faculté de s'établir à Corbeil pour y fonder une maison et instruire gratuitement, il fut résolu qu'il devoit présenter une procuration; que ladite procuration ayant été passée le 2 du présent mois, il requiert qu'il plaise à l'assemblée de délibérer.

Il fut résolu que les dites religieuses pourroient établir une maison dans l'enclos de la ville, *en tel lieu qui leur sera désigné*, vu la petitesse de la ville, ou dans les faubourgs en tel lieu qui leur plaira, à charge de montrer et enseigner gratuitement les filles de la ville et faubourgs et de recevoir une fille native de la ville moyennant 1600 livres pour toutes choses généralement quelconques<sup>1</sup>.

Le 9 juin suivant, permission fut donnée par

---

1. Archives hospit. de Corbeil, série B, et à la mairie *Registre des délibérations de l'hôtel de ville.*

M<sup>gr</sup> l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondi :

Savoir que, vu la requête de la supérieure et des religieuses de la congrégation Notre-Dame, du monastère de Joigny. . . . .

Vu l'acte de consentement de l'assemblée de la ville de Corbeil, en date du 10 avril,

Vu le procès-verbal fait par le s<sup>r</sup> Arroy, pricur de l'Isle-Barbe, qui n'a trouvé lieu plus propre pour l'establissement, qu'un lieu appelé S<sup>t</sup> Jean de l'Ermitage, estant le dit lieu de 2 arpens, consistant en une cour à l'entrée, une ancienne chapelle voultée en bon estat et un bâtiment, le tout entouré de murailles,

Vu un certain contract en date du 28 mars par d<sup>lle</sup> Aymée Pérille, majeure de 25 ans passés, fille du conseiller du roy en l'élection de Joigny, en faveur du futur monastère de Corbeil, les héritages et meubles esvaluez 10,000 l., à charge de la recevoir religieuse de chœur et de la reconnaître pour bien-faïtrice,

Avons permis et permettons aux dites religieuses du monastère de la congrégation de Notre-Dame de Joigny, d'acheter la maison ci-dessus déclarée.

Bientôt, toutes les formalités étant remplies, les religieuses quittèrent Joigny pour venir à Corbeil et s'établirent provisoirement dans une maison à loyer, les habitants leur refusant de demeurer dans la ville à cause de la petitesse du terrain<sup>1</sup>.

A peine arrivées<sup>2</sup>, elles trouvèrent une famille entière des plus considérables de la ville, et très disposée en leur faveur. Le père appelé De Launay, prévôt de la ville, les reçut dans sa maison et les retint pendant les six semaines que l'on employa à

---

1. *Registre de la ville*, rédigé en 1788.

2. *Annales de la congrégation de Grandchamp*, à Versailles.

donner une forme de monastère au dedans et au dehors de l'habitation qu'on leur destinait. Le fils, qui fut gouverneur de la même ville, les protégea de tout son pouvoir.

Voici le procès-verbal constatant leur installation<sup>1</sup> :

A la plus grande gloire de Dieu, le jour de S<sup>t</sup>-Laurent (10 août), l'an mil six cens 43 le dict jour, M<sup>r</sup> du Saussay, curé de S<sup>t</sup> Leu-S<sup>t</sup> Gilles, à Paris, accompagné de M. de Monsel, promoteur de l'archevesché de Paris, ont de l'autorité de M<sup>gr</sup> Illustrissime archevesque de Paris posé le très S<sup>t</sup> Sacrement sur n<sup>re</sup> hautel et fait les autre cérémonie accoutumé en tel cas, plantée la croix et renfermez dans cette maison les R<sup>ses</sup> R<sup>des</sup> mères et S<sup>rs</sup> Marguerite Thérèse de la Croix à laquelle de l'authorité et ordre de Monseig. a donné charge de la conduite de cette maison et communauté, Thérèse de Jésus, Charlotte de S<sup>t</sup> Ignace, Marie Madeleine de S<sup>t</sup> Augustin, Engeline de l'enfant Jesus professe du monastère de la dite congr. Notre-Dame de Joigny, les sœurs Catherine Thérèse de Jesus novice, Marie Housme postulante et receue en cette qualité par les dites R<sup>des</sup> mères qu'elle fut trouvée à Joigny le jour de leur partant et arrivat icy avec elle, le 7 juillet lannee susdit, Noel de Launay receue postulante, le dit jour de S<sup>t</sup> Laurent et d'autre qui ont persévéré.

En reconnaissance ou action de grâces de l'érection de notre dit monastère, l'on fera une procession après la S<sup>te</sup> Messe demain en chantant le Te Deum, faisant station à la chapelle de l'Enfance. Et au retour on chantera In exitu et le Tu Domine, avec les prières du cérémonial. En perpétuelle mémoire de ce bénéfice ce jour de S<sup>t</sup> Laurent a été choisi pour en louer, bénir et remercier Dieu et le supplier de continuer à jamais ses miséricordes sur notre monastère commencé à sa gloire et à l'honneur de sa sainte mère; ce jour toutes les religieuses feront la S<sup>te</sup> communion et tous leurs exercices en action de

---

1. *Biblioth. de Rouen*, mss. fonds Mombret, n<sup>o</sup> 4990, p. 450; et *Archives hospital. de Corbeil*.

grâces de ce bénéfice de l'érection, priant N. S. qu'il luy plaise toujours favoriser ce monastère d'une grâce si puissante, qu'il y soit à jamais bien servi et honoré par une parfaite observance de toutes les règles de ce saint institut.

Les religieuses de la congrégation ne tardèrent pas à prier les notables de leur indiquer, dans l'intérieur de la ville, un endroit pour y transporter leur établissement, exposé en cas de guerre à la ruine et à la destruction s'il reste dans le faubourg.

Aussi, le 2 février 1644, délibérant sur cette demande, MM. les échevins ont dit que sœur Thérèse de la Croix « soi-disant supérieure et les » religieuses résidente au dit Corbeil ont fait signifier » qu'elles désiraient connaître l'emplacement qu'on » leur destinait ». Plusieurs objections sont renouvelées sur la petitesse de la ville; Eustache Barré dit même « qu'il avait cru que ce fût pour demeurer dans l'hôtel-Dieu, n'y ayant aucune religieuse, que dès lors il retire son adhésion ». Toutefois, pour tenir les promesses faites, il est décidé qu'on leur donnera la place du petit Saint-Jean, en dédommageant l'église Notre-Dame des réparations faites en 1610, alors que Saint-Jean lui avait été abandonné pour le logement des prêtres, du prédicateur et pour tenir des écoles<sup>1</sup>.

Parmi les conditions stipulées le 26 mars suivant, il fut décidé que la châsse de Saint-Quirin<sup>2</sup> « que les marguilliers et habitans de Notre-Dame y ont ci-devant fait faire et porter en la chapelle du petit

---

1. *Registre des délibérations de la ville.*

2. *Idem.*

Saint-Jean, y demeurera pour la décoration de la dite chapelle en la garde des dites religieuses, qu'elle ne la pourront jamais oster d'ycelle et que toutes les fois qu'il se fera des processions générales les dites dames religieuses seront tenues de la bailler aux marguilliers de Notre-Dame ».

Les religieuses devaient payer 2500 livres et dès lors elles pourraient entrer dans le dit emplacement.

L'entente faite, le marché conclu, on décida de faire la visite de la propriété et un procès-verbal détaillé en fut dressé :

L'an 1644, le jeudi 6<sup>e</sup> jour de juin, le dit procès-verbal de la visite du petit Saint-Jean fut dressé d'après le contrat passé devant M<sup>e</sup> Clozeau, le 29 mars dernier, en présence de M. Estienne Guibourg, chapelain des religieuses.

#### Entrée du dict lieu

Premièrement. La porte et entrée dud. lieu du petit S<sup>t</sup> Jean qui est du costé et à l'opposite de la rue du grand Pignon est de bien peu de valleur où il n'y a serruze ni fourniture qui vaille.

#### Clostures

Item, le pan du mur de closture sur le devant ou est la dicte porte d'entrée sur l'estendue de 25 toises à prendre depuis la maison appart<sup>t</sup> à Jean Regnault bourgeois, qui est dans la rue du petit S<sup>t</sup>-Jean jusqu'au coin de la ruelle sur les murs de la ville, le mur dudit lieu jusques au cours devant la rivière qui fait mouldre le moullin de la Boucherie sur l'estendue de 30 toises et depuis le dict lieu du long de la dicte rivière jusques au mur de closture du jardin de l'aultre maison Regnault sur la longueur de 16 toises; tous les dictz murs sont des

---

1. *Archives hospital. de Corbeil*, série B.

murs de simple épaisseur fort unis simples massonnés et faits avecq terre seulement et de hauteur de 8 pieds du rez de chaussée [et] viendront rapporté à laultre, lesquels murs ne sont que de 18 poulces despaisseur et la plus part ruinez et ou il y a plusieurs brèches et en effet [de ce] qui ne peulvent servir, est nécessaire de les abattre et pour le regard de laultre mur de closture qui est commung, fait séparation entre le dict lieu du petit S<sup>t</sup>-Jean et le dict jardin Regnault entre la rivière et la chapelle sur lestendue de 19 thoises et le dict mur de hauteur denviron 10 pieds scullement.

Item oultre s'est trouvé un aultre mur de closture du costé du devant de la dicte entrée entre le mur de closture et le principal logis, de l'etendue et longueur de 9 thoises 2 pieds sur 8 pieds de haut de la même espaisseur et quallité des premiers murs de closture cy-dessus déclarés.

#### Chappelle et croix

Item estant entrez au dict lieu se sont transporté dans la chappelle qui est de 6 thoises de longueur dans œuvre et de 12 pieds 1/2 de large au hault ou est le cul de lampe et le bas de la dicte chappelle de près de 14 pieds aussi de large, led. tous dans œuvre, lad. chappelle voultée, en laquelle chappelle les enduits et crépis au dedans ny au dehors sont de nulle vailleur et les voulttes et le rond douverture qui est au haut desd. voulttes qui sert à passer les cloches le dict tout de peu de vailleur, le dict rond prêt à tomber<sup>1</sup>.

Item devant l'entrée de la dicte chappelle cy après déclarée il y a une croix de pierre élevée de 13 pieds de haut compris le pieddestal en laquelle croix il y a un crucifix d'un côté et une vierge de l'aultre en bosses taillées.

---

1. C'était l'ancienne église du prieuré de Saint-Jean-de-l'Ermitage, construit au x<sup>e</sup> siècle par Mauger, comte de Corbeil, qui y avait appelé des religieux de Saint-Maur-des-Fossés; il y eut un prieur jusqu'au xv<sup>e</sup> siècle.

Après le départ des religieuses de la congrégation (sept. 1792) cette maison devint l'hospice de Corbeil et garda cette affectation jusqu'en 1867. En 1834 (lit-on dans le *Mémorial des Enfants de Marie*, p. 321), le chœur extérieur était resté le même; l'intérieur plus vaste et plus élevé avait été changé en cuisine. Aujourd'hui l'église et tous les bâtiments ont disparu.

Logis et bastim<sup>t</sup>

Item le principal corps de logis qui est situé vers le milieu de l'enclos contient environ un arpant, le dict logis sest trouvé de 6 toises 1 pied de long pris hors œuvre et de 3 toises de large, la dicte largeur prise dans œuvre est de 4 toises 1/2 de haut la dicte hauteur prise du costé du jardin auquel lieu ne s'est trouvé aucune cave et se consiste en une allée, salle d'un costé, cuisine et montée de l'autre, la d<sup>e</sup> salle de 18 pieds en carré l'allée de 3 pieds et 1/2 et le surplus appliqué a la dicte cuisine et allée, 2 chambres haultes et garnier au-dessus, les gros murs duq<sup>l</sup> bastiment sont scavoir la goutte sur le jardin bouclée et de nulle valeur et en péril éminent, le pignon du costé de la rivière bouclé inégal hors de son plomb et de son alignem<sup>t</sup>. La poincte et hault dud<sup>t</sup> pignon de meschant cloisonnage poury ouvert et de nulle valeur, partye du bois de la dicte poincte du pignon aussi pourry comme aussi la sablière. L'autre pignon du costé du devant est aussy endommagé.....

Item proche et atten<sup>t</sup> le dict grand corps du logis s'est trouvé deux appentils couvert de thuille le plus grand de 16 pieds de de long et de 12 pieds de large et de porfondeur et haulteur de 8 pieds d'escout seullement, et l'autre appentit de 2 toises de long 8 pieds de large et de 6 pieds de haulteur d'escout seullem<sup>t</sup>.....

Masures

Item joignant la chappelle cy dessus il y a une petite mesure où il y a deux petites gouttes de massonnage qui n'ont esté crespités ni enduictes et faictes il y a longtemps à intention d'y faire un couvert.

Item une petite mesure estant dans le jardin proche la rivière de la longueur de 4 toises.....

Courts

Item a l'entrée dud<sup>t</sup> lieu du Petit S<sup>t</sup>-Jean est la grande court devant la dicte chappelle qui est de 12 toises de long sur 7 toises de large en laquelle court est la croix cy dessus déclarée, la dicte court close des murs cy devant déclarés et de la maison dud<sup>t</sup> Regnault et autres clostures, lacquelle court

n'est aucunement pavée sinon d'ung petit pavé estroit qui conduit de la porte et entrée aux logis cy dessus.

Item proche le dict logis et ou est l'entrée dycellui et joignant les deux appentitz cy devant déclarés il y a une autre court d'environ 10 pieds en carré, laquelle n'est pavée que de bien peult de meschant pavé.

Plus tard les religieuses ayant acheté une maison dans la rue du Grand-Pignon, un pont fut établi au-dessus de la *rue du Petit-Saint-Jean*, pour relier ladite habitation au monastère.

---

## CHAPITRE II.

### *Établissement du monastère à Saint-Jean de l'Ermitage.*

*La maison est déclarée de fondation royale.  
Départ de Corbeil.*

(1644-1792).

---

La congrégation des dames chanoinesses de Saint-Augustin dut prendre aussitôt possession de la nouvelle propriété. Il est probable même qu'il y eut dans cette occasion de brillantes solennités, mais le récit, s'il a été fait, ne nous est pas parvenu.

Le monastère avait assez bien prospéré, car au 1<sup>er</sup> juin 1649, il comptait 22 professes ayant 5000 livres de rentes. Les pensionnaires étaient au nombre de 40, payant une pension variant de 60 à 80 livres.

Nous avons vu qu'une famille de Corbeil avait

donné, à l'arrivée des religieuses, un des ses membres, Noelle de Launay. Sa cousine Catherine de Launay ne tarda pas à la rejoindre; c'était la 15<sup>e</sup> professe, elle mourut le 29 avril 1717.

La *Conduite de la Providence* rapporte que la maison de Corbeil eut l'honneur de recevoir Mère Alix ou Alexis de Saint-Joseph, de l'illustre maison de Savoie; toutefois son nom ne se retrouve plus en 1649.

Marguerite Thibeuf de Bouville<sup>1</sup> et plus tard sa mère prirent l'habit dans ce couvent et s'y consacrèrent à la vie religieuse.

Malheureusement les lacunes du livre de profession depuis le 6 juin 1645 jusqu'au 16 octobre 1653, nous empêchent de suivre les progrès de la maison.

Remarquons en passant que l'on suivait à la congrégation les constitutions provisoires du B. P. Fourier, approuvées en 1617 par l'évêque de Toul, M<sup>gr</sup> de Maillanes, les constitutions définitives n'ayant été approuvées par S. S. Innocent X qu'en 1635. Elles furent imprimées plus tard, en 1649.

Quelques points des premières constitutions furent suivis jusqu'en 1769. Aucune règle ne limitait l'âge des converses, ni le nombre des parentes même au 1<sup>er</sup> degré. Les postulantes et les novices étaient reçues à la pluralité des voix seulement. Il en était de même pour l'élection de la supérieure, qui pouvait être recommencée deux fois, avant de recourir aux électrices. Dans le conseil, aucune parente n'était admise. Les religieuses

---

1. Son père était seigneur de Saint-Germain-lès-Corbeil.

portaient le titre de *Mère* après 25 ans de profession.

Le Père visiteur était élu par les religieuses pour 3, 6 ou 9 ans.

Les vœux se faisaient à l'archevêque et à la supérieure, désignée par son nom ; mesure qui nous a fait connaître les cinq premières supérieures et la durée de leur gouvernement.

Bientôt une grande faveur allait être accordée à la maison naissante. Grâce aux influences de madame Thibeuft de Bouville, et aux ardentés prières des religieuses, la Reine-Mère se déclarait *fondatrice* du monastère. Les lettres<sup>1</sup>, datées du 11 janvier 1650, sont ainsi conçues :

Anne, par la grâce de Dieu reyne régente de France et de Navarre, mère du roy,

A tous présents et à venir, salut.

La dévotion que nous avons pour la S<sup>te</sup> Vierge, mère de Dieu, protectrice de ce royaume nous faisant aymer singulièrement les religieuses de la congrégation dite Notre-Dame qui font une profession particulière de la servir et de l'honorer, Nous embrassons avec plaisir les occasions qui se présentent de leur donner des témoignages de nostre affection et de leur procurer autant qu'il peut despendre de Nous l'avantage de leur ordre, et comme la piété de celles qui sont establies à Corbeil nous est particulièrement congne Nous sommes bien ayse de laisser à la postérité une marque de l'estime que nous en faisons et à les obliger par mesme moyen à redoubler leurs prières vers Dieu pour la conservation de cet Estat, pour la personne du Roy nostre très honoré sieur et filz, pour la nostre, pour ses successeurs à la couronne.

A ces causes, Nous leur avons octroyé et accordé, octroyons et accordons ces présentes signées de nostre main par lesquelles

---

1. *Archives hospital. de Corbeil.*

Nous nous déclarons *fondatrice* de leur Eglise et Couvent, et pour jouir par elles et celles qui leur succéderont en la d<sup>te</sup> maison de Corbeil des mesmes droictz, privilèges, exemptions, franchises et immunitéz que les autres couvents de *fondation royale* et vacquer à leurs saintz exercices, offices et fonctions religieuses selon leur Institut, sans qu'elles y puissent estre troublées ny inquiétées par qui que ce soit; les prenant et les mettant pour cet effet ensemble leur Eglise et Couvent soubz nostre protection et sauvegarde spéciale.

Partant mandons à tous ceux qu'il appartiendra de faire souffrir et laisser jouir lesdictes religieuses et celles qui leur succéderont en lad<sup>te</sup> maison du contenu en ces présentes plainement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens à ce contraires, car tel est nostre plaisir.

Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes.

Donné à Paris le unz<sup>me</sup> jour de janvier 1650.

*Signé* : ANNE.

Et sur le reply : *Par la Reyne Régente mère du roy,*

DE LIONNE.

Au mois de mai 1650, le Roy accorda aux religieuses permission de recevoir quatre minots de sel, francs de droits, à condition de faire dire et célébrer annuellement et à perpétuité une messe haute et les vêpres des morts, en leur église, pour son père, le 14 mai, jour de son décès.

Voici ce document :

Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. Scavoir faisons que |désirant gratiffier et favorablement traicter nos chères et bien amées les Prieures et Religieuses de la Congrégation Nostre Dame du Monastère establies en nostre ville de Corbeil, dont la Reyne Régente, nostre très honorée dame et mère, est leur fondatrice,

et voulant leur donner quelque moyen de subvenir à leurs nécessitez en leur accordant leur franc sallé pour 4 minotz de sel aux charges et conditions cy après déclarées. Pour ces causes et autres Nous mouvans de l'avis de la dite dame Reyne Regente et de nos grâces spéciales pleine puissance et autorité Royale, nous avons auxdites Religieuses de la Congrégation establies en nostre ville de Corbeil accordé et octroyé, accordons et octroyons par les présentes signées de nostre main la dite quantité de quatre minotz de sel, à les avoir et prendre, par chacun an et à perpétuité par lesdites Religieuses et celles qui leur succéderont, en notre grenier à sel de Corbeil, sans qu'elles puissent être troublées en la jouissance et perception dudit sel par les fermiers de nos gabelles et autres personnes quelconques, voulant qu'à ceste fin il soit doresnavant faict mention dans leur bail de nostre présente permission et octroy. Et que la dicte quantité de 4 minotz de sel fin annuellement couchée et employée dans les estats des distributions de franc sallé que nous ferons expédier, sans paier autre chose que le prix du marchand, à la charge et condition expresse de faire et célébrer par les dictes Religieuses annuellement et à perpétuité en leur Eglise une messe haute et les vespres des morts pour le repos de l'âme du deffunct Roy d'heureuse mémoire nostre très honoré seigneur et père le XIII<sup>e</sup> jour de may, jour de son décedz, et ce par fondation expresse sans laquelle nous n'eussions accordé ledit franc sallé. . . . . Car tel est nostre bon plaisir, nonobstant toutes ordonnances, restrictions, mandemens, deffenses et autres choses à ce contraires, auxquelles Nous avons dérogé et dérogeons par ces presentes. Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons à icelle faict mettre notre scel, sauf en autre chose notre droit et l'autruy en toutes.

Donné à Paris, au mois de may l'an de grâce mil six cens cinquante et de notre règne le huitième.

Le monastère eut beaucoup à souffrir des doctrines du jansénisme. Les Pères Récollets de Corbeil,

chargés de la direction des religieuses, répandirent ces nouveautés; l'esprit religieux en souffrit à cause des divisions qui surgirent. Les professions devinrent rares et le couvent fut bientôt dans un état alarmant. Il y eut même plusieurs expulsions. Aussi dut-on faire un appel dans la Lorraine. Nancy envoya deux religieuses, dont l'une était sœur de l'évêque de Verdun, et deux autres vinrent de Saint-Nicolas se joindre à celles de Nancy; elles arrivèrent ensemble à Corbeil le 20 juillet 1768.

Dans l'espoir de porter remède à une telle situation et pour rétablir la paix au monastère, les Mères promirent que toutes les religieuses porteraient le nom de *Marie*.

Cependant en 1716, avant toutes ces épreuves, le monastère était assez prospère; la déclaration suivante<sup>1</sup>, certifiée véritable par le prévôt de Corbeil, J.-B<sup>te</sup> Guynand, le lundi 4 mai, en fait foi :

Nous soussignées Supérieure, assistante, conseillères, et sœur du Chapitre des Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame établi à Corbeil l'année 1643, certifions à qui il appartiendra que notre communauté est présentement composée de 52 personnes Religieuses tant du chœur que converses et de 4 domestiques, et que feu Sa Majesté d'heureuse mémoire, accompagnée de la reine Régente sa mère, nous a accordées par lettres patentes de l'année 1650 quatre minots de sel à perpétuité par gratification, aux conditions qu'annuellement le 14 mai, jour du décès du défunt Roy et très honoré Seigneur et père Louis treize, et ce par fondation expresse du Roy Louis XIV, sans laquelle il ne nous aurait point accordé les dits quatre minots de

---

1. *Archives hospital. de Corbeil*, carton V, série B.

franc salé, un service à perpétuité et une messe haute pour le repos de son âme, ce que nous exécutons annuellement très exactement. En foi de quoy nous avons signé le présent certificat.

S<sup>r</sup> DE S<sup>te</sup> SCHOLASTIQUE S<sup>re</sup>.

S<sup>r</sup> MARIE DE L'ASCENSION AS<sup>t</sup>.

S<sup>r</sup> MARIE-THÉRÈSE CONS<sup>e</sup>.

S<sup>r</sup> MARIE THÉRÈSE DE S<sup>te</sup> BARBE CONS<sup>e</sup>.

S<sup>r</sup> DE S<sup>t</sup> ATHANASE CONSEILLÈRE.

S<sup>r</sup> DE S<sup>t</sup> FRANÇOIS secrétaire du chapitre.

Les religieuses venues de Lorraine pour combattre le relâchement et rétablir la régularité, demandèrent les dernières constitutions du B. Fourier. Cette demande appuyée par quatre religieuses de Corbeil, les novices et les postulantes, reçut l'approbation de M<sup>gr</sup> l'archevêque de Paris, le 4 nov. 1769. Il fut dès lors résolu que, le jour de la Présentation, le nouvel état de choses serait solennellement établi.

Déjà en 1672, le 8 janvier, M<sup>gr</sup> l'archevêque de Paris, voulant trancher la question de l'office du B. P. Fourier, avait donné toute autorité au prier de Saint-Guenault.

Parmi les professions, il en est une qui offre un intérêt tout particulier. C'était en 1781. Après un mois de postulat seulement, M<sup>me</sup> veuve Barry, âgée de 65 ans, reçut à sa profession le nom de Joseph-Ignace. Elle était accompagnée de sa fille, sœur Éléonore, religieuse depuis 12 ans, qui faisait l'office de maîtresse des cérémonies. Son fils aîné la conduisit à l'autel, et son second fils, prêtre, fit le sermon.

Se trouvant bientôt dans une grande gêne, les

religieuses s'adressèrent à saint Joseph et firent vœu, le 19 mars 1782, de brûler un cierge chaque jour pour s'assurer la bienfaisante protection du défenseur des causes désespérées. Quelques mois plus tard fut établie la confrérie des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie; par une bulle du 12 sept. 1782, le Souverain Pontife Pie VI accorda de précieuses indulgences. M<sup>gr</sup> l'archevêque de Paris l'ayant approuvée le 18 octobre, la confrérie fut érigée canoniquement le 21 novembre. A cette époque, une pieuse dame, M<sup>me</sup> Jeanne Leclerc, veuve Leboiteux, fonda à perpétuité dans leur église l'exposition du T. S. Sacrement le 1<sup>er</sup> vendredi de chaque mois. A partir de l'année 1784, la fête du Sacré-Cœur de Jésus fut célébrée avec octave dans le monastère; ce pieux usage se conserva jusqu'à la translation de la maison à Verdun.

A la fin de ce travail il sera donné la liste des supérieures de cette communauté, mais un dénombrement heureusement trouvé pour l'année 1783, ne sera pas lu sans intérêt<sup>1</sup>. Voici cette pièce.

*Dénombrement des personnes qui composent le monastère des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame de Corbeil, tant en religieuses, novices, pensionnaires et les personnes attachées à notre maison :*

	DITE EN RELIGION	AGE
1. Suzanne Mentier . . . . .	de l'Ascension. . .	86
2. Marie Catherine Tréhet . . . . .	Saint François. . .	79
3. Madeleine Legrand . . . . .	Fourier de S <sup>te</sup> -Barbe	70
4. Marie Marguerite Berrier. . . . .	Sainte-Claire. . . .	68
5. Jeanne Flaman . . . . .	Sainte-Madelaine. .	63

---

1. *Bibliothèque de la ville de Corbeil*, B. 13.

	DITE EN RELIGION	AGE
6. Aymée Carie . . . . .	Sainte-Scholastique.	63
7. Jeanne Elisabeth de Bonelle . . .	Stanislas des Anges.	57
8. Anne Royer . . . . .	Jean Baptiste.	36
9. Marie Françoise Barry . . . . .	Eléonore . . . . .	34
10. Catherine Julie Rousseau . . . .	Victoire Clotilde . . .	37
11. Elisabeth Verniquet . . . . .	Chrisostôme . . . . .	41
12. Marie Louise Leauvin . . . . .	Euphrasie . . . . .	30
13. Madelaine Louise Le Noir . . . .	Marie Thérèse . . . .	31
14. Catherine Françoise Romon . . . .	Géry . . . . .	42
15. Marie Claudine Chatain . . . . .	Martial . . . . .	26
16. Catherine Angélique Dupont . . .	Marie Stanislas . . . .	32
17. Madelaine Bela . . . . .	François Borgia . . . .	38
18. Constance Aubert . . . . .	Marie Fourier . . . .	23
19. Louise Geneviève de l'Espine . .	Auguste Chantal . . .	26
20. Jeanne Delattre . . . . .	Louise Gonzage . . . .	29
21. Geneviève Bled . . . . .	Martine Xavier . . . .	26
22. Françoise Félicité Masson . . . .	Marie Régis . . . . .	22
23. Marie Françoise L'hôte V <sup>c</sup> Barry .	Joseph Ignace . . . .	65
24. Marguerite Delatre . . . . .	Marie-Joséphine . . . .	27
25. Anne Claude Thiou . . . . .	Marie Augustine . . . .	33
(Sœur converse).		
1. Catherine Laperlier . . . . .	Saint-Thomas . . . . .	82
2. Denise Le Comte . . . . .	Gabriel . . . . .	68
3. Geneviève Robinet . . . . .	Saint-Joseph. . . . .	62
4. Elisabeth de Ligne . . . . .	Marie-Marthe . . . . .	33
5. Catherine Thiébaux . . . . .	Anne . . . . .	34
6. Barbe Rouger . . . . .	Anne Nicolas . . . . .	29
1. Françoise Barif . . . . .	Saint-Louis . . . . .	69
(Religieuse converse de l'Abbaye royale de la Saulsay).		
1. Marie Dufour . . . . .	Colombe . . . . .	33
(Actuellement novice).		
2. Anne Charpentier . . . . .	Marie Alix . . . . .	32
(Novice).		
3. Marguerite Eulalie Faye . . . . .	postulante . . . . .	14
4. Anne Batil <sup>de</sup> Eléon <sup>re</sup> Paule Prestat	postulante . . . . .	17
Et 19 pensionnaires.		

Un registre de 1786 déclare que les religieuses de Notre-Dame sont au nombre de 46 et qu'elles ont 11,400 livres, sans autre indication.

L'abbé Guiot, dans son *Almanach de Corbeil*<sup>1</sup>, attire l'attention du lecteur sur un crucifix qu'il a vu dans le monastère :

Il n'y a à ajouter pour le moment à la *Notice de 1789*, écrit-il, que les inscriptions dont est chargé le grand crucifix de grandeur naturelle qui est dans la cour extérieure de cette maison d'éducation, à la porte de l'église. Il est semé d'étoilles et de cœurs comme le sont la plupart des calvaires et de distance en distance sont des inscriptions latines. La 1<sup>re</sup> « *Inspice et fac secundum exemplar* » est immédiatement au-dessous du Christ. La 2<sup>e</sup> est l'explication des symboles des cœurs de Jésus et de Marie avec leurs attributs, surmontés d'une couronne : « *Sacratissimis Jesu et Mariæ cordibus* ». Avant la dernière est placé un tronc; puis on lit le sujet et la date de ce pieux monument : « *Hoc missionnis monumentum positum an. 1785, 12 junii* ». Toutes ces légendes sont gravées sur cuivre et les ornements sont dorés.

La mission dont il est ici question fut commencée, par ordre de l'archevêque de Paris, dans l'église de Notre-Dame de Corbeil; elle fut terminée dans la chapelle des religieuses qui érigèrent ce calvaire en souvenir de cette solennité.

Le monastère, nous l'avons vu, avait connu les heures de l'adversité; les troubles du jansénisme, la gêne dans les ressources n'étaient rien en comparaison des perturbations qui se faisaient jour dans l'État

---

1. Année 1791, p. 138.

dès 1789 et qui devaient l'atteindre si cruellement comme toutes les œuvres du catholicisme.

Tant que la France resta fidèle à Dieu, elle goûta quelque repos, elle fut glorieuse et dans ses épreuves elle garda quelque espérance.

Mais le souffle de l'athéisme, répandu dans les dernières années avec habileté, vint tout dessécher et accumuler ruines sur ruines.

La dernière élection canonique se fit le 4 juin 1789; il ne devait plus y avoir de profession solennelle.

En face de ces dangers menaçants, les religieuses de la Congrégation avaient résolu de faire un pressant appel au Sacré-Cœur de Jésus, tout miséricordieux et tout puissant.

Le 27 juin, jour à jamais mémorable, les religieuses firent vœu au Sacré-Cœur de rester fidèles à tous leurs engagements et de ne se séparer jamais. Folie, imprudence, selon quelques-uns; mais Dieu devait récompenser leur foi et leur sagesse. 22 religieuses prononcèrent ce vœu dont il fut dressé une copie, déposée aux archives. Ce précieux parchemin, revêtu des signatures, est conservé dans la communauté, avec un soin des plus religieux, comme un trésor très précieux. Il se trouve au monastère de la congrégation Notre-Dame, à Verdun, siège social de la maison fondée à Corbeil.

L'Assemblée constituante venait de décréter que les biens ecclésiastiques étaient mis à la disposition de la Nation, et le 13 février 1790 elle achevait son œuvre de destruction en supprimant les ordres religieux. En vertu de ces lois nouvelles, les Récollets de Corbeil étaient chassés de leur propriété, les

chanoines de Saint-Spire avaient été forcés de quitter leur Collégiale, fondée depuis plus de 8 siècles, anéantissant ainsi le souvenir de plusieurs générations de bienfaiteurs.

Que d'alarmes pour le cœur de ces saintes femmes !

Toutefois les bons habitants de Corbeil, réunissant leurs efforts, cherchaient à conserver une si précieuse maison, et deux fois, ils avaient fait présenter leurs vœux à l'Assemblée du district. Le maire et l'un des représentants de la ville, conseillaient de charger les religieuses de la Congrégation du service de l'hôtel Dieu<sup>1</sup>.

Le chapitre accepta le 25 février 1790; cependant il ne fut pas donné suite à ces projets.

Les professions continuèrent de s'accomplir, mais sans solennité. Le 29, deux religieuses chassées de la Haute-Bruyère<sup>2</sup> demandèrent à être admises au couvent; elles n'entrèrent pas et, même à cette époque, trois postulantes sortirent et rentrèrent dans leurs familles.

En 1791 eut lieu la profession de sœur des Anges Lhermitte<sup>3</sup>. La novice prononçait ses vœux d'après les constitutions, abandonnant ses biens soit à la communauté, soit à une autre religieuse, par un acte en bonne forme. Le délégué de l'évêque la relevait de ce qu'elle ne pouvait accomplir sans transgresser les lois nouvelles. Mais devant Dieu,

---

1. Il était desservi depuis 1762 par les *Filles de la Charité*.

2. Abbaye de l'ordre de Fontevault, à Saint-Rémy-l'Honoré (Seine-et-Oise).

3. Elle était de Corbeil; deux mois auparavant cette ville avait fourni une autre religieuse, Mère Augustine Boredon.

rien n'était changé. Déjà, le 25 octobre 1790, le serment de constitution civile avait été imposé au clergé ; le 6 avril 1792 fut votée la suppression de tout costume ecclésiastique et le 24 mai la déportation pour les prêtres non assermentés.

Le 4<sup>e</sup> triennat de sœur Saint-Jean-Baptiste (la supérieure était élue pour 3 ans ; elle pouvait être réélue 3 fois) expirait, mais il eut été imprudent d'apporter quelque changement ; d'ailleurs il n'y a pas de trace d'élection.

A la suite de plusieurs dénonciations, on exigea le serment des religieuses ; elles refusèrent. Aussitôt elles reçoivent l'ordre de sortir de leur maison, et on ne leur laisse emporter que ce qui était dans leur cellule<sup>1</sup>.

Laissons ces nobles victimes raconter ces pénibles récits :

C'était un dimanche, le 9 septembre 1792. M. le Maire envoie des soldats pour nous protéger. Une des assistantes, Mère Stanislas des Anges Bonnelle, entrée au couvent comme pensionnaire n'en était jamais sortie ; aussi l'on peut juger de son embarras, quand il lui fallut, sans voile, se voir exposée à tous les regards. Elle avait abaissé tellement la garniture de son bonnet que son nez en était presque entièrement couvert.

Nous trouvons un asile momentané dans une famille de la ville et bientôt une petite maison fut louée à Boissy-sous-Saint-Yon, à quelques lieues de Corbeil, près Arpajon, avant de se fixer à Montlhéry et à Versailles. Elles furent protégées

---

1. Les personnages de Corbeil qui se montrent les plus ardents dans la persécution contre les religieux et religieuses, contre les prêtres, qui font de Saint-Spire un temple à la Raison, seront les premiers à travailler au rétablissement du culte catholique et feront partie du bureau des marguilliers. Déjà à cette époque l'on pratiquait la théorie des opinions successives.

à leur départ par un officier municipal, homme de bien, M. Lhermitte, qui avait une fille parmi elles.

Nos sœurs s'y rendirent successivement et aussi secrètement que possible; mais pendant le voyage et à l'arrivée, de nouvelles épreuves nous attendaient. Nous reçûmes dans ces occasions des marques de la protection de Dieu bien dignes d'être racontées. L'une des voitures qui les transportaient à Boissy-sous-Saint-Yon, n'était autre que celle d'un blanchisseur. Il les avait cachées dans son linge. Un patriote l'ayant rencontré dit au conducteur : « Tu as des nonnes dans ta voiture? — Des nonnes? répondit-il, et que ferais-je de nonnes? Vois, j'ai du linge » et il passa outre.

La bonté divine se manifesta d'une façon plus sensible dans un autre voyage. Trois religieuses placées dans le fond d'une carriole, avaient mis sur le devant de la voiture une postulante, une converse et deux pensionnaires, qu'on n'avait pu rendre encore à leur famille.

L'une des religieuses, Mère Fourier, portait sur ses genoux le grand crucifix de cuivre de notre réfectoire et la statuette assise de Notre-Dame de Paix, placée aujourd'hui sous les fenêtres du noviciat. La vierge surtout devait bien exciter leur confiance, elle était regardée comme miraculeuse, étant restée intacte lors du renversement d'un pan de mur et avoir fait fuir des voleurs qui essayaient de pénétrer dans le couvent du côté où elle était posée. On était arrivé au milieu du voyage; le conducteur est arrêté par un homme qui lui dit : « Citoyen, où vas-tu? — A Boissy, répond-il. — J'ignore qui tu conduis, reprit l'inconnu, mais si tu veux suivre mon conseil, quitte la grande route. Vous allez bientôt rencontrer les Marseillais qui viennent de faire un horrible massacre à Versailles et vous avez tout à craindre de leur cruauté. — Comment faire? il n'y a pas d'autre chemin qui conduise à Boissy. — Le temps presse : hâte-toi; voici un champ qui m'appartient, je te permets d'y passer. — Comment faire? Le fossé a au moins 4 pieds, jamais mon cheval ne pourra le franchir. — Essayez, essayez, crièrent ensemble les religieuses; nous allons prier.

Le conducteur tourne la voiture, donne un vigoureux coup

de fouet à son cheval; l'animal excité s'élance et franchit le fossé d'un seul bond. Il était temps. Bientôt la route fut couverte de brigands, qui portaient au bout de leurs piques les têtes et les membres palpitants de leurs victimes. Les pauvres voyageuses les virent; elles entendirent leurs vociférations, mais le cri de *Vive la République*, qui partit de la voiture les apaisa, et ils continuèrent leur route.

Avec quelle reconnaissance le cœur des ces saintes filles s'éleva vers le ciel!

---

### CHAPITRE III.

#### *Résidences provisoires à Boissy-sous-Saint-Yon et à Montlhéry.*

(1792-1804).

---

Au milieu de si cruelles épreuves, les tribulations de tous genres ne devaient pas manquer à ces pauvres persécutées. A peine arrivées à Boissy, sur le point de prendre possession de leur modeste refuge, une grave difficulté vint à surgir. La femme du propriétaire, en voyant des religieuses, fut saisie de crainte et ne voulut plus louer sans garantie. Nos exilées ayant pu fournir une caution, furent cependant admises à rester. Mais la maison étant beaucoup trop petite pour 22 personnes, il fallut de toute nécessité en chercher une autre. A partir de ce moment, leurs ressources venant à s'épuiser, elles connurent les privations de la misère. Dépouillées,

par des lois tyranniques, de leur propriété, de leurs si minimes revenus, ne pouvant recevoir de pensionnaires, comment subvenir aux premiers besoins? Le travail de chaque jour suffisait à peine; ces pauvres filles bordaient des souliers, ourlaient des chemises pour les habitants de la petite localité : filer, tricoter, voilà tous les moyens d'existence de la communauté.

L'enseignement public fut interrompu de 1792 à 1795, et c'est à peine si, de temps à autre, elles avaient à donner quelques leçons.

Ces cruelles souffrances eussent été plus supportables si les secours spirituels n'avaient jamais manqué. Quand elles avaient le bonheur d'entendre la sainte messe, de faire la sainte communion, leurs âmes se relevaient pleines de consolations et munies de forces nouvelles. Elles devaient ces précieuses faveurs au dévouement d'un excellent prêtre de Saint-Sulpice, M. l'abbé Séguin, qui était obligé de se travestir en paysan, afin de venir jusqu'à Boissy. Cependant la Terreur redoublait de violence; les difficultés grandissaient chaque jour, et le pieux serviteur de Dieu fut huit mois sans pouvoir sortir.

Les émotions pénibles ne devaient pas leur être épargnées; en 1793 elles perdirent, dans des circonstances mémorables, leur bonne sœur Stanislas des Anges Bonnelle : Les patriotes étaient venus un jour procéder à une visite domiciliaire, les religieuses étant accusées de cacher des prêtres. Après l'interrogation de la Supérieure, l'assistante est appelée; mais elle est prise d'un tel saisissement qu'elle tombe, frappée d'apoplexie. Ces hommes, profondément émus,

quittent aussitôt cette maison : « Retirons-nous, disent-ils, malheureux que nous sommes, nous avons tué une femme ». Bientôt sœur Stanislas rend le dernier soupir ; elle n'était âgée que de 68 ans<sup>1</sup>.

Peu de temps après, on voulut de nouveau imposer aux pauvres religieuses le serment demandé par la Constitution ; elles refusèrent avec énergie, et, pour ce chef, furent à deux reprises condamnées à mort. La première fois elles avaient été menacées de la guillotine, la deuxième de la fusillade. Enfin le jour de l'exécution était fixé, quand la veille on apprit la mort de Robespierre. Elles en furent quittes pour payer, quelques jours après, le louage des voitures qui devaient les transporter au lieu du supplice. Les privations, les tristesses et les afflictions se multipliaient sur la communauté ; Dieu leur réservait un sacrifice plus pénible encore. Leur vénérée supérieure fut ravie à leur affection, elle mourut en 1794.

Jamais situation si douloureuse n'avait éprouvé la Congrégation ; le Chapitre devait procéder à une nouvelle nomination et aucun prêtre n'était là pour y présider.

Le choix néanmoins se porte sur sœur Victoire Rousseau, âgée de 48 ans. Celle-ci reçoit bientôt la profession de Anne-Marie Mendrillon, entrée comme novice le 22 sept. 1791, et plus tard elle admet une novice. Toutes deux prononcèrent leurs vœux en présence de M. l'abbé d'Espinasse, l'une le 6 décembre 1794, l'autre le 30 décembre 1795.

---

1. Elle était entrée dans la maison, comme pensionnaire, à l'âge de trois ans et n'en était plus sortie.

Au mois de juin 1795, une bonne nouvelle vint apporter quelque joie au couvent. L'exercice du culte catholique fut déclaré libre et dès lors les religieuses purent rouvrir leurs classes. Plus tard, une postulante, Félicité Ballin, nièce de Mère Régis, se présenta à la communauté. C'était la première depuis que le calme était revenu ; elle entra le 15 juin 1801.

Il fallut songer alors à trouver une habitation plus spacieuse pour les sœurs et où elles pourraient rétablir leur pensionnat. La maison de Corbeil avait été occupée par la Ville afin d'y transporter l'hospice<sup>1</sup>, et il n'était pas possible de songer à en reprendre possession. L'on pensa alors à *Monthéry* et la communauté s'y transporta bientôt avec les élèves qu'elle avait déjà pu recueillir.

Mais le nombre de celles-ci augmentant sensiblement, l'on résolut de chercher un autre établissement. Il y en avait un à Choisy-le-Roi ; mais les religieuses étant, depuis le Concordat, sous la dépendance de M<sup>gr</sup> l'évêque de Versailles, elles durent, avant de prendre une décision, en référer à M<sup>gr</sup> Charrier de la Roche.

Le prélat les engagea vivement à venir s'établir à Versailles, où existait déjà le monastère de Grand-Champ, du même ordre. On leur offrit la maison de M. Chanteclair, avenue de Saint-Cloud, 77, à condition de payer annuellement 2,500 fr. pour 40 élèves et 40 fr. en plus pour chacune des nouvelles, jusqu'à concurrence de 4,000 fr. Tous les accords étant terminés, le départ fut décidé.

---

1. En 1797.

CHAPITRE IV.

*Établissement à Versailles.*

(1804-1839).

---

La distance entre Montlhéry et Versailles fut rapidement parcourue et les religieuses s'installèrent dans leur nouvelle résidence le 3 mai 1804. Les pensionnaires étaient au nombre de 32. M. l'abbé Vacquier, vicaire général, vint dire la sainte messe au monastère le 24. M. l'abbé Séguin, qui leur avait donné tant de preuves de dévouement aux jours difficiles, continua d'être leur confesseur extraordinaire.

Les religieuses n'avaient pas encore repris leur costume; elles ne portaient qu'une robe noire, souvent en coton, un grand fichu et le bonnet, non attaché sous le menton. Aux vêtures et aux professions, qui se firent longtemps encore secrètement, le costume religieux était conservé toute la journée.

Le 6 novembre suivant eut lieu la première profession, celle de Françoise Delarue. Plusieurs décès vinrent jeter le deuil parmi les membres de la communauté.

Les temps étant plus calmes, il fut résolu que les élections se feraient désormais d'après les lois canoniques. Le 27 juin 1808 fut fixé pour la nomination de la supérieure; M. l'abbé Lagrolé, vicaire général de Versailles, présida cette cérémonie.

Mère Rousseau fut élue supérieure; sœur Éléonore

Bary, assistante; sœurs Stanislas Dupont, Chrysostôme Verniquet, Géry Rémond, conseillères; sœur Gonzague Mazange, maîtresse des novices.

Nous trouvons parmi les décès sœur des Anges Lhermitte, née à Corbeil; elle était restée dans sa famille pendant la révolution. Un inventaire de 1796 porte au nombre des bienfaitrices de l'église Saint-Spire de Corbeil M<sup>lle</sup> Lhermitte, religieuse de la ci-devant congrégation.

Un hôtel de l'avenue de Saint-Cloud, portant à cette époque les n<sup>os</sup> 3 et 5 et, plus tard les n<sup>os</sup> 85 et 87, fut acheté moyennant 110,000 fr.; il y avait 96 chambres et un demi-arpent de terrain. Le contrat fut passé le 13 février 1809. Les Mères, au nombre de 15 seulement, ne pouvant payer le prix de l'immeuble, durent fournir une location de 4,479 fr. Toutes les ressources réunies, il manquait encore 682 fr.

En 1813 le pensionnat comptait 100 élèves. En 1817 il est déclaré que sur les 176,919 fr. qu'avaient coûté les maisons, les religieuses redevaient encore 60,000 fr. Elles étaient alors 22; 12 avaient fait profession avant la révolution. Et parmi les 6 sœurs converses, 2 avaient été reçues à la même époque.

Le 24 mai 1818, un nouveau deuil vint visiter le monastère. La supérieure, Catherine-Julie Rousseau, en religion sœur Victoire, née à Paris en 1746, entrée à Corbeil en 1772, élue supérieure à Boissy-sous-Saint-Yon dans les circonstances rapportées ci-dessus, réélue à Versailles en 1808, quand les règles canoniques purent reprendre leurs cours, mourut âgée de 72 ans.

Le 3 juin suivant, on procéda à l'élection de la

supérieure; 19 religieuses prenaient part au vote. Mère Jean-Baptiste Desterriers fut nommée par 6 voix; 5 furent données à Mère Éléonore, autant à Mère Stanislas, et 3 à Mère Gertrude.

Des religieuses Bernardines du précieux sang, dont 1 religieuse de chœur, 3 sœurs converses et 1 novice se présentèrent pour faire partie de la communauté; leur demande fut agréée le 30 juillet, mais elles changèrent d'avis et n'entrèrent pas.

L'année suivante, en 1819, Mère Anne-Joseph revint au milieu de ses compagnes. Elle avait obtenu de se rendre près de sa mère veuve, infirme et sans ressource. Après la mort de sa mère, elle avait été choisie comme supérieure par des religieuses de plusieurs ordres qui s'étaient réunies et avaient ouvert des classes à Arpajon. Les trois années de son gouvernement étant écoulées, elle témoigna le désir de rentrer dans sa première communauté et elle y fut accueillie avec joie.

A cette époque le monastère avait peine à vivre, et comme il y avait aussi à Versailles la maison de Grand-Champ<sup>1</sup>, qui suivait les mêmes règles, on forma le projet de les réunir, mais il était difficile de s'entendre, chacune des communautés tenant à garder sa supérieure actuelle. Un moyen

---

1. Il ne faut pas confondre Grand-Champ avec la maison originairement fondée, d'après les constitutions, par Marie Leczinska, sur la fin du règne de Louis XV, pour l'instruction des petites filles pauvres de la ville et surtout pour les filles des officiers attachés à la Cour. Elle avait coûté plus de 150,000 fr. Il y avait ordinairement 50 religieuses et 80 pensionnaires; tout était disposé pour en recevoir 300. Ces vastes bâtiments et l'immense jardin furent enlevés aux sœurs; c'est aujourd'hui le lycée de Versailles.

terme se présentait bien, capable de produire une solution : réunir toutes les sœurs et procéder à l'élection d'une nouvelle supérieure. Les religieuses de Grand-Champ étant les moins nombreuses, ne pouvaient espérer avoir la majorité; elles refusèrent. Dès lors chaque maison continua de vivre comme par le passé.

Mère Stanislas, dans le monde Marie-Catherine-Angélique Dupont, vint à mourir. Elle était née à Corbeil. Ce fut le 17 mars 1821 que cette vénérable religieuse, âgée de 70 ans, alla au ciel recevoir la récompense de ses vertus. Elle avait été conseillère en 1812 et avait remplacé, comme maîtresse des novices, Mère Gonzague Mazange.

Le gouvernement de la supérieure étant à sa fin, Mère Gertrude Delcant fut élue à sa place. Le pensionnat comptait 77 élèves en 1821, grâce à l'association des chevaliers de Saint-Louis qui en avait envoyé jusqu'à 21; mais quelques années plus tard, en août 1830, il n'en restait que 43, la révolution ayant aboli cette association. Parmi les décès relevés à cette époque, plusieurs nous intéressent particulièrement; citons d'abord :

Sœur Françoise Delarue, qui mourut le 20 août 1827; était née à Herblay, où elle passa son enfance et sa jeunesse avec édification avant d'entrer au monastère à Montlhéry;

Mère Chantal Regnault, qui naquit à Corbeil le 26 décembre 1755; entra au couvent le 3 mai 1789, elle mourut d'une attaque d'apoplexie le 17 mars 1832, après 3 ans de maladie.

Une autre religieuse de Corbeil, Mère Augustine

Boresdon, mourut le 14 août suivant, âgée de 83 ans. Elle avait pris part à la dernière profession solennelle le 3 février 1789.

Un an après, pendant que Mère Fourier Regnier était supérieure, M<sup>gr</sup> Forbin-Janson, évêque de Nancy, fit des démarches instantes pour engager les religieuses à se rendre à Mattaincourt, près du tombeau de leur vénérable fondateur. Le personnel étant à peine suffisant, il ne put être donné suite à un si agréable projet.

En 1836, le 5 avril, mourut sœur Madeleine Thiébault, qui, née à Sartrouville le 9 avril 1786, fut reçue au couvent le 2 juillet 1809, à la suite de longs entretiens sur le marché de Versailles, où elle rencontrait la sœur chargée d'approvisionner le couvent.

Le 13 juin, de nouvelles élections confièrent à Mère Gertrude la direction de la maison. Vers la fin de l'année, la communauté perdit Mère Régis, dans le monde, Françoise Masson, dont il fut parlé au récit du voyage de Corbeil à Boissy. Elle avait eu le bonheur de célébrer la cinquantaine de sa profession en 1831; elle était âgée de 76 ans.

C'est à cette époque que se prépara le départ pour Verdun. Après bien des pourparlers, des hésitations de part et d'autre, après les voyages de l'aumônier, sur les instances de M<sup>gr</sup> Letourneur, des religieuses de l'avenue de Saint-Cloud se rendirent à Verdun vers la mi-février 1839, chez d'anciennes sœurs de la congrégation de Notre-Dame du premier monastère de Verdun : Marie-Rose-Antoinette Gossin, en religion sœur Marie-Élisabeth, et sa sœur cadette Marie-Thérèse Gossin, en religion sœur Marie-

Rosalie, qui toutes deux demandèrent à faire partie de la communauté et moururent au monastère.

« C'est par ces deux anneaux que le nouvel ordre » de choses se rattacha à l'ancien, après un demi-siècle d'interruption'. »

La résolution était prise, le départ fut décidé.

Le conseil municipal de Verdun ne donna son assentiment que le 25 septembre 1839. Sa Grandeur M<sup>gr</sup> l'évêque déclara qu'il ne fallait pas attendre davantage.

Le conseil municipal de Versailles donna un certificat très élogieux le 5 octobre, et l'on convint que la communauté, composée de 32 personnes se partagerait en 3 caravanes. Le premier départ eut lieu le 14, le second le 21, et le troisième le 28 octobre.

Quatre religieuses restèrent à Versailles pour attendre l'ordonnance et procéder à la vente des immeubles, ainsi qu'à celle des meubles qui étaient restés.

Les maisons ne furent vendues que l'année suivante, le 12 décembre 1840; le prix de la vente s'éleva à 105,000 fr.

Cinq ans après leur arrivée à Verdun, les dames Augustines inauguraient la magnifique maison élevée sur les ruines de l'ancien monastère de cette ville. Là elles perpétuent de nobles et saintes traditions, dans un lieu doublement consacré par la présence du Bienheureux P. Fourier et de la pieuse servante de Dieu, Alexis le Clerc. Les classes sont fréquentées par plus de 200 élèves.

---

1. *Le monastère de la congrégation Notre-Dame de Verdun* (Verdun, 1886, in-8°).

APPENDICE I

---

*Lettres patentes du Roi autorisant l'établissement  
de la congrégation à Corbeil.*

(Novembre 1650).

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présens et advenir, salut. L'utilité et bon exemple que les Religieuses de la congrégation Nostre Dame, ordre de S<sup>t</sup> Augustin, font paroistre par leur sainteté de vie et l'instruction des jeunes filles en la piété, dévotion et exercices convenables à leur sexe et qualitéz ès villes de nostre Royaulme où elles sont établies soubz l'obéissance des Evesques et Ordinaires des lieux, a excité la dévotion d'auncuns bourgeois et habitans de nostre ville de Corbeil, du diocèse de nostre ville de Paris, de procurer l'establissement desdictes Religieuses en ladicte ville de Corbeil, et d'y employer de leurs biens et facultez, ayans à cette fin obtenu les consentemens du sieur archevesque de ladicte ville de Paris et des eschevins et habitans de ladicte ville de Corbeil, suivant lesquelles, et pour parvenir audict establissement par contract du cinquiesme juing mil six cens quarante cinq, passé pardevant Fontaine, notaire audict Corbeil, le sieur Thibeuf de Bouville, conseiller au parlement de Paris, a fourny ausdictes Religieuses une somme de six mil livres pour la dot de dame Marguerite Thibeuf de Bouville, sa fille, dicte du Saint Sacrement, relligieuse audict couvent, laquelle somme a esté employée en l'achapt du fondz de leur église et monastère de Corbeil, et pour les augmentations qu'il y ont fait faire, consistant en dortoirs, escolles, logemens des pensionnaires, closture, jardins, viviers, eauz et aultres choses nécessaires audict monastère, et outre ce, par le mesme contract, ledict sieur Thibeuf de Bouville leur a constitué deux cens livres de rente viagère pour la pension de ladicte dame, sa fille, pour raison de quoy et des aultres grandz dons qu'il leur a faitz sa dicte fille porte tiltre de fondatrice en partie dudict monastère de

Corbeil, comme aussy plusieurs particuliers ont fait et constitué ausdictes relligieuses plusieurs rentes pour servir à leur nourriture et entretenement, sçavoir trois cens cinquante livres par contract passé pardevant notaires du Chastellet de Paris du quinzième décembre 1643, trois cens livres par contract aussy passé pardevant notaires dudit Chastellet le dixième juing 1646, deux cens cinquante livres par contract du dix neufiesme jour de septembre audict an, deux cens livres par contract du huitiesme septembre 1647, autres deux cens livres par contract du premier may 1649, cent cinquante livres par aultre contract du vingt-sixiesme dudict mois de may; outre lesquelles rentes les dites relligieuses ont et reçoivent des filles qu'elles ont en pension trois mil trois cens livres, qui font en tout la somme de cinq mil livres, qui est plus que suffisante pour leur nourriture et entretenement, comme de tout appert par l'extraict qui en a esté fait desdictz contractz cy attachez. C'est pourquoy lesdictes relligieuses ont recours à nous pour agréer ledict establissement, et pour cest effet nous ont très humblement supplié leur accorder nos lettres de permission et admortissement à ce nécessaires; sçavoir faisons qu'après avoir fait veoir en nostre conseil les contracts et consentemens susdictz cy attachéz soubz le contrescel de nostre chancellerie, désirans en considération des prières que lesdictes relligieuses font jour et nuit pour le bien de nostre estat et prospérité de nostre personne, du profit et utilité qu'elles apportent en ladicte ville par leurs bons exemples, piété, dévotion, instruction des jeunes filles aux bonnes mœurs et crainte de Dieu, contribuer de tout ce qui nous sera possible pour leur advancement à la gloire de Dieu, de l'avis de la Royne Régente nostre très honorée Dame et mère, de noz plaine puissance et auctorité royale, avons ausdictes relligieuses permis, accordé et agréé, permettons, accordons et agréons par ces présentes leur establissement en ladicte ville de Corbeil, pour y célébrer le service divin et instruire les jeunes filles, et y vivre selon leur règle et constitution, et jouir des mesmes franchises, privilèges, exemptions et libertez dont jouissent les aultres relligieuses dudit ordre établis en nostre royaume, aux charges,

clauses et conditions portez par lesdictz consentemens, et qu'à cette fin elles puissent jouir et posséder les susdictz lieux et habitations par elles acquises et donnez, et qu'elles pourront acquérir cy après, et qui leur sera donné ou légué par donation entre vifz ou autrement, que nous avons admortis, admortissons comme à Dieu desdiée jusques à la concurrence de la somme de quatre mil livres de rente en fondz de terre, pour en jouir par elles et leurs successeurs audict monastère et leur demeurer irrévocablement en main morte, sans qu'elles ny leurs autres successeurs audict monastère soient tenus d'en vuidier leurs mains ny bailler à hommes vivant ny mourant, ny tenus de nous payer ny à noz successeurs Roys aucune finance ou indemnité; de laquelle, à quelque somme ou valleur qu'elle se puisse monter, nous leur avons fait et faisons don par les présentes signées de nostre main, à la charge toutefois de l'indemnité vers les aultres seigneurs desquelz peuvent relever lesditz héritages et de payer les droitz qui leur peuvent être deubz et de faire dire chacun an, le jour Saint Louis, ung service solempnel pour le salut des âmes des Roys nos prédécesseurs, de nous et de nos successeurs, bien et repoz de nostre estat. Sy donnons en mandement à nos améz et féaux conseillers les gens tenans noz Cours de parlement et de nos comptes ès Paris, présidens et trésoriers de France et généraux de noz finances audict lieu, que ces présentes ils fassent registrer et du contenu en icelles ils souffrent et laissent jouir lesdictes religieuses et leurs successeurs audit couvent et monastère en ladicte ville de Corbeil plainement, paisiblement et perpétuellement, laissant et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire. Car tel est nostre plaisir. Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons faict mettre nostre scel à ces dictes présentes, sauf en aultres choses nostre droict et d'autruy en toutes. Donné à Paris, au mois de novembre l'an de grâce mil six cens cinquante, et de nostre règne le huitiesme. Signé : LOUIS. Et sur le reply : Par le Roy,

LA ROYNE RÉGENTE, sa mère.

(*Archives nationales*, x. 8567, f<sup>o</sup> 316).

---

APPENDICE II.

*Liste des Supérieures de la Congrégation à Corbeil.*

L'abbé Guiot, qui avait formé le projet d'écrire l'histoire religieuse de Corbeil, avait fait graver au bas du portrait de la 1<sup>re</sup> supérieure : « Quinze autres religieuses lui ont succédé dans la même dignité, jusqu'à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle ».

Voici leurs noms :

I. Marguerite Noirelle, en religion S<sup>r</sup> Thérèse de la Croix.  
7 juil. 1643-1663.

II. N. . . , Marie de Jésus. 1663-1666.

III. N. . . , Catherine Thérèse de Jésus. Mai 1666-1670.

IV. N. . . , Anne Gertrude du S<sup>t</sup> Sacrement. 1670-1673.

V. Marguerite de Bouville, du S<sup>t</sup> Sacrement. 1673-1676.

Second triennat de S<sup>r</sup> Marie de Jésus. 1676-1679.

Second triennat de S<sup>r</sup> Catherine Thérèse de Jésus.  
1679-1682.

3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> triennats de S<sup>r</sup> Marie de Jésus. 1682-1688.

VI. Daubonnet, dite Marie Marguerite de l'Ascension.  
20 mai 1688-1700.

VII. Thoizon, dite S<sup>t</sup> Charles, élue le 4 juin 1700, refusa.

VIII. Marie Angélique des Vaux, dite de S<sup>te</sup> Cécile.  
12 juillet 1700-1703.

2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> triennats de S<sup>r</sup> Marguerite de l'Ascension.  
1703-1715.

IX. Suzanne David, dite de S<sup>te</sup> Scholastique. 1715-1718.

Cinquième triennat de S<sup>r</sup> Marie Marguerite de l'Ascension.  
1718-1720.

2, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> triennats de S<sup>r</sup> S<sup>te</sup> Scholastique. 18 juil. 1720-  
1732, 28 juillet.

X. — Rose de la Chevalerie, dite Madeleine des Anges.  
28 juil. 1732-1744, 11 août.

XI. Anne Catherine Leclerc, dite S<sup>te</sup> Euphrasie de la Présen-  
tation. 11 août 1744-1757, 11 juillet.

XII. Marie Jeanne Le Nain, dite de S<sup>te</sup> Thérèse. 11 juil. 1757-1760, 14 juil.

2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> triennats de S<sup>r</sup> S<sup>te</sup> Euphrasie. 14 juil. 1760-1765.

XIII. Marie Claude Leulier, dite de S<sup>te</sup> Hélène. 14 mars 1765-1768.

XIV. Jeanne Suzanne Mensier, dite de l'Ascension. 24 mars 1768-1780, 6 mai.

XV. Anne Royer, dite de S<sup>t</sup> Jean Baptiste. 6 mai 1780-1792.

---

APPENDICE III.

---

*Noms des religieuses décédées.*

16 nov. 1664. — Marguerite Noirelle, dite Thérèse de la Croix, 1<sup>re</sup> supér. 60 ans.

27 oct. 1668. — Marie Anne de Clairat, dite de S<sup>t</sup> Quirin. 24 ans.

17 déc. 1670. — Jeanne Châtrier, dite de la Conception. 36 ans.

20 mars 1673. — Marie Madeleine Goulard, dite du S<sup>t</sup> Esprit.

6 mars 1677. — Jeanne Boutet.

17 déc. 1682. — Catherine de Castelnaut.

23 août 1690. — Catherine Thérèse de Jésus, 1<sup>re</sup> professe de la congrégation, 3<sup>e</sup> supérieure.

21 janv. 1692. — Agnès d'Avolée, dite de S<sup>t</sup> Spire.

10 janv. 1694. — Marie Anne Cossin, de S<sup>t</sup> Quirin, 53<sup>e</sup> professe.

20 sept. 1700. — Marie Charlotte de la Chevalerie, de l'Ascension.

29 avril 1717. — Catherine de Launay, 15<sup>e</sup> professe.

1 mai 1719. — Marguerite Boutet.

18 mai 1722. — Marie Élisabeth Hervier, de S<sup>t</sup> Bruno.

27 oct. 1722. — Anne Desmontels.

6 mars 1728. — Catherine Bizette.

1 mai 1742. — Suzanne de Clugny.

22 juin 1749. — Marie Anne Laumônier, de S<sup>te</sup> Élisabeth.  
17 déc. 1749. — Marie Anne Charles.

Les renseignements ci-dessus sont extraits des éphémérides des *Almanachs de Corbeil*, par l'abbé Guiot (1789 et 1791).

Les dates et les noms qui suivent sont extraits du *Registre des inhumations* que possèdent les archives municipales de la ville de Corbeil (1750-1792).

- 18 juin 1751. — Françoise Boufartigue, dite Marie Tècle de la Miséricorde, inh. sous le maître-autel, 73 ans 1/2.  
27 février 1752. — Marie Gacon, dite Marie Thérèse de S<sup>t</sup> Bernard, inh. sous le maître-autel, 88 ans 1/2.  
7 déc. 1753. — Magdelaine Rose de la Chevallerie, dite des Anges, 76 ans.  
18 janv. 1755. — Marie Claude Cochois, dite de S<sup>t</sup> Spire, 83 à 84 ans.  
13 déc. 1755. — Marie Anne Garnier, dite de S<sup>t</sup> Augustin, 73 ans.  
27 février 1756. — Marie-Jeanne l'Escadieu, dite de S<sup>t</sup> Placide, 31 ans, née à Lisses, près Corbeil.  
31 déc. 1758. — Catherine Elisabeth de Machy, dite Catherine de S<sup>t</sup> Dominique, 64 ans.  
29 juin 1760. — Jeanne Marguerite Gautier, dite de S<sup>t</sup> Athanase, née à S<sup>t</sup> Léger en Iveline (S.-et-O.), 42 ans.  
26 déc. 1763. — Marie Souchon de Rochefort, dite de S<sup>te</sup> Agathe, 91 ans.  
17 mars 1764. — Jeanne Hugot, dite de S<sup>te</sup> Agnès, 74 ans.  
5 juin 1765. — Anne Catherine Le Clerc, dite de S<sup>te</sup> Euphrasie; elle était supérieure, 78 ans, dont 62 en religion.  
20 sept. 1765. — Charlotte Renée Rose de la Chevallerie, dite de S<sup>t</sup> Basile, 34 ans.  
1 juil. 1767. — Marie Madeleine de Montqueron, dite de S<sup>t</sup> Jean Baptiste, 74 ans.  
17 janvier 1768. — Marie Jeanne Le Nain, dite de S<sup>te</sup> Thérèse, 81 ans; elle était assistante et avait été supérieure.  
21 janvier 1768. — Élisabeth Durant, dite de S<sup>te</sup> Marthe, 82 ans; elle était sœur converse.

- 28 juin 1768. — Marie Claude Leullier, dite de S<sup>te</sup> Hélène, 65 ans 1/2; elle avait été supérieure et assistante.
- 28 sept. 1768. — Françoise Briand, dite de S<sup>t</sup> Laurent, 81 ans, née à Méry-sur-Oise; elle était sœur converse.
- 6 mars 1773. — Anne Françoise Buquet qui avait été religieuse professe du monastère royal de Notre-Dame de la Saussaye, ordre de S<sup>t</sup> Benoit, dite de S<sup>te</sup> Elisabeth; elle était comme pensionnaire à la congrégation depuis quelques années, 70 ans.
- 26 janv. 1775. — Nicole Drancy, dite de S<sup>te</sup> Cécile, 73 ans.
- 10 fév. 1775. — Jeanne Élisabeth de Mohailhant, dite de S<sup>te</sup> Marie, 76 ans.
- 11 avril 1775. — Geneviève Royer, dite de S<sup>te</sup> Roze, 53 ans.
- 4 juil. 1776. — Barbe Magnan, dite de la Passion, 58 ans, sœur converse.
- 30 nov. 1777. — Jeanne Piquet, dite de S<sup>t</sup> Pierre Fourier, 58 ans.
- 28 mars 1779. — Madeleine Lefort, dite de la Croix, 65 ans, sœur converse.
- 4 avril 1783. — Marie Jeanne de Lattre, dite Louise Gonzague, 29 ans 1/2.
- 26 août 1783. — Louise Geneviève de l'Épine, dite Auguste Chantal, 26 ans.
- 21 mai 1784. — Marie Jeanne Flamant, dite Anne Magdelaine, 64 ans.
- 25 déc. 1784. — Marie Magdelaine Legrand, dite de S<sup>te</sup> Barbe, 71 ans.
- 26 janv. 1785. — Suzanne Mensier, dite de l'Ascension, 87 ans 1/2; elle avait été supérieure.
- 23 juin 1786. — Marie Anne Aveline, v<sup>e</sup> de Hay, 80 ans, sœur tourière.
- 9 oct. 1786. — Catherine Thiébaud, dite S<sup>r</sup> Anne Catherine, sœur converse, religieuse adjutrice, 37 ans.
- 20 déc. 1786. — Constance Aubert, dite Marie Fourier, 27 ans.
- 24 mai 1787. — Anne Claude Thiout, dite Marie Augustin, 38 ans.

- 9 avril 1788. — Marie Marguerite Berrier, dite de S<sup>te</sup> Claire,  
73 ans.  
2 nov. 1788. — Edme Carié, dite S<sup>te</sup> Scholastique, 69 ans.  
1 avril 1789. — Geneviève Robinot, dite de S<sup>t</sup> Joseph, 68 ans.  
2 nov. 1789. — Marie Marguerite de Latre, dite S<sup>t</sup> Joséphine,  
33 ans.  
1 mars 1792. — Catherine Laperier, sœur adjutrice S<sup>t</sup> Thomas,  
91 ans.

Abbé EUG. COLAS,  
Curé de Soisy-sous-Etiolles.





## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

---

Des fragments de comptes de la reine Blanche de Castille ont été récemment publiés par M. S. BOUGENOT (*Bull. du Comité des Travaux historiques*, 1889, pp. 86-91), d'après l'original conservé au British Museum. Ils se réfèrent à l'année 1241 et nous y relevons les intéressantes mentions suivantes : distributions d'aumônes à 200 pauvres de Corbeil, à 400 pauvres d'Étampes; donations aux léproseries d'Étampes et de Dourdan, aux hôpitaux d'Étampes et de Corbeil, aux religieuses de La Joye; don de dix livres pour les verrières de l'abbaye de Nemours; séjours à Étampes, à Lorris (ou Lorrez?), à Melun, à Corbeil; enfin remise de dix livres à l'abbesse de Villiers pour l'achat d'un vase destiné à renfermer un morceau de bois de la vraie croix.

\* \*

Dans la *Revue des Traditions populaires*, tome IV (août 1889), p. 473, M. E. BEAUVILLARD rappelle les souvenirs de Gargantua dans la vallée de l'Ouagne : à Senan, c'est une butte ou colline qui porte ce nom; au Charme, sur la route de Saint-Maurice-sur-Aveyron, c'est une excavation dite « la tasse à Gargantua »; au Charme encore, près du hameau de la Renaude, c'est une roche siliceuse sortant de terre, qu'on appelle dans la contrée la « chaise à Gargantua ».

\* \*

Le journal *la Nature* (n° du 24 août 1889, pp. 195-6) contient quelques notes de M. ARM. VIRÉ, accompagnées de gravures, sur les stations quaternaires de la vallée de Lunain; la station des Pierrières, non loin de Lorrez-le-Bocage, a principalement été étudiée. Cf. *Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences*, à la date du 1<sup>er</sup> juillet précédent.

HENRI STEIN.

---

# TABLE DES MATIÈRES

## I

### COLLABORATEURS

MM.	Pages.
AUVRAY (Lucien). — Deux manuscrits de Fleury-sur-Loire et de Ferrières, conservés au Vatican . . . . .	38
BAFFOY (A.). — Notes historiques sur Château-Landon . . . . .	212
BOURGES (Ernest). — Fontaine-Belle-Eau ? . . . . .	133
COLAS (l'abbé Eug.). — La Congrégation Notre-Dame à Corbeil . . . . .	306
DENIZET (Dr). — L'aurore boréale de 1726 . . . . .	279
DEVAUX (Jules). — Mémoire sur l'élection de Pithiviers en 1698 . . . . .	112
LE GRAND (Léon). — Épisodes de l'occupation de Melun par le roi de Navarre en 1358 . . . . .	285
MARTELLIÈRE (P.). — L'agronome Duhamel du Monceau . . . . .	169
PERRET (Michel). — Les relations de l'amiral de Gravelle avec le Gâtinais . . . . .	I
QUESVERS (Paul). — Un procès au xve siècle entre l'archevêque de Sens et le doyen de Montereau-fault-Yonne . . . . .	137
STEIN (Henri). — Jean Goujon et la maison de Diane de Poitiers à Étampes . . . . .	293
— Chronique bibliographique gâtinaise . . . . .	161, 225, 347
THOISON (Eug.). — Charles IX en voyage dans le Gâtinais . . . . .	196
TONNELIER (Eug.). — Notes historiques sur Châtillon-sur-Loing (suite et fin); la Seigneurie, — l'Hôtel-Dieu, — le Monastère des Bénédictines, — le Chapitre de l'église collégiale . . . . .	55, 233

## II

### GRAVURES

I. Sceau et contre-sceau de l'amiral Louis de Gravelle . . . . .	13
II. Feuillelet d'un manuscrit exécuté à l'abbaye de Ferrières-Gâtinais au xie siècle (héliogr. Dujardin hors texte) . . . . .	49
III. Portrait de Duhamel du Monceau (hors texte), d'après le portrait de Drouais fils, gravé par P.-E. Moitte . . . . .	169
IV. Armoiries de Duhamel du Monceau . . . . .	185
V. Château-Landon, la Ville-Forte vue de la Vallée du Fusin (hors texte), d'après un dessin de Mme O. Pelletier-Fromentin . . . . .	216

	Pages.
VI. Cour intérieure du Musée d'Étampes, ancienne maison de Diane de Poitiers (hors texte), d'après une photographie de M. G. Desrués . . . . .	293
VII. Façade de la même maison sur la rue (dessin de M. Alb. O'Callaghan) . . . . .	296
VIII. Porte cintrée de la Renaissance, par Jean Goujon, dans la cour intérieure de la même maison (dessin de M. Em. Vaucanu) . . . . .	298
IX. Diane Chasserresse, groupe par Jean Goujon au Musée du Louvre (jadis au château d'Anet), d'après un dessin de M. Maillart . . . . .	303
X. Armoiries de Diane de Poitiers . . . . .	305

---

### III

#### ADMINISTRATION

Séance de la Société tenue à Fontainebleau (Seine-et-Marne), le 18 mars 1888 . . . . .	V
Séance de la Société tenue à Château-Landon (Seine-et-Marne), le 21 mai 1888 . . . . .	VI
Séance de la Société tenue à La Ferté-Alais (Seine-et-Oise), le 30 septembre 1888 . . . . .	VII
Exposé de la situation financière au 18 mars 1888 . . . . .	VIII

---

### IV

#### BIBLIOGRAPHIE GATINAISE

##### 1<sup>o</sup> LIVRES

##### MM.

ALLIOT (abbé J.-M.). — Les curés d'Arpajon (Arpajon, 1889) . . . . .	231
BAGUENAUT DE PUCHESSE (G.). — Jean et Jacques de la Taille, étude biographique et littéraire sur deux poètes du xv <sup>e</sup> siècle (Orléans, 1889) . . . . .	231
BERGER (S.). — Le palimpseste de Fleury (Paris, 1889) . . . . .	231
Catalogue de Sigillographie du Musée de Troyes (Troyes, 1887) . . . . .	230
CHEEVER (H.-T.). — Correspondencies of faith and views of Madame Guyon (London, 1837) . . . . .	166
DAVIDSOHN (R.). — Philipp II August von Frankreich und Ingeborg (Stuttgard, 1888) . . . . .	226
DESDEVIZES DU DÉSERT (G.). — Lettres de Servat-Loup, abbé de Ferrières; texte, notes et introduction (Paris, 1888) . . . . .	164

	Pages.
DU MESNIL (R.). — Notices historiques sur Briis-sous-Forges, sur Palaiseau, sur Orsay (Paris, 1888) . . . . .	231
FONTANA (B.). — Renata di Francia, duchessa di Ferrara (Roma, 1886). . . . .	229
JARRY (E.). — La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans (Paris, 1886) . . . . .	225
LEROY (G.). — Les reliques de Saint-Louis dans Seine-et-Marne (Meaux, 1886) . . . . .	232
MARTIN (F.). — La Maison dite de la seigneurie à Villeneuve-Saint- Georges (Villeneuve, 1888) . . . . .	231
— — Quelques chapitres de l'histoire de Villeneuve-Saint- Georges (Villeneuve, 1888) . . . . .	230
PALÉOLOGUE (M.). — L'Art chinois (Paris, 1888) . . . . .	162
PERRET (M.). — Notice biographique sur Louis Malet de Gravelle, amiral de France (Paris, 1886) . . . . .	226
PETIT (E.). — Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, ducs de Bourgogne (Paris, 1888) . . . . .	225
PEYRE (R.). — Napoléon Ier (Paris, 1888) . . . . .	162
PFNOR (R.). — Guide artistique et historique au château de Fontaine- bleau (Paris, 1889) . . . . .	162
QUESVERS (P.). — De Montereau à Château-Landon (Fontaine- bleau, 1889) . . . . .	229
Règlement de la Compagnie des notaires de l'arrondissement de Melun (Melun, 1862) . . . . .	168
TARTARIN (Dr.). — Étude historique sur Bellegarde en Gâtinais (Or- léans, 1888) . . . . .	163
TORCHET (abbé C.). — Histoire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Chelles (Paris, 1889) . . . . .	227
VALENTINO (H.). — Le Palais de Fontainebleau, histoire et descrip- tion (Fontainebleau, 1889) . . . . .	161
WARDENBURG (F. von). — Die Delegation der freiwilligen Kranken- pflege in Corbeil während des deutsch-französischen Krieges (Iéna, 1887) . . . . .	167
WHETNALL (M <sup>me</sup> C.). — Courtempierre (Fontainebleau, 1889) . . . .	164

2<sup>o</sup> PÉRIODIQUES

Annales historiques, nobiliaires, biographiques et nécrologiques (Paris, 1888) . . . . .	230
Bulletin du Comité des Travaux historiques (Paris, 1888 et 1889). . . . .	228, 348
Bulletin historique et littéraire de la Société du Protestantisme fran- çais (Paris, 1889) . . . . .	165
Centralblatt für Bibliothekwesen (Leipzig, 1888) . . . . .	167
Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise (Ver- sailles, 1886) . . . . .	232
Comptes rendus des séances de l'Académie des sciences (Paris, 1889). . . . .	348

	Pages.
Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans (Orléans, 1838) . . . . .	166
Nature (Paris, 1889) . . . . .	348
Polybiblion, Revue bibliographique universelle (Paris, 1888) . . . . .	166
Révolution française (Paris, 1888) . . . . .	167
Revue de Béarn, Navarre et Lannes (Pau, 1888) . . . . .	166
Revue de l'Art français (Paris, 1889) . . . . .	227
Revue des Traditions populaires (Paris, 1889) . . . . .	348
Revue Poitevine et Saintongeaise (Melle, 1889) . . . . .	163
Scottish Art Review (Édimbourg, 1888) . . . . .	232
Semaine religieuse de Blois (Blois, 1886) . . . . .	166

3<sup>o</sup> JOURNAUX

	Pages.		Pages.
Abeille d'Étampes . . . . .	163, 230	Abeille de Fontainebleau . . . . .	163 228, 229

4<sup>o</sup> NOMS CITÉS

MM.	Pages.	MM.	Pages.
Beauvillard . . . . .	348	Heinemann (O. von) . . . . .	167
Bitton . . . . .	163	Herbet . . . . .	227
Bonnet . . . . .	165	Leroy . . . . .	168
Bougenot . . . . .	348	Morin (abbé) . . . . .	166
Bourges . . . . .	228	Moultet . . . . .	167
Clercq (de) . . . . .	163, 230	Nicolas . . . . .	165
Delisle . . . . .	228	O'Meara . . . . .	232
Desnoyers (abbé) . . . . .	166	Pinson . . . . .	163
Dubarat (abbé) . . . . .	166	Sprotte . . . . .	165
Dufour . . . . .	232	Viollet . . . . .	168
Griveau . . . . .	230	Viré . . . . .	348



# TRADITIONS

## COUTUMES, LÉGENDES ET CONTES

### des Ardennes

COMPARÉS avec les TRADITIONS, COUTUMES, LÉGENDES et CONTES des AUTRES PAYS

Par Albert MEYRAC, Rédacteur en chef du *Petit Ardennais*

PRÉFACE PAR M. PAUL SEBILLOT

*Chef du personnel au Ministère des Travaux publics, Secrétaire général de la Société des Traditions populaires*

FRONTISPICE PAR ALPHONSE COLLE

Un beau volume grand in-8° jésus, de 600 pages environ, ÉDITION DE LUXE

PRIX (broché, avec couverture parcheminée) : POUR LES SOUSCRIPTEURS, 8 francs.

Nous venons de terminer ce volume sur les *Traditions, Coutumes, Légendes et Contes des Ardennes*, pour lequel M. Paul SEBILLOT, le très érudit secrétaire de la Société des Traditions populaires, a bien voulu écrire une préface, et M. Alph. COLLE, notre statuaire ardennais, dont les œuvres originales et parfaites sont chaque année si justement admirées au Salon de sculpture, nous faire un frontispice qui est un petit chef-d'œuvre de grâce et de fantaisie.

C'est une rare bonne fortune pour cet ouvrage : il ne pouvait être mieux présenté à mes Confrères ès-traditions et au public ardennais.

Pendant trois années, ce volume a été l'objet de mes constantes préoccupations. Je l'ai voulu faire aussi complet, aussi détaillé que possible. Tous les coins des Ardennes ont été fouillés et refouillés. Partout où il y avait à noter une coutume ou un usage aujourd'hui perdu, à recueillir une légende sur les lieux-dits, les anciens châteaux, les forêts ardennaises, etc., etc., à écouter un de ces contes de sorciers, un de ces récits merveilleux que nos grand'mères contaient jadis et content encore aujourd'hui à la veillée, mais trop rarement, hélas ! ces coutumes, ces usages, ont été notés, ces légendes recueillies, ces contes et ces récits écoutés soit par moi personnellement, soit par des correspondants que je ne saurais trop remercier et qui sont ainsi devenus mes collaborateurs précieux.

J'ai tenté de faire pour les Ardennes ce qu'ont fait : MM. Cosquin, pour la Lorraine ; Sebillot et Luzel, pour la Bretagne ; Bladé, pour la Gascogne ; Fleury et Lecœur, pour la Normandie ; Carnoy, pour la Picardie ; Ortoli, pour la Corse ; Loys-Bruyères, pour la Grande-Bretagne ; Vinson et Cerquand, pour le Pays-Basque ; Desrousseaux, pour les Flandres françaises, etc., etc.

C'est dire que dans ce volume le lecteur ne trouvera rien de ce qui aura été jusqu'alors imprimé sur les Ardennes. Il se compose *exclusivement*, en effet, de documents, de légendes, de contes *absolument inédits*. Il forme, en quelque sorte, la littérature *orale*, le folk-lore des Ardennes ; il est l'écho fidèle de ces légendes qui, autrefois, se transmettaient de génération en génération, de ces anciens usages si touchants, si symboliques, si curieux, dont il ne resterait bientôt plus trace si le livre n'en fixait le souvenir au moment même où ils vont disparaître dans la nuit des temps.

Voici d'ailleurs un extrait de la table des matières ; il dira plus éloquemment, malgré sa sécheresse, ce qu'est ce volume :

## LIVRE I

### TRADITIONS ET COUTUMES

1° Le Mariage. — 2° Le Baptême, Parrain, Marraine. — 3° Le Carnaval, le Carême. — 4° Les Funérailles, la Mort. — 5° Les Rois, les Fêtes de mai, Fêtes diverses, Noël. — 6° Une Fête ardennaise en 1827. — 7° De quelques anciens Jeux ardennais. 8° Rondes et Chansons ardennaises (environ 80 rondes et chan-

sons, dont 50 avec musique). — 9° Anciennes Danses ardennaises. — 10° Les Pèlerinages ardennais. — 11° Les Tireurs de mousquet, les Hoquetons du Chesne et la Sainte-Ampoule. — 12° Coutumes diverses, anciens Costumes ardennais les Meubles, la Nourriture, Fêtes locales, etc., etc.

## LIVRE II

### LA SORCELLERIE DANS LES ARDENNES

1° Médecine superstitieuse et populaire, les Sorciers, le Sabbat, etc.  
— 2° Aphorismes superstitieux des Ardennes (250 aphorismes superstitieux résumant les croyances de nos pères ardennais).  
— 3° CONTES DE SORCIERS, la Voie des Vaches, les Pigeons enchantés, les Laveuses du Bois-Planté, les Batteurs de Creuruelle, le Voyageur mystérieux, la Bête de Basigny, les Pie-Pie-Vanvan, les Fées du mont Chatillon, la Fileuse de Linchamps, le Trou des Fées, le Berger susceptible, la Galette enchantée, la Borne déplacée, le Couziotti, la Chasse fantastique, la Cocogne, les Fées de la Cave,

les Poules du Laid-Trou, le Nuton, le Revenant de la Motte, le Houzier, le Trou de Moë-Houzy, les Plats d'Or, les Couleuvres du Bois d'Or, le Don du Chasseur, les Poux de la Sorcière, le Quincaillier mis à la raison, les Demoiselles de Lévy, l'Homme-Chat, le Berger sorcier, le Mesmer de Rocquigny, le Charmeur de loups, le Trésor du Diable, le Revenant du Bois de Ville, la Farce d'un habitant de Gernelle, la Galette des Fées, la Borne de Gernelle, le Hucheux des Estachettes, le Mouton blanc, la Terre aux petits chiens, Pour conjurer les Sorciers, etc, etc.

## LIVRE III

### LÉGENDES HISTORIQUES ET RELIGIEUSES

La Bataille de Rocroi. — Le Passage des Meurtriers. — La Butte du Diable. — Le Saut Thibaut. — La légende du Huguenot. — D'où vient le nom d'Euilly. — Maudits par saint Géry. — Les deux Croissants de Bourcq. — L'Abbaye de Signy. — L'origine de Librecy. — Le Père Gérard. — Une Vengeance de saint Quentin. — Pourquoi fut baptisé Witikind. — La Vigne de Vandy. — Les églises de Montmarin, Thélène et Dione. — Les Cloches de Noyers. — Le Bois du Trésor. — Le Ramichon. — Le Bac de Bazeilles. — Thomas Becquet à Grand'ham. — Le Cheval Bayard. — La Tour de Kattapy. — La Fontaine Péringue. — La Légende de saint Berthaut. — Sainte Oliverie et Sainte Liberate. — Le Breviaire de saint Roger. — Le Miracle de saint Waast. — Le Château des Paiens. — La légende des Abeilles. — La légende des Couleuvres. — Notre-Dame d'Eteignéres. — Louison l'ambasadrice. — L'Homme rouge de la Forêt. — Saint Oricle et Saint Juvin. — La Ferme de Maugré. — L'origine de Regnowez. — Le Loup de pierre. — Les Amants de la forêt de Chimaye. — Comment fut fondé Orfeuil. — La Maison maudite. — Le Puisatier de Pauvres. — La Madone de Fumay. — La Fontaine de malheur.

— L'origine d'Escombres. — Paume à Paume. — Les Ardennaises patriotes. — Les Blazons ardennais. — Pourquoi le seigneur de Rocquigny aima la justice. — Le Paysan de Seuil et son seigneur. — Pourquoi les Juifs ne mangent pas de cochon. — Comment le Moine perdit son âme. — La Malavisée. — Le Voyage de saint Martin. — Le Puiset des Nonnes. — Le Gué de Charlemagne. — La Chèvre d'or. — Le Mawhrot et le Karnabo. — Comment Jean d'Anglure éleva un temple à Mahomet. — Comment furent fondés Balan, Francheval et Pont-Maugis. — La Fleur d'Or. — La Poule de Parflet. — L'Oyeu des Gros-Bois. — L'Oyeu du Pont-des-Aulnes. — La Crête des Loups. — La Pierre de Madame de Cormon. — Le Coffret de Henri IV. — Le petit Fifre de Reithel et la Sainte-Anne. — Saint Remacle et ses loups. — La légende de saint Hubert, patron des Ardennes. — Le Moine de Braux. — Pourquoi Vêpres se chantent après Messe. — La légende du Château de Day. — Yolande et Bucelin. — La Roche du Diable. — Comment fut fondée l'Abbaye de Bonne-Fontaine. — La légende de Renault. — Le vieux Château des Ardennes, etc.

## LIVRE IV

### CONTES DIVERS

La Chèvre d'Arreux. — Le Renard et l'Écureuil. — Les trente-trois petits Cochons. — Le Loup, le Renard et le Braconnier. — Le Bûcheron, la Femme et le petit Chien. — Paie tes dettes ! Paie tes dettes ! — Le Curé, le Maître d'école et le Cochon. — Le Meunier de Condé-les-Vouziers. — Les Gabelous d'Autrecourt. — Le Double Bossu. — Le Rusé Braconnier. — Les Habitants de Château-Porcien. — Jean et Jeane. — Moitié de Coq. — Moitié de Poulet. — Le Coq et la Poule. — Poulette et Coco. — Le Loup, le Lièvre et le Renard. — La Chèvre et le Loup. — La Brebis fée. — La

Cervelle du Bon Dieu. — Le Chien d'Or. — Misère. — Le Curé d'Ardennes. — Le Curé de Bulson. — Le Petit Berger du Pont-des-Aulnes. — Le Fin Voleur. — L'histoire de Grilhon. — Jean-sans-Peur. — Belle-Humeur et Sans-Chagrin. — Jean Bétri. — Florine et Tritonne. — L'Alouette, le Coq et le Merle blanc. — Le Devin et l'Acquittoire. — Les Trois Souhais. — Le Loup, le Renard et le Chat. — Les Trois Miracles de saint Agrapaud. — Les Choux de Bicquin. — Hierges et les Dames de Meuse. — Etc., etc.

Disons enfin que ces coutumes, ces traditions, ces contes et ces légendes, exclusivement recueillis dans les Ardennes, ont été comparés aux traditions, contes, légendes de divers pays, et, qu'on nous permette de l'ajouter, ces rapprochements, croyons-nous, ne sont pas la partie la moins intéressante du volume.

A. MEYRAC,

Licencié en Droit — Officier d'Académie,

Rédacteur en chef du *Petit Ardennais*.

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION

à détacher et à envoyer à M. A. MEYRAC, au PETIT ARDENNAIS

A CHARLEVILLE (ARDENNES)

---

## TRADITIONS

COUTUMES, LÉGENDES ET CONTES  
des Ardennes

Comparés avec les Traditions, Coutumes, Légendes et Contes des autres pays

Par Albert MEYRAC, Rédacteur en chef du *Petit Ardennais*

---

**PRIX DU VOLUME franco (600 pages environ) pour les Souscripteurs : 8 francs**

Ce prix de 8 francs n'est consenti qu'aux seuls Souscripteurs, car une fois en librairie, l'ouvrage coûtera 10 francs

---

Je soussigné .....

demeurant à .....

département .....

Déclare souscrire à ..... exemplaire des Traditions, Coutumes, Légendes et Contes des Ardennes, moyennant la somme de ..... francs que je m'engage à payer dans les quinze jours qui suivront la réception (FRANCO) d..... volume, soit en mandat-poste, soit par tel autre mode à ma convenance.

Au cas où le paiement n'aurait pas été effectué dans les délais indiqués, il serait fait traite sur moi pour la somme de ..... francs, montant de ma souscription, augmentée, par chaque fois huit francs, de cinquante centimes représentant les frais de recouvrement.

A ..... le ..... 18 .....

(Signature lisible)

Envoyer le présent bulletin, une fois rempli et aussitôt que possible, à M. A. MEYRAC, au PETIT ARDENNAIS, à Charleville (Ardennes).

POUR PARAITRE EN MAI 1890

POUR PARAITRE EN MAI 1890